



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
21 juin 2007  
Français  
Original: espagnol

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties  
en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Septième rapport périodique des États parties**

**Bhoutan\***

---

\* Le présent document est publié sans corrections officielles.  
Pour le rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième  
rapports périodiques présenté par le Gouvernement du Bhoutan et examiné par le Comité à sa  
trentième session, voir CEDAW/C/BTN/1-6.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Table des matières . . . . .	2
List des tableaux . . . . .	10
Sigles et acronymes . . . . .	12
<b>Résumé analytique . . . . .</b>	<b>13</b>
Introduction . . . . .	
Publicité de la Convention . . . . .	13
Mécanismes disponibles pour améliorer la situation des femmes au Bhoutan . . . . .	13
Bonheur national brut . . . . .	14
Économie nationale . . . . .	14
Données ventilées par sexe . . . . .	15
Allocation budgétaire et Dixième Plan . . . . .	15
Lois discriminatoires . . . . .	16
Projet de constitution . . . . .	16
Législation nationale . . . . .	17
Droits humains et libertés fondamentales des femmes . . . . .	18
La Commission nationale pour les femmes et les enfants . . . . .	18
Mesures spéciales temporaires . . . . .	19
Rôles sexospécifiques et représentations stéréotypées . . . . .	19
La traite des femmes et l'exploitation des femmes aux fins de prostitution . . . . .	19
Participation politique et décentralisation . . . . .	20
Représentation au plan international . . . . .	20
Nationalité . . . . .	20
Éducation . . . . .	20
Emploi . . . . .	21
Santé . . . . .	22
Avantages économiques et sociaux . . . . .	22
Les femmes en milieu rural . . . . .	23
Égalité devant la loi et la justice . . . . .	23
Mariage et relations familiales . . . . .	23
Conclusion . . . . .	24

Difficultés . . . . .	24
Action future . . . . .	25
<b>Partie I: Articles 1 to 6 . . . . .</b>	<b>26</b>
<b>Article 1: Discrimination à l'égard des femmes . . . . .</b>	<b>26</b>
Définition de la discrimination à l'égard des femmes . . . . .	26
<b>Article 2: Mesures de politique . . . . .</b>	<b>26</b>
A.    Consacrer le principe d'égalité et la réalisation pratique . . . . .	26
Primauté du projet de Constitution et intégration de la Convention à la législation nationale . . . . .	27
Directives pour l'élaboration des textes législatifs . . . . .	27
Lois et règles régissant les élections . . . . .	28
Lois et règles régissant l'emploi . . . . .	28
Lois et règles régissant le mariage et la famille . . . . .	29
B.    Législation et sanctions appropriées . . . . .	29
Initiatives nationales . . . . .	29
Le Code pénal du Bhoutan de 2004 . . . . .	30
Voies de fait . . . . .	30
Coups et blessures . . . . .	30
Viol . . . . .	30
Autres délits constituant la violence sexiste visés par le Code pénal . . . . .	31
C.    Mettre en place des moyens de protection efficace à travers les institutions . . . . .	31
Questions liées aux mécanismes nationaux et à l'appareil national . . . . .	31
Instruments juridiques . . . . .	31
Le système de jabmi . . . . .	32
Plaintes et réaction et mécanisme des TI . . . . .	32
Soutien stratégique et renforcement des capacités . . . . .	33
D et E.  Interdiction de la discrimination et élimination de la discrimination . . . . .	33
Dispositions juridiques de lutte contre la discrimination . . . . .	33
Prise de conscience de la Convention par les autorités judiciaires, les autorités de maintien de l'ordre et d'autres milieux . . . . .	34
Rôle des médias . . . . .	35
Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants . . . . .	35
Consultation nationale sur les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants . . . . .	35

Séance d'information des parlementaires sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant . . . . .	35
Atelier de 2005 sur les principales questions d'égalité des sexes et des différences des sexes au Bhoutan . . . . .	36
F. Abolition des lois, dispositions, coutumes et pratiques discriminatoires. . . . .	36
G. Abrogation des dispositions pénales discriminatoires à l'égard des femmes. . . . .	36
<b>Sujets de préoccupation . . . . .</b>	<b>36</b>
Difficultés . . . . .	36
Action future . . . . .	37
<b>Article 3 : Garantie des droits humains et des libertés . . . . .</b>	<b>38</b>
Garantie constitutionnelle accordée à la Convention . . . . .	38
Mécanisme national. . . . .	38
La Commission nationale pour les femmes et les enfants : mandat et structure . . . . .	38
<b>Sujets de préoccupation . . . . .</b>	<b>39</b>
Difficultés . . . . .	39
Action future . . . . .	40
<b>Article 4 : Mesures spéciales . . . . .</b>	<b>40</b>
A. Adoption de mesures temporaires . . . . .	40
B. Les mesures visant à protéger la maternité ne sont pas considérées discriminatoires. . . . .	40
<b>Article 5 : Stéréotypes de rôle et préjugés sexistes. . . . .</b>	<b>41</b>
A. Élimination des préjugés et modification des normes sociales . . . . .	42
Le rôle des femmes selon les coutumes et les traditions . . . . .	42
Questions relatives à la polygamie, au mariage consanguin et au mariage précoce . . . . .	43
B. Éducation familiale. . . . .	43
La maternité est reconnue comme une fonction sociale. . . . .	43
Responsabilité de l'État en matière de soins et d'éducation des enfants . . . . .	43
Programme d'éducation et de sensibilisation . . . . .	43
<b>Sujets de préoccupation . . . . .</b>	<b>44</b>
Difficultés . . . . .	44
Action future . . . . .	44
<b>Article 6: Traitement et exploitation des êtres humains . . . . .</b>	<b>44</b>
A. La traite des êtres humains . . . . .	44
B. L'industrie du sexe . . . . .	46

<b>Sujets de préoccupation</b> .....	47
Difficultés .....	47
Prochaines étapes/défis .....	48
<b>Partie II: Articles 7à 9</b> .....	48
<b>Article 7: Vie publique et politique</b> .....	48
A. Droit égal de voter et de se présenter aux élections .....	49
B. Droit égal d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et d'exercer des fonctions publiques .....	49
Partage du pouvoir et prise de décisions .....	49
Les femmes dans la fonction publique e .....	50
Les femmes dans le processus de prise de décisions au niveau de la communauté, du bloc et du Dzongkhag .....	50
Dzongkhag Yargye Tshogdu (DYT) .....	50
Geog Yargye Tshogdu (GYT) .....	51
Institution législative .....	52
Institution exécutive .....	52
Police nationale .....	53
Le système judiciaire .....	53
C. Droit égal de participer à des associations liées à la vie publique et politique .....	54
La fondation Tarayana .....	54
L'Association nationale des femmes du Bhoutan .....	55
Le Fonds de développement pour les jeunes .....	55
Renew .....	55
Mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie publique et politique ..	56
<b>Sujets de préoccupation</b> .....	58
Difficultés .....	58
Action future .....	58
<b>Article 8: Représentation</b> .....	59
Représentation des femmes dans les tribunes publiques et diplomatiques .....	59
Participation des femmes au service diplomatique: .....	60
<b>Sujets de préoccupation</b> .....	60
Difficultés .....	60
Action future .....	60

<b>Article 9 : Nationalité</b> .....	61
La loi sur la citoyenneté bhoutanaise et projet de Constitution du Royaume du Bhoutan	61
A. Droit égal de conserver ou de changer de nationalité. ....	61
Droit égal d'utiliser le passeport [se référer à l'article 15 par. 4] .....	61
Les femmes et les enfants en situation de conflit .....	61
B. Droit égal des descendants à la nationalité .....	62
<b>Sujets de préoccupation</b> .....	62
Difficultés .....	62
Action future .....	62
<b>Partie III : Articles 10 à 14</b> .....	63
<b>Article 10: Éducation</b> .....	63
A. Égalité d'accès à toutes les formes d'éducation .....	63
Enseignement primaire (classes PP to VI) .....	63
Enseignement secondaire (classes XII à X et classes XI à XII) .....	65
Enseignement supérieur .....	67
Enseignement technique et professionnel .....	69
B. Égalité d'accès aux mêmes programmes scolaires et aux infrastructures. ....	71
C. Politique d'école mixte et programmes appropriés .....	71
D. Égalité d'accès aux bourses .....	72
E. Éducation et formation continue .....	72
F. La participation des femmes et des filles à l'école. ....	73
G. Égalité d'accès et participation aux activités sportives .....	75
H. Santé et initiation à la vie familiale .....	75
<b>Sujets de préoccupation</b> .....	76
Difficultés .....	76
Action future .....	77
<b>Article 11: L'emploi.</b> .....	78
1 A. Le droit au travail .....	79
1 B. Égalité de chances et égalité en matière d'emploi .....	79
Informations sur l'emploi des hommes et des femmes .....	79
1 C. Liberté du choix du travail et égalité dans les critères de promotion et de privilèges. ...	81
1 D et recommandation 26 : Égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur .....	82
Rémunération des travailleurs non qualifiés .....	83

1 E. Droits et sécurité . . . . .	83
1 F. Santé et sécurité du travail . . . . .	84
Harcèlement sexuel . . . . .	85
Protection des mineurs . . . . .	87
2 A. Protection contre le licenciement illégal . . . . .	88
2.B. Questions liées à la maternité . . . . .	88
2 C. Les crèches . . . . .	89
2 D. Mesures de protection de la grossesse . . . . .	90
3. Conformité à la Convention et examen des lois . . . . .	90
<b>Sujets de préoccupation . . . . .</b>	90
Difficultés . . . . .	90
Action future . . . . .	92
<b>Article 12 : La santé . . . . .</b>	93
1. Accès aux services de santé . . . . .	93
Accès à l'information et campagnes de sensibilisation . . . . .	93
Accès aux services de planification familiale et de santé génésique . . . . .	96
2. Accès aux services de santé maternelle et infantile . . . . .	98
Violence à l'égard des femmes . . . . .	101
Garantie constitutionnelle . . . . .	101
Données sur la violence à l'égard des femmes . . . . .	101
Mesures correctives [se référer également à l'article 7] . . . . .	102
Consultation nationale sur les procédures favorables aux femmes et aux enfants . . . . .	102
Renew . . . . .	103
Le rôle des médias . . . . .	103
<b>Sujets de préoccupation . . . . .</b>	103
Difficultés . . . . .	103
Mesures futures . . . . .	104
<b>Article 13 : Avantages économiques et sociaux . . . . .</b>	105
A. Droit égal aux biens de la famille . . . . .	105
Lois régissant le partage des biens après le divorce . . . . .	106
Règles régissant le partage des biens hérités . . . . .	106
B. Droit égal à l'acquisition d'un prêt, d'une hypothèque et d'un crédit financier . . . . .	107
C. Droit de participer aux activités récréatives, sportives et à la vie culturelle sous toutes leurs formes . . . . .	107

<b>Sujets de préoccupation</b> .....	107
Difficultés .....	107
Action future .....	107
<b>Article 14 : Les femmes rurales.</b> .....	108
1. Reconnaissance du rôle joué par la femme rurale .....	108
2A. Participation à la planification du développement .....	109
2B. Accès aux services de santé et aux informations sur la santé .....	110
2C. Sécurité sociale .....	110
2D. Accès à l'éducation et à la formation professionnelle, .....	110
2E/F. Création de groupes d'aide et participation communautaire .....	111
2G. Égalité de traitement pour la propriété foncière, les programmes de crédit et les prêts agricoles .....	112
2H. Accès à des conditions de vie décentes .....	114
<b>Sujets de préoccupation</b> .....	115
Difficultés .....	115
Action future .....	116
<b>Partie IV</b> .....	117
<b>Article 15 : La loi.</b> .....	117
1. Égalité devant la loi .....	117
2. Égalité de droits dans les affaires civiles .....	118
3. Élimination de toutes les lois, y compris les contrats limitant la jouissance des droits des femmes .....	118
4. Liberté de mouvement et de choix du domicile .....	119
<b>Sujets de préoccupation</b> .....	119
Difficultés .....	119
Action future .....	119
<b>Article 16 : Mariage et vie familiale.</b> .....	120
A. Droit égal de contracter le mariage .....	120
B. Droit de choisir et de décider du mariage .....	120
C. Égalité de droits en cas de divorce .....	120
D/E. Droits et devoirs favorables aux femmes pour la garde des enfants et la pension alimentaire pour enfant .....	121
Droit de la garde des enfants après le divorce .....	121
Droit de la mère à la garde des enfants de moins de neuf ans .....	121

F. Adoption .....	122
G. Droit égal de choisir le nom de famille, la profession et une occupation.....	122
H. Droits dans la gestion des biens.....	122
I. L'âge du mariage.....	123
<b>Sujets de préoccupation</b> .....	123
Difficultés .....	123
Action future.....	124
<b>Collecte de données et données ventilées par sexe</b> .....	124
Difficultés .....	125
Action future.....	126
<b>Conclusion</b> .....	126
<b>Annexes</b> .....	128
<b>Annexe 1 : Informations de base sur le Septième Rapport relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.</b> .....	128
Préparation et structure du Rapport .....	128
Consultations avec les parties prenantes.....	129
<b>Annexe 2 : Organigramme de la Commission nationale pour les femmes et les enfants.</b>	130
<b>Annexe 3 : Principaux instruments juridiques et liste des textes législatifs</b> .....	131
<b>Annexe 4 : Recommandations de Gedu en 16 points [comprend le Rapport sur la séance d'information des parlementaires].</b> .....	133
Annexe 4A : Consultation nationale sur les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants .....	133
Recommandations en 16 points.....	133
Annexe 4B : Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants .....	134
Les recommandations de Gedu .....	134
Annexe 4C : Rapport sur la séance d'information des parlementaires .....	136
[sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de Haa et Paro] .....	136
<b>Annexe 5 : Tableaux utilisés dans le 7<sup>e</sup> Rapport périodique relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.</b> .....	138
Voir liste des tableaux	
<b>Glossaire</b> .....	164
<b>Bibliographie</b> .....	167
<b>Note du Secrétariat : Les annexes du rapport seront transmises au Comité dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.</b> .....	

## Tableaux

Annexe 5- 1 : Tableau 7.1 Membres de l'Assemblée nationale par sexe, 2001-20051 . . . . .	138
Annexe 5- 2 : Tableau 7.2 Femmes représentantes élues dans les structures de gouvernance locale, en 2006 . . . . .	138
Annexe 5- 3 : Tableau 7.3 Membres votants femmes (Gup, Chi-mi, Mang-mi, Tshogpas) dans les DYT's and GYT's . . . . .	139
Annexe 5- 4 : Tableau 7.4 Les femmes dans la fonction publique, par grade, en 2006. . . . .	139
Annexe 5- 5 : Tableau 7.5 Les femmes dans la fonction publique, par ministère en 2005 . . .	140
Annexe 5- 6 : Tableau 7.6 Représentation féminine dans le système judiciaire. . . . .	140
Annexe 5- 7 : Tableau 7.7 Effectifs de la Police royale du Bhoutan au 30 juin 2006 . . . . .	140
Annexe 5- 8 : Tableau 10.1 Nombre d'écoles et d'instituts entre 2002 et 2006. . . . .	141
Annexe 5- 9 : Tableau 10.2 Taux net de scolarisation primaire. . . . .	141
Annexe 5- 10 : Tableau 10.3 Nombre d'inscrits et ratio filles/garçons entre 2002 et 2006.....	142
Annexe 5- 11: Tableau 10.4 Taux net de scolarisation primaire, par district et sexe pour 2006	142
Annexe 5- 12 : Tableau 10.5 Taux net de scolarisation primaire dans les zones urbaines et rurales en 2003 . . . . .	143
Annexe 5- 13 : Tableau 10.6 Ratio des filles aux garçons dans l'enseignement primaire. . . .	143
Annexe 5- 14 : Tableau 10.7 2006 Indicateurs d'efficacité de certaines classes . . . . .	144
Annexe 5- 15 : Tableau 10.8 Taux brut de scolarisation (TBS) dans le secondaire pour 2006	144
Annexe 5- 16 :Tableau 10.9 Ratio femmes/hommes dans les écoles et les instituts . . . . .	145
Annexe 5- 17 : Tableau 10.10 Étudiants des instituts supérieures au Bhoutan entre 2002 et 2006 . . . . .	145
Annexe 5- 18 : Tableau 10.11 Étudiants du niveau de licence dans les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger. . . . .	146
Annexe 5- 19 : Tableau 10.12 Nouvelles attributions de bourse par sexe et domaine d'étude	146
Annexe 5- 20:Table 10.13 Inscription dans les établissements de formation professionnelle entre 2002 et 2006. . . . .	
Annexe 5- 21 : Tableau 10.14 Taux d'alphabétisation déclarés. . . . .	147
Annexe 5- 22 : Tableau 11.1 Taux de participation à la main-d'œuvre et lieu en 2004. . . . .	148
Annexe 5- 23 : Tableau 11.2: Pourcentage de la population employée par niveau d'instruction terminé et par sexe[en 2004] . . . . .	148
Annexe 5- 24 : Tableau 11.3 Pourcentage de la population employée à chaque niveau d'instruction terminé. . . . .	148
Annexe 5- 25 : Tableau 11.4 Pourcentage de la population employée par type d'emploi et par sexe . . . . .	149
Annexee 5- 26 : Tableau 11.5 Ratio des femmes aux hommes pour l'activité économique.....	149

Annexe 5- 27 : Tableau 11.6 Variation de gains hebdomadaires des employés rémunérés par sexe en 2004 .....	150
Annexe 5- 28 : Tableau 11.7 Taux de chômage par sexe et par lieu .....	150
Annexe 5- 29 : Tableau 12.1 Proportion de ménages ayant consulté un établissement de santé .....	151
Annexe 5- 30 : Tableau 12.2 Variation du nombre des agents et des établissements de santé entre 2002 et 2005 .....	152
Annexe 5- 31 : Tableau 12.3 Taux de fécondité par âge entre 2000 et 2005 .....	152
Annexe 5- 32 : Tableau 12.4 Taux de fécondité, taux brut de natalité, taux brut de mortalité et taux d'accroissement naturel .....	153
Annexe 5- 33 : Tableau 12.5 Variations des indicateurs clefs entre 2000 et 2005 .....	154
Annexe 5- 34 : Tableau 12.6 Pourcentage de filles de 15 à 19 ans ayant des enfants .....	154
Annexe 5- 35 : Tableau 12.7 Consultations des centres de santé prénatale en 2005 .....	155
Annexe 5- 36 : Tableau 12.8 Pourcentage des accouchements assistés en 2005 .....	156
Annexe 5- 37 : Tableau 12.9 Taux de mortalité infantile et taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans en 2005 .....	157
Annexe 5- 38 : Tableau 12.10 Cas signalés de voies de fait contre les femmes et les enfants et de viols des mineurs .....	158
Annexe 5- 39 : Tableau 12.11 Violence dans la famille à Thimphu en 2005 .....	158
Annexe 5- 40 : Tableau 14.1 Accès aux installations améliorées d'eau et d'assainissement en 2005 .....	159
Annexe 5- 41 : Tableau 14.2 Sources d'éclairage .....	160
Annexe 5- 42 : Tableau 14.3 Combustibles pour la cuisson .....	160
Annexe 5- 43 : Tableau 14.4 Pourcentage des ménages possédant différents moyens de communications .....	160
Annexe 5- 44 : Tableau 14.5 Pourcentage des ménages par distance parcourue à pieds pour rejoindre la route carrossable la plus proche .....	160
Annexe 5- 45 : Tableau 14.6 Pauvreté monétaire .....	161
Annexe 5- 46 : Tableau 16.1 Pourcentage des enfants des 10 à 14 ans et des 15 à 10 ans dans des unions par le mariage .....	161
Annexe 5- 47 : Tableau 16.2 Pourcentage de filles de 10 à 14 ans et de 15 à 19 ans actuellement mariées par district .....	162

## **Sigles et acronymes**

1. **ASACR** – Association sud-asiatique de coopération régionale
2. **B.Sc** – Licence en sciences
3. **BA** – Licence ès lettres
4. **BBS** - Bhutane Broadcasting Service, la radiotélévision nationale
5. **BDFC** – Bhutan Development Finance Corporation
6. **CIPD** – Conférence internationale sur la population et le développement
7. **DYT** – Dzongkhag Yargye Tshog-due [équivalent d'un comité de développement de district]
8. **FNUAP** – Fonds des Nations Unies pour la population
9. **GYT** – Geog Yargye Tshog-due [équivalent d'un comité de développement de bloc/comté]
10. **OMD** – Objectifs du Millénaire pour le développement
11. **ONG** – Organisation non gouvernementale
12. **PIB** – Produit intérieur brut
13. **PNUD** – Programme des Nations Unies pour le développement
14. **Renew** - Respect Educate Nurture and Empower Women, une ONG nationale
15. **SCF** - Save the Children Fund, États-Unis
16. **SMI** – Santé maternelle et infantile
17. **TIC** – Technologies de l'information et de la communication
18. **UNICEF** – Fonds des Nations Unies pour l'enfance
19. **UNIFEM** – Fonds des Nations Unies pour les femmes
20. **YDF** - Youth Development Fund, une ONG nationale

## Résumé analytique

### Introduction

Le Royaume du Bhoutan a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 17 juillet 1980 et l'a ratifiée le 31 août 1981. Il a présenté en janvier 2003 son rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité a examiné le rapport à sa 30<sup>e</sup> session en 2004.

Le Bhoutan a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant le 5 juin 2001.

Les cinq dernières années, pour réaffirmer sa volonté de protéger les droits de ses citoyens, et ceux des femmes et des enfants en particulier, le Bhoutan a signé et ratifié plusieurs conventions et traités internationaux et régionaux. Ces textes sont notamment les suivants : la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, 2002; la Convention de l'ASACR relative au dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud, 2002; le Code de l'ASACR pour la protection de l'allaitement au sein et la nutrition du jeune enfant, 2004; et les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, portant sur la participation des enfants aux conflits armés et la vente des enfants, la prostitution d'enfants et l'exploitation pornographique des enfants, 2005.

### Publicité de la Convention

Le rapport et les recommandations du Comité ont fait l'objet d'une large diffusion parmi les responsables du gouvernement et les médias du Bhoutan. Les publications sur la Convention ainsi que le rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques et les recommandations du Comité sont publiés sur des sites web et sont mis à la disposition du public. Pour renforcer le rôle joué par les médias dans la diffusion de l'information sur la Convention et des efforts que déploie le pays en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des enfants, la presse écrite et radiotélévisée au Bhoutan est également représentée par un membre du conseil d'administration de la Commission nationale pour les femmes et les enfants. Une série de programmes de formation a été organisée pour sensibiliser les parties prenantes à la Convention, en particulier, les agents de maintien de l'ordre, les membres du système judiciaire, les éducateurs, les parents, les femmes et les enfants et leur permettre de bien la comprendre. La Commission nationale pour les femmes et les enfants prépare des campagnes plus systématiques, en partenariat avec un certain nombre de parties prenantes.

### Mécanismes disponibles pour améliorer la situation des femmes au Bhoutan

Le Royaume du Bhoutan a élaboré un ensemble de mécanismes pour promouvoir les droits prescrits par la Convention. Au premier rang viennent les mécanismes et les idéaux prévus par le projet de Constitution du Royaume du Bhoutan [projet *Tsa-thrim Chen-mo*] et divers actes législatifs.

Le Bhoutan dispose d'une vaste gamme de mécanismes sociaux, économiques, politiques et juridiques visant à rehausser davantage le statut relativement égal des femmes et à mettre fin à toute discrimination et violence dont les femmes et les filles pourraient être victimes. La mise en œuvre et l'application des droits enchâssés dans la Convention s'inspirent également du système juridique et des attitudes positives, et un certain nombre de dispositions ont été prises pour améliorer la situation des femmes dans tous les domaines. Le Bhoutan est sur la bonne trajectoire pour réaliser certains des Objectifs du Millénaire pour le développement [OMD], dans certains cas avant 2015. Le Gouvernement royal est particulièrement déterminé à assurer la réalisation des OMD, par la mise en place d'un cadre de politiques favorable.

### **Bonheur national brut**

En 1972, Sa Majesté le Quatrième Roi a défini la philosophie qui oriente le processus de développement du Bhoutan comme étant la poursuite du bonheur national brut. Dans le domaine politique, ce principe se fonde sur quatre axes principaux : développement socioéconomique durable et équitable; conservation de l'environnement; préservation et promotion de la culture; et promotion de la bonne gouvernance. Une politique publique axée sur le bonheur national brut se caractérise essentiellement par la recherche nécessaire de l'équilibre, tant au sein de ces axes qu'entre eux et la politique du bonheur national brut confirme les solides principes d'égalité de tous les êtres humains, l'interdépendance entre tous les êtres (êtres humains, animaux, plantes), et les libertés et droits humains qui doivent orienter le comportement des hommes et des femmes.

### **Économie nationale**

L'industrie hydroélectrique domine la modeste économie du Bhoutan. Il ressort d'une ventilation des taux et des sources de croissance que la plus grande partie de celle-ci est attribuable au secteur industriel, défini au sens large comme incluant l'énergie, le bâtiment et les activités manufacturières. Sur la période de 1980 à 2004, ce secteur a contribué directement plus de la moitié de la croissance du PIB, la contribution des services étant légèrement inférieure à un tiers et l'agriculture est intervenue pour 17 %. En ce qui concerne la mise en place des infrastructures pour faciliter l'accès aux services et aux équipements, 80 % environ du budget prévu pour le ministère des Travaux et des Établissements humains est affecté aux travaux de construction.

Au cours des années à venir, l'économie bhoutanaise devrait continuer à se caractériser par de forts taux de formation de capital et un coefficient marginal de capital élevé. Dans le domaine des échanges, le Bhoutan est de loin l'économie la plus ouverte de l'Asie du Sud, son commerce représentant près de 60 % du PIB. Le ratio du service de la dette demeure faible, à 4 %, la plupart des prêts étant contractés à des taux concessionnels. Le fléchissement des dons enregistré ces dernières années s'est traduit par une augmentation du déficit budgétaire global, de plus en plus financé avec des emprunts extérieurs. Le Bhoutan accumule les dettes, qui sont passées en 2003-2004 à l'équivalent de 75 % du PIB.

Le secteur privé est très peu développé, aussi le Gouvernement royal est-il le principal fournisseur non seulement d'infrastructures et de services sociaux, mais

aussi de biens et de services économiques. Le secteur privé est encore embryonnaire et manque de compétences humaines et d'autres ressources.

### **Données ventilées par sexe**

Le Gouvernement royal collabore avec ses partenaires de développement en vue d'établir des données ventilées par sexe dans tous les secteurs. Des activités de formation et de renforcement des capacités ont été menées pour améliorer la collecte de données. Une fois établies, ces données permettront d'assurer une planification, un contrôle et une évaluation plus efficaces, en particulier en vue de déterminer les obstacles qui limitent l'accès aux groupes vulnérables.

Le Bureau national de la statistique, renforcé en 2004 par le Gouvernement royal, établit les données ventilées par sexe. Tous les secteurs améliorent leurs systèmes d'information, et le Gouvernement royal commence à prendre des mesures de promotion de la gouvernance électronique pour rendre les données plus accessibles. Les résultats du premier recensement de la population et de l'habitation de 2005 fourniront les renseignements officiels de base ventilés par sexe dont le pays a tant besoin et permettront au Gouvernement royal d'élaborer des mécanismes pour les secteurs et les programmes. Le recensement a été mené avec l'aide du FNUAP.

La Division des services d'information de gestion de la Commission royale de la fonction publique établit des rapports statistiques semestriels qui présentent les données ventilées par sexe de la fonction publique, par le biais du système de gestion des informations sur les ressources humaines, dénommé *Zhiyog*. L'analyse des données disponibles doit encore être considérablement améliorée, de même que l'utilisation de ces données à des fins d'analyse des politiques et de prise de décision. Mais le *Zhiyog* a été modernisé par l'adoption du système de classement des postes et il est relié à tous les organismes publics, ministères et *Dzongkhag*.

Les pays membres de l'ACRAS élaborent une base de données de l'Association sur la parité des sexes. Cette base de données, conçue comme un centre unique de données sur la parité des sexes, rassemblera et produira des données sur la violence à l'égard des femmes, en particulier la traite, la féminisation de la pauvreté et la santé, notamment le VIH/SIDA. Il servira de pool commun pour faciliter la planification sexospécifique, le plaidoyer et l'identification de lacunes et de défis.

### **Allocation budgétaire et Dixième Plan**

Le projet de Constitution du Bhoutan prévoit une répartition équitable des budgets de développement. L'article 9, section 8 stipule l'« *État veillera à ce que tous les Dzongkha soient traités équitablement compte tenu des différents besoins afin que l'affectation des ressources nationales se traduise par un développement socioéconomique comparable* ». Le Bhoutan a consenti de sérieux efforts en faveur de la santé, de l'éducation et d'autres droits liés au développement.

Le Bhoutan maintient, depuis le début de ses plans quinquennaux de développement, un taux élevé d'investissements consacrés au développement, excédant 40 % du PIB en moyenne au cours des années 90<sup>1</sup>. Les priorités du

<sup>1</sup> Banque mondiale, 2004. Bhoutan, Évaluation de l'aide-pays, Washington.

Neuvième Plan consistent à améliorer les conditions de vie en milieu rural, réduire la pauvreté, mettre en œuvre la décentralisation et développer l'infrastructure rurale pour améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux. Toutes ces mesures visent à réduire l'exode rural. Après avoir consacré des capitaux substantiels au secteur sociaux au titre de ses plans quinquennaux successifs, le Bhoutan est devenu l'un des rares pays au monde à réaliser le pacte de 20:20 (20 % des investissements publics consacrés à la santé et à l'éducation). En 2004 et 2005, les secteurs de la santé et de l'éducation ont représenté 27 % du montant total des dépenses publiques<sup>2</sup>. Cette part est passée à 30 % en 2005-2006, soit 12 % pour le secteur de la santé y compris la mise en place des réseaux d'alimentation en eau, des unités sanitaires de base et des centres de santé itinérants et 18 % pour le secteur de l'éducation, y compris notamment le développement des ressources humaines et l'expansion de l'infrastructure. Les dépenses publiques ont représenté plus de 45 % du PIB au cours des dernières années<sup>3</sup>.

De nombreuses femmes et de nombreux enfants, en particulier des groupes vulnérables et déshérités, bénéficient de programmes visant à améliorer leur éducation, leur santé et leur nutrition. Le niveau de priorité accordé au développement humain pose un défi pour le Bhoutan en raison de la hausse vertigineuse du coût des services sociaux découlant du rajeunissement du profil démographique du pays et de l'augmentation du coût marginal de la prestation des services aux zones reculées. Outre le système des Nations Unies, les partenaires de développement participant aux programmes destinés aux femmes et aux enfants ou liés aux femmes sont notamment les suivants : Gouvernement indien, ACDI (Canada), DANIDA (Danemark), Finlande, JICA (Japon), GTZ (Allemagne), Banque mondiale, Banque asiatique de développement et Save the Children (États-Unis). Les partenaires de développement extérieurs financent des activités aussi variées que la construction d'écoles, la prestation des services de soins de santé primaires, l'élaboration de manuels scolaires pour l'enseignement primaire et la protection des femmes et des enfants contre la violence et les mauvais traitements. Le PNUD accorde la priorité au chômage des jeunes qui constitue le thème du deuxième rapport national sur le développement humain.

### **Lois discriminatoires**

Divers organismes peuvent procéder à l'examen des lois en vigueur, par exemple, l'Assemblée nationale, le Gouvernement, le système judiciaire et les organisations de la société civile. Des examens progressifs ont permis de réviser ou d'abroger des dispositions discriminatoires.

La Commission nationale pour les femmes et les enfants finalise le Plan d'action national pour la parité des sexes, qui comporte un examen des lois discriminatoires envers les femmes en vigueur. La Commission présentera au Gouvernement un rapport sur cet examen accompagné de ses suggestions.

### **Projet de Constitution**

La Constitution écrite du Royaume du Bhoutan a été rédigée en prévoyant des garanties de 22 droits fondamentaux pour tous les citoyens. Cette Constitution qui

---

<sup>2</sup> Assemblée nationale du Bhoutan, 2004. Compte rendu des travaux de la 82e session de l'Assemblée nationale du Bhoutan.

<sup>3</sup> . Asie-Pacifique en chiffres, 2004, CESAP

devrait être adoptée en 2008 introduira la démocratie parlementaire et remplacera toute autre législation.

Le Gouvernement royal du Bhoutan a adopté des politiques, des mesures organisationnelles et des procédures pour assurer la continuité des dispositions et des programmes liés aux questions relatives aux femmes et aux enfants. Ces engagements en vigueur seront renforcés par la garantie constitutionnelle prévue par l'article 7 sur les droits fondamentaux et précisée par l'article 9 section 24 et l'article 10 section 24 du projet de Constitution<sup>4</sup>, qu'il est prévu d'adopter en 2008, et qui l'emportera sur toutes les autres lois du pays.

### **Législation nationale**

Pour renforcer l'État de droit, l'Assemblée nationale a adopté ces dernières années de nombreux textes, dont 40 rien qu'au cours de la dernière décennie. En 2003, l'Assemblée nationale a mis en place un comité législatif chargé d'examiner de près toutes les nouvelles lois avant qu'elles ne lui soient soumises. Cette mesure devrait donner un caractère plus professionnel au mécanisme d'élaboration des lois. Créé en 2000, le Bureau des affaires juridiques a par la suite été transformé en Bureau du Procureur général, le 15 août 2006, afin de permettre aux organismes publics de déterminer les projets de loi et de faciliter leur examen avant la présentation à l'Assemblée nationale. Ce processus permet donc de procéder à un examen pré-législatif des projets de loi pour garantir la transparence et le professionnalisme et contribuer à fixer des normes. Un examen de la législation figure dans l'analyse des facteurs de protection des enfants au Bhoutan entreprise par la Commission nationale pour les femmes et les enfants en 2004.

Par des modifications des politiques et de la législation, le Bhoutan s'efforce d'éliminer les lacunes existant dans les textes en vigueur et de les harmoniser avec les principes de la Convention et du projet de Constitution. Il s'emploie également de plus en plus à régler les problèmes liés aux femmes et aux enfants dans le cadre de politiques et de plans sectoriels. En l'absence d'un code sur les femmes et les enfants, le Code pénal et le Code de procédure civile et pénale de 2001 influent sur la manière dont les femmes et les enfants sont traités aux termes de la loi, et ces deux textes ont une incidence sur la manière dont le système judiciaire et les forces de l'ordre traitent les cas impliquant les femmes et les enfants.

Au Bhoutan, toutes les personnes sont égales devant la loi. Le Bhoutan a promulgué des lois qui ont des conséquences directes et graves sur les femmes. La Loi sur le mariage a été promulguée en 1980 et modifiée en 1996; les lois sur la citoyenneté bhoutanaise en 1958, 1977 et 1985; la Loi sur l'héritage en 1980; et le Code pénal en 2004. Le Bhoutan est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée en 1981), de la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution (ratifiée en 2003) et du Code de l'ASACR sur la protection de l'allaitement maternel et de la nutrition des jeunes enfants.

---

<sup>4</sup> Gouvernement royal du Bhoutan. Constitution du Royaume du Bhoutan, version provisoire au 18 août 2005.

### **Droits humains et libertés fondamentales des femmes**

Le projet de Constitution garantit les droits humains de base et les libertés fondamentales pour chaque citoyen. Il prévoit également des voies de recours effectives et l'application de ces droits. La Cour suprême est habilitée, dans le cadre de sa juridiction extraordinaire, à protéger les droits fondamentaux en émettant des actes sous différentes formes. La promotion et la protection des droits humains font également partie des principes directeurs de la politique de l'État.

### **La Commission nationale pour les femmes et les enfants**

La Commission nationale pour les femmes et les enfants, créée par un décret spécial du Gouvernement de 2004, est le mécanisme national qui permet de coordonner et de contrôler les activités liées aux droits des femmes et des enfants et de rendre compte aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. La Commission a une composition transsectorielle et variée, de onze membres représentant le Gouvernement, les forces de l'ordre, le système judiciaire, le secteur social, la société civile, y compris les médias et les milieux d'affaires. Son détachement du Gouvernement royal en 2007 renforcera son mandat, sa légitimité et son influence et le partenariat avec l'État permettra une prise en compte plus efficace des considérations sexospécifiques.

La Commission a élaboré le Plan d'action national pour la parité des sexes en tant qu'instrument de politique visant à mettre en place un environnement plus sécurisant et plus protecteur pour les femmes et les enfants qui apportera une contribution essentielle aux futurs plans de développement. En attendant l'entrée en vigueur du Plan d'action national, la pratique actuelle consiste généralement à prendre en compte les cibles et les indicateurs de sensibilisation à la parité homme-femme, à l'équité et à l'autonomisation des femmes auxquels souscrit déjà le Gouvernement royal au titre de ses engagements à l'égard de la Convention et en vue de la réalisation des OMD.

La société traditionnelle sous forme de groupes locaux d'entraide a évolué, face aux processus de développement modernes et à la démocratisation du pays, pour devenir des ONG et des groupes de la société civile qui serviront de cadres dynamiques dans un proche avenir. Le Gouvernement royal associe la société civile à l'exécution, au contrôle et à l'évaluation des programmes de femmes et liés aux femmes, et à l'examen de la situation des femmes par rapport à la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'à l'élaboration de lois, règlements et politiques. La Commission nationale pour les femmes et les enfants et la Police royale font participer les membres de la société civile à des ateliers afin de permettre à la police de mieux réagir aux demandes du public, des femmes et des enfants en particulier. La Commission bénéficie actuellement de l'aide de l'UNICEF, du PNUD et de l'UNIFEM pour son développement, en sus du soutien du Gouvernement royal. Elle se réunit une fois par trimestre et a établi son siège à Thimphu, la capitale.

L'Association nationale des femmes du Bhoutan et d'autres organisations non gouvernementales comme Renew (Respect, Educate, Nurture and Empower Women), la Fondation Tarayana et le Fonds de développement pour les jeunes s'attachent aussi à améliorer la situation socioéconomique des femmes et à promouvoir leur participation aux activités de développement. C'est ainsi que Renew, sous le patronage de Sa Majesté la Reine Ashi Sangay Choden Wangchuck,

l'Ambassadrice itinérante du FNUAP, contribue à améliorer les conditions de vie des femmes défavorisées et marginalisées.

### **Mesures spéciales temporaires**

Pour réaliser l'égalité des sexes, le Gouvernement royal, conformément à l'article 7 du projet de Constitution et aux dispositions de la Convention, a pris en faveur des femmes des mesures consistant à promulguer des textes tels que la *Loi sur la gouvernance locale*, la *Loi sur le travail et l'emploi* et la *Réglementation du travail*.

Le Bhoutan planifie attentivement la prochaine transition vers la démocratie parlementaire afin de limiter la confusion et les revers. Ce processus de transition devrait également favoriser une plus grande ouverture et la diversification de l'économie.

La préparation du Dixième Plan, qui entrera en vigueur en 2008, a pris en compte cette transition et des précautions ont été prises pour en assurer la validité et la pertinence. Un processus de consultation élargi est engagé dans le cadre de cette préparation.

### **Rôles sexospécifiques et représentations stéréotypées**

Les hypothèses classiques sur le rôle et la position des femmes, qui n'admettent pas que les femmes sont placées à un niveau inférieur, demeurent bien ancrées au Bhoutan. Toutefois, les risques de représentations stéréotypées des rôles sexospécifiques existent dans une certaine mesure et les dispositions initiées par la Commission pour les femmes et les enfants vont assurer l'égalité des sexes.

Pour rendre les interventions plus efficaces, il faudrait sensibiliser davantage la police, les juges, les médecins, les enseignants, les médias, les jeunes et les dirigeants politiques à la violence familiale et sexuelle. Les notions classiques courantes de masculinité et de féminité ne facilitent pas la promotion des rôles de soutien pour les hommes et les rôles sexospécifiques. La loi du silence règne parmi les femmes et leurs familles quand il s'agit du viol et de la violence familiale à l'égard des femmes. De nombreuses femmes avouent que la violence maritale est provoquée par la jalousie et l'influence de l'alcool. C'est généralement lorsque de tels cas se répètent que les victimes se plaignent aux institutions formelles comme la police ou les tribunaux. Les connaissances des causes et des répercussions de la violence familiale et sexuelles sont insuffisantes.

### **La traite des femmes et l'exploitation des femmes aux fins de prostitution**

La prostitution et la traite des femmes ne sont pas des pratiques courantes au Bhoutan, mais des mesures ont déjà été prises pour traiter ces pratiques comme des délits aux termes de la loi. Le Bhoutan coopère également avec les pays voisins en vue de régler ce problème dans le cadre de l'ASACR.

Dans le projet de Constitution figure une disposition spéciale sur la protection des femmes contre toutes les formes de discrimination et d'exploitation, y compris la traite, la prostitution, le mauvais traitement, la violence, le harcèlement et l'intimidation sur les lieux de travail dans le secteur tant public que privé (art. 9 sect. 17).

### **Participation politique et décentralisation**

En 2002, le parlement a accordé un statut d'autonomie aux comités de développement de district (*Dzongkha Yargye Tshogdu*) et aux comités de développement de bloc (*Geog Yargye Tshogdu*). Ces comités classent par ordre de priorité et exécutent des activités de développement comme la construction d'écoles, de structures de santé, de routes ou de communications, qui auront aussi une incidence directe sur l'accès des femmes aux services et équipements. Le Département de la gouvernance locale, créé en 2004 au sein du ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles, assume la responsabilité générale en matière de décentralisation. Les bureaux des *Gup* sont renforcés par des équipements et la formation. Cinquante-cinq *Geog* différents ont reçu des fonds d'aide au développement de proximité au titre d'un programme pilote visant à leur permettre d'exécuter des activités de développement.

Le Dixième Plan, qui doit être lancé en 2008, se prépare dans le cadre d'un vaste processus de consultation avec les dirigeants des collectivités locales et des communautés aux différents niveaux.

### **Représentation au plan international**

Les femmes ont les mêmes droits et possibilités que les hommes de représenter le Gouvernement royal au plan international et de participer aux activités des organisations internationales sur un même pied d'égalité. Les femmes bhoutanaises ont conduit de nombreuses délégations du Gouvernement royal à des conférences internationales ou ont fait partie de ces délégations.

En 2003, deux femmes ont été nommées ministres du Gouvernement royal, respectivement au poste de Secrétaire d'État et de ministre des Finances. La Secrétaire d'État a ensuite été nommée Présidente de la Commission de lutte contre la corruption. Au ministère des Affaires étrangères, les femmes sont plus représentées aux grades 4-8 [36 %] et aux grades 9-13 [39 %] qu'aux grades inférieurs 14-17 [7 %]<sup>5, 6</sup>.

### **Nationalité**

Les personnes qui ne sont pas de nationalité bhoutanaise mariées à des citoyens bhoutanais bénéficient du statut de résidents et peuvent acquérir la citoyenneté si elles remplissent les conditions nécessaires.

### **Éducation**

Depuis quelques années, le Bhoutan réduit l'écart entre les sexes en matière de scolarisation, même si les filles ont toujours un taux de scolarisation légèrement inférieur à celui des garçons. Le taux d'alphabétisme national, qui n'était que de 2 % en 1951, avait grimpé à 60 % en juin 2006, et le taux brut de scolarisation primaire se situe à 96 %. Le Bhoutan dispose de programmes d'éducation généraux

---

<sup>5</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants. Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes.

<sup>6</sup> Selon le système de classement des postes de la Commission de la fonction publique royale, les grades 4-8 relèvent de la catégorie des professionnels et cadres de direction alors que les grades 9-13 relèvent de la catégorie des agents d'encadrement et de soutien et les grades 14-17 rentrent dans la catégorie opérationnelle.

et spécialisés pour réduire la disparité entre les sexes dans ce domaine, mais des différences persistent dans les niveaux de scolarisation primaire entre les zones urbaines et rurales, ainsi que entre les groupes de revenu. Le taux d'alphabétisme s'est amélioré pour les deux sexes.

L'accès à l'enseignement primaire a progressé rapidement au cours des dernières années, et il se peut que le Bhoutan réalise sous peu l'objectif de l'enseignement primaire universel. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la parité des sexes aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire, mais réaliser cette parité aux niveaux de l'enseignement supérieur à l'horizon 2015 reste problématique. Il y a lieu de consacrer davantage d'efforts à la promotion de la transition des filles du niveau de l'enseignement primaire aux niveaux secondaire et supérieur et à l'augmentation des taux d'inscription des filles dans les établissements d'enseignement technique et professionnel.

Une disparité persiste entre les taux d'alphabétisme des deux sexes. Le Gouvernement royal insiste sur la mise en œuvre efficace du programme d'universalisation de l'enseignement primaire et tient à ce que toutes les écoles primaires aient des institutrices. L'infériorité du nombre de filles dans les écoles tient à plusieurs facteurs, dont l'absence d'établissements d'enseignement secondaire accessibles à pied, la non-disponibilité de membres de personnel féminins dans les internats, les attitudes et les croyances traditionnelles selon lesquelles les garçons ont besoin de plus d'éducation que les filles, la grossesse chez les adolescentes et le mariage précoce.

Le Bhoutan dispose de plusieurs programmes tels que les programmes d'écoles parallèles, les programmes d'éducation extrascolaire, le programme d'incitations pour les filles et les enfants défavorisés et la promotion de la formation des adultes par l'enseignement formel et non formel.

## **Emploi**

Le taux national de chômage est passé de 1,8 % en 2003 à 2,5 % en 2004 (Rapport de l'enquête sur la population active, 2003-2004), les niveaux étant plus élevés chez les femmes que chez les hommes. Le taux de chômage féminin (3,4 %) représente près du double de celui des hommes (1,9 %) (Enquête nationale sur la population active, 2004). Le chômage parmi les femmes est particulièrement élevé en milieu rural. Il est également très élevé chez les jeunes citadines de 15 à 19 ans. Dans la fonction publique, 28 % des agents sont des femmes [Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes, 2006], en majorité aux grades inférieurs. Il en est ainsi bien que les règles régissant la fonction publique soient non discriminatoires pour ce qui est des salaires, du recrutement, de la formation, des promotions et des avantages, et accordent aussi trois mois de congés de maternité payés par grossesse, à concurrence de trois.

On relève un pourcentage relativement élevé de femmes parmi les travailleurs familiaux non rémunérés ainsi que parmi les personnes qui perçoivent une rémunération inférieure (Enquête sur la population active, 2004). Il importe aussi de s'intéresser à la question du sous-emploi dans la mesure où de nombreux Bhoutanais, classés comme étant employés, n'ont pas nécessairement un emploi tout au long de l'année mais travaillent de manière saisonnière et sont peu rémunérés ou ne le sont pas du tout. Il ressort de l'enquête que près de 16 % des personnes employées travaillaient moins de 40 heures par semaine, et plus de 36 % d'entre

elles étaient des travailleurs familiaux non rémunérés participant à des travaux agricoles ou ménagers. La Constitution garantit un salaire égal pour un travail égal aussi bien pour les hommes que pour les femmes qui ont des emplois similaires.

### **Santé**

Le Gouvernement royal a pris des dispositions pour améliorer l'état de santé des femmes. Tout d'abord, il met l'accent sur la qualité et la portée des services de santé. Ces services se fondent sur des systèmes intégrés de soins de santé primaires et d'orientation vers les services curatifs. Le Bhoutan est l'un des très rares pays où l'espérance de vie des femmes à la naissance (66,2 ans) est supérieure à celle des hommes (66 ans). Dans le but global de réduire la mortalité/morbidité maternelle/néonatale durant la grossesse et l'enfance, le pays a élaboré un plan d'action pour un programme de maternité sans risque. Le Gouvernement royal a aussi pris des mesures en vue d'introduire des réformes juridiques dans le secteur de la santé, notamment dans le domaine de la santé génésique.

Les résultats obtenus par la prestation des services de santé montrent que la prestation de services ne suffit pas pour améliorer la santé des femmes. En effet, les femmes se marient à un âge relativement jeune, ont tendance à concevoir aussitôt après et à garder le silence, même au sein de la famille, sur leurs problèmes de santé. Par ailleurs, la qualité des programmes de santé est affectée par le manque de données ventilées par sexe et de recherche sur la santé des femmes.

Les dispositions générales de *Thrimzhung Chen-mo* ou Lois suprêmes couvrent la violence familiale et le harcèlement sexuel.

### **Avantages économiques et sociaux**

Le Gouvernement royal est bien conscient du fait que malgré des politiques et des actions de développement favorables aux pauvres, la pauvreté demeure un grave sujet de préoccupation. Selon les statistiques récentes établies par le Rapport sur l'analyse de la pauvreté au Bhoutan d'août 2004, 31,7 % de la population totale se trouve en dessous du seuil de pauvreté. Le Dixième Plan vise en priorité à ramener cette proportion à 20 % environ d'ici à la fin de 2012.

Rien n'indique qu'il existe une différence dans la rémunération d'un travail équivalent entre les hommes et les femmes au Bhoutan. Dans la Loi sur le travail et l'emploi ratifiée par l'Assemblée nationale en janvier 2007 figurent des dispositions conformes aux engagements pris par le Gouvernement royal au titre de la Convention concernant le salaire minimum, le congé de maternité, le nombre minimum d'heures de travail par semaine et la quantité de travail que peut fournir un enfant dans une entreprise familiale.

Les femmes bénéficient d'un statut égal concernant la propriété et l'héritage. De ce fait, elles ont autant le droit que les hommes de bénéficier des allocations familiales, des prêts bancaires, des prêts hypothécaires et autres crédits financiers. En ce qui concerne l'héritage, la pratique traditionnelle du système de famille matrilineaire dans les régions de l'ouest et du Centre du Bhoutan permet aux filles d'hériter des terres, alors que dans le Sud, le système est généralement patrilinéaire. Le système matrilineaire de l'ouest et du centre implique davantage de liberté sociale pour les femmes et la reconnaissance de leur contribution économique; il impose par ailleurs aux femmes la responsabilité des soins aux parents, ce qui se

traduit par des choix économiques et sociaux limités (Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes de 2006.) Le projet de Constitution garantit également les droits de propriété.

La Constitution garantit par ailleurs les droits à la culture et à la religion.

La culture traditionnelle et les normes sociales du Bhoutan ne limitent pas la participation des femmes au développement socio-économique. La loi ne limite pas non plus les possibilités égales de participation aux sports et aux activités culturelles.

### **Les femmes en milieu rural**

Pour aider les femmes dans les zones rurales, le Gouvernement royal a pris des mesures qui consistent grosso modo à fournir des services de microcrédit, créer des opportunités dans l'agriculture, renforcer la capacité à élaborer des plans et élargir la gamme de services sociaux. Les directives du Dixième Plan, conformément à la politique de décentralisation visant à associer les populations locales à tous les niveaux des activités de planification du développement, assurent la participation des femmes à la planification et à l'exécution des projets de développement de proximité.

Les femmes rurales bénéficient également en priorité des services sociaux comme la santé, l'éducation, l'alimentation en eau et l'assainissement. Dans le secteur de la santé, des initiatives sont aussi prises en faveur de la maternité sans risque et de la santé génésique, et les agents féminins bénévoles des services de santé communautaire offrent également des prestations.

L'intégration de l'économie rurale à l'économie nationale pose un défi de taille en raison de la nature de l'économie bhoutanaise. Le manque d'infrastructures suffisamment développées et leur caractère inaccessible entravent également les activités de développement. La prestation des services publics est aussi entravée par l'éparpillement des établissements humains, en particulier dans les zones montagneuses. Les possibilités économiques sont plus limitées pour les femmes que pour les hommes parce que les femmes sont moins mobiles. Les zones rurales sont également à la traîne pour ce qui est du développement social.

### **Égalité devant la loi et la justice**

La disposition *Om de Thrimzhung Chen-mo* garantit également le droit à l'égalité. De même, le projet de Constitution garantit pour tous les citoyens l'égalité devant la loi et une protection égale de la loi. Nul ne doit faire l'objet de discrimination en raison de son sexe. La Constitution garantit aussi une rémunération égale pour les hommes et les femmes.

### **Mariage et relations familiales**

Les relations familiales sont régies par le droit civil, mais dans certaines communautés, notamment dans le Sud, les femmes ne sont pas traitées sur un même pied d'égalité que les hommes. Le Gouvernement royal tient à remédier à cette situation par les moyens suivants : a) la mise en œuvre de mesures de réduction de la pauvreté; b) l'organisation de campagnes de sensibilisation du public; et c) l'adoption de mesures institutionnelles visant à appliquer efficacement les dispositions juridiques en vigueur.

Les principaux problèmes qui se posent dans ce domaine sont liés à la pauvreté et à l'éveil d'une conscience sociale.

### **Conclusion**

Les facteurs suivants contribuent aux progrès réels dans le domaine de la parité homme-femme et du développement : le statut élevé des femmes, un solide attachement à l'éducation, la reconnaissance de la contribution des femmes au développement du Bhoutan, la participation croissante des femmes à la vie politique et la dynamique découlant de l'attachement à la Convention et au Programme d'action de Beijing. L'émancipation de la femme au Bhoutan depuis la présentation du rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques se traduit par les progrès réguliers faits par les femmes et les filles dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation, de l'emploi et de la prise de décisions et du leadership. Les mesures adoptées ont permis une collaboration efficace et engagée à tous les niveaux de l'administration et des différents organismes, ce qui s'est traduit par des progrès dans la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

### **Difficultés**

Les femmes restent à la traîne en matière de représentation politique, de participation à la fonction publique et aux emplois non agricoles. Cette faible participation globale aux aspects publics de la vie nationale peut être attribuée au fossé existant entre les deux sexes dans l'enseignement aux premières années du processus de développement, lorsqu'il fallait envoyer les enfants à l'école en Inde en raison de la pénurie d'établissements scolaires<sup>7</sup>. L'amélioration des liaisons de transport et l'augmentation du nombre d'établissements scolaires et d'internats au Bhoutan ont permis d'améliorer cette situation. La prestation de services d'infrastructure dans les domaines de l'éducation, de la santé publique et de l'emploi constitue un défi que le Bhoutan doit relever au plan du développement face à un profil démographique jeune et à l'accroissement du nombre de jeunes qui entrent sur le marché du travail. L'exode rural pose un autre défi de taille.

Le Bhoutan est peu urbanisé. Les difficultés d'accès imputables à la topographie accidentée du pays demeurent une des causes principales de la pauvreté qui touche les femmes de manière disproportionnée. De nombreux ménages n'ont pas accès aux services disponibles en ville, parce qu'ils sont situés à plusieurs heures de marche de la tête de route la plus proche, problème qu'aggrave la faible structure de transports.

La forte mortalité des femmes tient notamment aux risques liés à l'accouchement et à leur accès limité au savoir, à la nourriture et aux soins. L'état de santé des femmes est aussi compromis par le mariage et la grossesse précoces, le faible taux d'alphabétisme et l'insuffisance des services de planning familial. Les femmes en milieu rural peuvent avoir du mal à accéder aux soins de santé en général et aux soins de santé maternelle en particulier, dans la mesure où en tant que génitrices, elles sont plus exposées aux risques de santé que les hommes. Le Gouvernement royal a mis en œuvre des stratégies de décentralisation des services de santé pour atténuer ce problème majeur.

---

<sup>7</sup> Le Bhoutan comptait initialement 11 établissements d'enseignement primaire.

Le manque de données et l'évolution rapide de la situation socio-économique ne permettent pas de comprendre facilement les besoins actuels des femmes. Le Gouvernement royal et les organisations non gouvernementales, en nombre faible mais croissant, multiplient les efforts et les initiatives visant à comprendre la situation des femmes et la nécessité d'assurer leur protection et leur sécurité. Il y aurait également lieu de renforcer les ONG qui œuvrent dans l'intérêt des femmes.

L'évaluation par la Commission nationale pour les femmes et les enfants des facteurs de protection pour les enfants du Bhoutan de 2004 souligne que pour s'acquitter de manière satisfaisante de ses obligations envers la Convention, le Bhoutan doit organiser des programmes de formation intensive sur la Convention et la programmation fondée sur les droits, à l'intention de toutes les personnes et organisations œuvrant avec les femmes et les enfants sur les questions relatives à la Convention. La Commission nationale pour les femmes et les enfants a de bonnes chances de contrôler et d'exécuter efficacement les activités liées aux droits des femmes, mais elle ne vient que d'être mise en place et il faudra du temps, des ressources et de la détermination pour en faire une entité pleinement efficace et capable de remplir sa mission. De même, la plupart des ONG sont basées à Thimphu et, du fait des contraintes de ressources, elles ne sont pas toujours capables d'atteindre les populations locales en raison des difficultés d'accès.

#### **Action future**

Le Neuvième Plan prévoyait une politique visant à améliorer l'accès des femmes aux institutions politiques, cette politique est poussée plus loin par le Dixième Plan. Le Gouvernement royal appuie également les ONG par une aide financière, en vue d'améliorer la situation générale des femmes. Par ailleurs, les ONG organisent activement des réseaux et des groupes de pression visant à promouvoir des politiques favorables aux femmes et des actions positives.

## Partie I: Articles 1 à 6

*Le Royaume du Bhoutan a signé, le 17 juillet 1980, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'a ratifiée le 31 août 1981. Il a présenté son rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques en janvier 2004. Les engagements en vigueur seront renforcés par la garantie constitutionnelle prévue par l'article 7 (Droits fondamentaux) et précisée par l'article 9 section 24 et l'article 10 section 24 du projet de Constitution<sup>8</sup> [projet Tsathrim Chhenmo] dont l'adoption par l'Assemblée nationale est prévue en 2008, et qui, une fois adoptée, l'emportera sur toutes les autres lois du pays.*

### Article 1 Discrimination à l'égard des femmes

#### Définition de la discrimination à l'égard des femmes

1. Aux termes de la disposition *Om* de *Thrimzhung Chhenmo* de 1953 et de la section 3 du Code de procédure civile et pénale du Bhoutan de 2001, tous les citoyens, considérés comme des personnes égales devant la loi, « *ont droit à une protection égale de la loi sans crainte de discrimination sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, de la propriété, de la naissance ou autre condition.* » La Loi sur le travail et l'emploi de 2007 définit la « *discrimination* » comme la situation dans laquelle « *une personne reçoit un traitement moins favorable, directement ou indirectement, sur la base de la race, de la couleur, du sexe, du statut matrimonial, de la grossesse, de la religion, de l'opinion politique, de l'origine sociale ou de l'appartenance à une association de travailleurs ou en tant que représentant chargé de la santé et de l'hygiène du travail.* »
2. L'expression « *discrimination à l'égard des femmes* » n'est pas clairement définie dans le projet de Constitution. Elle est visée en substance par l'article 7 (Droits fondamentaux), plus particulièrement la section 15 qui stipule que « *toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une protection égale et effective de la loi et ne feront pas l'objet de discrimination sur la base de la race, du sexe, de la langue, de la religion, de la politique ou pour toute autre situation.* »

### Article 2 Mesures de politique

#### A. Consacrer le principe d'égalité et la réalisation pratique

3. Le Gouvernement royal s'emploie à assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes par ses politiques et règles législatives et dans ses actions pratiques. Le principe de l'égalité des hommes et des femmes est enchâssé dans la Loi sur le mariage de 1980, le Code de procédure civile et pénale de 2001, le Code pénal de 2004 et la Loi sur le travail et l'emploi de 2007.

<sup>8</sup> Gouvernement royal du Bhoutan, 2005. Projet de Constitution du Royaume du Bhoutan, au 18 août 2005.

4. En outre, l'article 7 (Droits fondamentaux) du projet de Constitution vise le principe de l'égalité des hommes et des femmes. L'article 9 section 3 renforce cette garantie en stipulant que le Bhoutan devra « ...créer une société civile exempte d'oppression, de discrimination et de violence, fondée sur l'État de droit, la protection de la dignité et des droits humains, et garantir les libertés et les droits fondamentaux de la population » et la section 17 ajoute que le Bhoutan « ...s'efforce de prendre les mesures appropriées pour éliminer la discrimination et l'exploitation sous toutes leurs formes à l'égard des femmes, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, le harcèlement et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les secteurs public et privé » et la section 18 stipule également que le Bhoutan « ...s'emploie à prendre les dispositions appropriées pour faire en sorte que les enfants soient protégés contre la discrimination et l'exploitation sous toutes leurs formes, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, les traitements dégradants et l'exploitation économique ».

5. L'article 9 section 24 et l'article 10 section 24 du projet de Constitution énoncent les dispositions juridiques garantissant les droits et les libertés des femmes dans tous les domaines, en particulier dans les domaines politique, économique, social et culturel. Ces dispositions du projet de Constitution représentent un instrument juridique capital utilisé pour élaborer et adopter diverses mesures et en assurer la mise en œuvre et le fonctionnement appropriés pour l'émancipation des femmes.

### **Primauté du projet de Constitution et intégration de la Convention à la législation nationale**

#### **Directives pour l'élaboration des textes législatifs**

6. Les membres du parlement et les entités du Gouvernement royal peuvent proposer des amendements aux lois en vigueur et le font effectivement pour répondre aux besoins économiques et sociaux en évolution du Bhoutan. L'Assemblée nationale a élaboré et adopté de nombreuses lois nouvelles au cours des deux dernières décennies, le tout conformément aux engagements internationaux du Bhoutan et aux dispositions du projet de Constitution. Le pouvoir judiciaire, aux termes de l'article premier section 11 est le « gardien de cette Constitution et l'autorité intervenant en dernier ressort pour son interprétation », il peut examiner le caractère constitutionnel des lois et a compétence exclusive pour les questions découlant du projet de Constitution. À cet effet, toute disposition de la loi déclarée non conforme au projet de Constitution par le pouvoir judiciaire ne peut être ni promulguée ni appliquée.

7. L'Assemblée nationale a créé le Comité législatif pour examiner les projets de loi qui lui sont soumis. Les Directives pour l'élaboration des textes législatifs prescrivent que tout projet soumis pour ratification à l'Assemblée nationale lui sera présenté deux mois avant la session afin de laisser au Comité suffisamment de temps pour l'examiner. Les Directives prescrivent également que tous les textes législatifs adoptés par l'Assemblée doivent être indexés pour faciliter les recherches et l'application. À sa 83<sup>e</sup> session en 2005, l'Assemblée nationale a décidé, suite aux recommandations du Comité législatif, que tous les ministères, départements, et autres organismes publics du Bhoutan devaient désormais élaborer les projets de loi conformément aux Directives.

## **Lois et règles régissant les élections**

### *Garantie constitutionnelle*

8. L'article 7 section 6 du projet de Constitution garantit le droit de vote à tous les citoyens bhoutanais.

### *Projet de loi électorale, Chathrim des DYT et des GYT*

9. L'article 22 du projet de Constitution traite de toutes les questions relatives aux administrations locales. Les *Chathrim* respectifs du *Dzongkha Yargye Tshogdue* et du *Geog Yargye Tshogdue* ne font pas de distinction précise entre les femmes et les hommes en matière d'admissibilité à voter et considèrent tout citoyen bhoutanais comme étant également admissible à voter et à se présenter aux élections. [Voir article 7 paragraphe B] Après la mise en place de la Commission électorale du Bhoutan et suite à la promulgation imminente de la loi électorale, les règles de procédure régissant le processus électoral seront appliquées dans les *Geog* et les *dzongkha*. L'Assemblée nationale, à sa 84<sup>e</sup> session, a également décidé que le Manuel des *GYT/DYT* de 2004 serait effectivement mis en œuvre.

## **Lois et règles régissant l'emploi**

10. L'article 7 section 8 du projet de Constitution accorde à tous les citoyens bhoutanais des chances égales d'entrée à la fonction publique. En outre, aux termes de l'article 25 section 4, la Commission royale de la fonction publique doit « *s'assurer que les fonctionnaires, en mettant en œuvre les politiques et les politiques de l'État, fournissent un service professionnel, guidés par les normes les plus rigoureuses d'éthique et d'intégrité.* » Ces dispositions sont renforcées en ce qui concerne les femmes, par l'article 9 section 17. En outre, l'article 7 section 11 accorde à toute personne le « *droit à un salaire égal pour un travail d'égale valeur,* » comme le font le chapitre II section 13 de la Loi sur le travail et l'emploi, la section 8.23 du Document de politique du système de classement des postes de la Commission royale de la fonction publique. [Voir art. 4, 5, 7, 11 et 15]

11. Les Règles et règlements de la fonction publique du Bhoutan de 2006, publiés par la Commission royale de la fonction publique, ne font pas de distinction entre les fonctionnaires hommes et femmes. Les mêmes critères s'appliquent aux fonctionnaires pour la sélection, les nominations, le reclassement, la formation, les promotions et les affectations, les différences tenant essentiellement à la qualification et au mérite. En outre, en juin 2006 ont été publiés un document de politique et un manuel sur le système de classement des postes, en complément des Règles et règlements de la fonction publique de 2006. La Loi sur la fonction publique est également en cours de préparation et devrait être approuvée avant la fin de 2008.

- Le système de *Zhiyog* élaboré par la Commission royale de la fonction publique en 2001 avec l'aide financière du Gouvernement danois et du Programme des Nations Unies pour le développement, traite des informations sur les ressources humaines de la fonction publique, des recrutements, des nominations, des affectations, des licenciements, des promotions, des évaluations des performances, de la formation et du perfectionnement professionnel ainsi que des renseignements personnels sur les employés. Le

système a été mis en réseau en mai 2005 sur Internet dans tous les ministères d'exécution, les organismes publics et chaque *Dzongkha*.

- Le système de *Zhiyog* devrait renforcer le processus en permettant à tous les organismes publics d'actualiser et de synchroniser les données relatives aux fonctionnaires dans leurs services respectifs et de disposer de renseignements exacts pour établir les rapports statistiques. Ces rapports sont très utiles pour la gestion stratégique des ressources humaines, la planification de la main-d'œuvre et le perfectionnement professionnel au niveau de l'administration centrale ainsi qu'à celui des ministères et des *Dzongkha*. Le système permettra de contrôler et d'évaluer régulièrement les performances des fonctionnaires.
- La responsabilité de la saisie des données dans le système incombe à deux divisions opérationnelles, celle de la Gestion des ressources humaines et celle de la Valorisation des ressources humaines. La division des services d'information de gestion élaborera le système, formera le personnel à son utilisation, établira des rapports sur la gestion des ressources humaines et coordonnera toutes les activités relatives à la gestion de l'information. Dans les ministères d'exécution, les organismes publics et les *Dzongkha*, les divisions des ressources humaines gèrent le *Zhiyog* et fournissent des renseignements réguliers et exacts à leurs organisations et à la Commission royale de la fonction publique.

#### **Lois et règles régissant le mariage et la famille**

12. Toutes les femmes ont le droit de contracter un mariage et de choisir librement un conjoint. Elles ont également droit à la propriété de biens et à leur acquisition et ont accès à l'information et aux moyens leur permettant d'exercer ces droits. [Voir art. 16]

## **B. Législation et sanctions appropriées**

#### **Initiatives nationales**

13. Le Code de procédure civile et pénale de 2001, le Code pénal de 2004 et la Loi sur la preuve de 2005 régissent également le bon fonctionnement du système judiciaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de tous les citoyens du Bhoutan.

14. Diverses dispositions des lois en vigueur visent les délits et sanctions imposées sur les actes de discrimination à l'égard des femmes, à savoir, la disposition *Om de Thrim chung Chen mo* et la section 3 du Code de procédure civile et pénale, qui traite de ce sujet par référence à l'incitation à la discrimination basée sur la nationalité, la race et la religion et la haine nationale, raciale ou religieuse; la Loi sur le travail et l'emploi qui prévoit des sanctions pour les actes de discrimination, y compris la discrimination à l'égard des femmes [voir art. 11, paragraphes 1A et 2C]; le Code pénal de 2004 qui traite des délits de discrimination et ceux qui constituent la violence sexiste. [voir art. 2 par. D et E]; les dispositions du Code de procédure civile et pénale de 2001 relatives à la discrimination sexiste, et en particulier la discrimination directe à l'égard des femmes, que l'Assemblée nationale a adoptées pour permettre l'application des dispositions concernant la condamnation pour délits de discrimination à l'égard des femmes.

15. Aux termes de l'article 10 section 24 du projet de Constitution, les conventions internationales en vigueur signées par le Bhoutan, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, demeureront en vigueur. La définition juridique de l'expression « *discrimination à l'égard des femmes* » se fonde donc sur la Convention. Dans la pratique, le Gouvernement royal s'inspire de cette définition pour élaborer les documents juridiques et les lois pour s'assurer que les femmes jouissent de droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines et qu'elles ne font l'objet d'aucune distinction, exclusion ou restriction. L'article 1 section 11 stipule que le pouvoir judiciaire est le « *gardien de cette Constitution et l'autorité intervenant en dernier ressort pour son interprétation* », peut examiner le caractère constitutionnel des lois et a compétence exclusive pour les questions découlant du projet de Constitution. À cet effet, toute disposition de la loi déclarée non conforme au projet de Constitution par le pouvoir judiciaire ne peut être ni promulguée ni appliquée.

#### **Le Code pénal du Bhoutan de 2004**

16. Le Code pénal de 2004 contient plusieurs dispositions relatives aux délits qui constituent la violence sexiste. Comme dans le cas de tous les délits, le Code pénal stipule que les personnes jugées coupables du même délit ou d'un délit similaire est passible d'une sanction aggravée. En cas de délits répétés de viol marital, la gravité de l'acte est élevée à celle d'un délit mineur, passible d'une peine d'emprisonnement d'un an au minimum et de moins de trois ans au maximum.

#### **Voies de fait**

17. Les voies de fait se définissent dans le Code pénal comme le fait de causer, à dessein, en toute conscience, imprudemment ou négligemment l'appréhension de préjudice corporel à autrui et constitue une violation, passible d'une amende équivalente au taux journalier national de salaire minimum pour une période maximum de 90 jours. La plupart des cas de voies de fait dans la famille signalés à la police sont enregistrés comme voies de fait et coups et blessures.

#### **Coups et blessures**

18. Les coups et blessures se définissent dans le Code pénal comme le fait d'utiliser à dessein la force physique de caractère néfaste sur autrui. Ils constituent un délit mineur, passible d'une peine d'emprisonnement d'un mois au minimum et de moins d'un an au maximum. Ils sont considérés comme un délit en cas de circonstances aggravantes.

#### **Viol**

19. Le Code pénal abroge la Loi sur le viol et considère celui-ci comme un acte délictueux grave de quatrième degré, passible d'une peine d'emprisonnement de 3 ans au minimum et de moins de 5 ans au maximum. En outre, le chapitre 14 section 177 du Code pénal stipule qu'une indemnisation est due lorsque le préjudice physique résulte d'un viol de quelque nature que ce soit. Le Code pénal définit 11 catégories différentes de viol, qui sont toutes des actes délictueux graves de quatrième degré ou plus, à l'exception du viol marital, qui est un délit mineur.

### **Autres délits constituant la violence sexiste visés par le Code pénal**

20. Au nombre d'autres délits constituant la violence sexiste on peut citer : i) l'agression sur enfant; ii) l'inceste; iii) la violence envers les enfants; iii) la pédophilie; iv) l'atteinte à la sécurité de l'enfant; v) le harcèlement sexuel; et vi) l'outrage à la pudeur.

21. En juin 2006, le ministère de l'Intérieur et des Affaires sociales a annoncé aux administrations des 20 *dzongkha*, par voie de notification officielle, qu'aucun délit lié au viol et à la tentative de viol ne peut faire l'objet de caution et les inculpés doivent subir les peines maximales<sup>9</sup>. La notification rappelait que les cas de délits sexuels ne peuvent être réglés à l'amiable entre les parties. La notification visait à sensibiliser à ce problème la population dans toutes les couches de la société et à faire en sorte que toute personne y réfléchisse à deux fois avant de commettre de tels actes. Le ministère a également souligné la nécessité d'échanger des vues sur la notification dans des enceintes telles que les *DYT*, les *GYT* et les réunions locales. Par ailleurs, des articles sur la notification ont été publiés dans les trois journaux, ce qui a permis de sensibiliser davantage à cette question.

## **C. Mettre en place des moyens de protection efficace à travers les institutions**

### **Questions liées aux mécanismes nationaux et à l'appareil national**

#### **Instruments juridiques**

22. Aux termes de l'article 21 du projet de Constitution, les autorités judiciaires ont le pouvoir constitutionnel de donner aux tribunaux du Bhoutan la compétence nécessaire pour régler tous les types de procès. Le règlement des plaintes et requêtes relève de la compétence des tribunaux. Les femmes maltraitées peuvent porter plainte devant les tribunaux compétents contre les actes de discrimination, et des actes de violence tels que l'insulte, le viol, les voies de fait avec blessure, l'homicide involontaire et le harcèlement sexuel, ces actes étant considérés comme des infractions pénales.

23. En janvier 2004, le Gouvernement royal a approuvé la création de la Commission nationale pour les femmes et les enfants. Cette décision était l'aboutissement d'un vaste processus de délibérations des réunions du Comité de coordination du Conseil des ministres consacrées à la mise en place d'une structure chargée de promouvoir l'exécution des obligations du Gouvernement royal relatives à la satisfaction des besoins des femmes et des enfants ainsi que les obligations lui incombant en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Commission a été officiellement lancée par le Premier ministre le 6 mai 2004 et le Secrétaire général du ministère de la Santé a été nommé président de la Commission qui fonctionne en tant que secrétariat distinct. [Voir art. 3]

24. L'article 7 section 22 du projet de Constitution stipule que « *Toutes les personnes au Bhoutan auront le droit d'engager une procédure appropriée devant la Cour suprême aux fins de l'application des droits conférés par le présent article* ». En outre, l'article 21 section 18 garantit que « *chaque personne a le droit de saisir*

<sup>9</sup> Choden, Karma (2006). Délits sexistes, peine maximale. Kuensel, 14 juin 2006.

*les tribunaux pour faire appliquer les droits conférés par la présente Constitution ou par les lois.* » Conformément au projet de Constitution et à l'article 2 de la Convention, la loi bhoutanaise assure à toute personne, homme ou femme, le droit d'intenter un procès si elle estime que ses droits ont été violés. Aux termes du Code de procédure civile et pénale, Partie II (Procédure civile), chapitre 18 section 116, « *un procès peut être intenté conformément au Code par : a) une partie en litige elle-même; b) un membre de sa famille élargie; ou c) un jabmi de son choix. Chaque procès doit être intenté : a) par la présentation par le plaignant ou un membre de sa famille ou un jabmi d'une requête à un tribunal qui a compétence en la matière; et b) en bonne foi et non à des fins de harcèlement.* »

### **Le système de jabmi**

25. Il existe au Bhoutan un corps organisé d'assistance juridique, fondé sur le système classique de défenseurs et de représentants de la loi, connu sous le nom *jabmi*. Ce système est sanctionné par le Gouvernement royal pour défendre des cas devant les tribunaux conformément aux rôles et responsabilités déterminés par la loi. Aux termes du chapitre 5 section 33 du Code de procédure civile et pénale, « *Une personne peut : a) plaider ou se défendre en personne; ou b) être représentée par un jabmi bhoutanais de son choix et l'on ne peut renoncer à ce droit que de manière compétente et intelligente.* » Les femmes maltraitées peuvent, par le biais de cette institution, rechercher les services d'avocats pour défendre leurs droits et intenter un procès pour que justice leur soit faite, et peuvent également rechercher de l'assistance judiciaire. Dans ce cas, si les victimes femmes sont pauvres, l'assistance judiciaire leur est accordée gratuitement, conformément aux dispositions du chapitre 5 section 34 du Code de procédure civile et pénale qui stipule que « *seule une personne indigente accusée aura droit à l'assistance judiciaire lorsque l'intérêt de la justice l'exige.* » Le système de *jabmi* est également prévu par l'article 7 section 20 du projet de Constitution. [Voir art. 15 par. 2]

### **Plaintes et réaction et mécanisme des TI**

26. Le Code de procédure civile et pénale de 2001, le Code pénal de 2004 et la Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes de 2005 prévoient des installations distinctes pour les femmes et les délinquants mineurs. Tous les centres de détention ont désormais des installations séparées pour les femmes. Le Gouvernement royal, le pouvoir judiciaire et la police sont conscients de la nécessité de séparer les installations pour les enfants, mais ils n'ont pas été en mesure de satisfaire ce besoin faute de ressources. En 2007, des installations de détention distinctes pour les filles et les garçons seront mises en place à Thimphu.

27. À ce jour, les enfants auteurs d'infraction sont séparés par sexe et détenus dans les cellules pour femmes et pour hommes pendant le procès. En cas de condamnation, ils seront transférés au Centre de développement et de réinsertion des jeunes. Ce centre n'accueille actuellement que les garçons, car il n'y a pratiquement pas d'adolescentes auteurs d'infraction. Des dispositions sont prises pour construire des installations pour filles au cas il y en aurait qui soient jugées coupables d'infractions et condamnées.

28. La Commission pour les femmes et les enfants et la Cellule de protection de l'enfant de la Police royale ont collaboré à la mise en place d'un mécanisme de

plainte et d'intervention qui vise à venir en aide et à donner des conseils aux personnes en détresse.

### **Soutien stratégique et renforcement des capacités**

29. Les ministères d'exécution ont des points focaux pour l'égalité des sexes qui sont chargés d'intégrer les questions d'égalité des sexes à la politique générale. La responsabilité de la formulation des recommandations stratégiques liées à ces questions incombe au Secrétariat de la Commission de planification, mais ces points focaux collaborent avec la Commission pour les femmes et les enfants à la mise en œuvre pratique de ces recommandations. En septembre 2005, la Commission a élaboré des termes de référence qui définissent clairement les rôles et les responsabilités de ces points focaux et reconnaissent leurs contributions aux initiatives d'intégration des questions d'égalité des sexes du Gouvernement royal. Des points focaux ont été désignés à travers le pays par les ministères et d'autres organismes autonomes. Le réseau des points focaux participe activement, avec l'aide du PNUD, à des ateliers, formations, consultations et exposés sur les questions d'égalité des sexes et celles qui intéressent les femmes organisés aux quatre coins du pays. Les points focaux ont aussi joué un rôle essentiel dans l'élaboration du premier Plan d'action national pour la parité des sexes. Le renforcement des capacités des points focaux représente une mesure importante pour maintenir la dynamique de la « prise en compte des questions d'égalité des sexes » dans le pays.

30. Le Bhoutan déploie des efforts intenses pour réaliser l'OMD relatif à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes. Sa politique nationale concernant les femmes, par le biais des mesures de planification et du Plan d'action national pour la parité des sexes, que finalise actuellement la Commission pour les femmes et les enfants, servira de point de référence pratique aux ministères d'exécution lors de l'élaboration du Dixième Plan. Au cours de la retraite de novembre 2005 sur la planification sexospécifique nationale, le cadre du Plan d'action a été adopté pour faciliter les interventions nécessaires à la réalisation de l'égalité des sexes au Bhoutan, et constituer un document de référence pour la préparation du Dixième Plan.

31. L'évaluation des besoins et l'opération d'établissement des coûts liés aux OMD entreprises au Bhoutan, et la prise en compte globale et la description exacte des questions pertinentes d'égalité des sexes dans le projet de Plan d'action national pour la parité des sexes ont permis à celui-ci de servir de modèle pour l'estimation du coût de réalisation de cette égalité. L'égalité des sexes étant une question transversale liée aux objectifs de tous les secteurs, l'établissement des coûts des OMD liés à cette question se fonde sur une démarche plus globale.

## **D et E. Interdiction de la discrimination et élimination de la discrimination**

### **Dispositions juridiques de lutte contre la discrimination**

32. Dans le Code de procédure civile et pénale figurent des dispositions précises concernant les femmes, à savoir le chapitre 28 sur les arrestations sans mandat, les délits reconnus en droit 165 qui stipule que « *un agent a le droit d'appréhender sans mandat d'arrêt en un lieu public, si une personne est raisonnablement considérée*

*comme... tentant de déshonorer une femme de force. » En outre, la section 171.5 stipule que « toutes les fois qu'il est nécessaire de fouiller une femme, c'est une autre femme qui effectuera la fouille dans le strict respect de la décence. » La loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes [article 9 section 71] dispose que c'est une femme policière qui doit appréhender les femmes auteurs de délit, faute de quoi, une femme doit être présente lors de la fouille et de l'arrestation.*

33. Des dispositions de La loi sur la police de 1980 et de la Loi sur les prisons de 1982 garantissent et protègent spécifiquement les droits et les intérêts des femmes. La Loi sur la police stipule que « pour faciliter le travail de la police, les femmes peuvent également être recrutées dans les forces de police, où elles se montreront utiles en enquêtant sur des affaires impliquant les femmes ou en s'occupant de prisonnières ou de tâches liées au contrôle de la circulation. » LL loi sur les prisons prévoit l'incarcération séparée des femmes et hommes prisonniers et interdit de demander aux femmes et aux mineurs emprisonnés d'exécuter des travaux « dépassant leurs moyens. »

34. Le Bhoutan a adopté des mesures appropriées pour assurer une meilleure application des paragraphes D et E de l'article 2 de la Convention, et pour donner des droits égaux aux femmes et aux hommes dans les domaines politique, civil, économique, social et culturel, conformément aux articles 7, 9 et 23 du projet de Constitution. Le principe de l'égalité des hommes et des femmes consacré par cette loi suprême représente une base fondamentale pour l'adoption de mesures visant à abolir la discrimination à l'égard des femmes dans tous les secteurs de l'État et les institutions privées. Par ailleurs, dans le cadre des droits fondamentaux tels que définis par l'article 8 section 5 « une personne ne doit tolérer des actes d'injustice, la torture ou le meurtre d'un tiers, le terrorisme, le mauvais traitement des femmes, des enfants ou de toute autre personne, ni participer à de tels actes et prendra les mesures nécessaires pour les prévenir. »

#### **Prise de conscience de la Convention par les autorités judiciaires, les autorités de maintien de l'ordre et d'autres milieux**

35. La version anglaise de la Convention a d'abord été distribuée entre les organismes du Gouvernement royal et un résumé du texte en dzongkha, la langue nationale, ainsi qu'en lhotsampa (népalais), a été distribué à tous les membres de l'Assemblée nationale lors de la ratification en 1981. Les traductions de l'ensemble du texte et un résumé du rapport périodique ont été effectués en 2003, et distribués à toutes les branches de l'administration nationale et locale ainsi qu'aux ONG. L'on s'efforce de tenir compte de la Convention lors de l'examen des lois pertinentes. Le processus d'établissement des rapports à l'intention du Comité contribue à sensibiliser davantage à la Convention. Un ensemble d'activités de formation ont été organisées pour faire mieux comprendre la Convention par les parties prenantes, notamment les agents de maintien de l'ordre, les membres du système judiciaire, les éducateurs et les parents et enfants, et les sensibiliser davantage à ce texte.

#### **Rôle des médias**

36. Pour permettre aux médias de jouer un plus grand rôle dans la diffusion de l'information sur la Convention et promouvoir et protéger les droits des femmes, la presse écrite et radiotélévisée est représentée au conseil de la Commission nationale pour les femmes et les enfants et dans le réseau des points focaux pour la parité des

sexes. Les publications sur la Convention, le rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques du Bhoutan et les recommandations du Comité ont été distribués à grande échelle aux médias du Bhoutan, sont placés sur des sites Web et sont disponible au grand public. Le Gouvernement royal, en coopération avec les partenaires de développement et les ONG pertinentes, a mis au point à l'intention des enseignants, des agents de maintien de l'ordre, des agents des services de santé et des conseillers en orientation, des programmes de formation qui tiennent compte des droits des femmes et des enfants. L'UNICEF et le Gouvernement royal ont publié des prospectus, des livres et d'autres matériels sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, aux fins d'utilisation dans les écoles et de distribution au grand public.

**Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants**

37. La consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants, organisée par la Commission nationale pour les femmes et les enfants et la Cour de justice royale avec l'aide du PNUD, de l'UNICEF et de l'UNIFEM, a eu lieu à Gedu, du 28 au 31 mars 2006, avec la participation de 75 délégués représentant plusieurs *Drangpon*, *Drangpon Rabjam*, des juristes, des responsables de la police, des points focaux pour la parité des sexes, des membres de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, des ONG, des médias et des responsables des services de santé.

**Consultation nationale sur les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants**

38. Une consultation nationale de 4 jours en octobre 2005 sur les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants a été organisée par la Commission nationale pour les femmes et les enfants et le siège de la Police royale, avec l'appui du PNUD et de l'UNICEF et à laquelle ont pris part 50 membres de la police, des membres de la Commission nationale et des représentants des ONG. Cette consultation constituait une première mesure visant à sensibiliser aux droits des victimes et les faire mieux comprendre et à éliminer les obstacles qui empêchent de signaler les incidents. Les travaux ont porté sur les questions relatives au système judiciaire du Bhoutan concernant les femmes et les enfants en conflit avec la loi, avec des exposés détaillés sur le Code pénal, le projet de Constitution et le Code de procédure civile et pénale. Ce processus a abouti à des recommandations en 16 points qui ont déjà été mises en œuvre ou qui le seront et qui sont développées à l'article 4 (*Mesures spéciales*).

**Séance d'information des parlementaires sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant**

39. Le 23 décembre 2005, la Commission nationale pour les femmes et les enfants a organisé une séance d'information des parlementaires sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'agit de la première d'une série de séances nationales d'information sur les deux textes, sur les questions liées aux droits des

enfants et des femmes et des questions de protection des enfants et d'égalité des sexes dans le pays.

#### **Atelier de 2005 sur les principales questions d'égalité des sexes et des différences des sexes au Bhoutan**

40. Cet atelier qui s'est tenu le 19 août 2005 à Thimphu a vu la participation des points focaux pour la parité des sexes et des responsables des services de planification des différents ministères et départements, des membres du groupe de travail de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, des donateurs et d'autres partenaires de développement. L'atelier était le point de départ d'un processus de planification participative qui aboutira au premier Plan d'action national pour la parité des sexes. Ce plan constituera la base de toutes les activités liées aux questions de parité des sexes au Bhoutan et permettra à toutes les parties intéressées par la prise en compte systématique de ces questions d'œuvrer de concert vers la réalisation des objectifs communs.

### **F. Abolition des lois, dispositions, coutumes et pratiques discriminatoires**

41. Pour accorder des droits égaux aux femmes et aux hommes comme le garantit l'article 7 du projet de Constitution, le Bhoutan a adopté des mesures visant à modifier ou abroger les lois, coutumes et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Conformément aux dispositions de l'article 1 section 10, article 7 section 21, et article 10 section 24 du projet de Constitution, toute loi ou disposition discriminatoire est automatiquement nulle et de nul effet.

### **G. Abrogation des dispositions pénales discriminatoires à l'égard des femmes**

42. Le Code pénal de 2004 abroge toutes les dispositions pénales de toutes les lois, règles, réglementations et circulaires qui lui sont incompatibles. Les dispositions qui considèrent la discrimination sexiste comme délit passible d'une peine d'emprisonnement sont intégrées au Code de procédure civile et pénale de 2001 et au Code pénal de 2004. Le projet de Constitution, qui aura préséance sur toutes les lois, garantit également le principe de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, toute disposition discriminatoire à l'égard des femmes qui existe est automatiquement abrogée aux termes de l'article 7.

### **Sujets de préoccupation**

#### **Difficultés**

43. Les femmes bhoutanaises bénéficient d'un statut égal dans la société, mais continuent de faire l'objet de formes dérobées de discrimination dans les milieux tant privés que publics. Les efforts déployés pour adopter des mesures juridiques et administratives et la mise en œuvre de ces mesures ne sont pas toujours pleinement efficaces et les questions d'égalité des sexes ne sont pas entièrement comprises. Le degré de sensibilité à l'égalité des sexes peut être considéré élevé aux niveaux de

l'administration, de la planification des politiques, des donateurs et des ONG, de nombreuses données sont disponibles et certaines analyses ont été effectuées, mais la capacité à traduire l'information dans des politiques ou des actes demeure faible.

44. Les dispositions pénales, celles qui déterminent spécifiquement que les actes de discrimination à l'égard des femmes sont des délits punissables par la loi n'ont pas été élaborées, ce qui affaiblit la mise en œuvre effective du principe de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

#### **Action future**

45. Les politiques et législations en général et celles qui concernent la bonne gouvernance en particulier, seront revues dans la perspective de l'égalité des sexes dans le cadre du Plan d'action national pour la parité des sexes, pour s'assurer que les femmes bénéficient des plans, politiques et législations.

46. En ce qui concerne les relations avec les ONG, le Gouvernement royal est conscient de leur rôle pratique dans la promotion du développement national et admet en conséquence leur autonomie. La Loi sur la société civile sera débattue au cours de la 87<sup>e</sup> session de l'Assemblée nationale en juin 2007.

47. Lors de la Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants, des questions ont été soulevées qui constituent des problèmes potentiels, notamment, i) le cautionnement pour les adolescents en fonction de la nature du délit et d'autres considérations; ii) la complexité de l'enregistrement des plaintes par la police et de leur retrait; iii) les retards dans les décisions des tribunaux imputables au manque d'éléments de preuve suffisants, en particulier les services effectuant les tests ADN et les services médico-légaux, notamment après la promulgation de la Loi sur la preuve de 2005; et iv) la question de la médiation et de son utilité pratique, sans porter atteinte aux droits des femmes, fait actuellement l'objet d'examen.

48. Le Service de protection des femmes et des enfants de la police royale mettra en place un centre de détention avec des cellules et des installations de loisirs pour les mineurs; ces cellules et installations seront séparées pour les garçons et les filles et séparées également de celles des adultes. La police met également en place un mécanisme de plaintes et de réaction avec des applications des TI afin de rendre l'ensemble du processus de plainte convivial pour le public et d'introduire des stratégies internes qui améliorent l'ensemble du mécanisme de réaction de la police. Ces mesures s'inscrivent dans le prolongement des échanges de vues en cours sur ce mécanisme entre la police et la Commission nationale pour les femmes et les enfants, conformément aux recommandations en 16 points de la Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants. [Annexe 4].

49. À la suite de l'introduction d'un système pilote de gestion des données numériques dans les services de police de Thimphu, complété par les efforts déployés par le Service de protection des femmes et des enfants, des améliorations devraient bientôt intervenir dans l'accès aux dossiers sur la violence sexiste et toutes les formes de délit. Le système de gestion des données numériques devrait être adopté dans les commissariats de police de chaque dzongkha. La Commission nationale pour les femmes et les enfants envisage également de former 65 agents de police à ce système.

### **Article 3**

#### **Garantie des droits humains et des libertés**

##### **Garantie constitutionnelle accordée à la Convention**

50. Les engagements en vigueur aux termes de la Convention sont renforcés par la garantie constitutionnelle prévue par l'article 7, l'article 9 section 24 et l'article 10 section 24 du projet de Constitution qui l'emportera sur toutes les autres lois du pays quand la Constitution sera promulguée en 2008.

51. En ce qui concerne les préoccupations liées aux femmes et aux enfants et leurs droits, le Bhoutan a signé et ratifié les Conventions sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution de 2002 de l'ASACR et le Dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant de 2002 de l'ASACR, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971, l'Engagement mondial de Yokohama pris au Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants de 2001, le Code pour la protection de l'allaitement au sein et la nutrition du jeune enfant de 2004 de l'ASACR; et les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur la participation des enfants aux conflits armés et la vente des enfants, la prostitution des enfants et l'exploitation pornographique des enfants de 2005.

##### **Mécanisme national**

##### **La Commission nationale pour les femmes et les enfants : mandat et structure**

52. Le Gouvernement royal a approuvé, le 29 janvier 2004, la création de la Commission nationale pour les femmes et les enfants. Elle a été officiellement lancée par le Premier Ministre le 6 mai 2004. Le Secrétaire général du ministère de la santé a été nommé Président de la Commission, qui disposera d'un secrétariat distinct. La Commission est la première institution nationale dont la responsabilité principale a trait aux questions liées aux droits des femmes et des enfants et qui est une expression de l'attachement du Bhoutan à l'égalité des sexes sanctionnée par la loi.

53. La Commission nationale pour les femmes et les enfants suit la mise en œuvre des activités au titre des conventions internationales et régionales relatives aux femmes et aux enfants, y compris l'établissement de rapports périodiques. Elle formule des recommandations à l'intention du Gouvernement royal sur les questions intéressant les femmes et les enfants. Elle offre un mécanisme pour la réception des rapports sur les violations des droits des femmes et des enfants et l'exécution d'enquêtes sur ces violations. La Commission finalise actuellement le Plan d'action national pour la parité des sexes, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des femmes et en accordant la priorité aux domaines prioritaires.

54. Les membres de la Commission sont issus de plusieurs secteurs, y compris des ONG, les critères de sélection sont précis et les membres peuvent être désignés par leurs organisations respectives. Les membres servent à titre personnel. Au nombre des membres actuels figurent des représentants des membres de l'Assemblée nationale, des ONG, du secteur privé, des médias (Bhutan Broadcasting System (BBS)/Kuensel), des institutions universitaires, de la Police royale, du Bureau des affaires juridiques, du ministère du Travail et des Ressources humaines, du

ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé. La Commission sera détachée du Gouvernement royal en 2007. Cette mesure renforcera sa mission, sa légitimité, son influence et le partenariat avec le Gouvernement royal en vue d'une prise en compte systématique et efficace des questions d'égalité des sexes.

55. Le Secrétariat de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, initialement rattaché au ministère de la Santé, est devenu une entité distincte en 2005. Le Gouvernement royal offre du personnel et un appui financier au Secrétariat. Son organigramme figure à l'Annexe 2.

56. Le Secrétariat de la Commission établit des rapports périodiques à l'intention du Gouvernement royal, coordonne la présentation des rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments internationaux; coordonne et suit l'exécution des activités au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres conventions appliquées au Bhoutan et à l'extérieur; offre un mécanisme pour recevoir les rapports sur les violations des droits des femmes et des enfants à communiquer au Gouvernement royal et pour enquêter sur lesdites violations; diffuse et défend l'information sur les conventions; contribue à la mobilisation de ressources au profit des organismes d'exécution; détermine le plan de travail annuel et les besoins budgétaires; et recommande à l'intention du Gouvernement royal les questions/politiques/mesures concernant les enfants et les femmes.

## **Sujets de préoccupation**

### **Difficultés**

57. L'Évaluation des facteurs de protection des enfants au Bhoutan effectuée en 2004 souligne que pour permettre de s'acquitter efficacement des obligations liées à la Convention, il faudrait dispenser une formation intensive sur la Convention et la programmation fondée sur les droits à toutes les personnes et organisations qui s'occupent des questions intéressant les femmes et les enfants ainsi que la Convention. La Commission nationale pour les femmes et les enfants a des atouts pour suivre et exécuter les activités liées aux droits des femmes, mais elle vient d'être mise en place et il lui faudra du temps, des ressources et de la détermination pour devenir une organisation pleinement efficace, capable de s'acquitter de sa mission. Par ailleurs, la plupart des ONG sont basées à Thimphu et ont des ressources limitées, ce qui ne leur permet pas toujours d'atteindre les populations locales en raison des difficultés de liaison.

58. Il faudrait renforcer les capacités et les moyens d'exécution des organisations et des institutions intervenant dans les domaines de l'égalité des sexes et du développement au Bhoutan, afin de traduire leurs niveaux élevés de sensibilisation, leur appui et leur dynamique en projets, actions et résultats.

59. Les ONG ont également besoin d'un surcroît de ressources, tant financières que techniques, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie à long terme en vue de protéger, conseiller, relever et réintégrer à la société les victimes de violence sexiste.

60. Les données de référence figurant dans le document du Neuvième Plan et les directives du Dixième Plan ne sont pas ventilées par sexe, ce qui dénote les lacunes de ces données.

## **Action future**

61. La Commission nationale pour les femmes et les enfants deviendra une organisation autonome en 2008, ce qui renforcera son rôle de mécanisme national de promotion des droits des femmes et des enfants.

62. Les efforts déployés par la Commission, l'accent mis sur l'établissement de données ventilées par sexe et le renforcement des capacités des points focaux pour la parité des sexes dans tous les services pertinents permettront de tenir compte des questions d'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques au plan national.

63. Pour renforcer et promouvoir la situation des femmes et faire en sorte qu'elles exercent les libertés et droits fondamentaux et en jouissent sur la base de l'égalité avec les hommes, le Gouvernement royal a mis en place des stratégies systématiques donnant aux femmes la capacité de participer au développement. Il a adopté des plans quinquennaux dans la perspective plus large de la Vision 2020 en vue de rehausser le développement économique, social et culturel et d'utiliser les ressources naturelles et la gestion environnementale. Il envisage de renforcer le professionnalisme et les compétences de production de tous les Bhoutanais, en mettant l'accent sur les femmes des zones urbaines et rurales, grâce à la prestation des services d'enseignement de base, l'élimination de l'analphabétisme, la formation professionnelle, l'amélioration des services de soins de santé et la nutrition.

## **Article 4**

### **Mesures spéciales**

#### **A. Adoption des mesures temporaires**

64. Étant donné qu'au Bhoutan les femmes ont légalement le droit de participer aux affaires politiques, économiques, sociales et culturelles au même titre que les hommes, il n'est pas prévu de traitement préférentiel pour les femmes, sous forme de soutien spécial dans les domaines de l'éducation ou de l'emploi. Le Gouvernement royal reconnaît les mesures temporaires spéciales énoncées par l'article 4 de la Convention et ne considère pas ces mesures discriminatoires. Le Bhoutan a adopté certaines mesures spéciales pour accélérer l'égalité de facto entre les femmes et les hommes. Ces mesures comprennent la création d'institutions et d'organismes chargés de la promotion des femmes et des enfants, tels que la Commission nationale pour les femmes et les enfants, la Division de l'orientation et de conseil des jeunes du ministère de l'Éducation et le Service de protection des femmes et des enfants de la Police royale. Au nombre des ONG intervenant dans des domaines intéressant les femmes et les enfants figurent la Fondation Tarayana, Renew et le Fonds de développement pour les jeunes, l'Association nationale des femmes du Bhoutan et d'autres associations bénévoles de protection sociale relevant du secteur privé.

65. Toutes les dispositions qui mettent un terme à la discrimination à l'égard des femmes constituent des mesures appropriées visant à changer les coutumes discriminatoires telles que : la Loi sur le mariage qui renforce les traditions donnant aux femmes le pouvoir de choisir leur partenaire du mariage, la Loi foncière qui renforce les droits coutumiers des femmes propriétaires de biens immobiliers et le

Code de procédure civile et pénale qui prévoit que c'est le personnel féminin qui doit appréhender et fouiller par palpation les femmes détenues.

66. Le Bhoutan envisagera, le cas échéant, l'adoption des mesures temporaires spéciales.

**B. Les mesures visant à protéger la maternité ne sont pas considérées discriminatoires**

67. Il n'est pas signalé au Bhoutan de cas d'infanticide des filles, de mort en l'absence de dot, de meurtre de l'épouse par le feu ou de traite organisée de femmes et d'enfants. Lorsqu'une femme accouche le mari prend généralement soin d'elle et s'occupe des travaux ménagers. Les parents bhoutanais ne préfèrent pas avoir des garçons plutôt que des filles, et n'ont pas tendance à s'occuper plus ou moins des enfants en fonction de leur sexe. Les pratiques d'héritage sont plus favorables aux femmes dans de nombreuses régions du pays et les décisions concernant la famille sont prises en consultation avec les femmes.

68. Le Bhoutan estime que la maternité est une fonction sociale indispensable qui mérite une attention spéciale pour assurer l'épanouissement des femmes et des enfants. Le Gouvernement royal ne considère pas discriminatoires les mesures prises pour protéger la maternité. Il a adopté diverses lois et mesures pour protéger la maternité et assurer leur application efficace. La principale initiative dans ce domaine est la Loi sur le travail et l'emploi. (Voir art. 11 par. 2A et 2B pour plus de détails).

69. Les dispositions de l'article *Kha* 8-1 de la Loi sur le mariage protègent une femme non mariée qui tombe enceinte. Si elle porte plainte, l'homme jugé responsable est tenu de verser à la femme un montant égal à 10 mois de salaire journalier national pour couvrir les frais médicaux, en sus de la pension alimentaire pour enfant équivalent à 20 % du revenu mensuel.

**Article 5  
Stéréotypes de rôle et préjugés sexistes**

70. Les femmes et les hommes ont des responsabilités et des droits égaux. Les populations de l'ouest et du centre du Bhoutan, ainsi que certains groupes ethniques de l'est du pays, ont un système de famille matrilineaire, ce qui signifie que pour la plupart des Bhoutanais c'est la fille qui hérite du patrimoine familial composé des terres et d'autres biens. Dans le sud du Bhoutan et dans d'autres régions de l'est, l'héritage patrilinéaire est la norme. Dans un cas comme dans l'autre, les parents ont le dernier mot dans la répartition du patrimoine familial. Suite à des résolutions de l'Assemblée nationale, des dispositions juridiques exigent désormais des signatures légalisées de tous les enfants pour valider la répartition des biens de la famille entre les héritiers. Les filles et les garçons jouissent des droits d'héritage égaux aux termes de la loi.

71. L'article 9 section 3 du projet de Constitution prévoit la création d'une « *société civile exempte d'oppression, de discrimination et de violence, fondée sur l'État de droit... et assure les libertés et les droits fondamentaux des personnes.* »

72. L'étude pilote sur la parité des sexes de 2001 et le rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques du Bhoutan de 2004 ont fait état de graves préoccupations concernant les femmes au

Bhoutan, bien qu'il soit généralement reconnu qu'il n'existe pas de discrimination sexiste ouverte dans le pays.

#### **A. Élimination des préjugés et modification des normes sociales**

##### **Le rôle des femmes selon les coutumes et les traditions**

73. La participation aux tâches ménagères, à l'éducation des enfants ou à d'autres travaux non rémunérés peut renforcer les stéréotypes culturels. Les perceptions socioculturelles des femmes comme étant moins capables que les hommes, et particulièrement comme étant, a) physiquement plus faibles et b) sexuellement plus vulnérables, limitent leur accès aux opportunités d'éducation et d'emploi et l'idée que les femmes bhoutanaises se font d'elles-mêmes semble fondée sur ces deux facteurs<sup>10</sup>. Les obstacles qui limitent leur entrée sur le marché du travail rémunéré en tant qu'option de carrière constituent une violation de leur droit à disposer d'elles-mêmes et à accéder à un emploi rémunérateur, et le Gouvernement royal s'efforce dans tous les domaines de la législation, des politiques et de la sensibilisation à éliminer ces obstacles. Il n'existe pas de division claire des rôles entre la majorité des femmes et hommes en milieu rural et les rôles traditionnels de labourage à l'aide des bœufs sont encore considérés un travail réservé aux hommes alors que les travaux ménagers sont du domaine des femmes. Toutefois, lorsque le ménage ne compte pas suffisamment de femmes, les hommes effectuent les travaux ménagers courants. Les travaux de culture, de l'ensemencement à la récolte, sont partagés à égalité entre les hommes et les femmes. Bien qu'aux termes de la loi les maris et les femmes soient désormais conjointement propriétaires des ressources agricoles, les femmes continuent d'assurer le contrôle des revenus de la famille, mais encore une fois, la situation varie en grande partie en fonction des populations.

74. La violence à l'égard des femmes existe essentiellement dans le milieu familial et la violence maritale étant souvent assimilée à des coups et blessures physiques, les mauvais traitements psychologiques et sexuels sont souvent exclus. Cette situation sera examinée plus avant dans le cadre de l'article 12 relatif à la santé.

75. La pratique de mariage consanguin a encore cours dans certaines régions du Bhoutan. Elle n'est pas considérée comme de l'inceste par les normes culturelles et elle est permise par la Loi sur le mariage (art. *Kha 1-10*) à condition de se conformer aux coutumes et pratiques locales. L'on pense que le mariage consanguin est de moins en moins répandu. Mais il n'existe pas de données sur la question.

76. Les mariages entre castes différentes étaient condamnés dans le passé par les Bhoutanais d'origine népalaise qui pratiquent la foi hindoue, mais ces restrictions disparaissent progressivement. Pour la majorité des Bhoutanais, aucun stigmatisme n'est associé au divorce ou au remariage, et il est normal que les personnes divorcées ou veuves qui le veulent se remarient et aient des enfants sans être socialement stigmatisées. Une telle pratique n'est pas socialement acceptable parmi les Bhoutanais d'origine népalaise. Les veuves ont un statut égal dans la société sans qu'aucun stigmatisme social ne soit associé au veuvage.

---

<sup>10</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2005). Situation des femmes et des enfants au Bhoutan.

### **Questions relatives à la polygamie, au mariage consanguin et au mariage précoce**

77. La Loi sur le mariage ne définit pas spécifiquement le mariage, mais ses différents aspects sont visés par diverses dispositions de la loi. [Voir art. 16]

78. Les rares cas de polygamie et de polyandrie sont permis par la loi, si de telles unions se font avec le consentement de l'épouse ou des épouses existantes. Ces pratiques sont en voie de disparition rapide face aux changements socioéconomiques et l'amélioration de l'éducation. Les femmes comme les hommes pensent généralement que la situation est admissible si l'épouse l'accepte.

## **B. Éducation familiale**

### **La maternité est reconnue comme une fonction sociale**

79. Un système traditionnel de *Nanggi Aum* définit les conditions de vie des femmes et sert toujours de base à la consolidation des droits et des libertés des femmes, se traduisant par une égalité visible entre les hommes et les femmes dans les domaines social et culturel. Cette situation a été renforcée par la pratique de l'héritage de la terre par la fille et par le fait qu'un mari élira souvent domicile dans la famille de sa femme.

### **Responsabilité de l'État en matière de soins et d'éducation des enfants**

80. L'éducation des enfants relève de la responsabilité commune de la famille et de l'État et constitue une obligation pour les deux parties. Le gouvernement offre l'enseignement de base gratuit à tous les enfants et l'enseignement supérieur gratuit sur la base du mérite. L'article 9 section 18 du projet de Constitution dispose que « *L'État offre l'enseignement gratuit à tous les enfants en âge scolaire jusqu'à la dixième année d'études et veille à ce que l'enseignement technique professionnel soit généralement disponible et que l'enseignement supérieur soit également accessible à tous sur la base du mérite.* »

81. L'éducation est considérée à la fois comme un droit de base et une condition préalable à la réalisation des objectifs sociaux, culturels et économiques plus généraux. Une stratégie fondamentale consiste à améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation pour assurer le développement général de l'enfant, indépendamment de son sexe. Plus précisément, grâce à l'éducation, en particulier dans le cadre des programmes spéciaux tels que le scoutisme et l'orientation professionnelle, les filles sont en mesure de participer à égalité dans tous les domaines. Le Département des programmes d'études du ministère de l'Éducation s'efforce d'éviter les termes et images sexistes dans les manuels scolaires. La nécessité d'éliminer les perceptions qui entravent l'épanouissement des femmes est reconnue. Le renforcement des capacités et de l'expérience au Bhoutan permettra de consolider les programmes de plaidoyer et de sensibilisation en vue d'atteindre cet objectif.

### **Programme d'éducation et de sensibilisation**

82. Le programme de développement national accorde un rang de priorité élevé au secteur de l'éducation en raison du rôle important que joue l'éducation dans l'amélioration de la qualité de vie. Le Gouvernement royal et les ONG ont élargi les programmes d'éducation par le biais d'activités de formation de courte durée et d'ateliers afin de faire mieux comprendre les fonctions maternelles dans la société et de sensibiliser les parents au fait que l'éducation des enfants est un devoir commun

de la famille et de la société. Le secteur de l'éducation bénéficiera du renforcement des capacités en matière d'élaboration de matériels d'enseignement et d'apprentissage adaptés aux enfants.

## **Sujets de préoccupation**

### **Difficultés**

83. Malgré les efforts consacrés à l'éducation du public, il faudra plus de temps pour mettre fin aux stéréotypes et changer les comportements.

### **Action future**

84. Le Gouvernement royal, par l'intermédiaire des différents ministères, des ONG et de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, continue de diffuser des informations et de sensibiliser les populations sur un plan aussi large que possible aux changements de comportement et afin qu'elles acceptent les progrès enregistrés dans les domaines social et culturel. Le Bhoutan réduira davantage les rares cas de mariage précoce en sensibilisant au fait qu'un tel mariage n'est pas juridiquement reconnu et ferait l'objet de poursuites judiciaires.

85. L'élimination des préjugés et des stéréotypes constitue l'un des sept domaines d'intervention prioritaires du projet de Plan d'action national pour la parité des sexes, et elle sera systématiquement prise en compte dans d'autres domaines tels que l'éducation et la gouvernance. Les préjugés et les stéréotypes au Bhoutan feront l'objet d'une étude. Le Gouvernement royal s'emploiera à éliminer les images négatives des femmes à travers les médias et reverra les programmes d'études et les manuels scolaires afin de mettre fin aux préjugés fondés sur les notions d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur des pratiques stéréotypées des hommes et des femmes. Une fois adopté, le Plan d'action national pour la parité des sexes prévoira la formation aux questions sexospécifiques et aux droits des femmes pour les fonctionnaires et les autorités locales afin de les sensibiliser aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

## **Article 6**

### **Traité et exploitation des êtres humains**

#### **A. La traite des êtres humains**

86. Le 5 janvier 2002, le Bhoutan a signé la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution et a déposé l'instrument de ratification le 4 septembre 2003. Les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été, dans une large mesure, incorporés aux lois nationales. Le Gouvernement royal du Bhoutan a continué de travailler avec les autorités locales, les ONG et la communauté internationale, en particulier à travers les plans de développement quinquennaux, en vue de combattre les difficultés fondamentales liées à la traite. En collaboration avec les partenaires de développement et les ONG, il appuie les programmes de développement économique parmi les femmes rurales pauvres. (voir art. 1 et 2).

87. Le Code Pénal considère la traite des êtres humains comme étant une infraction de quatrième degré et la traite des enfants comme une infraction de troisième degré. La traite est définie comme le transport, la vente ou l'achat d'une personne à l'intérieur ou à l'extérieur du Bhoutan à n'importe quelle fin. Une infraction de quatrième degré est punissable par une peine d'emprisonnement minimum de 3 ans et maximum de moins de 5 ans et une infraction de troisième degré par une peine d'emprisonnement minimum de 3 ans maximum de moins de 9 ans.

88. La loi sur le travail et l'emploi [Chap. II] interdit la vente ou la traite des enfants et diverses formes de travail des enfants. Tout contrevenant peut être inculqué pour délit grave et est passible : i) d'une amende qui ne doit pas être inférieure à 252 000 ngultrums ni supérieure à 540 000 ngultrums ou ii) d'une peine d'emprisonnement minimum d'un an et maximum de moins de 3 ans.

89. La traite d'une personne à des fins de prostitution est un délit distinct aux termes du Code pénal qui se définit comme le transport, la vente, ou l'achat d'une personne au Bhoutan ou à l'extérieur aux fins de l'engager dans la prostitution. Ce délit est considéré comme une infraction de troisième degré, mais de deuxième degré s'il s'agit d'un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans et de premier degré dans le cas d'un enfant de 12 ans et moins. L'auteur d'une infraction de deuxième degré est passible d'une peine d'emprisonnement minimum de 9 ans maximum de moins de 15 ans et pour une infraction de premier degré, d'une peine minimum de 15 ans et au maximum à perpétuité. Les sections 17 et 18 de l'article 9 du projet de Constitution contiennent également des dispositions relatives à la protection des femmes et des enfants de la traite (se référer aux articles premier et 2).

90. Le 19 septembre 2005, le Bhoutan est devenu le 183<sup>e</sup> membre de l'Interpol (Police internationale). En raison de cet engagement, le Bhoutan sera mieux équipé pour jouer son rôle dans la lutte contre la criminalité internationale, y compris la traite des êtres humains. En octobre 2005, à la Consultation nationale sur les procédures de la police soucieuses des femmes et des enfants, la Police royale bhoutanaise a recommandé que la Commission nationale pour les femmes et les enfants entreprenne des études avec le soutien de la police et d'autres partenaires sur la question de la traite des êtres humains, des personnes disparues, de la violence dans la famille et des enfants en conflit avec la loi.

91. L'on s'attend aussi à ce que les progrès dans le domaine de l'éducation empêchent la traite des êtres humains ainsi que l'industrie du sexe, en renforçant l'autonomie des femmes et des filles (se référer à l'article 10).

92. La traite des êtres humains était un domaine d'intervention critique lors de la Retraite nationale sur la planification adaptée aux sexes de 200. De ce fait, le projet du Plan d'action national sur la parité des sexes comprend un sous-thème sur la traite des femmes et des filles dans la section sur la violence à l'égard des femmes. La Commission nationale pour les femmes et les enfants veillera également à l'intégration au Dixième Plan des stratégies et des activités pour prévenir et éliminer la traite des personnes. Par le biais de la Consultation nationale sur les procédures de la police soucieuses des femmes et des enfants de 2005, la Commission nationale pour les femmes et les enfants a obtenu qu'un service de protection de la femme et de l'enfant soit établi au sein de la police royale. Ce service aura pour mission de prévenir et d'éliminer la traite des êtres humains et d'élaborer et mettre en œuvre des programmes à cet effet dans un proche avenir.

## B. L'industrie du sexe

93. Le Code pénal reconnaît la prostitution comme un délit, défini comme le fait d'offrir à autrui des services à caractère sexuel contre de l'argent ou des biens ou d'accepter de s'engager ou de s'engager dans un acte sexuel avec autrui contre de l'argent ou des biens, ce délit étant passible d'une peine d'emprisonnement minimum d'un mois et maximum de moins d'un an. La promotion de la prostitution ou le fait de jouer le rôle de proxénète pour une prostituée, sont inclus dans le Code Pénal en tant que délit, qui devient une infraction de quatrième degré si la personne utilisée à des fins de prostitution est un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans et une infraction de troisième degré si la personne est un enfant de 12 ans et moins. L'article 9 sections 17 et 18 du projet de Constitution contient des dispositions visant la protection des femmes et des enfants de l'exploitation, à travers la prostitution (se référer aux articles 1 et 2).

94. Au chapitre II de la loi sur le travail et l'emploi figurent les interdictions suivantes : i) l'utilisation, l'achat ou l'offre d'un enfant à la prostitution, à la production de matériels pornographiques ou à l'exécution des actes pornographiques; ii) l'utilisation, l'achat ou l'offre d'un enfant aux activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de la drogue; iii) le travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est entrepris, est susceptible de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant, y compris le travail qui expose un enfant à l'abus physique, psychologique ou sexuel. Toute personne qui enfreint ces interdictions peut être accusée de commettre un délit grave, passible i) d'une amende de pas moins de 252 000 ngultrums et pas plus de 540 000 ngultrums ou ii) d'une peine d'emprisonnement minimum d'un an et maximum de moins de 3 ans.

95. En tant que principal organisme de mise en œuvre du Plan d'action national sur l'égalité des sexes, la Commission nationale pour les femmes et les enfants a contribué à faire inclure un sous-thème sur l'industrie du sexe lors de la retraite nationale sur la planification adaptée aux sexes. Au nombre des questions prioritaires figuraient les suivantes : i) le conseil; ii) la réintégration (formation professionnelle et mesures de réforme à travers la réhabilitation); et iii) l'examen des mesures préventives (formation professionnelle, éducation). De plus, il y a des projets d'installation dans un proche avenir des lignes de secours pour les victimes d'abus physiques et sexuels, qui pourraient aussi aider les travailleurs de l'industrie du sexe victimes de violence. Ces efforts permettront de s'assurer que les stratégies et les activités visant à empêcher l'industrie du sexe et à améliorer les conditions de vie des travailleurs de cette industrie sont incorporées au Dixième Plan.

96. Les cas signalés de travail dans l'industrie du sexe concernent les personnes qui traversent la frontière et celles qui opèrent dans un réseau bien établi de personnes et de lieux situés dans des centres urbains, des grands chantiers de construction, des bars et des hôtels situés le long des autoroutes nationales<sup>11,12</sup>. Il n'y a pas de bordels officiels ou clandestins, mais le nombre croissant de petits hôtels, de centres de loisirs, de salons de massages, des bars de karaoké, etc. peut contribuer à la croissance de l'industrie du sexe s'ils ne sont pas réglementés. Sur les 90 des cas de VIH détectés jusqu'en juillet 2000, 7 se trouvaient parmi les travailleurs du sexe, dont 5 n'étaient

<sup>11</sup> Rinzin Wangchuk (2003) Travailleurs du sexe et proxénètes emprisonnés. Kuensel, 11 juillet 2003.

<sup>12</sup> Kencho Wangdi (2004) Le VIH se propage essentiellement par le biais des travailleuses du sexe. Kuensel, 1er août 2004.

pas de nationalité bhoutanaise et 6 qui ont depuis lors quitté le pays<sup>13</sup>. En 2004, les rapports sexuels avec les femmes travailleurs du sexe étaient la principale cause d'infection au VIH/SIDA, 80 % des cas détectés étant dus à ce mode d'infection. La situation a récemment changé avec plus de cas détectés parmi les épouses des hommes infectés et les enfants par transmission de la mère à l'enfant<sup>14</sup>. En 2000, la « sérosurveillance » des milieux à haut risque par le ministère de la Santé à Phuentsholing a révélé que 72 % des travailleurs du sexe testés avaient la syphilis, une maladie sexuellement transmissible qui est un facteur important d'infection au VIH.

97. Renew donne des conseils, y compris l'orientation vers des centres publics de formation professionnelle pour toutes les femmes qui en ont besoin, notamment les travailleurs de l'industrie du sexe. Avec l'ouverture du centre de crise et du centre de réhabilitation à Thimphu, les travailleurs de l'industrie du sexe qui désirent abandonner ce métier bénéficieront d'un appui plus important. En plus de l'orientation vers les centres publics de formation, Renew offrira des opportunités de formation professionnelle au centre de réhabilitation pour les femmes qui sont spécialement traumatisées et ne sont pas prêtes à participer à des programmes publics. Au fur et à mesure que Renew élargira sa portée, des services deviendront disponibles dans tout le pays. Les agents des services de santé travaillent avec les hôtels et donnent également des conseils sur la gestion des MST et l'utilisation des préservatifs aux travailleurs de l'industrie du sexe<sup>15</sup>. De même, le ministère de la Santé fournit gratuitement des préservatifs qui sont placés dans les toilettes des hôtels, les bars, les restaurants et les stations d'essence. Les travailleurs de l'industrie du sexe peuvent aussi avoir accès aux deux centres des services de santé pour des informations confidentielles et des services en dehors du système formel de soins de santé (Voir art. 12 par. 1)

98. Les projets de la Fondation Tarayana et du Fonds de développement de la jeunesse contribuent aussi à la prévention de l'exploitation des femmes. Des programmes de bourses pour l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire bénéficient aux garçons et aux filles des familles rurales et des centres de formation offrent des services de formation professionnelle aux filles qui n'ont pas été admises à l'enseignement supérieur. L'éducation autonomise les filles et les aide à devenir des membres actifs de la société, qui réduit leur vulnérabilité à l'exploitation, sous forme de prostitution et de traite des êtres humains.

## Sujets de préoccupation

### Difficultés

99. Il y a des risques que l'accroissement du nombre de restaurants, de bars, de boîtes de nuit et d'autres centres de loisirs ne contribue à l'expansion de l'industrie du sexe s'ils ne sont pas réglementés.

<sup>13</sup> Kinley Wangmo (2004). Sept cas supplémentaires décelés. Kuensel, 16 octobre 2004/Encore deux mineurs infectés par le virus du VIH/SIDA. Kuensel, 3 décembre 2005.

<sup>14</sup> Kinley Wangmo (2004). Sept cas supplémentaires décelés. Kuensel, 16 octobre 2004/Encore deux mineurs infectés par le virus du VIH/SIDA. Kuensel, 3 décembre 2005.

<sup>15</sup> OMS. Bhutan Protecting Shangri-La from the AIDS Virus. Consulté en ligne le 20 juillet 2006, url <http://www.searo.who.int/EN/Section864/vol11-3c.htm>.

100. D'après les archives officielles, il n'existe aucune trace de traite des êtres humains à l'intérieur ni à l'extérieur du Bhoutan. Cependant il existe des rapports de police sur la disparition des femmes et des enfants; mais la plupart de temps, ils sont retrouvés au Bhoutan. Un petit pourcentage de cas de disparition des personnes ne sont pas résolus, mais rien n'indique que ces cas sont liés à la traite des êtres humains.

101. Le ministère de la Santé a indiqué que les travailleurs du sexe sont conscients de l'existence du VIH/SIDA mais sont incapables d'adopter des pratiques sexuelles sans risque parce que leurs clients tiennent à ne pas utiliser les préservatifs. Cette situation est parfois aggravée par l'alcoolisme parmi les travailleurs du sexe. Le Ministère craint qu'en incluant la prostitution comme crime au Code pénal, la profession ne s'enfonce davantage dans la clandestinité et qu'il ne devienne encore plus difficile de faire venir les travailleurs du sexe au grand jour pour les protéger et suivre leur santé et leur statut par rapport au VIH/<sup>16</sup>.

102. De l'avis général, il faudrait renforcer les pénalités en vigueur appliquées pour la traite des êtres humains.

### **Prochaines étapes/défis**

103. Des lois étant désormais en place pour protéger les femmes et les enfants de l'exploitation par la traite et l'industrie du sexe, la Commission nationale pour les femmes et les enfants s'emploiera à améliorer la surveillance, la protection, la prévention et les efforts de réhabilitation et de réintégration en coordination avec le service de protection des femmes et des enfants de la Police royale et d'autres organismes. Étant donné que la traite des êtres humains est un problème international, l'adhésion du Bhoutan à l'Interpol lui permettra d'améliorer la coopération dans ce domaine avec les pays voisins. Les points focaux pour l'égalité des sexes entreprendront, dans le cadre du Plan d'action national sur l'égalité des sexes, l'identification de l'entité principale et des responsabilités d'exécution pour les questions de traite des êtres humains et de l'industrie du sexe et l'amélioration de la coordination entre différents secteurs, par exemple, pour assurer la programmation optimale aux fins de la protection de la santé des travailleurs du sexe<sup>17</sup>.

## **Partie II : Articles 7 à 9**

### **Article 7**

#### **Vie publique et politique**

104. Le projet de Constitution du Royaume du Bhoutan garantit et protège les droits des femmes à participer d'une manière égale aux hommes à la vie politique, sociale et publique. La garantie par les lois en vigueur, le projet de Loi électorale et les discussions publiques récentes sur le projet de Constitution montrent des tendances positives de la participation des femmes à la vie publique, que ce soit dans le domaine judiciaire ou dans le système exécutif, ainsi qu'à un certain nombre de postes de prise de décisions. Le Gouvernement royal du Bhoutan a garanti l'égalité

---

<sup>16</sup> Éditorial (2005) Comprendre le droit. Kuensel, 21 août 2004.

<sup>17</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2005) Rapport sur la retraite consacrée à la planification nationale en matière de parité des sexes, 7-9 novembre 2005.

des droits des hommes et des femmes à participer à la formulation et à l'application de la politique publique et à occuper des postes publics et exercer des fonctions publiques à tous les niveaux de l'administration.

105. Traditionnellement, les femmes au Bhoutan participent peu à la vie publique, que ce soit à des postes de politique nationale ou des postes de dirigeants dans la communauté. Elles utilisent plutôt indirectement leur influence dans ces domaines par des moyens économiques et sociaux. Le système de valeurs patriarcal dans le Sud du Bhoutan risque de décourager particulièrement la présence des femmes dans la vie publique en raison de fortes inhibitions culturelles qui les empêchent de discuter avec les hommes en public, ce problème ne se posant généralement pas dans le Nord. Les jeunes Bhoutanaises, spécialement les jeunes femmes, font de plus en plus entendre leur voix dans des milieux publics et il arrive souvent que les jeunes femmes discutent directement des problèmes et d'une manière informelle avec leurs amis hommes et parents. Avec la pratique de la planification du développement au Bhoutan, les femmes jouent un rôle dans cette activité et les directives du Dixième Plan, conformément à la politique de décentralisation consistant à associer les populations locales à tous les niveaux de la planification du développement, garantissent la participation des femmes à la planification et l'exécution des projets de développement.

#### **A. Droit égal de voter et de se présenter aux élections**

106. Les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits de voter et de se présenter aux élections à l'Assemblée nationale. Le projet de Constitution du Gouvernement royal du Bhoutan, article 7 section 6 stipule que : « un citoyen Bhoutanais a le droit de vote » et l'article 23 section 2 garantit ce droit « à travers le suffrage exprimé par un adulte par bulletin secret ». Conformément au projet de Constitution, les femmes ont le droit d'exercer leur droit constitutionnel de participer à des fonctions publiques. Ce fait a été clairement démontré au cours des années récentes à différents niveaux des élections depuis 2002, où plus de 50 % des femmes ont rempli leur devoir d'électrices. L'article 23 section 9 prévoit aussi le droit aux élections.

107. Les Chathrim du Dzongkhag Yargye Tshogdu et du Geog Yargye Tshogdu respectivement ne font pas de distinction explicite entre les femmes et les hommes pour les critères d'éligibilité de leurs membres et accordent à tout citoyen bhoutanais le droit de voter et de se présenter aux élections. Le Gouvernement royal donne des possibilités aux femmes de participer aux cours de formation sur le leadership et encourage les femmes populaires et capables à se présenter comme candidates pour leurs régions respectives.

#### **B. Droit égal d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et d'exercer des fonctions publiques**

##### **Partage du pouvoir et prise de décisions**

108. L'implication croissante des femmes aux efforts de développement, en tant que responsables et représentantes de la population au niveau local, est une priorité dans le cadre des objectifs primordiaux de décentralisation et de gouvernance locale. Il reste encore à faire pour améliorer la participation des femmes bhoutanaises en tant

que force active dans la vie politique du pays et aux niveaux supérieurs du processus de prise de décisions.

109. La Commission nationale pour les femmes et les enfants, composée de 11 membres représentant les diverses couches de la société bhoutanaise, contribue à promouvoir le bien-être des femmes et des enfants, surveille l'exécution des activités au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, prépare les rapports pour le Gouvernement royal et offre une enceinte pour recevoir les plaintes relatives aux violations des droits et mener des enquêtes à ce sujet, et en rend compte au Gouvernement royal. Elle a déjà commencé à sensibiliser les membres du système judiciaire et d'autres autorités de maintien de l'ordre à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### **Les femmes dans la fonction publique**

110. Les Règles et la réglementation sur la fonction publique de 2006 affirment le principe de l'égalité pour les recrutements, la formation, les promotions et les avantages. Dans le secteur privé, il arrive que l'annonce de vacances de postes et le recrutement aient un caractère sexospécifique, mais dans la plupart des cas, c'est toujours au profit de la femme. Aucun procès n'a jamais été intenté par une femme au sujet d'une violation de son droit au travail.

111. Jusqu'en juin 2006, la proportion des fonctionnaires femmes était de 28 % (tableau 7.4) un chiffre encore bas, mais croissant. On ne trouve aucune femme dans l'Armée royale, si ce n'est en tant que professionnelles de la santé; il y a par contre 144 femmes dans la Police royale.

112. La représentation des femmes au niveau national est insuffisante. En 2006, elles ne représentaient que 3 % du total des membres à l'Assemblée nationale, soit une baisse par rapport à la proportion de 11 % en 2001 (Tableau 7.1). La représentation des femmes n'est évidente qu'au niveau des *Chimi* ou représentantes du peuple. Le *Chimi* est élu directement par le peuple à l'Assemblée nationale, pour un mandat de trois ans et est autorisé à se présenter aux élections pour deux mandats consécutifs. Les membres du Conseil royal sont aussi élus pour un mandat de trois ans. Il y a eu, de 2002 à 2004, une femme au Conseil royal, mais aucune autre n'a été élue depuis lors. La première conseillère a été nommée en 1971, et la deuxième a été élue en 2002. Au niveau du GYT (Comité de développement de bloc), il y a eu 2 femmes *Gup* (chefs de village) sur un total de 201. Les raisons de la diminution de la participation des femmes doivent être étudiées. Aucune information n'est disponible pour savoir si les femmes se sont présentées aux élections avant 2002. Il n'y a jamais eu de représentante du Gouvernement royal ou le *dratshang* à l'Assemblée nationale. L'absence de représentantes du Gouvernement royal pourrait être attribuée au faible nombre de femmes dans la fonction publique, spécialement aux niveaux supérieurs.

### **Les femmes dans le processus de prise de décisions au niveau de la communauté, du bloc et du Dzongkhag**

#### **Dzongkhag Yargye Tshogdu (DYT)**

113. Suite à la décentralisation de la prise de décisions au niveau des populations locales en 1981, le Gouvernement royal a délégué ses responsabilités aux

administrations des 20 *Dzongkhag* et des 201 *Geog* du pays. Le DYT (Comité de développement de district) comprend tous les *Gup*, *Mangmi* et *Chimi* du *Dzongkhag*. Le *Gup*, *Mangmi* et *Chimi* élisent le président en leur propre sein. Le DYT a des membres sans droit de vote tels que les *Dzongdag* et les *Drungpa* (lorsqu'il existe un sous-*Dzongkhag*). Ses membres peuvent aussi inclure des représentants des municipalités et des villes. D'autres membres sans droit de vote du DYT comprennent les responsables suivants du *Dzongkhag* : le responsable de la planification, le responsable des finances, le responsable de l'éducation, l'ingénieur en chef, le responsable de l'agriculture, le responsable de la foresterie, le responsable de l'élevage et le responsable de la santé.

114. Les données compilées des 20 *Dzongkhag* révèlent qu'il existe 2 116 représentants élus dans le pays (*Gup*, *Chimi*, *Mangmi*, and *Tshogpa*), dont 4 % seulement sont des femmes. La majorité de celles-ci sont soit des *Tshogpa* soit des *Chimi*. Malgré l'élection de deux femmes *Gup*, la représentation féminine à ce poste public est de 1 %. Les ratios nationaux des femmes aux hommes pour les *Gup*, *Chimi*, *Mangmi*, et *Tshogpa* sont présentés au Tableau 7.2. L'augmentation de la participation de femmes en tant que *Mangmi* et *Tshogpa* aura un effet positif sur le nombre de femmes *Chimi* et *Gup* dans la gouvernance locale, les deux premiers postes étant souvent considérés comme tremplin pour accéder à ces deux derniers. Le pourcentage des femmes votants dans les DYT est le plus élevé à Gasa (10 %), et pour les GYT à Bumthang et Pema Gatshel (21 %) (tableau 7.3).

#### **Geog Yargye Tshogdu (GYT)**

115. Le GYT (Comité de développement de bloc) est la forme de l'administration au niveau local, présidée par le *Gup* (chef de village), qui est soutenu par le *Mangmi*. Les deux ont le droit de vote. Les autres membres votants comprennent le *Tshogpa*. Les membres sans droit de vote sont le *Chimi* et le *Gaydrung* ou le secrétaire du geog. Les postes publics locaux sont encore en grande partie occupés par des hommes. Le *Gup* est le poste du niveau le plus élevé et était dominé par les hommes jusqu'à l'élection de la première femme *Gup* en novembre 2005 et la deuxième en avril 2006. Le deuxième poste de niveau le plus élevé après le *Gup* est le *Mangmi*. La représentation des femmes au poste de *Tshogpa*, en comparaison avec le nombre de femmes *Gup*, *Chimi* et *Mangmi*, est un peu plus élevée. Selon un responsable du Département de la gouvernance locale, les femmes occupent de plus en plus le poste de *Tshogpa*. Le taux de roulement entre les *Tshogpa* serait élevé, aussi est-il difficile d'en suivre le nombre.

116. Les femmes participent à l'élection des *Gup* et des *Chimi*. Elles prennent aussi part aux réunions publiques du village connues sous le nom de *Dzomdu*, représentant parfois 70 % des participants. La composition par sexe des décideurs à ces niveaux est de ce fait également importante. Suite à l'adoption du nouveau statut en 2002, les membres du GYT sont élus par les adultes au suffrage universel.

117. Le bureau du *Chipon* est le niveau le moins élevé dans la hiérarchie de l'administration locale et est chargé de communiquer les annonces et messages publics à la communauté, de recueillir les contributions pour les festivals et rituels locaux et d'informer la population des dates des réunions communautaires. En l'absence du *Chipon*, sa femme assume la responsabilité. Par contre, les femmes des autres responsables ne remplacent pas le mari.

118. Bien que les décisions concernant la communauté telles que les réseaux d'approvisionnement en eau, la construction d'écoles et des structures de santé de base et autres questions soient prises au cours de ces réunions, les questions d'importance nationale doivent être soumises à l'Assemblée nationale, en passant par les GYT et les DYT. Les femmes reconnaissent la valeur des réunions aux niveaux supérieurs, mais considèrent que les longs voyages et les escales nocturnes représentent des obstacles de taille à la participation aux réunions aux niveaux de bloc et du *Dzongkhag*. De plus, la charge des travaux ménagers et agricoles, associée aux heures peu flexibles des activités publiques et politiques, ne permet pas aux femmes de jouer un rôle plus actif. De nombreuses femmes pensent encore que les décisions de gouvernance importantes sont mieux prises par les hommes et elles sont aussi nombreuses à croire que les hommes sont mieux placés pour comprendre les questions de gouvernance et participer à leur règlement. L'incapacité à lire et à écrire était considérée comme un facteur déterminant de la participation limitée des femmes jusqu'à présent, parce qu'elles ont généralement eu moins accès à l'information et aux possibilités de voyager et d'avoir une expérience de la vie en dehors de leurs communautés<sup>18</sup>.

119. Il est nécessaire de mettre en place à titre prioritaire des installations de base dans le *Geog* à la suite des réformes récentes du processus décentralisé de planification. Le Neuvième Plan étant basé sur le *Georg*, de même que le sera le Dixième Plan, il est important de disposer d'installations qui facilitent la participation de la population à la planification et à l'exécution des activités de développement.

### **Institution législative**

120. Afin d'encourager une plus grande participation des femmes à l'Assemblée nationale, un décret royal de 1998 met l'accent sur l'importance de leur représentation. Le décret a favorisé cette participation au point qu'en 2001 on comptait 16 femmes sur les 99 *Chimi*, ou des représentants élus du peuple à l'Assemblée nationale. Il y a eu un recul entre 2001 et 2004 (Tableau 7.1). Le nombre de femmes a chuté à 4 seulement sur 100 *chimi*, au cours de la 85<sup>e</sup> session en 2006 (tableau 7.1). Bien qu'il n'y ait pas eu de femmes membres du Conseil consultatif royal en 2005 ou 2006, l'un des 6 conseillers pendant la période de 2002 à 2004 était une femme. Aucun siège n'est réservé pour les femmes dont la première élection à l'Assemblée nationale remonte aux années 80.

### **Institution exécutive**

121. Le système exécutif comprend les ministères et les organismes autonomes qui constituent ensemble la fonction publique du Bhoutan.

122. En 2006, la représentation des femmes dans la fonction publique était faible, à 28 % de tous les fonctionnaires (ou 40 femmes pour chaque 100 hommes) (tableau 7.4), bien qu'il y ait eu une augmentation de 3 % depuis 2002. La représentation des femmes est la plus basse au niveau supérieur (grades 1-3), à seulement 5 %. Cette situation est partiellement imputable au retard accusé par les femmes dans la participation au système d'éducation moderne.

<sup>18</sup> Gouvernement royal du Bhoutan et al., 2002.

123. La plus grande représentation des femmes dans la fonction publique se situe entre les grades 9-13 (32 %), ce qui pourrait indiquer que davantage de femmes entrent dans la fonction publique. Ce nombre pourrait aussi indiquer que la plupart des femmes dans la fonction publique sont employées comme agents de bureau.

124. Les ministères de l'Éducation et de la Santé ont les pourcentages les plus élevés des femmes fonctionnaires à 40 % et 38 % respectivement (tableau 7.4). Elles sont le moins bien représentées au ministère des Travaux et de la Réinstallation (16 %) et au ministère de l'Agriculture (16 %). Le scénario est le même pour la proportion de femmes aux grades 1-9, avec 36 % au ministère de l'Éducation, 35 % au ministère de la santé, 9 % au ministère de l'Information et des Communications, 9 % au ministère des Travaux et de la Réinstallation et 8 % au ministère de l'agriculture.

125. Au ministère de l'Intérieur et des affaires culturelles, la proportion des femmes fonctionnaires est de 22 %; aux grades 1-9 elle est de 12 %, ce qui indique que la plupart des femmes se trouvent aux grades inférieurs. C'est l'inverse qui se produit au ministère des Affaires étrangères, où les femmes se trouvent pour la plupart aux grades 1-9 (32 %.) Au ministère de la santé, la représentation des femmes est pratiquement égale à celle des hommes aux grades supérieurs et inférieurs.

126. Il n'y a pas encore de femmes ministres, cependant il y a une femme Secrétaire d'État aux Finances et une femme Présidente de la Commission anticorruption, qui a auparavant occupé les postes de Secrétaire du Gouvernement et de Secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

127. Au niveau de cadres et de cadres de direction, on comptait 1 589 femmes (jusqu'en juin 2006) dans la fonction publique avec seulement 6 au niveau de direction générale. De plus, 4 femmes dirigent des ONG dont les objectifs prioritaires déclarés concernent les femmes.

### **Police nationale**

128. La Police royale du Bhoutan compte 144 femmes dans tous les services, soit un ratio femmes/homme de 0,04 (tableau 7.7). Les proportions de nouvelles recrues sont plus élevées (tableau 7.7), mais leur nombre étant bas, ce ratio prendra du temps pour s'améliorer.

### **Le système judiciaire**

129. À l'instar de l'Assemblée nationale, la représentation des femmes est faible dans le système judiciaire. Les données disponibles fournies par la Cour royale de justice montrent une représentation proportionnellement plus élevée aux grades inférieurs. Bien que les femmes ne représentent que 2 % des *Drangpon*, et 6 % des *Drangpon Rabjam*, aux postes d'officiers d'état civil cette représentation est de 40 % (tableau 7.6). De plus, on compte 6 femmes sur un total de 15 personnes qui font actuellement des études juridiques en dehors du pays et 6 femmes diplômées en droit occupent déjà divers postes dans le système judiciaire, dans le secteur des entreprises et dans le secteur public. La première femme juge a été nommée en 2003.

**C. Droit égal de participer à des associations liées à la vie publique et politique**

130. La liberté de réunion et la liberté d'association sont des droits fondamentaux garantis par le projet de Constitution. Il n'y a pas de restrictions à l'assemblée et à l'association aussi longtemps que ces activités ne portent pas atteinte à la loi ni à l'ordre établi ainsi qu'à la paix et à la sécurité des autres et du pays. Le projet de Constitution n'a pas de clause spéciale réservant des sièges aux femmes, mais il garantit la reconnaissance des femmes si elles sont dûment élues à la tête des partis politiques et à n'importe quel poste politique.

131. De nouvelles initiatives prises par Leurs Majestés les Reines et d'autres membres féminins de la famille royale visant à soutenir le Gouvernement royal, particulièrement dans les principales activités de service social, constituent également des modèles de comportement féminin et encouragent les filles et les femmes à participer aux activités de la société civile.

132. De nombreuses femmes participent activement et directement au développement social et économique du Bhoutan, dans lequel un grand nombre d'entre elles joue un rôle de premier plan en matière de prise de décisions. Plusieurs ONG importantes qui s'occupent des problèmes féminins sont dirigées par les femmes. Ces ONG sont brièvement présentées ci-dessous :

**La Fondation Tarayana**

133. La Fondation Tarayana créée en 2003, sous le patronage de Sa Majesté la Reine Ashi Dorji Wangmo Wangchuck, donne des possibilités de génération des revenus, des petits prêts de démarrage sans intérêt et se porte garant pour des petits prêts accordés par les établissements financiers. La Fondation Tarayana, par le biais de conseils et du développement des compétences, collabore avec les bénéficiaires pour améliorer les moyens de remboursements des prêts. Elle appuie aussi les familles rurales pauvres pour leur permettre de construire leurs maisons. Étant donné que la Fondation Tarayana n'est pas spécialisée dans la prestation de soins, son Secrétariat est sur le point d'engager le dialogue avec le ministère de la Santé ainsi qu'avec le Fonds de développement pour les jeunes, en vue de déterminer les possibilités de leur venir en aide à travers un projet ou un programme du Gouvernement royal. La Fondation Tarayana a mis au point une base de données sur les étudiants bénéficiant d'une aide au titre de ce programme.

134. L'interaction personnelle permet à la Fondation Tarayana de mieux comprendre les besoins. Son secrétariat établit un dossier complet sur les enfants inscrits au programme et les suit, afin de fournir des informations actualisées sur chaque enfant adopté par la Fondation et aider à planifier les activités liées au Fonds de dotation pour l'éducation. La Fondation continue de verser une indemnité de subsistance de 6 000 ngultrums par an aux personnes incapables de s'occuper d'elles-mêmes. Le nombre de bénéficiaires a atteint 58 jusqu'en avril 2006, car un nombre croissant de personnes, allant des personnes âgées et des invalides aux personnes qui ont besoin de soins en institution sont au courant de la Fondation et de ses activités. Le programme aide les élèves à terminer leur cycle d'études secondaires (même si cela ne relève pas du mandat principal du Fonds de dotation) en les orientant vers des donateurs qui règlent les frais de leurs études.

### **L'Association nationale des femmes du Bhoutan**

135. Établie en 1981, en tant qu'organisation autonome, avec comme Présidente Sa Majesté royale Ashi Sonam Chodron Wabgchuck, l'Association nationale des femmes du Bhoutan a pour objectif d'améliorer le niveau de vie et le statut socioéconomique des femmes, spécialement des femmes rurales; de sensibiliser les femmes à l'importance de bons soins maternels et infantiles, de la nutrition, de l'hygiène, de l'eau potable, afin d'améliorer la santé générale de la population; d'encourager les femmes à prendre une part active à la mise en œuvre des programmes de développement socioéconomique et à toutes les autres activités de construction de la nation; et de promouvoir l'harmonie, la compréhension et l'amitié particulièrement au sein de la population rurale.

136. Les activités de l'Association nationale des femmes du Bhoutan visent à améliorer le niveau de vie des femmes et particulièrement des femmes rurales, à sensibiliser sur les soins maternels et infantiles, la nutrition, l'eau potable et l'hygiène et à encourager les femmes à participer activement au développement social et économique à travers la formation professionnelle, et des projets écologiquement viables destinés à générer des revenus ainsi que des programmes de crédit rural. Au niveau de la mise en œuvre, l'Association nationale des femmes du Bhoutan a les références nécessaires et un réseau de groupes locaux d'exécution qui lui permettent de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs d'égalité des sexes au plan national. Le principal atout de l'Association est constitué par les *aumtshu tshogpas* (des associations de femmes) créées à travers le pays et qui se sont traduites par un réseau étendu de femmes engagées et compétentes, capables d'identifier et d'exécuter des projets de développement au niveau local.

### **Le Fonds de développement pour les jeunes**

137. Le Fonds de développement pour les jeunes a été établi sous le patronage de Sa Majesté la Reine Ashi Tshering Pem Wangchuck en 1999. Sa mission consiste à « *permettre aux jeunes Bhoutanais de réaliser leur plein potentiel en tant que citoyens productifs du monde, grâce à une aide financière durable* ». Pour accomplir sa mission, le Fonds s'emploie à réaliser les objectifs suivants : i) Établir un mécanisme de financement durable au Bhoutan, afin que les activités de développement et d'autonomisation des jeunes puissent être menées maintenant et à l'avenir; ii) Soutenir divers programmes pour les jeunes par le biais des programmes d'études et des activités extrascolaires dans les domaines tels que la conservation de l'environnement, la santé et l'hygiène, la santé génésique, les sports et l'agriculture; iii) Être un partenaire financier des donateurs internationaux en finançant des activités de développement des jeunes ciblant toutes les couches de la population des jeunes. En particulier, ce programme visera les jeunes défavorisés, tels que les handicapés, les jeunes qui abandonnent l'école, les délinquants juvéniles, les jeunes chômeurs et les jeunes des régions laissées pour compte; iv) Sensibiliser les jeunes sur l'importance de leur rôle en tant que futurs citoyens adultes de leur pays.

138. Les projets phare du Fonds de développement pour les jeunes contribuent à prévenir les problèmes qui se posent aux femmes tels que la violence sexiste. Les programmes de bourses du Fonds pour l'éducation de base et l'enseignement secondaire et supérieur profitent aux filles et aux garçons des familles rurales vivant en dessous du seuil de pauvreté et ses centres de formation assurent la formation professionnelle des filles qui n'ont pas eu accès à l'enseignement supérieur.

L'éducation autonomise les filles et les aide à devenir des membres actifs de la société, atténuant de ce fait leur vulnérabilité aux abus et à l'exploitation. Par ailleurs, le Fonds donne des conseils et offre des services de soutien aux jeunes toxicomanes. Dans la mesure où une grande proportion de la violence dans la famille se produit lorsque l'époux est en état d'ébriété, ces programmes peuvent servir prévenir cette forme de violence.

### **Renew**

139. Renew (Respect, Educate, Nurture and Empower Women), établi en 2004 par Sa Majesté la Reine Ashi Sangay Choden Wangchuck, est la première organisation à but non lucratif qui a pour vocation d'aider et d'autonomiser les femmes et les filles défavorisées. Renew voudrait devenir l'institution phare de la nation qui façonne, avec pour mission « *d'autonomiser les femmes et les filles défavorisées du Bhoutan et de les réintégrer dans leurs propres communautés en tant que membres indépendants de la société, socialement et économiquement productifs* ». Renew tient à améliorer le statut de la femme grâce à l'éducation, à la formation et à des activités de conseil et de sensibilisation, en cherchant à réaliser les objectifs suivants : i) permettre de mieux comprendre les inégalités entre les sexes à tous les niveaux de la société; ii) fournir aux victimes des services de soins et de conseil sur la violence dans la société bhoutanaise et leur donner une deuxième chance dans la vie; iii) permettre la planification stratégique et l'exécution des activités à travers la recherche; et iv) assurer la durabilité future de Renew.

140. Renew a pris des mesures pour sensibiliser davantage et réduire les stigmates liées à la violence sexiste. Chaque année, lors de la célébration locale de la Journée internationale des femmes, Sa Majesté Ashi Sangay Choden Wangchuck prononce dans différentes régions du pays des discours proactifs sur des thèmes tels que la violence dans la famille et le viol. Renew a identifié les domaines suivants qui méritent une attention spéciale : i) la sensibilisation des femmes à leurs droits; et ii) la « culture du silence » sur la violence dans la famille et les abus sexuels. Renew cible ces domaines en sensibilisant les femmes à leurs droits, aux recours juridiques en cas de violation de leurs droits et aux moyens appropriés de déposer des plaintes et d'obtenir réparation et protection. Renew a aussi l'intention d'exécuter un projet de sensibilisation pour le personnel administratif des *Dzongkhag* et de la police pour veiller à ce que les cas de violence sexiste fassent l'objet d'une attention officielle et appropriée.

141. Renew a mobilisé des fonds et espère ouvrir au cours des prochaines années un centre de crises et un centre de réhabilitation pour les femmes dans le dénuement de la région de Thimphu. Parmi les autres projets à envisager, on peut citer l'établissement d'une base de données sur les questions d'égalité des sexes et un vaste programme de sensibilisation du public, de la police et des administrations locaux.

### **Mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie publique et politique**

142. L'expérience de la décentralisation a été considérée comme un succès parce qu'elle a augmenté la participation des citoyens à la gouvernance et en particulier celle des femmes au processus de prise de décisions. Les données disponibles indiquent que le choix et l'élaboration des projets tiennent de plus en plus compte

des besoins des femmes. Le Gouvernement royal redouble d'efforts pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique. Les *Chathrim* des DYT et des GYT garantissent la participation des femmes au processus électoral en tant qu'électrices et candidates aux élections. Le Gouvernement royal a conçu différentes interventions stratégiques par le biais des divers Plans quinquennaux depuis 1961, de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté de 2004 et du Plan d'action national pour la parité des sexes qui vise à tirer parti de ces interventions et à consolider davantage les capacités des femmes.

143. Le Gouvernement royal joue aussi un rôle important en prenant systématiquement en compte les questions de parité des sexes dans la conception de toutes les institutions nationales et continue à accorder la priorité à l'intégration de ces questions aux politiques à tous les niveaux et il élabore également le Plan d'action national pour la parité des sexes. La politique de promotion de la femme est traduite dans les Plans quinquennaux nationaux qui, leur tour, sont intégrés à la politique nationale du bonheur national brut.

144. En 2005, dans le cadre des initiatives de la Commission royale de la fonction publique portant sur la gestion des ressources humaines, des responsables de la gestion des ressources humaines ont été nommés dans tous les services du Gouvernement royal après leur participation aux programmes de formation organisés par la Commission royale. Le secrétariat de celle-ci est constitué de 4 divisions dont 3 sont dirigées par des femmes. Le Gouvernement royal a établi dans tous ses services des points focaux sur les questions d'égalité des sexes pour coordonner les activités liées aux problèmes des femmes.

145. Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas institué une politique d'action positive dans la sélection des étudiants pour les études supérieures car une telle politique serait considérée discriminatoire à l'égard des garçons. Cette politique n'a pas non plus été adoptée par l'Institut royal de management qui forme tous les fonctionnaires pour les postes dans l'administration publique. Il en est ainsi parce qu'au Bhoutan il n'y a pas de discrimination manifeste ni de préjugés en faveur des hommes pour l'éducation et les emplois. La sélection se fait plutôt sur la base du mérite. Le Gouvernement royal maintient la pratique actuelle car on espère qu'elle contribuera à une augmentation sensible du nombre de personnes qualifiées pour la sélection dans le système d'éducation et en fin de compte dans la fonction publique et à d'autres postes de responsabilité.

146. Au ministère de l'Agriculture, il y a encore plusieurs projets en cours et proposés avec l'aide des donateurs qui favorisent indirectement la prise en compte systématique des questions de parité des sexes en ciblant généralement les femmes, dans les régions rurales, reconnaissant ainsi le rôle de premier plan que les femmes jouent dans l'économie à travers la production agricole et la commercialisation. Des efforts sont entrepris pour consolider l'agriculture et la stratégie de développement économique rural, coordonner les interventions des donateurs, réduire le double emploi et partager les meilleures pratiques. Pour atteindre ces objectifs, il faudra recruter du nouveau personnel qui comprendra davantage de femmes, fournir des services de vulgarisation et des crédits aux exploitants agricoles et offrir une formation sexospécifique au personnel et aux exploitants agricoles.

147. En 2004, le Gouvernement royal a mis en place la Commission nationale pour les femmes et les enfants en tant que mécanisme de suivi de l'application de toutes les lois et de tous les règlements visant à promouvoir la situation actuelle des

femmes au Bhoutan. La Commission est composée généralement de femmes et d'un personnel administratif féminin.

148. Les principales ONG au Bhoutan incluent généralement les problèmes des femmes dans leurs programmes, et coopèrent avec les unités favorables aux femmes dans le système, en s'intéressant à diverses questions, tout particulièrement la violence dans la famille.

149. Certains *Tshogpa* d'actions sociales privées, à travers leurs programmes de *gelwa*, fournissent une assistance financière et logistique et d'autres aides aux femmes, spécialement aux pauvres qui sont affectées par une crise et sont incapables d'y faire face, telle que le décès d'un membre de la famille, la maladie ou autre catastrophe. Ces organisations sont basées sur la culture traditionnelle de *Tshogpa*, diverses personnes, hommes et femmes s'organisant en tant que groupe avec des idéaux similaires fondés sur la croyance, la compassion et le bien-être collectif.

### **Sujets de préoccupation**

#### **Difficultés**

150. Les postes publics locaux de *Gup*, *Chimi*, *Mangmi Tshogpa* et *Chipon* sont généralement occupés par les hommes et ne le sont que rarement par des femmes. Les postes publics sont aussi considérés comme étant physiquement éprouvants, nécessitant des déplacements fréquents entre les endroits, ce qui décourage les femmes rurales de les rechercher.

151. L'intégration progressive de la perspective sexospécifique à toutes les politiques et des lois qui éliminent les causes de la faible participation des femmes à la gouvernance accroissent et maintiennent la représentation de celles-ci à tous les niveaux de la gouvernance, spécialement de la gouvernance locale. Des besoins différents peuvent être exprimés dans les réunions de village, mais l'on n'accorde pas une attention suffisante aux intérêts sexospécifiques stratégiques au niveau des *Dzongkhag* et à un niveau plus élevé.

152. La plupart des ministères d'exécution n'ont pas encore élaboré des stratégies de prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes et il existe des cas où les gens ne comprennent pas ni ne prennent au sérieux la nécessité d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

#### **Action future**

153. Le Gouvernement royal renforcera davantage et réaffirmera sa politique de prise en compte systématique des questions de parité des sexes et la Commission nationale pour les femmes et les enfants prépare le Plan d'action national pour la parité des sexes. Cela permettra aux ministères d'exécution d'élaborer des stratégies sexospécifiques et de rechercher, le cas échéant, de l'assistance technique pour soutenir la capacité à prendre systématiquement en compte les questions de parité des sexes dans la lutte contre la pauvreté et la gouvernance et promouvoir une participation équitable et l'autonomisation des femmes dans le cadre du développement.

154. Le Gouvernement royal continuera de renforcer la participation des femmes aux postes décisionnels dans la fonction publique et d'augmenter le nombre de femmes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

155. La Commission nationale pour les femmes et les enfants continuera de renforcer la capacité des femmes par la formation et des projets/programmes et encouragera la participation des femmes à la vie politique et d'autres postes de leadership.

156. Dans le cadre de la politique de décentralisation des services publics, le Bhoutan aide les autorités de *Dzongkhag* et de *Geog*, par le biais du projet de décentralisation, à exercer leurs nouvelles responsabilités. Le Gouvernement royal offre une formation aux responsables des communautés locales, tels que les *Gup*, les *Chimi*, les *Mang mi*, et les *Tshogpa*. Il est nécessaire de renforcer le Département de la gouvernance locale et les administrations des *Dzongkhag* pour leur permettre de collecter les données ventilées par sexe par le biais d'un système normalisé de collecte de données.

157. L'utilisation des médias, en particulier dans le cadre de la Loi sur les médias et la participation croissante escomptée de celles-ci, sera étendue et renforcée, spécialement dans des endroits reculés afin de sensibiliser les femmes et les autonomiser par des activités de plaidoyer et des campagnes de sensibilisation. L'on fera appel aux médias pour encourager les femmes à participer à la gouvernance et à des articles sur les femmes déjà établies à des postes de leadership, afin de servir d'exemples aux autres et de lutter contre les stéréotypes.

158. Le Gouvernement royal continue de promouvoir une plus large représentation et participation des femmes à des organismes de prise de décisions et à la fonction publique. La situation s'améliore déjà avec l'accroissement des inscriptions des filles au cycle supérieur de l'enseignement secondaire.

## **Article 8**

### **Représentation**

159. L'article 7 du projet de Constitution stipule que les citoyens bhoutanais de deux sexes ont le droit de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la nation, et aux termes de la section 8, « *un citoyen bhoutanais aura le droit d'accès égal et la possibilité d'entrer à la fonction publique.* »

### **Représentation des femmes dans les tribunes publiques et diplomatiques**

160. Bien que le Bhoutan n'ait pas adopté des mesures législatives précises concernant spécifiquement les femmes, la législation non sexiste leur assure la possibilité de représenter le pays au niveau international et de participer aux travaux des organisations internationales. De plus, Leurs Majestés les Reines s'emploient activement à représenter le Bhoutan dans les tribunes internationales et régionales sur les questions liées aux jeunes, la santé génésique, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA, ainsi que d'autres questions, et servent d'exemples pour les filles et les femmes. La représentation des femmes dans les tribunes diplomatiques est encore inférieure à celle des hommes en raison du faible pourcentage de femmes dans les services publics bhoutanais. Le Bhoutan n'a pas encore eu de femme ambassadeur, mais de nombreux postes importants sont occupés par des femmes. Ce sont des femmes de haut niveau qui dirigent souvent les délégations bhoutanaises aux forums régionaux et internationaux, y compris ceux qui traitent des questions concernant les femmes et d'autres questions.

### **Participation des femmes au service diplomatique**

161. Le poste de Secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Bhoutan, le deuxième poste le plus élevé dans la diplomatie bhoutanaise, était auparavant occupé par une femme.

162. Sur les 77 agents en service au ministère des Affaires étrangères, on compte actuellement 25 femmes, y compris celles qui sont affectées dans des missions diplomatiques bhoutanaises.

163. Les femmes bénéficiaient de 44 % des programmes de formation et de bourses d'étude offerts par le Ministère. Deux des trois diplomates poursuivant des études de troisième cycle étaient des femmes qui sont maintenant revenues pour occuper des postes de chefs de division au Ministère. Au cours de la dernière décennie, un délégué sur deux envoyés à l'Assemblée générale des Nations Unies était une femme diplomate.

164. Le Bhoutan offre des possibilités égales de représentation au plan international, sans discrimination sexuelle. Le Gouvernement royal encourage aussi les femmes à se faire admettre dans les organisations internationales et bilatérales basées au Bhoutan. Ces dernières années, de nombreuses femmes en service dans ces organisations ont profité de l'occasion qui leur était offerte de travailler à divers postes dans d'autres pays où ces organisations ont des sièges.

### **Sujets de préoccupation**

#### **Difficultés**

165. Au Bhoutan, il n'existe pas de discrimination réelle et ouverte à l'égard des femmes en ce qui concerne l'accès aux postes du corps diplomatique, ni à ceux de l'éducation et autres postes. La sélection se fonde plutôt sur le mérite, le gouvernement maintenant sa politique de recruter les personnes les plus qualifiées. L'admission dans les filières de l'enseignement se fait également au mérite, ce qui permet d'obtenir davantage de personnes qualifiées accédant en fin de compte à la fonction publique et à d'autres postes de responsabilité, une politique qui, en elle-même, peut être considérée insensible aux questions d'égalité des sexes.

#### **Action future**

166. Le Gouvernement royal continuera d'offrir aux femmes les possibilités d'occuper des postes de chef de file dans le Gouvernement et dans les missions diplomatiques du Bhoutan à l'étranger. Les femmes seront davantage encouragées à participer aux cours de formation dans le pays et à l'étranger.

167. Le Gouvernement royal a aussi contribué et continuera de contribuer au processus d'amélioration de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les femmes dans le monde, en participant à des forums internationaux et régionaux pertinents.

## Article 9 Nationalité

### Loi sur la citoyenneté bhoutanaise et projet de Constitution du Royaume du Bhoutan

168. La citoyenneté bhoutanaise est acquise conformément à la Loi sur la citoyenneté de 1985, qui prévoit l'acquisition du droit à la nationalité par la naissance, l'immatriculation et la naturalisation. Une personne qui résidait au Bhoutan le 31 décembre 1958 ou avant cette date et dont le nom est immatriculé dans le registre officiel du Gouvernement royal, sera considérée comme citoyen bhoutanais par immatriculation. En ce qui concerne la citoyenneté par naturalisation, le candidat doit remplir des critères tels que celui d'« avoir résidé légalement au Bhoutan depuis au moins 15 ans, de n'avoir jamais été emprisonné pour délit pénal dans le pays ou à l'étranger, d'être en mesure de parler et d'écrire le dzongkha (la langue nationale), d'avoir une bonne connaissance des coutumes, des traditions et de l'histoire du Bhoutan, de n'avoir jamais parlé ou agi contre le Roi, le pays et le peuple du Bhoutan et de renoncer, le cas échéant, à la citoyenneté d'un État étranger dès que la citoyenneté bhoutanaise lui sera conférée. » Si un citoyen bhoutanais acquiert la citoyenneté d'un État étranger sa citoyenneté bhoutanaise sera révoquée.

169. Les dispositions ci-dessus figurent également dans le projet de Constitution.

#### A. Droit égal de conserver ou de changer de nationalité

170. Il n'existe pas de préjugés sexistes concernant l'admissibilité à la citoyenneté et l'octroi de la nationalité aux épouses et époux non bhoutanais. Le mariage à un non-Bhoutanais ne change pas la nationalité. Les femmes, telles qu'elles sont protégées par la loi, ne deviennent pas apatrides ni ne sont forcées d'acquérir la nationalité de leurs époux et si le mari change de nationalité, la femme est libre d'en faire de même ou non.

171. Les épouses et époux étrangers des citoyens bhoutanais bénéficient du statut de résidents permanents avec la possibilité de naturalisation. Dans la pratique, tous les époux et épouses des citoyens bhoutanais, indépendamment de la date de leur mariage sont légalement autorisées à résider au Bhoutan et jouissent de la pleine protection de la loi.

172. Tous les citoyens bhoutanais détiennent déjà une carte d'identité de citoyen bhoutanais ou sont sur le point d'en obtenir une.

#### Droit égal d'utiliser le passeport [Se référer à l'article 15 par. 4]

173. Les citoyens de deux sexes ont le droit de posséder leur propre passeport. Les femmes qui voyagent à l'étranger ont le droit d'obtenir un passeport sans permission préalable de leur mari. Les enfants de moins de 18 ans peuvent demander un passeport avec l'autorisation écrite de leurs parents ou de leur tuteurs.

#### Les femmes et les enfants en situation de conflit

174. Il n'existe pas de femmes ou d'enfants réfugiés au Bhoutan. Pour ce qui est des réfugiés des camps du Népal oriental, il ne s'agit pas d'une situation typique de réfugiés qui se prête à des solutions de type classique. C'est plutôt un problème très complexe qui résulte de l'immigration illégale et qui a été expliqué dans le rapport

initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques sur la Convention. Les gouvernements du Bhoutan et du Népal sont engagés depuis des années dans des négociations bilatérales sur ce problème en vue d'établir l'identité de ces populations. Les deux gouvernements sont parvenus à un accord sur les différentes catégories des populations vivant dans les camps et sur la manière de les traiter et ont procédé à une vérification commune du camp de Khundunabari. En décembre 2003, les vérificateurs bhoutanais ont été violemment agressés par les résidents de ce camp lorsqu'ils ont voulu les informer sur les modalités et procédures de leur rapatriement au Bhoutan. Depuis lors, la situation sécuritaire au Népal s'est détériorée, au point que cette opération n'a pas repris.

175. En décembre 2003, le Bhoutan a entrepris de refouler les militants du voisinage des États indiens voisins, Assam et Bengale occidental, qui s'y étaient illégalement installés sur le territoire bhoutanais. Avant l'opération, les écoles de cette zone avaient été déplacées et le public, en particulier les femmes et les enfants, avait été évacué. Le Gouvernement royal, pleinement conscient de l'aspect humanitaire de l'opération, s'était assuré de limiter au minimum le nombre de morts et de blessés. Les militants blessés et leurs familles avaient bénéficié du même traitement médical que les Bhoutanais. Ceux qui ont été appréhendés ou se sont rendus ont été remis aux autorités indiennes. Les épouses et les femmes et enfants des cadres supérieurs des militants ont été remis aux autorités civiles indiennes. Les écoles de ces régions ont depuis lors été rouvertes et les familles sont retournées chez elles dans les zones affectées auparavant.

## **B. Droit égal des descendants à la nationalité**

176. La Loi sur la citoyenneté de 1985 ne fait pas de discrimination sexiste pour ce qui est de l'acquisition de la citoyenneté, que ce soit par la naissance ou par voie de naturalisation. Cette loi donne aux enfants, garçons ou filles, ayant un parent bhoutanais, le choix d'adopter, à l'âge de 15 ans, soit la nationalité bhoutanaise soit celle de l'autre parent, la double nationalité n'étant pas autorisée. Ces enfants, en attendant leur décision sur le choix de la nationalité, jouissent des droits égaux à ceux des autres enfants bhoutanais pour ce qui est de la résidence et de l'accès gratuit à tous les services sociaux.

### **Sujets de préoccupation**

#### **Difficultés**

177. Bien qu'il existe une garantie de jure du droit égal de maintenir, choisir et exercer la nationalité, dans la pratique, de nombreux Bhoutanais hommes et femmes peuvent parfois avoir du mal à exercer ce droits en raison du manque d'information et de connaissance de leurs droits.

#### **Action future**

178. Le Gouvernement royal continuera de prendre des mesures appropriées pour sensibiliser la population, et particulièrement, à ses droits légaux, afin que les femmes puissent exercer leurs droits dans la vie pratique. Pour ce qui est des peuples des camps du Népal, le Bhoutan a toujours déclaré qu'il prendrait sa responsabilité vis-à-vis des réfugiés d'origine authentiquement bhoutanaise et il espère que les deux gouvernements trouveront le moyen d'aller de l'avant par le biais d'un processus bilatéral.

## Partie : Articles 10 à 14

### Article 10 Éducation

179. Le projet de Constitution indique que l'accès à l'éducation de base (classes PP à X) est un droit inaliénable de tous les Bhoutanais (art. 9 sect. 16). Il stipule à cet effet : « *L'État garantit à tous les enfants d'âge scolaire le libre accès à l'éducation jusqu'au niveau dix et veille à ce que, d'une manière générale, l'enseignement technique et professionnel soit disponible et que l'enseignement supérieur soit également accessible à tous sur la base du mérite* ».

#### A. Égalité d'accès à toutes les formes d'éducation

##### Enseignement primaire (classes PP à VI)

180. Le Gouvernement royal du Bhoutan et les communautés locales contribuent à créer plus d'écoles primaires communautaires dans les zones reculées, afin d'améliorer l'accès à l'enseignement primaire. En 2006, il y a eu 63 écoles primaires communautaires de plus et 9 écoles primaires de moins qu'en 2002 (tableau 10.1). La diminution du nombre d'écoles primaires s'explique par le fait que certaines d'entre elles ont été érigées en établissements secondaires du premier cycle et abritent donc les classes PP à VIII. La diminution du nombre d'écoles primaires communautaires dans les zones rurales s'explique par des raisons analogues; certaines ont été érigées en écoles primaires et d'autres régions ont changé de catégorie, passant de la catégorie de zones reculées à celle de zones rurales ou de celle de zones rurales à celle de zones semi urbaines ou urbaines, en fonction des projets de construction de routes.

181. En 2006, il y a eu 60 écoles primaires communautaires de plus dans les zones reculées qu'en 2002 (tableau 10.1), ce qui a permis de résoudre un problème majeur consistant à estimer que l'école étant trop éloignée, les filles ne la fréquentent pas et/ou l'abandonnent. Certains parents des zones rurales ont peur d'envoyer leurs jeunes filles faire de longues marches pour aller à l'école, avec des risques liés aux animaux sauvages, aux glissements de terrain et à d'autres catastrophes naturelles qui se produisent généralement dans les zones rurales au Bhoutan<sup>19</sup>.

182. Compte tenu du fait que certaines écoles primaires communautaires ne comportent pas toutes les classes du primaire, la Neuvième Conférence annuelle sur l'éducation de 2005 a de nouveau insisté sur la nécessité pour toutes les écoles primaires communautaires de disposer, autant que faire se peut, des classes PP à VI, avec un enseignement à plusieurs niveaux en cas de faible effectif<sup>20</sup>. Une telle mesure permettrait de réduire le taux d'abandon, en particulier chez les filles, car elles pourront poursuivre leurs études jusqu'à la classe VI dans une école proche de leur domicile.

183. La plupart des établissements créés entre 2002 et 2006 sont approvisionnés en eau et disposent d'installations sanitaires (avec des équipements distincts pour les

<sup>19</sup> Ministère de l'Éducation (2003). Étude sur l'accès de la jeune fille à l'école primaire au Bhoutan.

<sup>20</sup> Ministère de l'Éducation (2006). Rapport et résolutions de la Neuvième Conférence annuelle sur l'éducation.

filles). De plus, des efforts ont récemment été fournis pour approvisionner en eau et équiper d'installations sanitaires distinctes pour les filles, d'ici le début de l'année scolaire 2007, plus de 80 établissements existants non approvisionnés en eau et/ou non équipés d'installations sanitaires ou dont les équipements ne sont plus fonctionnels. Le manque d'eau et d'installations sanitaires étant reconnu comme la cause de l'augmentation du taux d'abandon scolaire chez les filles à travers le monde<sup>21</sup>, ces efforts sont particulièrement importants pour la réduction des écarts entre les sexes.

184. Malgré le fait que, d'une manière générale, les parents sont conscients de la nécessité d'envoyer leurs enfants à l'école, le ministère de l'éducation a travaillé avec les responsables des communautés rurales au cours de la période couverte par le présent rapport pour les aider à organiser et mener des campagnes d'inscription au niveau communautaire. Par ailleurs, des efforts visant à promouvoir la scolarisation des filles ont été faits au niveau des personnes qui ont recours au système d'éducation non formelle, dont la plupart sont des femmes, en introduisant dans les programmes des messages concernant l'éducation des filles. La sensibilisation de ces personnes à l'importance de l'éducation des filles, non seulement les prépare mieux à envoyer leurs propres filles à l'école, mais aussi à communiquer le message aux membres de leurs communautés, compte tenu du fait que les matériels didactiques sont souvent présentés de sorte que le personnage principal est une personne qui a recours au système d'éducation non formelle s'entretenant avec les autres membres de sa communauté.

185. Pour aider les élèves des familles économiquement désavantagées des zones rurales et reculées, le Fonds de développement pour les jeunes offre chaque année, depuis 2003, 25 bourses, pour permettre aux élèves de terminer la classe VI. L'enseignement primaire est gratuit, mais les frais des uniformes et les contributions au Fonds de développement scolaire, même s'ils sont négligeables, sont hors de la portée de certaines familles. En 2006, 19 filles et 6 garçons ont bénéficié de ces bourses.

186. La Fondation Tarayana a mis en place un fonds de dotation pour l'éducation, afin d'aider les filles et les garçons des familles défavorisées à poursuivre leurs études jusqu'à la classe X. Les bénéficiaires ne reçoivent pas directement des fonds, mais des uniformes, des fournitures scolaires, des repas à l'école (dans les internats) et d'autres fournitures. En 2006, 407 élèves des établissements scolaires répartis sur l'ensemble du pays ont bénéficié de ces bourses, ce qui représente une augmentation de 107 bénéficiaires par rapport à 2005<sup>22</sup>.

187. Les chiffres les plus récents d'inscrits témoignent des efforts déployés pour l'enseignement primaire. Le taux net d'inscription dans l'enseignement primaire au Bhoutan a augmenté entre 2003 et 2006, passant de 70,2 % (67,1 % pour les filles et 73,4 % pour les garçons) à 79 % (79 % pour les filles et 80 % pour les garçons) (Tableau 10.2). Avec l'inscription dans le primaire en 2006 de 7 075 filles et 4 206 garçons de plus par rapport à 2002 (Tableau 10.3), il est évident que des progrès ont été accomplis. Le Bhoutan se situe actuellement au même niveau que les autres pays de la région d'Asie du Sud pour ce qui est du taux net d'inscription (Tableau 10.2). De plus, l'écart entre les sexes quant à ce taux dans le primaire a pratiquement été

<sup>21</sup> *United Nations Water for Life 2005-2015 Factsheet on Water and Sanitation*, consulté en ligne le 4 juillet 2006 à l'adresse internet <http://www.un.org/waterforlifedecade/factsheet.html>.

<sup>22</sup> Fondation Tarayana (2006). Rapport annuel 2005-2006.

éliminé, n'étant que de 1 % en 2006 contre 11,7 % pour les autres pays d'Asie du Sud et de l'Ouest.

188. Les plus grands écarts en faveur des garçons sont relevés dans les *Dzongkhag* de Trashigang (9 %), Trashiyangtse (5 %), Samdrup Jongkhar (5 %) et Lhuentse (4 %) Les écarts en faveur des filles sont enregistrés dans les *Dzongkhag* de Punakha (11 %), Haa (8 %), Trongsa (4 %) et Wangdue (4 %) (tableau 10.4).

189. Le rapport d'analyse sur la pauvreté de 2004 indique le taux net d'inscription au niveau du primaire chez les filles et les garçons des familles pauvres et non pauvres des zones rurales et urbaines<sup>23</sup>. Le pauvre se définit comme celui qui vit en dessous du seuil de pauvreté national de 740 ngultrums par mois. On enregistre le plus faible taux net d'inscription au niveau du primaire chez les filles et les garçons issus des familles pauvres, à savoir respectivement 55 % et 60 % (tableau 10.5). Les garçons et les filles des familles non pauvres des zones urbaines connaissent les taux les plus élevés, avec respectivement 90 % et 86 %. On a observé même chez les filles des zones rurales, issues des familles non pauvres un taux plus faible (68 %) que chez les filles des zones urbaines issues des familles pauvres (80 %). Les données sur lesquelles se base l'analyse de la pauvreté ayant été collectées en 2003, la situation peut avoir changé avec les 60 nouvelles écoles primaires communautaires et les 6 nouvelles écoles primaires créées dans les zones reculées en 2006 (tableau 10.1). Étant donné que les écarts entre les zones urbaines et les zones rurales ne sont pas établis chaque année, il n'est pas possible de mesurer le niveau de progrès réalisé en faveur des filles et des garçons des zones rurales.

190. Une autre manière d'analyser l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation consiste à envisager le ratio filles-garçons dans les classes PP à VI. À cet égard, le Bhoutan a enregistré de réels progrès entre 2002 et 2006, quand ce ratio est passé de 0,89 à 0,96, avec la plus forte augmentation pour les classes II, III et V (tableau 10.3). Les chiffres de 2005 étaient au dessous de la moyenne nationale dans les *Dzongkhag* suivants : Samtse : 0,82; Gasa : 0,87; Zhemgang : 0,91; Tsirang : 0,91; Mongar : 0,91 et Trashigang : 0,91 (tableau 10.6). Samdrup Jongkhar, Pemagatshel et Lhuentse ont réalisé les plus grands progrès depuis 2002, avec respectivement une augmentation de 0,15; 0,14 et 0,10. Bien qu'ayant enregistré de faibles ratios, Tsirang et Zhemgang ont connu des progrès significatifs, avec une augmentation de 0,08 chacun. Les raisons qui expliquent les changements observés au niveau des *Dzongkhag* ne sont pas connues, mais à l'aide des enquêtes, on pourrait reproduire ailleurs les actions positives qui y ont été menées.

### **Enseignement secondaire (classes VII à X et classes XI et XII)**

191. Entre 2002 et 2006, le Gouvernement royal du Bhoutan a effectué d'importants investissements pour augmenter le nombre d'établissements secondaires de premier cycle, de cycle intermédiaire et de cycle supérieur, qui sont passés respectivement de 65 à 84, de 27 à 28 et de 12 à 21 (tableau 10.1). Compte tenu du caractère limité des espaces disponibles, le passage d'un niveau à l'autre continue à se faire sur mérite à l'issue des examens nationaux et extérieurs où les meilleurs élèves sont admis. Eu égard à la faiblesse des financements et à la forte demande au niveau de l'enseignement secondaire de cycle supérieur, le ministère de l'Éducation facilite la création d'établissements privés pour les élèves qui n'ont pas eu la moyenne requise

<sup>23</sup> Bureau national de la statistique (2004). Rapport sur l'analyse de la pauvreté au Bhoutan.

pour l'admission dans les établissements publics. Il contrôle la qualité des enseignements dans les établissements privés et les élèves de ces établissements sont soumis aux mêmes examens nationaux et extérieurs. Entre 2002 et 2006, 2 nouveaux établissements secondaires de cycle supérieur privés ont été créés, portant leur nombre à 7.

192. Les actions dont on a fait mention pour ce qui est de l'enseignement primaire, telles que les campagnes d'inscription au niveau local et la sensibilisation des personnes qui ont recours au système d'éducation non formelle sur l'importance de l'éducation des filles, ont également été menées au niveau de l'enseignement secondaire.

193. En 2003, on a décidé d'affecter aux trois niveaux des établissements secondaires des conseillers hommes et femmes qui s'occuperont des besoins affectifs et comportementaux des élèves. C'est ainsi que la Division d'orientation scolaire a formé 285 conseillers à l'orientation professionnelle, à l'exercice des responsabilités parentales et à l'éducation sanitaire. Le Guide 2005 du ministère de l'Éducation a aussi demandé aux établissements scolaires de consacrer des cours à l'orientation professionnelle dans les classes VII à XII. Un programme d'encadrement par les pairs a également été introduit dans les établissements, les pairs étant formés comme conseillers pour venir en aide à leurs camarades.

194. En 2004, le ministère de l'Éducation a publié une directive obligeant tous les établissements secondaires du cycle supérieur à mettre en place une filière scientifique, afin de favoriser l'accès aux matières scientifiques et intéresser les élèves à celles-ci. L'un des principaux problèmes rencontrés à cet égard étant le manque d'enseignants de sciences, l'école normale de Samtse a augmenté le nombre d'enseignants des sciences en formation, le faisant passer de 98 à 142 entre 2003 et 2005, période au cours de laquelle le ratio hommes-femmes est passé de 0,18 à 0,37<sup>24</sup>.

195. En vue de donner aux garçons et filles possédant des qualités exceptionnelles dans les activités parascolaires et comme meneurs d'hommes l'occasion de poursuivre leurs études dans les établissements secondaires du cycle supérieur, le ministère de l'Éducation a commencé en 2005 à prendre chaque année le nom d'une fille et d'un garçon considérés comme les meilleurs parmi les élèves des établissements secondaires des cycles intermédiaire et supérieur ainsi que d'autres renseignements sur eux. Il réserve 41 bourses pour ces garçons et filles qui sont admis à la classe XI, même s'ils n'ont pas obtenu la moyenne requise, mais ont néanmoins pu avoir au moins 50 % en anglais et dans 4 autres matières<sup>25</sup>.

196. Pour aider les élèves des familles économiquement désavantagées, qui n'ont pas atteint la moyenne requise, mais dont les performances sont bonnes, à poursuivre leurs études dans les classes XI et XII, le Fonds de développement pour les jeunes offre chaque année depuis 2002 des bourses à 15 élèves pour leur permettre de poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement privés. En 2006, 6 filles et 9 garçons ont bénéficié de ces bourses<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> Ministère de l'Éducation, Gouvernement royal du Bhoutan. Statistiques générales, 2003 et 2005.

<sup>25</sup> Gopilal Acharya 2004. Avec au moins 60 %, on est admis en classe XI. Kuensel, samedi 14 février 2004.

<sup>26</sup> Communication personnelle avec le Directeur du Fonds de développement pour les jeunes, juillet 2006.

197. Le taux net et le taux brut d'inscription dans le secondaire n'ayant pas été disponible avant 2006, il est difficile de dire si des progrès ont été réalisés depuis le dernier rapport périodique du Bhoutan sur la mise en œuvre de la Convention. Il est cependant évident qu'il y a eu des progrès, compte tenu de l'augmentation du nombre d'inscrits dans les classes VII à X (5 118 filles de plus; 3 668 garçons de plus) et les classes XI et XII (1 668 filles de plus; 1 957 garçons de plus) entre 2002 et 2006 (tableau 10.3).

198. Le progrès se traduit aussi par l'augmentation du ratio filles-garçons entre 2002 et 2006 pour les classes VII à X (de 0,87 à 0,98) et les classes XI et XII (de 0,61 à 0,71). La plus grande augmentation a été observée dans les classes IX (0,12), X (0,17) et XI (0,12). En 2006, le ratio filles-garçons dans les classes XI à XII a été plus élevé dans les établissements privés (1,00) que dans les établissements publics (0,55)<sup>27</sup>. Cette situation serait due au fait que la prestation des filles au niveau supérieur est plus faible que celle garçons, raison pour laquelle les filles n'ont pas accès aux classes du cycle supérieur du secondaire dans les établissements publics. Elle traduit cependant l'intérêt des filles de s'engager dans l'enseignement secondaire si elles en ont l'occasion et la volonté des familles de soutenir les études des filles au même degré que celles des garçons.

199. Il a été possible de calculer le taux d'inscription brut dans le secondaire en utilisant comme dénominateur les données issues du recensement de 2005 et comme numérateur les chiffres des inscriptions du ministère de l'Éducation (tableau 10.8), pour mesurer les progrès futurs. En 2006, le taux brut d'inscriptions pour les classes VII à X est de 58 % (57 % pour les filles et 59 % pour les garçons) et pour les classes XI à XII de 27 % (22 % pour les filles et 31 % pour les garçons). Les inscriptions dans les classes du secondaire ne concernent que les zones urbaines, tous les établissements secondaires des cycles intermédiaire et supérieur étant situés dans les zones urbaines ou semi urbaines. Les élèves issus des zones rurales sont inscrits dans ces établissements en qualité d'internes. Leur pourcentage n'est pas connu.

200. Le ministère de l'Éducation estime que l'une des raisons pour lesquelles le taux d'inscription des filles dans les classes du cycle supérieur du secondaire est plus faible que celui des garçons est que les filles travaillent moins bien que les garçons aux examens nationaux et extérieurs des classes supérieures et n'ont donc pas accès à l'enseignement supérieur, le système étant basé sur le mérite. Les raisons des mauvais résultats des filles à l'examen ne sont pas connues. Étant donné que pour être admis dans l'enseignement supérieur il faut avoir été admis et avoir réussi dans les classes du cycle supérieur du secondaire, des progrès ne peuvent être observés chez filles dans le supérieur que si des efforts sont déployés pour les aider à obtenir de fortes moyennes, afin de pouvoir prétendre aux bourses.

### **Enseignement supérieur**

201. L'Université royale du Bhoutan a été créée en 2003 et regroupe les 9 instituts d'enseignement supérieur disséminés à travers le pays (tableau 10.10). L'Institut royal des sciences de la santé a récemment adopté une politique consistant à donner la préférence aux filles (4 filles pour un garçon) dans ses programmes de préparation en 3 ans au diplôme d'infirmier et de sage-femme. Il est prévu d'ouvrir

<sup>27</sup> Ministère de l'Éducation. Statistiques générales, 2006.

en 2008 un collège au complexe hydroélectrique de Tala à Gedu où près de 80 étudiants seront inscrits en première année.

202. En 2006, le nombre d'étudiants des différents instituts de l'Université royale était de 3 525 (1 135 filles et 2 390 garçons, soit un ratio filles-garçons de 0,47) (tableau 10.10). Le ratio filles-garçons était plus élevé à l'Institut royal des sciences de la santé (0,86) et dans les deux écoles normales (0,60) et plus faible à l'Institut national de la médecine traditionnelle (0,04) et à l'Institut de formation en ressources naturelles (0,11).

203. En 2006, le ratio filles-garçons pour les étudiants des filières scientifiques (*B.Sc.* en physique, biologie ou informatique) à *Sherubtse College* de l'Université royale était de 0,30 contre 0,56 pour les filières non scientifiques (*BBA*, licence en commerce, licence en anglais, *Dzongkha*, géographie ou économie)<sup>28</sup>.

204. Le système de bourse pour l'enseignement supérieur a continué à être basé sur le mérite. Tous les étudiants ayant obtenu la moyenne requise dans leurs domaines d'études peuvent solliciter des bourses et ceux dont les moyennes sont les plus élevées bénéficient de la bourse, sans distinction de sexe. En vue de donner aux garçons et aux filles possédant de qualités exceptionnelles dans les activités parascolaires et comme meneurs d'hommes, la possibilité d'obtenir des bourses, le ministère de l'Éducation a commencé en 2005 à prendre chaque année le nom d'une fille et d'un garçon dans tous les établissements secondaires du cycle intermédiaire et supérieur et d'autres renseignements sur eux, afin de s'intéresser particulièrement à ces élèves pour l'attribution de certaines bourses d'études supérieures.

205. En 2006, plus de filles et de garçons ont bénéficié de bourses pour les études supérieures qu'en 2002 et le ratio filles-garçons concernant les bourses consacrées aux études scientifiques a augmenté de 0,05 (tableau 10.13). Toutefois, dans l'ensemble, le ratio filles-garçons concernant l'attribution de nouvelles bourses est passé de 0,31 à 0,23 au cours de la même période, la principale raison étant que les garçons sont plus nombreux dans les classes XI et XII.

206. En 2005, le Fonds de développement pour les jeunes a lancé un programme de bourses financé par une société privée indienne qui attribue chaque année 10 bourses, dont 3 ont été attribuées aux filles en 2006. Le ministère de l'Éducation gère ces bourses octroyées sur la base du mérite.

207. Le plafond de crédit scolaire pouvant être accordé à tous les fonctionnaires dans le cadre de la Caisse nationale de pension et de prévoyance sociale a été portée de 500 000 ngultrums à 1 000 000 de ngultrums. Tous les fonctionnaires bénéficient automatiquement du système de pension et ont accès au crédit scolaire à faible taux d'intérêt, sans distinction de sexe, et peuvent utiliser ces crédits pour financer leurs propres études ou les études de leurs enfants.

208. En 2005, le ministère de l'Éducation a commencé à enregistrer les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur privés à l'étranger. En 2006, il a enregistré 878 filles et 1 140 garçons (ratio filles-garçons de 0,77) (tableau 10.12). Ces données seraient incomplètes, certains étudiants pouvant ne pas se faire enregistrer. Le ministère de l'Éducation offre à tous les étudiants bhoutanais à l'étranger des subventions pour créer une Association des étudiants bhoutanais.

---

<sup>28</sup> Université royale du Bhoutan. Statistiques du personnel et des étudiants, mai 2006 (Brochure).

209. En 2006, le ratio filles-garçons d'étudiants poursuivant leurs études sur financement privé (0,77) est de loin plus élevé que celui des boursiers (0,25). Cette différence montre que les filles aimeraient poursuivre leurs études supérieures si on leur en donnait l'occasion et que les familles sont disposées à financer elles-mêmes les études. En outre, le ratio filles-garçons est beaucoup plus élevé chez les étudiants poursuivant leurs études par leurs propres moyens que chez les boursiers inscrits en médecine (0,77 contre 0,21), en sciences (0,85 contre 0,29) et en lettres (1,08 contre 0,36). Le ratio filles-garçons de 0,53 dans l'enseignement supérieur représente une amélioration par rapport au chiffre de 0,41 enregistré en 2000, mais il a particulièrement attiré l'attention du Gouvernement royal du Bhoutan.

### **Enseignement technique et professionnel**

210. Au cours de la période considérée, le Gouvernement royal a continué à améliorer et à étendre l'enseignement technique et professionnel. Une politique relative à cet type d'enseignement a récemment été élaborée, prévoyant que « *tous les citoyens bhoutanais sans distinction de sexe, d'aptitudes, d'origine ou de religion doivent avoir accès aux services d'enseignement technique et de formation professionnelle. Ces services seront de plus en plus assurés contre paiement de frais couvrant les coûts de la formation (pouvant prendre la forme d'une contribution monétaire ou en nature), sauf pour ce qui est de la formation initiale des élèves sortant de l'école qui restera en principe gratuite. Le ministère aidera un nombre de plus en plus important d'institutions et d'organismes à assurer ces services et à maintenir leur bonne qualité. Il informera les populations sur la disponibilité et la qualité des programmes privés de formation et des services connexes pour que tous les citoyens soient en mesure de faire de bons choix* ».

211. Un nouvel institut public de formation professionnelle, l'institut *Khuruthang*, a été créé à Punakha après 2002 (tableau 10.1). Il est envisagé d'étendre et d'améliorer la qualité de la formation professionnelle dans un avenir proche. Un nouveau campus pour l'institut de formation professionnelle de Trashigang a été créé en 2005, où des cours de formation sont proposés en maintenance informatique et en menuiserie. On envisage d'introduire à long terme dans cet institut des cours de mécanique automobile et de génie civil. Le premier institut de gestion des établissements hôteliers et touristiques du Bhoutan ouvrira ses portes en 2007 et dispensera des cours de formation professionnelle et de préparation au diplôme pour améliorer la qualité des services touristiques. Un nouveau centre de formation pour le développement rural s'ouvrira à Zhemgang en 2007 et devra former environ 1 100 filles et garçons d'ici 2010. La première promotion de ce centre comprendra 300 formateurs de formateurs, 300 élèves en gestion d'exploitations agricoles individuelles qui sont des jeunes ayant abandonné l'école, 300 jeunes agriculteurs qui seront formés en agriculture commerciale et 200 dirigeants de groupements d'agriculteurs.

212. En 2006, le ministère du Travail et des Ressources humaines et la Chambre de commerce et d'industrie du Bhoutan ont signé un protocole d'accord pour promouvoir et renforcer l'enseignement technique et professionnel grâce au partenariat public-privé. Ce texte vise à assurer une adéquation entre le système de formation professionnelle et la demande du marché pour, en fin de compte, mettre à la disposition du secteur privé une main-d'œuvre qualifiée et productive, afin de faire de ce secteur un catalyseur du développement du marché de l'emploi.

213. Pour promouvoir l'enseignement technique et professionnel, le Bhoutan a lancé en 2005 une compétition nationale annuelle dans les différents domaines professionnels. On a continué à encourager les filles à s'engager dans tous les domaines de la formation professionnelle et les médias ont joué leur rôle en projetant une image positive des femmes dans la formation professionnelle et le monde du travail. En 2006, Kuensel, l'organe de presse national, a publié l'histoire d'une fille qui a gagné le prix national en plomberie<sup>29</sup>. Dans l'article publié dans ce journal, la lauréate encourage les autres filles à s'engager dans des métiers, y compris ceux jusque-là considérés comme masculins, en faisant observer que les filles peuvent y réussir autant que les garçons. Dans un autre récit fait en 2006, on cite des diplômées des instituts de formation professionnelle ayant déclaré que le programme de formation les a fait se sentir « *autant capables que leurs camarades hommes*<sup>30</sup> ». La déclaration faite par un tisseur homme selon laquelle la profession était aussi bien pour les hommes que pour les femmes a été publiée en 2006<sup>31</sup>. Ces faits montrent que les stéréotypes développés contre les femmes quant au rôle qui leur est traditionnellement réservé dans le monde du travail et dans la société commencent à disparaître et qu'on encourage la réussite des femmes et des hommes dans les domaines nouveaux.

214. Le Programme de formation des apprentis lancé en 2000 continue à placer 300 apprentis chaque année dans le secteur privé, leur faisant acquérir l'expérience pratique complétée par la théorie enseignée lors des cours. L'évaluation de ce programme montre que bon nombre d'apprentis ont trouvé du travail avant la fin de leur formation. Le ratio femmes-hommes y est comparable à celui qu'on observe dans les établissements de formation professionnelle. Le programme forme en mécanique automobile, coiffure, couture, utilisation d'engins de terrassement et en maintenance informatique.

215. En 2005, le Fonds de développement pour les jeunes a mis en place un institut de formation professionnelle privé, le Centre de production de souvenirs et de formation du Bhoutan Cet établissement n'est ouvert qu'aux filles issues des familles économiquement défavorisées qui ont terminé leurs études en classe X et n'ont pas été retenues pour les poursuivre ou pour les programmes de formation professionnelle. Le programme d'études est d'un an. La première promotion était composée de 22 filles issues de toutes les régions du pays, y compris les zones rurales reculées telles que Merak Saktén et Dorokha. La scolarité est gratuite et les élèves sont logées et reçoivent une allocation mensuelle pour leur alimentation et autres dépenses de subsistance. La première promotion vient de terminer la formation. Dix élèves ont été recrutées comme instructrices par le centre et 5 autres ont trouvé du travail. Le Fonds de développement pour les jeunes aidera les autres diplômées en leur fournissant des matériels tels que les machines à coudre et les parrainera dans le lancement d'une unité de production communautaire dans leurs régions. Pour la deuxième année, ce fonds sollicite des candidatures par l'intermédiaire du ministère du Travail et des Ressources humaines et a également demandé à chaque *Dzongkhag* de désigner les filles qui remplissent les critères d'admission. En 2005, il a aussi obtenu le soutien d'une société privée indienne pour l'envoi chaque année en formation de 10 étudiants - dont 4 filles en 2006 - dans des établissements indiens de formation professionnelle. La fondation Tarayana

<sup>29</sup> Kesang Dema 2006. Les compétences importent plus. Kuensel, mardi 27 avril 2006.

<sup>30</sup> Anonyme 2006. L'Institut de Buna prépare à la vie active. Kuensel, mardi 4 juillet 2006.

<sup>31</sup> . Jamyang Phuntsho 2006. Un tisserand fait la différence. Kuensel, jeudi 30 mars 2006

assure la formation professionnelle de femmes et d'hommes issus des familles défavorisées. En 2005, 82 personnes ont été formées à la fabrication traditionnelle du papier, au développement de produits dérivés du papier, à la préparation de fils pour filets et à la filature, au tissage de filets, à la fabrication de bougies, du savon et des meubles.<sup>32</sup> Entre 2002 et 2006, le nombre d'inscriptions dans les établissements publics de formation professionnelle a augmenté de 174 pour les filles et de 160 pour les garçons, alors que le ratio femmes-hommes est passé de 0,39 à 0,55 (tableau 10.14). Bien que les données sur l'achèvement du cycle de formation dans les établissements de formation professionnelle continuent à ne pas être régulièrement disponibles, le ministère du Travail et des Ressources humaines affirme que presque tous les inscrits, sans distinction de sexe, ont terminé leur programme de formation avec succès.

## **B. Égalité d'accès aux mêmes programmes scolaires et aux infrastructures**

216. **Pas de mise à jour.** Comme indiqué dans le rapport initial combinés au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques du Bhoutan, tous les établissements sont mixtes et veillent au respect de l'équité au plan national s'agissant des programmes, du personnel enseignant et des infrastructures.

## **C. Politique d'école mixte et programmes appropriés**

217. Toutes les écoles et autres établissements d'enseignement au Bhoutan continuent d'être mixtes.

218. Les principales réformes de programmes ont été lancées en 2004 avec l'anglais, le *Dzongkha* (langue nationale) et les mathématiques. La réforme du programme de ces trois matières sera terminée vers la fin de 2007 pour tous les niveaux (PP à XII). Le changement de programme pour le reste des matières se poursuivra dans le Dixième Plan. Le ministère de l'Éducation saisit cette occasion pour intégrer les sexospécificités dans les nouveaux programmes, avec l'aide d'un conseiller en matière de l'égalité des sexes. Les efforts déployés consistent à tenir compte des questions de l'égalité des sexes au moment de revoir les livres et autres matériels didactiques, de manière à assurer l'équilibre entre les sexes pour le choix des auteurs et intégrer des activités spécifiques sur l'égalité des sexes dans le guide de l'enseignant.

219. Entre 2002 et 2006, le nombre d'enseignantes en formation dans les écoles normales a augmenté, mais le ratio femmes-hommes a légèrement diminué (tableau 10.9). Il y avait néanmoins plus de femmes servant de modèles pour les filles des classes PP à X en 2002 qu'en 2006, que ce soit en termes du nombre d'enseignantes que du ratio femmes-hommes. Cette situation est probablement due au remplacement d'enseignants non bhoutanais, en majorité de sexe masculin, par des enseignants bhoutanais. Les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire du premier cycle ont enregistré les plus forts ratios femmes-hommes de 0,99 et 0,92 et les augmentations les plus importantes entre 2002 et 2006 (tableau 10.9). L'augmentation a été plus faible (0,01) dans les écoles primaires communautaires, probablement parce que les femmes éprouvent des difficultés à se rendre dans les régions reculées où la plupart de ces écoles sont situées et sont donc traitées avec plus d'indulgence pour ce qui est de l'affectation.

<sup>32</sup> Fondation Tarayana 2006. Rapport annuel 2005-2006.

En conséquence, il sera toujours difficile d'augmenter le ratio femmes-hommes dans les écoles primaires communautaires et offrir aux filles des modèles à imiter dans les communautés des zones reculées.

220. En 2006, le ratio femmes-hommes concernant les postes de directeur/principal était de 0,06 (0,01 pour les écoles primaires communautaires, 0,06 pour les écoles primaires, 0,09 pour les établissements secondaires du premier cycle, 0,22 pour les établissements secondaires du cycle intermédiaire et 0,42 pour les établissements secondaires du cycle supérieur)<sup>33</sup>. Les filles ont également à leur disposition au niveau communautaire des femmes servant de modèles, à savoir les enseignantes du système d'éducation non formelle et les apprenantes de ce système. Pour plus de détails, voir les paragraphes A et E.

221. En 2005, le ministère de l'Éducation a lancé dans 20 établissements un programme scolaire pilote convivial pour les enfants et basé sur la Trousse à outils de l'UNESCO, l'objectif étant d'améliorer la qualité de l'enseignement et de réduire le taux de redoublement et de déperdition scolaire<sup>34</sup>. Ce programme intégrera des stratégies et des programmes liés à l'égalité des sexes conformément à la Trousse à outils. Il s'étendra probablement à tous les établissements au cours du prochain plan quinquennal.

#### **D. Égalité d'accès aux bourses**

222. Tous les garçons et filles ont continué d'avoir les mêmes chances de bénéficier de bourses d'études, le système ayant continué à être basé sur le mérite. Ceux qui obtiennent les meilleures notes aux examens en bénéficient. Pour plus de détails, voir le paragraphe A.

#### **E. Éducation et formation continue**

223. Le programme d'éducation non formelle s'est poursuivi avec les cours d'alphabétisation de base (1 an) et les cours post-alphabétisation (9 mois). Ce programme contribue à réduire, le plus tôt possible, les écarts au plan éducationnel entre les femmes et les hommes et met un accent particulier sur les femmes rurales. Le taux annuel d'inscription a considérablement augmenté entre 2002 et 2006, à cause de l'accroissement du nombre de centres d'éducation non formelle (292 en 2002 et 646 en 2006). Des 646 centres d'éducation non formelle opérationnels en 2006, 79 % étaient situés dans les zones rurales<sup>35</sup>. Le nombre annuel d'inscriptions dans ces centres est passé de 9 798 en 2002<sup>36</sup> à 18 550 en 2006, dont 71 % de femmes<sup>37</sup>.

224. Après 2002, le programme d'éducation non formelle a mis au point de nouveaux matériels de lecture. Un manuel sur les droits des femmes et des enfants a été conçu en 2006 et sera bientôt mis à la disposition du public. Ce manuel vise non seulement à sensibiliser les femmes à leurs droits et aux droits de leurs enfants, mais

<sup>33</sup> Projet du Plan d'action national pour la parité des sexes de la Commission nationale pour les femmes et les enfants.

<sup>34</sup> Ministère de l'Éducation (2005). 24e édition des directives et des instructions en matière d'éducation.

<sup>35</sup> Communication personnelle avec la Division adultes et enseignement supérieur du ministère de l'éducation, juillet 2006.

<sup>36</sup> Ministère de l'Éducation. Statistiques générales, 2002.

<sup>37</sup> Ministère de l'Éducation. Statistiques générales, 2006.

aussi à les autonomiser en les encourageant à s'intéresser aux questions comme la prise de décisions au niveau communautaire. Par ailleurs, trois manuels sur les soins et le développement de la petite enfance ont été introduits en 2003. Ces manuels contiennent des messages sur la nécessité de préparer les enfants pour l'école et de les y inscrire. La plupart des matériels didactiques qui ont continué à être utilisés pour l'éducation non formelle contiennent aussi des messages sur l'importance de l'alphabétisation et de l'éducation de tous les garçons et filles ainsi que diverses questions liées à la santé. Par ailleurs, ces matériels didactiques sont souvent présentés de manière que le principal personnage du récit soit un apprenant du système d'éducation non formelle, s'entretenant avec les membres de sa communauté et les encourageant ainsi à devenir les agents du changement.

225. Le programme d'éducation non formelle prévoit aussi des matériels de lecture sur la « manière de procéder » et des guides pratiques sur les activités génératrices de revenus comme la culture du champignon et l'élevage de la volaille. Étant donné que les instructeurs de ce programme sont issus des communautés qu'ils servent, ils sont encouragés à servir de modèles et à mener des activités génératrices de revenus, afin de servir d'exemple aux apprenants et aux membres desdites communautés. La formation aux activités génératrices de revenus assurée par le système d'éducation non formelle est une forme de formation professionnelle, en ce sens que les techniques transmises ont aidé bon nombre d'apprenants à s'installer à leur propre compte. Le Bhoutan étant essentiellement constitué de régions rurales et reculées, avec des populations dispersées à travers le pays, dans de petits coins isolés, l'extension du programme d'éducation non formelle pour atteindre ces régions constitue le moyen idéal de réduire les disparités, en particulier, chez les femmes rurales, en assurant cette formation.

226. Grâce aux efforts déployés pour étendre le programme d'éducation non formelle, en particulier aux femmes rurales et augmenter le taux d'inscription des filles au niveau du primaire, le taux d'alphabétisme au Bhoutan tend vers la moyenne mondiale. Des progrès ont été observés chez les femmes adultes et chez celles âgées de 15 à 24 ans, dont les taux d'alphabétisme signalés sont passés respectivement de 14,3 % à 39 % et de 48,9 % à 68 % entre 2003 et 2005 (tableau 10.15). Des progrès ont également été observés dans les zones rurales où ces taux sont passés de 22 % à 44 % chez les adultes et de 52,5 % à 68 % chez les personnes âgées de 15 à 24 ans. Malgré l'écart qui continue de se creuser entre l'alphabétisation des femmes et celle des hommes, il y aura plus de progrès dans un avenir proche, avec la tendance qui consiste à inscrire de plus en plus de filles dans le primaire et à poursuivre le programme d'éducation non formelle. Il n'existe toujours pas de données sur la mise en œuvre du programme d'éducation non formelle.

227. En dehors d'apprendre aux femmes à lire et à compter, le programme d'éducation non formelle les autonomise. Par exemple, en 2001, 14 des 99 représentants élus à l'Assemblée nationale étaient des femmes, dont la plupart ont bénéficié du programme d'éducation non formelle<sup>38</sup>. D'autres personnes formées dans ce système ont progressé pour devenir *Gaydrungs*, *Tshogpas* et même *Gups*.

<sup>38</sup> Ministère de la Santé 2005. Mise en œuvre au Bhoutan du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

## F. La participation des femmes et des filles à l'école

228. Entre 2002 et 2005, il y a eu des progrès au niveau de tous les indicateurs d'efficacité pour les classes du primaire, les filles travaillant mieux que les garçons. Les taux de redoublement et de déperdition se sont améliorés pour la classe VI, passant respectivement de 11,6 % et 5,7 % en 2002 à 3,5 % et 3,3 % en 2005<sup>39</sup>. En 2005, les filles ont travaillé un peu mieux que les garçons dans les classes PP et V, alors que dans la classe VI, on a observé le même niveau de prestation chez les deux sexes (Tableau 10.7). Par ailleurs, le taux de persévérance jusqu'à la classe VI s'est amélioré entre 2002 et 2005, passant de 72,6 (77,3 chez les filles et 68,6 chez les garçons) à 84,4 (87,7 chez les filles et 81,1 chez les garçons)<sup>40</sup>, ce qui montre que, dès lors qu'elles sont dans le système scolaire, les filles ont les mêmes chances de succès que les garçons, jusqu'à la fin des études primaires.

229. Les indicateurs d'efficacité ont continué à situer les filles et les garçons au même niveau jusqu'à la classe VIII, mais la situation change en classe IX. En 2005 dans cette classe, le taux de réussite était de 4,7 % plus faible, celui de redoublement de 1,2 % plus élevé et celui d'abandon de 3,5 % plus élevé chez les filles que chez les garçons (tableau 10.7). Bien que des progrès aient été enregistrés au niveau des indicateurs d'efficacité entre 2002 et 2005, période au cours de laquelle le taux de redoublement pour la classe IX est passé de 11,6 % à 6,7 % et le taux d'abandon de 8,7 % à 5,0 %, il n'existait pas, avant 2005, de données distinctes par sexe pour ces indicateurs. Il est donc difficile de dire avec certitude si l'écart entre les garçons et les filles a diminué ou non, mais les chiffres de 2005 serviraient de repère pour le suivi des progrès futurs. Entre 2002 et 2006, on observe une situation meilleure chez les filles jusqu'à la classe VIII, pour ce qui est du taux de persévérance qui s'est amélioré, passant de 62,1 (67,5 pour les filles et 57,8 pour les garçons) à 75 % (79,2 % chez les filles et 71 % chez les garçons). Les filles étant à égalité avec les garçons en ce qui concerne les taux de réussite, de redoublement et d'abandon et faisant mieux que ceux-ci pour ce qui est de la persévérance jusqu'à la classe VIII, il est évident que, dès lors qu'elles sont dans le système scolaire, elles bénéficient de l'égalité de chances de réussite jusqu'à la classe VIII. Toutefois, des progrès peuvent encore être réalisés pour améliorer les performances des filles à partir de la classe IX et diminuer l'écart entre les sexes, assurant ainsi les mêmes chances de succès aux filles. Pour ce faire, il faudrait rassembler plus d'informations sur les facteurs qui contribuent à créer la situation actuelle, afin de rendre toute intervention efficace.

230. Même si d'autres études sont nécessaires pour comprendre les facteurs déterminants de l'augmentation du taux d'abandon chez les filles dans les grandes classes, les résultats du recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan en ont relevé un. Ce recensement montre que 3,6 % des filles âgées de 15 à 19 ans avaient eu un bébé au cours de l'année ayant précédé le recensement et que 10,2 % de toutes les filles de ce groupe d'âge ont indiqué avoir au moins un enfant (tableau 12.6). Il indique aussi que 15,4 % des filles âgées de 15 à 19 ans sont actuellement mariées et que même certaines âgées de 10 à 14 ans le sont aussi (tableau 16.1), bien que le mariage dans ce groupe d'âge soit illégal. Le fait d'être épouse et mère peut rendre la poursuite des études difficile, mais les écoles connaissant les cas de grossesse de jeunes filles réadmettent celles-ci après l'accouchement.

<sup>39</sup> Ministère de l'Éducation. Statistiques générales, 2006.

<sup>40</sup> Ministère de l'Éducation. Statistiques générales, 2002 et 2006.

231. Pour résoudre le problème d'abandon et du faible taux d'inscription dans les grandes classes du secondaire, le ministère de l'Éducation a introduit en 2006 un programme pilote d'éducation continue<sup>41</sup> qui donne une seconde chance aux jeunes et aux adultes ayant quitté l'école avant d'avoir terminé les classes X à XII. Le programme prépare en deux ans aux examens des classes X et XII. Les cours ont lieu les soirs et les week-ends. En 2006, 70 femmes et 78 hommes ont participé à ce programme, avec un ratio femmes-hommes de 1,21 pour la classe IX et de 0,83 pour la classe XI. À l'issue de l'évaluation de ce programme pilote, l'objectif est de l'étendre à d'autres *Dzongkhag*.

#### **G. Égalité d'accès et participation aux activités sportives**

232. Le ministère de l'Éducation a créé en 2003 le Département de la jeunesse et des sports (ex-Département de la jeunesse, de la culture et des sports) pour donner une nouvelle impulsion aux activités récréatives, sportives et culturelles chez les filles et les garçons. Cette initiative fait partie des efforts visant à fournir une éducation plus complète aux enfants et à faire participer un grand nombre de filles et de garçons aux activités sportives. Ce département collabore étroitement avec toutes les fédérations sportives du Bhoutan et étend ses programmes de sports d'hiver afin d'entraîner les enfants et les jeunes des divers *Dzongkhag* et de les faire participer aux activités sportives. Le principal problème est la pénurie d'infrastructures, d'entraîneurs et de formateurs dans le pays.

233. Le Gouvernement royal du Bhoutan investit dans de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements pour les loisirs et les activités récréatives et culturelles. En témoigne la construction commencée en 2002 du Centre de développement pour les jeunes de Thimphu. Financé par le Gouvernement indien, ce centre sera doté d'infrastructures multifonctionnelles en vue d'encourager les jeunes à prendre part aux activités sportives et sociales. Avant d'ouvrir ses portes en 2008, il sera un cadre sain permettant aux jeunes de mener des activités de loisir. Un autre centre de jeunesse est en construction à Thimphu et comportera des cités et d'autres équipements pour jeunes.

234. Le Programme de sports scolaires continue à promouvoir et à développer le sport considéré comme un élément important de l'éducation intégrale des filles et des garçons. Des programmes sont conçus pour encourager au maximum les deux sexes à participer aux activités sportives qui ont lieu tout au long de l'année, afin de promouvoir une vie saine. En 2005, *chess et keshey* (une forme traditionnelle de catch) a été inclus au programme des classes VII à X ainsi que le tir à l'arc traditionnel pour les établissements secondaires du cycle supérieur. Lors du congé d'hiver de l'année scolaire 2005-2006, le ministère de l'Éducation a ouvert des écoles à Thimphu, Phuentsholing et Gelephu en vue de promouvoir les activités récréatives, culturelles et de loisirs chez les élèves. Ces écoles gardent ouvertes les bibliothèques, les salles et les infrastructures sportives à des moments précis. Dans un pays ayant peu de centres de sports et de loisirs, le fait d'ouvrir les infrastructures existantes aux jeunes serait une grande première.

#### **H. Santé et initiation à la vie familiale**

235. Voir à la réponse au paragraphe 1 de l'article 12 consacré à la santé.

<sup>41</sup> Ministère de l'Éducation. Statistiques générales, 2006.

## Sujets de préoccupation

### Difficultés

236. Beaucoup de progrès ont été réalisés en matière d'éducation formelle, non formelle et dans le domaine de la formation professionnelle, mais des écarts demeurent en particulier au niveau de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement royal tient à améliorer le système éducatif et ses effets positifs induits en termes de réduction de la pauvreté et de la fécondité, mais des contraintes demeurent, notamment au niveau de l'accès des femmes à l'éducation non formelle, une étude ayant montré que le taux d'abandon est plus élevé chez les femmes à cause du travail et des charges domestiques. Des projets ayant pour effet de réduire la charge de travail des femmes, tels que l'électrification rurale (diminution du temps consacré à la recherche des sources d'énergie, etc.) et les routes rurales avec la réduction du temps de déplacement, auront des effets positifs sur l'égalité des sexes. La formation liée au secteur rural telle que la vulgarisation agricole et la formation visant à améliorer les revenus des populations rurales telle que le développement de la micro-entreprise et d'autres moyens de survie sont aussi susceptibles de bénéficier aux populations les plus pauvres.

237. Les facteurs qui expliquent le faible taux d'inscription et les mauvaises performances des filles dans les classes du secondaire ne sont pas connus. Il sera donc difficile de résoudre le problème en y apportant des réponses appropriées tant que des recherches ne sont pas menées et des programmes ciblés mis en œuvre.

238. Les chiffres présentés dans cette section sur les inscriptions ne concernent que les enfants inscrits dans les écoles formelles au Bhoutan à l'exception de ceux du système monastique ou inscrits à l'étranger. Par conséquent, les indicateurs apparaîtront toujours pires qu'ils ne le sont.

239. Malgré les progrès réalisés pour ce qui est de la répartition des écoles, avec plus d'écoles créées en 2006 qu'en 2002 dans les zones reculées, le Gouvernement royal n'est pas encore capable d'atteindre la plupart d'enfants des populations nomades à cause des difficultés rencontrées dans les zones montagneuses, de l'éparpillement des communautés et de la pénurie de ressources, notamment d'enseignants formés, de ressources financières et de l'absence d'infrastructures. On continue de signaler le cas des « internes de l'informel » qui vivent dans des huttes pour fréquenter l'école primaire communautaire la plus proche, qui demeure néanmoins trop éloignée pour qu'ils y aillent tous les jours à pied. Des adultes, tels que les grands-parents, accompagnent certains de ces enfants, alors que d'autres vivent seuls et ne bénéficient pas d'une protection adéquate, ce qui les expose aux abus et aux mauvaises conditions de vie.

240. Étant donné que les enseignants de sexe féminin préfèrent ne pas aller dans les zones reculées où elles rencontreraient des difficultés et que le ministère de l'Éducation leur est particulièrement indulgent lors des affectations, il sera toujours difficile d'augmenter le nombre de femmes pouvant servir de modèles pour les filles fréquentant les écoles primaires communautaires dans les zones reculées.

241. En principe, tous les enfants bénéficient de la gratuité de l'éducation jusqu'à la classe X, qu'ils soient des nationaux ou pas.

242. Il sera difficile de rapprocher les infrastructures de l'enseignement secondaire et postsecondaire des filles et femmes des zones rurales à cause de l'effectif

modeste de la population, de son éparpillement et de son éloignement, et du fait que dans les zones rurales, les gens vivent éparpillés dans de petits hameaux. En conséquence, la plupart des établissements secondaires demeureront des internats dans les zones urbaines ou semi-urbaines. Toutefois, étant donné que l'admission dans ces établissements se fait sur la base du mérite et que l'accès à l'internat est libre, les filles des zones rurales bénéficient de l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire.

243. Bien que les directives du Dixième Plan aient comme objectifs d'augmenter le nombre et le pourcentage de filles dans l'enseignement de base et postsecondaire, il sera difficile de réaliser l'objectif fixé pour l'enseignement postsecondaire en l'absence d'un but précis et d'actions visant à améliorer le ratio dans les classes du cycle supérieur du secondaire (classes XI et XII).

### **Action future**

244. Comme défini dans les directives du Dixième Plan, le ministère de l'Éducation s'efforcera : i) de porter à 90 % le taux net d'inscription des filles et des garçons dans le primaire; ii) de relever à 1 le ratio filles-garçons dans les classes PP à X; iii) d'augmenter à 80 % le taux d'alphabétisme chez les adultes et iv) d'accroître à 0,80 le ratio filles-garçons dans l'enseignement postsecondaire.

245. Par ailleurs, le projet du Plan d'action national pour la parité des sexes fixe des buts distincts par sexe concernant : i) le taux d'inscription dans le primaire; ii) l'achèvement du cycle primaire; iii) le taux d'inscription dans le secondaire; iv) le ratio filles-garçons à tous les niveaux d'enseignement, y compris dans les instituts de formation professionnelle et v) le taux d'alphabétisme. Les autres résultats attendus de ce plan sont : i) la conception d'une politique de l'éducation favorable à l'égalité des sexes; ii) la conception de programmes et de matériels didactiques et d'apprentissage pour toutes les matières et pour toutes les classes tenant compte de l'égalité des sexes; et iii) l'amélioration des infrastructures scolaires et de l'internat pour les filles (comme l'accès à l'eau et aux installations sanitaires dans les établissements scolaires et l'existence de douches distinctes pour les filles de l'internat et leur encadrement par des surveillants femmes). On a également tenu compte des résultats attendus concernant les élèves des zones rurales, comme la création de cantines scolaires. Le système de classification des postes prévoit d'autres mesures incitatives en faveur des enseignants affectés dans les zones rurales reculées, lesquelles pourraient permettre d'augmenter le nombre d'enseignantes dans ces régions.

246. Les directives du Dixième Plan ont pour objectif de créer plus d'établissements de formation professionnelle au Bhoutan entre 2008 et 2012. Par le projet du Plan d'action national pour la parité des sexes, des efforts seront faits pour accroître le nombre d'établissements de formation professionnelle dont les programmes s'étendent au-delà des domaines traditionnellement dominés par les hommes, et relever le taux d'inscription des filles dans ces établissements. Ces mesures devront avoir des effets sur la situation professionnelle des femmes.

247. La qualité de l'éducation a été débattue au plus haut niveau en juillet 2006 lors de la 85<sup>e</sup> session de l'Assemblée nationale. On peut l'améliorer à tous les niveaux, y compris l'éducation non formelle, et le ministère de l'Éducation a accepté d'en faire une question prioritaire. Par ailleurs, en s'efforçant d'assurer la protection des filles

et des garçons qui vivent dans les internats, on pourrait améliorer la qualité des infrastructures de ceux-ci.

## **Article 11**

### **L'emploi**

248. Le droit à l'emploi est prévu dans la Loi sur le travail et l'emploi qui a été promulguée en vue de garantir à tous les Bhoutanais un emploi rémunérateur et assurer le bien-être des travailleurs des deux sexes. Le projet de Constitution couvre des questions comme l'égalité en matière d'emploi, la liberté de choix de l'emploi et la non-discrimination prévue à l'article 7 (Droits fondamentaux) et à l'article 9 (Principes de politique publique). En matière d'emploi, les femmes bhoutanaises ne font pas l'objet de discrimination.

249. Le ministère du Travail et des Ressources humaines a été créé le 20 juin 2003 pour s'occuper des plans et politiques relatifs au travail et à l'emploi et destinés par ailleurs à assurer l'égalité des sexes.

250. En conformité avec le système de classification des postes de la Commission royale de la fonction publique, le nouveau Statut de la fonction publique a été publié en 2006.

251. En 2004, la plus grande catégorie professionnelle continuait d'être le secteur agricole et forestier, avec 62 300 femmes et 70 500 hommes (ratio femmes-hommes : 0,88). Au sein de la plupart des populations rurales, il n'y a pas de division nette de rôles entre la femme et l'homme, les tâches liées à la culture, des semailles à la récolte étant entièrement partagées. Certains travaux tombent sous le coup de stéréotypes sexuels, comme le labour à l'aide de bœufs qui est généralement considéré comme réservé aux hommes et les travaux ménagers généralement considérés comme devant être effectués par les femmes. Dans les ménages sans femmes, les hommes s'occupent quotidiennement des tâches domestiques. Les ressources des champs appartiennent à la fois au mari et à la femme, même si dans certaines régions, ce sont les femmes qui habituellement exercent plus de contrôle sur les ressources de la famille. Pour ces raisons, les conditions de travail de la plupart des femmes employées au Bhoutan sont les mêmes que celles des hommes.

252. Il ressort des données sur l'emploi par niveau d'instruction qu'un très grand nombre de femmes sont employées dans des domaines demandant moins de compétences et ont moins de chance que les hommes d'occuper des postes de responsabilité. En témoigne le fait qu'en 2004, un très fort pourcentage de femmes employées (78,1 %), par rapport aux hommes (57 %), tombent dans la catégorie de travailleurs domestiques bénévoles et de cultivatrices-propriétaires (tableau 11.4). Les femmes méritent un intérêt particulier en tant que groupe social vulnérable dont l'intégration sociale par le biais du travail productif est vitale pour atteindre l'objectif plus général de bonheur national brut. L'emploi des femmes revêt encore plus d'importance eu égard à l'augmentation exponentielle du nombre de jeunes femmes instruites qui entrent sur le marché du travail en quête d'un emploi de qualité.

### 1 A. Le droit au travail

253. Aucune loi ne limite le droit au travail des femmes. Comme dans tous les programmes et politiques, le Bhoutan a gardé une approche neutre en matière d'emploi.

254. Conformément à l'article 7 du projet de Constitution qui porte sur les droits fondamentaux, les Bhoutanais sans distinction de sexe ont le droit de choisir tout emploi licite selon leurs capacités et les besoins de la société. L'article 7 stipule : « *Tout Bhoutanais a le droit de pratiquer tout métier, toute profession ou vocation et tout Bhoutanais a droit à l'égalité d'accès à la fonction publique et d'y avoir les mêmes chances* ». L'article 9 (Principes fondamentaux) dispose : « *L'État s'efforce d'assurer le droit au travail, à l'orientation et à la formation professionnelle, ainsi qu'à des conditions de travail justes et favorables* ». Étant donné que le droit d'être protégé de la discrimination est prévu dans le projet de Constitution, ces articles valent tant pour la femme que pour l'homme.

255. En conformité avec le projet de Constitution, le chapitre II de la Loi sur le travail et l'emploi interdit la discrimination à l'égard des employés.

### 1 B. Égalité de chances et égalité en matière d'emploi

256. La Loi sur le travail et l'emploi garantit l'égalité de chances et l'égalité en matière d'emploi pour les femmes et les hommes (voir l'article 11, par. 1A).

257. Les institutions, les employeurs ou les entreprises privées annoncent publiquement les offres d'emploi. Les femmes ont le droit de postuler selon les critères établis par chaque société ou entreprise.

258. Le chapitre 3 du Statut de la fonction publique du Bhoutan de 2006 dit que les candidats tant du sexe masculin que féminin peuvent être employés dans la fonction publique s'ils remplissent les conditions d'admission qui sont les suivantes : i) être citoyen bhoutanais; ii) avoir toutes les qualifications et remplir toutes les conditions nécessaires pour le poste; iii) avoir été admis à l'issue d'une procédure de sélection prévue pour le poste concerné; et iv) sur la base de l'acte de naissance, être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de recrutement, sauf dispositions contraires.

259. Conformément au chapitre 3 du Statut de la fonction publique de 2006, la sélection du personnel de la fonction publique se fait au mérite par un processus équitable, ouvert et compétitif sur la base des critères suivants; i) résultats scolaires; ii) résultats obtenus au concours organisé par la fonction publique; et iii) un entretien avec le jury répondant aux orientations du code de conduite du Comité des ressources humaines.

#### Informations sur l'emploi des hommes et des femmes

260. Même si la promulgation de la Loi sur le travail et l'emploi de 2007 et du Statut de la fonction publique de 2006 constitue une étape positive, il faut encore du temps pour que les femmes participent à armes égales avec les hommes à la main-d'œuvre, et à la main-d'œuvre salariée.

261. L'Enquête nationale sur la main-d'œuvre de 2004 montre que le taux de participation est plus élevé chez les hommes (67,5 %) que chez les femmes (42,7 %), l'écart étant plus grand dans les zones rurales (tableau 11.1). Par ailleurs,

le taux de chômage s'est aggravé chez les femmes entre 2001 et 2004, alors qu'il est resté inchangé chez les hommes (tableau 11.8). Le fort taux de chômage observé chez les femmes s'expliquerait par l'attitude des employeurs qu'une étude récente a relevée, à savoir que : i) pour ceux-ci, les femmes ont plus tendance à exiger des affectations favorables alors que les hommes sont plus souples quant à leur lieu de travail; ii) 52 % des employeurs interrogés estiment que les hommes sont plus compétents que les femmes, 48 % pensent que les femmes ont le même niveau de compétence que les hommes et 0 % estime que les femmes sont plus compétentes que les hommes; et iii) les employeurs pensent que les hommes changent plus facilement d'opinion que les femmes<sup>42</sup>.

262. Le tableau 11.2 montre que, parmi toutes les employées interrogées lors de l'Enquête sur la main-d'œuvre de 2004, la plupart (71 %) n'ont pas fait d'études. Seulement 18,5 % d'entre elles ont atteint un certain niveau d'éducation formelle et 8,3 % sont passées par le système non formel. Chez les employés de sexe masculin, on a trouvé qu'une proportion plus faible n'avait pas été à l'école (54 %) et qu'une proportion plus élevée avait un certain niveau d'éducation formelle (28,3 %).

263. Un pourcentage plus élevé d'hommes (25,6 %) que de femmes (9,7 %) tombe dans la catégorie d'employés régulièrement payés (Tableau 11.5), d'où des niveaux de revenus plus faibles chez les femmes que chez les hommes en 2004, comme l'indique le Tableau 11.7. Pour les femmes, le taux d'activité le plus élevé est observé chez celles ayant achevé le cycle d'éducation non formelle, 57 % des femmes qui ont terminé ce cycle d'éducation étant employées en 2004 (tableau 11.3). Toutefois, chez les femmes ayant suivi le cycle formel, le taux d'activité est beaucoup plus faible et se situe à 40 % chez celles ayant achevé les études primaires et à 33 % pour celles ayant achevé au moins la première année de l'enseignement postsecondaire. Le taux d'activité est beaucoup plus élevé chez les hommes ayant terminé le cycle d'éducation formelle que chez les femmes (tableau 11.3). La seule catégorie professionnelle où le ratio femmes-hommes dépasse 1 est le secteur manufacturier (tableau 11.6). Ce ratio est plus faible dans les secteurs suivants : i) le secteur minier et des carrières (0); ii) l'administration publique et la défense, la sécurité sociale obligatoire (0,08); iii) l'approvisionnement en électricité, gaz et eau (0,11); iv) la construction (0,15); et v) le transport, l'entreposage et la communication (0,18).

264. Grâce aux prêts de la *Bhutan Development Finance Corporation*, les femmes peuvent s'installer à leur compte. En 2005, cet établissement a indiqué avoir accordé aux femmes un total de 2 737 prêts. Ces prêts sont généralement utilisés pour le petit commerce, l'achat du bétail, le transport des produits agricoles pour la vente et la rénovation des habitations. Même s'ils sont accordés aux femmes tant des zones rurales que des zones urbaines, ils sont généralement contractés par les femmes des zones rurales. Celles des zones urbaines contractent généralement les prêts mis à leur disposition par les banques commerciales.

265. Les femmes sont à la tête de plusieurs entreprises de renom dans le secteur privé et sont représentées au conseil d'administration de grandes institutions au Bhoutan.

<sup>42</sup> Ugyen Dorji, ministère du Travail et des Ressources humaines (2005). Une question de sexospécificité : examen des causes du chômage des femmes au Bhoutan – Projet.

266. Si la plupart des habitants du Bhoutan continuent à vivre dans les zones rurales, des centres urbains ont émergé dans la plupart des *Dzongkhag* au cours de la dernière décennie. Ils attirent un grand nombre de personnes issues des communautés rurales, l'une des principales raisons étant l'accès à un revenu monétaire. Près de 60 % des migrants sont des hommes qui laissent ainsi leurs femmes loin au village pour s'occuper des champs<sup>43</sup>. Les femmes rurales qui émigrent en ville ont peu de choix en termes d'emploi par rapport aux hommes. N'ayant pas les compétences requises en milieu urbain, elles ont tendance à connaître un taux de chômage plus élevé. C'est ainsi que bon nombre de femmes et de filles issues des zones rurales travaillent comme domestiques chez des élites en ville<sup>44</sup>. Une étude récente montre que la plupart des enfants travaillant comme domestiques dans ces situations sont des filles qui n'ont pas été à l'école et qui travaillent souvent de longues heures durant pour un salaire minable et sont vulnérables à différentes formes d'abus<sup>45</sup>. Cette situation limite leur niveau d'instruction et leur choix de carrière dans l'avenir.

267. Le ratio femmes-hommes dans la fonction publique était de 0,40 en juin 2006, avec un ratio de seulement 0,05 aux grades les plus élevés de 1 à 3 et le ratio le plus élevé (0,47) dans les grades de 9 à 13 (tableau 7.4). Ces chiffres montrent qu'on peut améliorer la représentation des femmes dans la fonction publique (voir l'article 5 pour plus de détails sur la situation des femmes dans la fonction publique).

### **1 C. Liberté du choix du travail et égalité dans les critères de promotion et de privilèges**

268. Voir le paragraphe 1A pour des informations sur les droits constitutionnels en matière d'emploi.

269. Voir le paragraphe 1A pour des informations sur l'interdiction de la discrimination en matière de demande d'emploi, de formation, de révocation, d'affectation, de promotion ou de rétrogradation.

270. Dans la pratique, les femmes qui travaillent dans les organismes publics ont les mêmes chances d'avoir des promotions à des grades plus élevés selon leurs qualifications, leur expérience et leurs capacités.

271. Conformément au Statut de la fonction publique de 2006, les promotions se font sur la base du mérite, ce qui donne les mêmes chances de promotion, sans distinction de sexe, aux fonctionnaires. Il y a 5 méthodes par lesquelles un fonctionnaire peut bénéficier d'une promotion : i) la promotion sur la base des vacances de poste; ii) la promotion à des postes normalisés; iii) la promotion sur la base du mérite; iv) la promotion directe par la Commission royale de la fonction publique; et v) la promotion au poste de Secrétaire du gouvernement.

272. Le chapitre 10 du Statut de la fonction publique de 2006 permet au fonctionnaire, sans distinction de sexe, de prendre un congé pour suivre de manière

<sup>43</sup> Ministère de l'Agriculture 2005. Exode rural au Bhoutan.

<sup>44</sup> Gouvernement royal du Bhoutan. Rapport initial combiné au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques, adressé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2002.

<sup>45</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2004). Rapport d'évaluation des facteurs de protection des enfants au Bhoutan.

formelle des études ou une formation professionnelle, nécessaires pour ses activités actuelles ou futures. Le congé d'études s'accompagne du paiement de l'intégralité du salaire brut pour les 12 premiers mois, après lesquels le fonctionnaire reçoit 50 % de son salaire de base. Pendant qu'il est en congé d'études, jusqu'à une période de 18 mois, le fonctionnaire est considéré, pour les besoins de promotion, comme étant en activité. Si la formation ne rentre pas dans son domaine d'activité actuel ou futur, le fonctionnaire peut bénéficier du congé d'études avec suppression du salaire.

273. Les offres de formation pour les fonctionnaires sont aussi basées sur le mérite et la pertinence de la formation pour le poste qu'occupe l'employé. Il n'y a aucune discrimination en matière de formation. Étant donné que le formulaire de candidature aux stages de formation, contenu dans le Statut de la fonction publique de 2006, ne précise pas le sexe et que la majorité de noms au Bhoutan sont neutres (en ce sens que les femmes et les hommes portent les mêmes noms), on ne peut pas savoir avec certitude si le postulant est un homme ou une femme.

274. Les fonctionnaires peuvent aussi aller en congé à titre exceptionnel, sans rémunération. Le congé exceptionnel est accordé au fonctionnaire pour : i) poursuivre des études au cas où le congé d'études ne peut être autorisé; ii) des problèmes familiaux, lorsqu'on a réellement besoin du responsable concerné.

275. Le développement des ressources humaines dans le secteur privé a aussi connu des progrès remarquables, avec en particulier l'engagement pris par le Gouvernement royal de répartir le budget consacré au développement des ressources humaines entre les secteurs public et privé.

276. La formation et les investissements dans les ressources humaines constituent une priorité de la politique du Gouvernement royal en matière de développement des ressources humaines. La formation professionnelle et l'enseignement scientifique et technique au niveau primaire, secondaire ou supérieur pour les fonctionnaires, les écoliers, les élèves et d'autres catégories de personnes ont continué à être assurés depuis le lancement du processus moderne de développement et se poursuivent jusqu'aujourd'hui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. [Voir pour plus de détails l'article 10 (Éducation).]

#### **1 D. et recommandation 26 : Égalité de rémunération pour un travail d'égal valeur**

277. Conformément à l'article 7 du projet de Constitution qui porte sur les droits fondamentaux, « *tout Bhoutanais a droit à l'égalité de rémunération pour un travail d'égal valeur* ». Par ailleurs, l'article 9 prévoit que « *l'État s'efforce de garantir le droit à une rémunération équitable et raisonnable pour le travail de chacun* ».

278. Le chapitre II de la Loi sur le travail et l'emploi interdit toute discrimination à l'encontre des employés : « *Il y a discrimination dans les conditions de rémunération lorsqu'il n'y a pas égalité de rémunération pour un travail égal ou d'égal valeur* ». Tout employeur ou agent du service de l'emploi qui va à l'encontre de cette interdiction commet une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

279. En général, les femmes ne font pas l'objet de discrimination consistant à les payer moins que les hommes pour le même travail. Au contraire, dans certains cas comme au moment de planter et de récolter, elles sont mieux payées que les hommes.

280. Le chapitre VIII de la Loi sur le travail et l'emploi contient une disposition sur le paiement des heures supplémentaires, libellée comme suit : « *L'employeur paie à l'employé utilisé à un rang inférieur à celui de cadre, des heures supplémentaires correspondant au minimum du taux normal de rémunération dudit employé lorsqu'il lui est demandé de travailler au-delà des horaires prévus à la section 104* ».

281. Le chapitre VIII de la Loi sur le travail et l'emploi contient une disposition sur la rémunération du travail de nuit : « *L'employeur qui fait travailler un employé utilisé à un rang inférieur à celui de cadre pendant la nuit au-delà de ses heures normales de travail et en dehors des horaires prévus à la section 104 paie audit employé un supplément correspondant à 50 % de son taux normal de rémunération pour le nombre d'heures de service* ». L'employeur qui s'écarte des prescriptions de la présente disposition commet une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

282. Les femmes fonctionnaires ont le droit d'avoir les mêmes salaires que les hommes qui exécutent le même travail, occupent les mêmes postes et possèdent les mêmes compétences techniques qu'elles. Dans le cadre du système de classification de postes, un nouveau système de primes a été mis en place pour les fonctionnaires et la rémunération est désormais fonction du poste et du grade, sans distinction de sexe. Les fonctionnaires de sexe féminin ont aussi le droit d'avoir tous les avantages de service comme l'allocation pour l'éducation, le paiement des heures supplémentaires et l'allocation pour soins de santé. Tout fonctionnaire de sexe masculin ou féminin affecté dans les zones reculées bénéficie d'une prime d'éloignement qui s'ajoute à son salaire net.

#### **Rémunération des travailleurs non qualifiés**

283. Le chapitre VIII de la Loi sur le travail et l'emploi habilite aussi le ministère du Travail et des Ressources humaines à fixer un salaire minimum. Il est libellé comme suit : « *i) Le ministère peut, en concertation avec le gouvernement, les employeurs et les employés fixer un salaire minimum ou des salaires minima devant entrer en vigueur 90 jours calendaires après la publication de l'arrêté; ou à compter d'une date fixée dans l'arrêté par le ministère, mais pas avant cette date; et ii) chaque salaire minimum est exprimé en taux horaire, journalier et mensuel* ».

284. En 2000, le taux national du salaire minimum était de 100 ngultrums. par jour pour les travailleurs journaliers et de 110 ngultrums, 120 ngultrums, 135 ngultrums. et 150 ngultrums. par jour pour les autres catégories de travailleurs journaliers. Il était payé sans distinction de sexe.

### **1 E. Droits et sécurité**

285. Conformément à l'article 9 du projet de Constitution qui porte sur les principes de politique publique, « *l'État s'efforce de garantir le droit au repos et aux loisirs, y compris à une limitation raisonnable des heures de travail et à un congé périodique payé* ».

286. Le chapitre VII de la Loi sur le travail et l'emploi garantit les formes suivantes de congé payé : i) congé de maladie; ii) congé annuel; iii) permission d'absence; iv) congé de maternité; et v) congé de paternité. Les employés ont aussi droit à au moins 9 jours fériés chaque année et au cas où il est demandé à un employé de

travailler pendant un jour férié, l'employeur lui paie un supplément de 50 % de son salaire normal.

287. Le chapitre VI de la Loi sur le travail et l'emploi traite de la pension de retraite en ces termes : « À sa retraite, l'employé bénéficie des avantages suivants : a) gratifications; et b) pension ou avantages de la caisse de prévoyance sociale. »

288. Avec la promulgation de la Loi sur le travail et l'emploi, le ministère du Travail et des Ressources humaines sera habilité à fixer par arrêté le maximum des heures de travail et la durée de la pause-repas. Une fois l'arrêté pris, il ne pourra être demandé à un employé de travailler au-delà du maximum d'heures de travail.

289. Conformément au chapitre 10 du Statut de la fonction publique de 2006, les fonctionnaires ont droit aux formes suivantes de congé payé : i) vacances (congé annuel); ii) permission d'absence; iii) congé pour perte d'un parent; iv) congé de maternité; v) congé de paternité; vi) repos médical; et vii) congé pour études. La rémunération lors du repos médical (congé de maladie) n'est autorisée que jusqu'à 6 mois. Par ailleurs, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un congé spécial sans rémunération. Les hommes et les femmes travaillant dans la fonction publique peuvent prendre des jours de congé en gardant l'intégralité de leur salaire, selon le nombre de jours pendant lesquels ils ont travaillé dans l'année. Ils ont droit à tous les autres congés nationaux et traditionnels avec rémunération.

290. Le chapitre IX de la Loi sur le travail et l'emploi dispose que « l'employeur paie une indemnité d'accident à tous ses employés ». Tout employeur qui ne le fait pas peut être accusé d'une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

291. Le Gouvernement royal a prévu pour les fonctionnaires, les retraités et les invalides, par le biais de divers mécanismes, un Système d'assurances de groupe des agents de la fonction publique. Les règles régissant ce système d'assurances s'appliquent à la pension de vieillesse, d'invalidité et de survivant et couvrent les risques professionnels (accident de travail et maladie professionnelle). Au titre de ce système, les fonctionnaires ont droit à réparation pour le préjudice subi à l'occasion du service, ainsi que les travailleurs contractuels de la fonction publique. Le montant de l'indemnisation est fonction du grade de l'agent. Les travailleurs du secteur agricole, du secteur informel et les domestiques qui forment l'essentiel de la main-d'œuvre bhoutanaise ne bénéficient d'aucun système de protection sociale.

## **1 F. Santé et sécurité au travail**

292. La Loi sur le travail et l'emploi protège la santé et garantit la sécurité des employés du secteur privé sur une base d'égalité entre l'homme et la femme. Des inspecteurs du ministère du Commerce et de l'Industrie, du ministère de la Santé et du ministère de l'Agriculture vérifient régulièrement les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises, les ateliers et les usines. Avec la promulgation de la Loi sur le travail et l'emploi, le ministère du Travail et des Ressources humaines prendra aussi part à de telles inspections

293. Pour ce qui est de la santé et de la sécurité au travail, la Loi sur le travail et l'emploi définit les devoirs et les responsabilités des autorités publiques qui doivent vérifier que les employeurs mènent leurs activités en respectant les normes de sécurité et en garantissant aux employés des conditions de travail et un environnement appropriés. Le chapitre IX de ladite loi précise en conséquence que

les employeurs et les employés doivent coopérer pour garantir la sécurité au travail dans les conditions définies ci-dessous. Dans de nombreux cas, le fait pour un employeur de ne pas respecter ses obligations pour ce qui est de la santé et de la sécurité des travailleurs peut être considéré, en application de la Loi sur le travail et l'emploi, comme une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

294. Par ailleurs, la Loi sur le travail et l'emploi comporte la disposition suivante concernant les frais à supporter pour les besoins de santé et de sécurité au travail : « *Un employeur ne peut demander à un employé de supporter les coûts de machines, de systèmes, d'arrangements, d'infrastructures, d'équipements, de tenue et de matériels de protection, d'informations, d'instructions, de formation ou d'encadrement assurés ou entretenus au lieu de travail pour les besoins de santé ou de sécurité au travail* ». L'employeur qui ne respecte pas ces prescriptions peut être accusé d'une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

295. En dehors des obligations qui incombent aux employeurs et aux employés, le chapitre IX de la Loi sur le travail et l'emploi, qui porte sur la santé et la sécurité au travail, comporte aussi une disposition sur les droits de l'employé libellée comme suit : « *Si un employé pense raisonnablement que son milieu de travail présente un risque grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il peut quitter ledit milieu. L'employé qui agit conformément à la section 162 rend compte immédiatement à l'employeur ou à son représentant* ». En outre, « *l'employeur ne doit ni demander à l'employé de retourner au travail lorsqu'il y a un risque grave perpétuel ou imminent pour celui-ci, ni refuser de le payer en raison de son acte posé en application de l'article 162, à condition que ledit travailleur reste sur le lieu de travail et continue de manifester sa volonté de travailler* ». Ces droits sont reconnus tant aux hommes qu'aux femmes et même en cas de grossesse. L'employeur qui commet une infraction peut être puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement, s'il prend des mesures répressives ou discriminatoires contre un employé qui exerce ses droits conformément à l'article 162.

### **Harcèlement sexuel**

296. Le chapitre 9 du projet de Constitution comporte des dispositions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris le harcèlement et l'intimidation au lieu de travail, tant dans le secteur public que privé. Le Code pénal traite aussi du harcèlement sexuel.

297. Le chapitre II de la Loi sur le travail et l'emploi comporte une disposition sur l'interdiction : i) du travail forcé et obligatoire; ii) des pires formes du travail des enfants; iii) de la discrimination à l'égard des employés et des chercheurs d'emploi; et iv) du harcèlement sexuel. La disposition sur l'interdiction du harcèlement sexuel prévoit que : i) *l'employeur ne doit pas harceler sexuellement : a) une personne qui vient vers lui pour chercher un emploi; ou b) son employé; ii) l'employé ne doit pas harceler sexuellement : a) une autre personne utilisée par son employeur; b) son employeur; ou c) une personne qui vient vers son employeur pour chercher un 'emploi*. Le harcèlement sexuel consiste : i) *à faire des avances sexuelles inappropriées ou à demander d'une manière inappropriée des faveurs sur le plan sexuel à une autre personne; ou ii) à s'engager dans toute autre conduite inappropriée de nature sexuelle vis-à-vis d'une autre personne*. On entend par conduite de nature sexuelle : i) *le fait d'obliger une personne à accomplir un acte*

*d'intimité physique; ii) toute observation orale ou écrite ou déclaration à connotation sexuelle adressée à une personne ou à son sujet en sa présence; ou iii) tout geste, acte ou commentaire de nature sexuelle fait en présence d'une personne ».*

298. Le chapitre V de la Loi sur le travail et l'emploi prévoit qu'un employé jugé coupable d'inconduite grave, notamment de harcèlement sexuel et de voies de fait, peut être révoqué sans préavis ou avec paiement en lieu et place du préavis.

299. Conformément au chapitre 19 du Statut de la fonction publique de 2006, qui porte sur la discipline chez le fonctionnaire, les conduites et comportements constitutifs d'une violation du code de déontologie de la Commission royale de la fonction publique sont : i) la conduite immorale et honteuse, notamment le fait de se servir de son poste pour exiger que ses subordonnés ou ses collègues lui accordent un avantage indu; et ii) la mauvaise conduite, entre autres, le fait de manquer à plusieurs reprises de *Driglam Namzhag*; le fait d'être habituellement absent de son lieu de service; la violation du code vestimentaire; le manque de courtoisie dans l'exercice de ses fonctions; le fait d'être habituellement ivre; l'incapacité physique ou mentale due à des habitudes immorales ou vicieuses ou la condamnation pour crime impliquant une turpitude morale. Même si elles ne concernent pas directement les tracasseries ou le harcèlement sexuel, certaines de ces infractions pourraient englober toutes les formes de harcèlement, ce qui pourrait protéger le fonctionnaire de tels comportements. Par ailleurs, le chapitre 19 parle de « *l'abus d'autorité et de pouvoir* » comme une infraction liée à l'accomplissement des fonctions officielles. Le harcèlement sexuel peut également rentrer dans le cadre de cette infraction. Toute personne, y compris l'instance disciplinaire, peut porter plainte par écrit contre tout fonctionnaire ou tout consultant travaillant pour le compte de la fonction publique, sur la base de la liste d'infractions prévues dans le Statut de la fonction publique de 2006, à condition que ladite plainte soit suffisamment étayée par des preuves écrites.

300. Le Statut de la fonction publique de 2006 stipule : « *en aucun cas une peine de prison ne peut être appliquée dans une affaire administrative. Une telle peine ne peut être prononcée que par une juridiction de droit commun. Si les circonstances l'exigent, la Commission royale de la fonction publique ou toute autre instance disciplinaire peut exercer des poursuites pénales contre un fonctionnaire devant une juridiction de droit commun au Bhoutan* ». Le harcèlement sexuel étant une infraction prévue dans le Code pénal, la Commission royale de la fonction publique peut engager des poursuites en cas de plaintes dans la fonction publique.

301. Le harcèlement sexuel est un délit mineur passible d'un minimum de peine d'un mois d'emprisonnement et d'un maximum de moins d'un an. Par ailleurs, en cas de condamnation pour ce genre de délit, le fonctionnaire peut, selon le Statut de la fonction publique de 2006, être révoqué. En outre, le Code pénal ayant prévu une augmentation de la peine pour les récidivistes, le fonctionnaire déclaré coupable de harcèlement sexuel pour une seconde fois est poursuivi pour délit. Le Statut de la fonction publique de 2006 prévoit qu'un fonctionnaire peut être révoqué en cas de condamnation par un tribunal pour : i) délit lié à l'exercice de son pouvoir et de ses fonctions ou pour corruption; ii) tout crime avec ou sans avantage attendu du service, selon la nature et la gravité de l'infraction.

### Protection des mineurs

302. Les filles et les garçons mineurs sont aussi protégés par le chapitre X de la Loi sur le travail et l'emploi qui prévoit divers mécanismes de sauvegarde. Il est interdit d'employer un enfant de moins de 15 ans, mais les enfants âgés entre 13 et 15 ans peuvent travailler jusqu'à huit heures par semaine, si l'emploi remplit un certain nombre de critères. La loi interdit d'employer les enfants de moins de 18 ans dans les domaines suivants : i) mines et carrières; ii) travail en milieu clos; iii) transport de lourdes charges; iv) manufacture ou travail produisant des substances toxiques; v) abattoirs; vi) tissage de tapis; vii) construction; viii) foresterie ix) approvisionnement en gaz, électricité et eau; x) services sanitaires; xi) transport, communication et entreposage; x) plantations ou toute autre entreprise commerciale dans le domaine de l'agriculture. Par ailleurs, ceux qui emploient les enfants ne peuvent pas leur demander de faire des heures supplémentaires ou entre 22 heures et 8 heures. Les employeurs doivent aussi tenir un registre où sont consignées des informations sur chaque enfant qu'ils emploient, notamment : i) son nom et son lieu de naissance; ii) les heures et les périodes de travail; et iii) la nature du travail. Quiconque ne respecte pas les dispositions de la Loi sur le travail des mineurs peut être accusé d'une infraction grave passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

303. Selon le Rapport d'évaluation des facteurs de protection des enfants au Bhutan, la plupart des travailleurs domestiques sont les filles qui n'ont pas accès à l'éducation et qui travaillent souvent durant de longues heures pour un salaire de misère et sont vulnérables à différentes formes d'abus. Ces filles ont été peu protégées jusqu'ici, compte tenu de la nature de la situation. Eu égard à la vulnérabilité des enfants travailleurs domestiques, l'article 175 a été inclus au chapitre X de la Loi sur le travail et l'emploi et est libellé comme suit : « *La personne qui amène un enfant à travailler ou permet qu'il travaille comme domestique dans un domicile qui n'est pas celui de la famille immédiate dudit enfant, ou qu'il engage dans les affaires, le commerce, une activité ou un métier ou aide à mener ces activités à son profit est réputée employer l'enfant que celui-ci reçoive ou ne reçoive pas un paiement ou toute autre récompense pour son engagement ou son aide* ». La Loi sur le travail et l'emploi protège les enfants travaillant comme domestiques, en veillant à ce qu'ils ne travaillent pas de longues heures durant et qu'on ne leur verse pas une rémunération inférieure aux normes, comme on l'a souvent fait jusqu'à présent.

304. Le chapitre II sur les interdictions protège tant les filles que les garçons contre les pires formes de travail des enfants, notamment : i) *la vente et la traite des enfants, l'esclavage aux fins de remboursement de la dette, le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement pour être utilisé dans les conflits armés*; ii) *le fait d'utiliser et de livrer des enfants aux fins de prostitution, pour produire des films pornographiques ou pour des activités de cette nature*; iii) *le fait d'utiliser et de livrer les enfants pour des activités illicites, notamment la production et le trafic de drogue*; iv) *le travail exécuté dans les conditions particulièrement difficiles comme celui qui dure de longues heures ou le service de nuit ou celui pour lequel l'enfant est enfermé d'une manière déraisonnable au domicile de l'employeur; ou v) le travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est exécuté, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité et la moralité d'un enfant, notamment : a) le travail qui expose un enfant aux abus physiques, psychologiques ou sexuels; b) le travail souterrain ou sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou*

dans des milieux clos; c) le travail à l'aide de machines, d'équipements ou d'outils dangereux ou qui implique la manipulation ou le transport de lourdes charges; ou d) le travail dans un milieu insalubre susceptible d'exposer l'enfant aux substances, produits ou procédés dangereux, ou à des températures, niveaux de bruit ou vibrations nocifs pour sa santé. Quiconque ne respecte pas les interdictions concernant les pires formes de travail des enfants peut être accusé d'avoir commis un crime de troisième degré.

## 2 A. Protection contre le licenciement illégal

305. Parmi les formes illégales de licenciement prévues au chapitre V de la Loi sur le travail et l'emploi, il y a la résiliation en raison de la race, de la couleur, du sexe, du statut matrimonial, de la grossesse, de la religion, de l'opinion politique ou de l'origine sociale de l'employé et celle justifiée par l'absence au travail de l'employé ayant pris son congé de maternité ou de paternité.

306. Conformément au chapitre V de la Loi sur le travail et l'emploi, *en cas de procès engagé devant une juridiction pour licenciement abusif, celle-ci peut prendre au moins l'une des mesures suivantes* : i) ordonner avec le consentement de l'employé et de l'employeur que l'employé soit réintégré dans son emploi au même poste ou à un poste équivalent ou qu'il soit traité comme s'il n'avait jamais été licencié; ii) ordonner à l'employeur d'indemniser l'employé en lui versant une somme correspondant à 21 jours de son salaire par année ou partie de l'année de travail continu avec ledit employeur jusqu'à un montant maximum correspondant à 189 jours; et iii) ordonner à une des parties de payer des frais à l'autre, correspondant à des sommes que la juridiction juge équitable en toutes circonstances. Dans une procédure de licenciement abusif, la charge de la preuve de l'existence d'un motif de licenciement valable incombe à l'employeur.

## 2 B. Questions liées à la maternité

307. Le chapitre VII de la Loi sur le travail et l'emploi accorde aux femmes le congé de maternité et aux hommes le congé de paternité. Ce chapitre garantit aussi la préservation du poste pendant le congé de maternité en ces termes : « *L'employeur affecte l'employée dès son retour du congé de maternité au même poste ou à un poste qui est en substance de même niveau que celui que l'employée occupait immédiatement avant d'aller en congé* ». L'employeur qui ne respecte pas cette disposition commet une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

308. Au chapitre VII de la Loi sur le travail et l'emploi figurent aussi des dispositions concernant les mères allaitantes : « *L'employeur permet à l'employée d'interrompre son travail pendant une heure toutes les quatre heures pour allaiter son enfant, au cours d'une période d'un mois suivant immédiatement l'expiration de son congé de maternité. Ces périodes d'interruption sont comptabilisées dans la durée du travail pour lequel l'employée est payée* ». L'employeur qui ne respecte pas cette disposition commet une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

309. Par ailleurs, le chapitre VII de la Loi sur le travail et l'emploi protège les employés contre le refus des employeurs de payer leur salaire pendant qu'ils sont en congé en ces termes : « *Si l'administrateur du travail en chef estime que l'employeur évite expressément de payer le congé à l'employé en mettant fin au*

*contrat de travail, il peut considérer le contrat ou les contrats comme ininterrompus aux fins du calcul de la prime de congé due à l'employé ».*

310. Conformément au chapitre 10 du Statut de la fonction publique de 2006, les fonctionnaires ont droit, sur présentation d'un certificat médical, au congé de maternité avec paiement de l'intégralité du salaire brut (y compris le salaire de base et les primes) pour une période globale de trois mois. Par ailleurs, en cas de fausse couche, les femmes ont droit, sur présentation d'un certificat médical, au congé de maternité pour une période maximale d'un mois avec paiement de l'intégralité de leur salaire brut. À la fin du congé de maternité, la femme agent de la fonction publique peut reprendre son travail sans perdre son ancienneté, ses chances de promotion ou tout autre avantage.

311. En vertu du chapitre 10 du Statut de la fonction publique de 2006, les agents de la fonction publique ont droit à un congé de paternité de 5 jours ouvrables, qui peut être associé à toute forme de congé.

312. Les agents de la fonction publique peuvent demander à leurs supérieurs hiérarchiques de les muter en cas de problème de santé, ce qui leur est généralement accordé. Le chapitre 10 du Statut de la fonction publique de 2006 permet d'accorder aux agents de la fonction publique déclarés incapables d'exercer leurs fonctions par suite de maladie ou d'un accident un congé de maladie sur présentation d'un certificat médical délivré par une autorité médicale du Bhoutan. Le congé de maladie est accordé avec paiement de l'intégralité du salaire brut pour une période de six mois après laquelle le fonctionnaire ne reçoit plus de paie. Les femmes enceintes dont l'état présente des complications ou qui, pour des raisons médicales, sont incapables de s'acquitter de leurs fonctions, peuvent tomber sous le coup de cette règle et bénéficier ainsi de l'intégralité de leur salaire brut en cas de besoin.

313. Le Statut de la fonction publique de 2006 prévoit aussi deux types de flexibilité au niveau des horaires : i) flexibilité des horaires pour permettre au fonctionnaire de satisfaire ses besoins personnels au cours d'une journée normale de travail, le fonctionnaire pouvant faire ses courses pendant les heures normales de travail et les rattraper plus tard dans la journée; et ii) flexibilité de long terme qui est formalisé, avec un encadreur, à condition que le fonctionnaire ait un motif valable. Les directives pour la flexibilité des horaires ne sont pas encore mises au point pour leur bonne application. Les mères allaitantes ont la possibilité de profiter du principe d'horaires flexibles après les trois mois de congé de maternité.

## **2 C. Les crèches**

314. En vue d'uniformiser la qualité des établissements préscolaires, le ministère de l'Éducation a commencé en 2005 à agréer des crèches privées<sup>46</sup>. Dans le cadre de ce programme, un certain nombre de directions ont été élaborées, qui ont permis à tous les propriétaires de crèches existantes et aux personnes désireuses d'en ouvrir de bénéficier d'une formation gratuite sur l'application de ces directives. Le ministère de l'Éducation a aussi formé gratuitement les propriétaires et enseignants de ces crèches dans d'autres domaines.

<sup>46</sup> Ministère de la Santé publique 2005. Mise en œuvre au Bhoutan du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

315. En 2006, il y avait 5 crèches agréées au Bhoutan<sup>47</sup>. Pour le moment, toutes les crèches sont situées dans les zones urbaines et s'occupent des tout petits enfants dont les parents travaillent. La pénurie apparente de crèches institutionnalisées dans les zones urbaines pousse les pères et mères qui travaillent à confier leurs enfants à des membres de la famille étendue ou à des gardiennes d'enfants. Quelquefois, la mère envisage difficilement de travailler hors du domicile familial dès lors qu'elle ne peut trouver une aide appropriée. Les parents célibataires, qui sont le plus souvent des femmes pauvres, ont encore plus de mal à trouver des crèches dans les zones urbaines.

## **2 D. Mesures de protection de la grossesse**

316. Conformément aux dispositions du chapitre VII de la Loi sur le travail et l'emploi consacrées au travail de nuit et aux travaux dangereux, l'employeur qui ne respecte pas les dispositions suivantes sur la grossesse et la période qui suit l'accouchement peut être accusé d'une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement :

- L'employeur ne peut demander à une employée enceinte de travailler pendant la période allant de 22 heures à 8 heures : i) 140 jours avant l'accouchement et 56 jours après; ou ii) à tout moment, si l'employée présente un certificat médical attestant que le fait de travailler ferait courir un risque à l'enfant ou à elle-même.
- Si l'employée cesse de travailler de nuit comme prévu à l'article 111 ou si du fait de sa grossesse ou de l'allaitement, le fait de travailler présente pour elle, pour le bébé à naître ou pour le nouveau-né un risque pour leur santé ou leur sécurité : i) l'employeur doit temporairement ajuster pour l'employée les horaires et les conditions de travail, afin d'éviter de l'exposer aux risques; ou ii) si un tel ajustement n'est pas faisable ou ne peut raisonnablement être demandé, l'employeur affecte l'employée à d'autres tâches appropriées : a) qui ne l'exposeront pas aux risques; et b) qui sont, autant que faire se peut, proches en termes de statut et de rémunération de celles qui étaient les siennes avant l'affectation.

## **3. Conformité à la Convention et examen des lois**

317. Un examen de tous les textes juridiques concernant les femmes et les enfants a été entrepris en 2006 dans le cadre de la concertation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants et sera suivie par la Commission nationale pour les femmes et les enfants.

### **Sujets de préoccupation**

#### **Difficultés**

318. Selon les premiers résultats du recensement national, il y a environ 37 500 travailleurs étrangers reconnus dans le pays sur un total d'environ 125 000 étrangers qui vivent au Bhoutan. Les travaux de construction et d'entretien routiers sont généralement exécutés par des étrangers. Bien que le chômage soit un problème, la demande de travailleurs étrangers était de loin supérieure au nombre de personnes en quête d'emploi.

---

<sup>47</sup> Ministère de l'Éducation. Statistiques générales, 2006.

319. Environ 28 % des agents de la fonction publique sont des femmes et le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité est relativement faible.

320. Il y a des crèches qui s'occupent des enfants âgés de plus de trois ans, mais aucune structure n'existe pour accueillir les enfants plus jeunes. Les parents célibataires, qui sont le plus souvent des femmes pauvres, ont encore plus de mal à trouver des crèches dans les zones urbaines.

321. Bien que les travailleurs domestiques, dont la plupart sont de petites filles, soient protégés par la Loi sur le travail et l'emploi, il est difficile d'appliquer cette loi étant donné que le travail se déroule dans les domiciles privés qui ne peuvent être facilement contrôlés.

322. Le taux de chômage au Bhoutan s'explique principalement par la lenteur de la croissance dans le secteur privé et l'absence de l'esprit d'entreprise.

323. Il n'existe pas de données distinctes par sexe sur les propriétaires d'entreprises privées et les titulaires de licences d'exploitation d'entreprises commerciales.

324. Selon des estimations, 100 000 élèves entreront sur le marché du travail d'ici 2010<sup>48</sup>. Par ailleurs, environ 19 000 ruraux économiquement actifs émigreront en quête d'emplois vers les centres urbains d'ici la fin de la période du plan. C'est ainsi qu'environ 70 000 emplois non agricoles devront être créés d'ici la fin du Neuvième Plan, soit environ 14 000 emplois chaque année. L'un des principaux défis que le pays doit relever est non seulement de créer des emplois rémunérateurs pour les travailleurs bhoutanais dont le nombre augmente de manière exponentielle, mais aussi de veiller à ce que les femmes aient les mêmes chances d'accès à ces emplois.

325. Compte tenu du fait que la croissance du PNB favorise les secteurs à faible coefficient d'emploi, les tendances économiques et démographiques laissent voir que l'écart entre la demande et l'offre d'emploi pour les jeunes femmes bhoutanaises va s'élargir. Qui plus est, rien ne permet de dire que la croissance rapide attendue de l'économie nationale sera à forte intensité de main-d'œuvre ou qu'elle générera suffisamment d'emplois de qualité. Compte tenu de la politique qui consiste à garantir l'efficacité de l'administration en maintenant un effectif réduit, le niveau d'emplois dans le secteur public, pour l'essentiel, restera le même. Le modeste secteur privé du Bhoutan a contribué à réduire le chômage, mais il est lent à générer suffisamment d'emplois pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre en pleine expansion.

326. Si on assiste à une diminution rapide des inégalités entre les sexes dans les établissements scolaires, l'égalité est toujours loin d'être réalisée dans le monde du travail. Cette situation est due au fait que le Bhoutan a connu du retard dans l'éducation en général et dans la promotion de la femme en particulier<sup>49</sup>.

327. La plupart de femmes demeurent engagées dans des travaux de ménage, de garde des enfants ou d'autres travaux non rémunérés, ce qui constitue un obstacle à l'exercice de leur droit à l'autonomie et à un emploi rémunérateur. Les traditions socioculturelles considèrent généralement les femmes comme étant moins capables que les hommes. On les considère en général comme des ménagères, des épouses et des mères. La conception selon laquelle les femmes sont physiquement plus faibles

<sup>48</sup> Gouvernement royal du Bhoutan. Rapport national sur le développement humain, 2005.

<sup>49</sup> Équipe-pays des Nations Unies. Rapport d'évaluation sur le Bhoutan, 2006.

et sexuellement plus vulnérables a largement influencé leur accès à l'éducation et à l'emploi. Les idées que les femmes se font d'elles-mêmes au Bhoutan semblent influencées par ces deux facteurs<sup>50</sup>.

### **Action future**

328. Avec la promulgation de la Loi sur le travail et l'emploi, il faudra élaborer des règlements et d'autres textes pour donner d'amples précisions sur des questions comme les procédures et voies de recours en cas de harcèlement sexuel, le salaire minimum et les droits liés au congé de maternité. La Loi sur le travail et l'emploi sera diffusée au profit des populations.

329. Des efforts doivent être faits pour augmenter le nombre de crèches, en particulier de celles qui sont accessibles aux parents célibataires qui, la plupart du temps, sont des femmes pauvres.

330. Pour réduire le nombre de chômeurs, le Gouvernement royal du Bhoutan cherche à augmenter le nombre de structures de formation professionnelle et d'enseignement postsecondaire afin d'orienter les travailleurs vers le secteur privé et rendre les emplois de ce secteur plus attractifs. En outre, dans le cadre du Plan d'action national pour la parité des sexes, on a discuté en 2005, lors de la Retraite nationale consacrée à la planification sexospécifique, des possibilités de développer la formation professionnelle susceptible de conduire au développement de petites et moyennes entreprises pour les femmes.

331. Dans le cadre de la politique de l'éducation, le Département de la jeunesse et des sports continuera à fournir une éducation intégrale aux élèves en leur faisant acquérir les aptitudes nécessaires et en leur inculquant des attitudes professionnelles appropriées, afin de leur permettre de travailler dans toute situation, y compris dans des villages, des *Geogs* et le secteur privé, ce qui permettrait de diminuer le nombre de chômeurs. Pour réduire l'acuité du problème du chômage, trois centres d'appel seront créés avec l'appui financier du Gouvernement indien. En fonction du volume d'activité, chaque centre emploiera 150 à 500 personnes.

332. Un investisseur bhoutanais est en train de créer un centre de transcription médicale devant employer 120 finissants de la classe XII et des diplômés de collège l'année prochaine.

333. Le tourisme, grâce à sa forte intensité en main-d'œuvre et aux services induits en aval, peut fournir des emplois à un grand nombre de femmes attendues sur le marché du travail au cours des prochaines années. Le projet de Loi sur le tourisme est à un stade avancé et contribuera à promouvoir des produits touristiques par le développement de l'écotourisme, la mise en place d'un régime intégré de délivrance de visas, la création de plusieurs points d'entrée de touristes au Bhoutan, le développement des capacités par la création d'un institut d'hôtellerie, de tourisme et de gestion, l'établissement des normes de service pour les hôtels et la promotion du tourisme communautaire. Cette évolution encourageante permettra de créer plus d'emplois pour les femmes à court terme et davantage encore à moyen terme.

---

<sup>50</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants. La situation des femmes et des enfants au Bhoutan, 2005.

334. Le Gouvernement royal du Bhoutan prendra toutes les mesures appropriées pour éliminer dans les faits la discrimination en matière d'emploi, afin de garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes dans ce domaine.

## **Article 12**

### **La santé**

335. L'engagement pris par le Gouvernement royal du Bhoutan de continuer à fournir des soins de santé gratuits et accessibles à tous les hommes et à toutes les femmes du Bhoutan a été renforcé aux termes du paragraphe 20 de l'article 9 du projet de Constitution qui stipule que, « *l'État accorde un accès gratuit aux services de santé publique de base dans le cadre tant de la médecine moderne que de la médecine traditionnelle* ».

#### **1. Accès aux services de santé**

336. Le Bhoutan a déployé des efforts spectaculaires pour améliorer les soins de santé et s'est engagé à relever le défi consistant à fournir des services aux laissés pour compte dans un pays caractérisé par des régions montagneuses peu accessibles. Tous les services, y compris ceux des médicaments essentiels, fournis dans le cadre du système des soins de santé primaires continuent d'être gratuits. Tous les hôpitaux et unités sanitaires de base continuent de fournir des services de soins de santé primaires et d'organiser des séances journalières d'information sur les soins de santé maternelle et infantile (SMI) et de santé prénatale. Les séances d'information itinérantes continuent également de fournir des services de soins de santé primaires en offrant, une fois par mois, une journée entière de soins, y compris des services de SMI et de santé prénatale assurés par des unités sanitaires de base et/ou le personnel hospitalier.

337. Entre 2002 et 2006, le ministère de la Santé a effectué des investissements considérables en vue de rapprocher les services de soin de santé des communautés rurales en accroissant le nombre d'unités sanitaires de base de 166 à 176 et le nombre de séances d'information itinérantes de 455 à 485 (tableau 12.2). Étant généralement situés dans des zones rurales et éloignées, les unités sanitaires de base et les séances d'information itinérantes permettent de rapprocher les services de ceux qui en ont le plus besoin.

338. L'effectif du personnel de santé a également augmenté entre 2002 et 2006 (tableau 12.2). Les femmes représenteraient environ 50 % de l'ensemble de cet effectif<sup>51</sup>. Afin d'augmenter davantage ce taux par rapport à celui des hommes qui fournissent des services de santé de sorte à améliorer l'acceptabilité de ces services par les femmes, l'Institut royal des services de santé a récemment adopté la politique consistant à accorder la préférence aux élèves filles (quatre filles pour un garçon) dans le cadre des ses programmes de formation en 3 ans pour le diplôme en soins infirmiers et obstétricaux.

#### **Accès à l'information et campagnes de sensibilisation**

339. Les activités de communication visant le changement d'attitudes vis-à-vis des questions relatives à la santé des femmes et à la santé génésique se sont poursuivies

---

51 Deuxième rapport du Bhoutan au Comité sur la Convention relative aux droits de l'enfant. 2006.

de manière régulière entre 2002 et 2006. La plus importante de ces activités est la visite régulière de haut niveau effectuée dans les écoles et les communautés rurales par l'Ambassadrice itinérante du FNUAP, Sa Majesté la Reine Ashi Sangay Choden Wangchuck. Au cours de ses visites, sa Majesté s'adresse aux populations en leur donnant des informations sur i) la santé génésique, y compris la planification familiale, les relations sexuelles protégées et les grossesses des adolescents; ii) les MST, y compris le VIH/SIDA; iii) la santé des femmes, y compris le cancer du col de l'utérus; et iv) d'autres questions de santé.

340. Sa Majesté s'est rendue dans toutes les régions du pays : le Sud en 2003<sup>52</sup>, l'Ouest en 2004<sup>53</sup>, le Nord en 2005<sup>54</sup> et l'Est en 2004 et 2006<sup>55</sup>, <sup>56</sup>. Elle s'efforce de s'entretenir avec les membres des communautés locales; c'est ainsi qu'elle a socialisé avec les populations, leur communiquant des messages tout en distribuant des préservatifs lors d'un festival local organisé à Trashiyangtse en 2004<sup>57</sup>. De telles activités menées au plan local par une autorité très respectée et d'un rang aussi élevé devraient avoir un impact durable. De plus, ses visites sont télévisées et couvertes par des journaux, permettant ainsi la diffusion des informations au niveau national. Étant donné le rôle de Sa Majesté en tant qu'Ambassadrice itinérante du FNUAP et Présidente de Renew, ces activités de haut niveau menées à travers le pays devraient se poursuivre.

341. Le système de soins de santé primaires a continué également de fournir des informations sur la santé des femmes, sur des sujets tels que la planification familiale, l'accouchement sans risques et la nutrition, par le biais de contacts réguliers entre les patients et les agents sanitaires des établissements de santé. Le système de soins de santé primaires a une large portée étant donné que les 176 unités sanitaires de base ont continué de fournir des informations dans le cadre des séances journalières. Par ailleurs, les 485 séances d'information itinérantes organisées loin des centres urbains ont continué de fournir aux personnes vivant dans des zones rurales et éloignées des services, y compris l'information, l'éducation et la communication sur diverses questions. Par le biais des séances journalières de formation aux soins de SMI et de santé prénatale organisées dans tous les hôpitaux et unités sanitaires de base ouvertes également tous les jours ainsi que par les séances d'information itinérantes organisées une fois par mois, les mères et les femmes enceintes ont continué de recevoir des informations, notamment sur la manière d'avoir une grossesse sans risques et saine, y compris la nutrition et l'accouchement sans risques (par exemple, les signes de danger).

342. Étant donné que 90 % des ménages ont consulté un service de santé au cours de l'année précédent le recensement et que des taux semblables ont été enregistrés chez les ménages ruraux et urbains et dans tous les *Dzongkhag* (tableau 12.1), le taux d'accès à l'information et aux services de santé par ces moyens devrait être élevé.

52 Kuensel 2003. L'Ambassadrice itinérante du FNUAP à Zhemgang. Kuensel, 7 mars 2003.

53 Kuensel 2004. Visites de Ashi Sangay Choden Wangchuck au Dzongkhag de Wangduephodrang. Kuensel, 16 avril 2004.

54 Rinzin Wangchuk 2005. Le ministère de la Santé va lancer la campagne de sensibilisation au test de papanikolaou (frottis) dans le Nord. Kuensel, 4 octobre 2005.

55 Kuensel 2004. L'Ambassadrice itinérante du FNUAP visitera les Dzongkhag de l'Est. Kuensel, 26 mars 2004.

56 Gopilal Acharya 2006. Fin de la tournée dans l'Est de l'Ambassadrice itinérante du FNUAP. Kuensel, 13 avril 2006.

57 Bishal Rai 2004. Sensibilisation à l'utilisation du préservatif à Gomphu Kora, Tshechu. Kuensel, 7 avril 2004.

343. Le réseau de plus de 1 300 agents sanitaires de village a continué de fournir régulièrement des informations sur les services de santé génésique, de SMI et de santé prénatale au niveau de la communauté. Les agents sanitaires de village ont de même reçu des formations sur divers sujets entre 2002 et 2006, y compris la santé génésique et la maternité sans risques<sup>58</sup>, améliorant ainsi leur efficacité.

344. Dans le cadre du système de soins de santé primaires, les femmes qui accouchent dans des établissements de santé reçoivent des soins de santé postnatale. Dans le cadre de ces soins, les femmes reçoivent des conseils sur l'espacement des naissances et autres sujets liés au planning familial. Même les femmes qui accouchent dans leurs maisons rurales et reculées reçoivent des informations sur le planning familial à l'occasion de visites prénatales à domicile effectuées par les agents sanitaires de village. Étant donné que ceux-ci sont liés au personnel de soins de santé primaires qui dirigent les séances d'information itinérantes, le suivi a lieu à l'occasion de ces séances.

345. En 2002 a été élaboré un programme d'éducation des adolescents dans le domaine de la santé génésique et des aptitudes à la vie quotidienne. Ce programme cible les filles et les garçons des établissements d'enseignement secondaire du premier et du second cycle, dans le cadre du programme de santé scolaire. Un comité directeur national assure la gestion de ce programme en collaboration avec des représentants des secteurs de l'éducation et de la santé<sup>59</sup>. D'autres initiatives visant à sensibiliser davantage les jeunes à la santé génésique comprennent le programme de scouts et la formation en matière de santé génésique et des services de conseils destinés aux matrones des internats scolaires. Le programme de scouts du Bhoutan est ouvert tant aux garçons qu'aux filles.

346. Grâce à l'introduction dans le programme scolaire des documents à lire sur la santé génésique, les élèves de l'enseignement de type non classique ont également continué de recevoir des informations sur cette question et, tout récemment, de nouveaux documents à lire sur les questions de santé génésique ont été intégrés au cours post alphabétisation<sup>60</sup>. Il existe également des documents de lecture de type non classique couvrant d'autres thèmes liés à la santé et offrant des informations pratiques aux élèves.

347. Un programme d'enseignement destiné aux parents et lancé en 2000 sur les questions des jeunes est en cours d'adoption dans 75 écoles de 15 *Dzongkhag*. Cette initiative permet aux parents de se retrouver pour discuter des questions telles que la santé génésique et les préoccupations des adolescents. Les données d'expérience montrent que de nombreux parents émettent des réserves au sujet d'une discussion franches avec leurs enfants des questions telles que le comportement sexuel des adolescents.

348. Divers messages publicitaires radiotélévisés sur des questions liées à la santé, y compris la planification familiale et la santé génésique ont été diffusés au cours des 4 dernières années. Tout récemment, de la fin de 2005 au milieu de 2006, une série de messages publicitaires radiotélévisés ont été diffusés sur la contraception d'urgence et les préservatifs féminins. Des campagnes de sensibilisation sur la maternité sans risques et sur d'autres questions de santé de la femme telles que le cancer du col de l'utérus ont

58 Ministère de la Santé. Bulletin annuel de la santé. 2003.

59 Ministère de la Santé 2005, Mise en œuvre du programme d'action de la CIPD au Bhoutan. Gouvernement royal du Bhoutan.

60 Ministère de la Santé 2005. Mise en œuvre du programme d'action de la CIPD au Bhoutan. Gouvernement royal du Bhoutan.

été également organisées de manière régulière en ayant recours à des médias tels que des affiches et des prospectus<sup>61</sup>.

### Accès aux services de planification familiale et de santé génésique

349. Tous les hôpitaux, les unités sanitaires de base et les séances d'information itinérantes ont continué à fournir des services gratuits de planification familiale, y compris des contraceptifs gratuits. La gamme des contraceptifs gratuits disponibles comprend les dispositifs intra-utérins (DIU), le Depo-Provera® (DMPA) en injection, les pilules contraceptives, les préservatifs, la vasectomie et la ligature des trompes. Les unités sanitaires de base et les séances d'information itinérantes fournissent des DIU, le DMPA, les pilules, les préservatifs et orientent les patientes vers des hôpitaux en ce qui concerne la stérilisation permanente.

350. Les programmes de lutte contre le VIH/SIDA et de santé génésique ont commencé à offrir gratuitement des préservatifs en dehors du système de santé, dans des lieux tels que les toilettes des bars, des restaurants, des hôtels et des stations d'essence.

351. Par le biais des agents sanitaires de village, les préservatifs ont continué d'être disponibles gratuitement dans les villages. En 2005, ces agents ont également commencé à distribuer des pilules contraceptives orales dans le cadre d'un suivi après consultation initiale dans un centre de santé<sup>62</sup>.

352. En 2005, le ministère de la Santé a ouvert deux centres de services d'information et de santé à Thimphu et Phuentsholing<sup>63</sup>. Outre les informations et le dépistage confidentiel et gratuit du VIH/SIDA et de toute autre MST en dehors des services formels de santé, les centres offrent des services de conseil sur la planification familiale (y compris des contraceptifs gratuits), l'abus des narcotiques et d'alcool et la lutte contre la consommation de tabac et le stress mental. Tous les services fournis par le centre sont gratuits. L'objectif est de disposer d'un centre dans chaque *Dzongkhag* d'ici 2007.

353. Un programme pilote introduisant le préservatif féminin a été lancé à Thimphu et à Phuentsholing en 2003. Les directives sur les normes médicales pour les contraceptifs ont été mises à jour et de nouvelles sections ont été ajoutées sur les préservatifs féminins et les contraceptifs d'urgence. De nouveaux guides, dont l'un sur la gestion de la stérilité, un autre sur les soins post avortement et un autre encore sur l'insertion de dispositifs intra-utérins ont également élaborés en 2004<sup>64</sup>. Entre 2004 et 2005, tous les médecins de district ont reçu une formation de formateurs dans le cadre de ces nouvelles directives et ont, à leur tour, formé le personnel de santé de leurs *Dzongkhag*, y compris les médecins, les infirmiers, les sages-femmes, les agents sanitaires et les aides soignants<sup>65</sup>. Outre la formation du personnel en service, ces directives ont été incorporées au programme d'enseignement de l'Institut royal des services de santé afin que les nouveaux diplômés intégrant les services de santé soient en mesure de les appliquer. Un des résultats de ces efforts a été la disponibilité accrue de certains services. Avant 2005 par exemple, le préservatif féminin n'était disponible que dans trois *Dzongkhag* et les contraceptifs d'urgence ne pouvaient être obtenus qu'après des quatre gynécologues. À

61 Ministère de la Santé 2002. Bulletin annuel de la santé. Gouvernement royal du Bhoutan.

62 Ministère de la Santé 2005. Mise en œuvre du programme d'action de la CIPD au Bhoutan. Gouvernement royal du Bhoutan

63 Kesang Dema 2006. Rapprocher les services de santé des populations. Kuensel, jeudi 3 novembre 2005.

64 Ministère de la Santé 2003. Bulletin annuel de la santé.

65 Ministère de la Santé 2004. Bulletin annuel de la santé.

l'heure actuelle, les femmes peuvent obtenir les préservatifs féminins et les contraceptifs d'urgence auprès de chacun des 29 hôpitaux et des 7 unités sanitaires de base de premier niveau. Toutefois, étant donné que l'utilisation du préservatif féminin reste faible, des activités de sensibilisation se poursuivent comme indiqué dans la section précédente.

354. Un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus a été également adopté à titre pilote en 2001 dans 3 *Dzongkhag*<sup>66</sup>. Avant cela, les services effectuant le test de Papanicolaou (frottis vaginal) n'étaient disponibles qu'à l'hôpital national de référence de Thimphu. Les résultats du programme pilote ont été présentés à la Conférence annuelle de la santé de 2006 et il est envisagé, dans un avenir proche, d'élargir ce programme pour couvrir tous les 20 *Dzongkhag*.

355. L'avortement illégal a été intégré au Code pénal comme un délit punissable par une peine d'emprisonnement allant de 1 an au minimum à 3 ans au maximum. L'avortement illégal a été défini comme un avortement illicite ou la provocation de l'expulsion d'un embryon ou d'un fœtus, ou encore la prévention d'un enfant de naître vivant, à l'exception des cas où cet acte est commis de bonne foi pour sauver la vie de la mère ou lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste, ou encore lorsque la mère est dans un état mental instable.

356. Conformément au Code pénal, le nombre d'avortements légaux au Bhoutan a augmenté de 311 à 657 entre 2002 et 2005<sup>67</sup>, ce qui indique que les femmes qui en ont besoin ont accès à ces services. Le ministère de la Santé sait bien que les jeunes femmes et les filles continuent de recourir à des services d'avortement peu sûrs et à risques dans des villes voisines de l'autre côté de la frontière en Inde<sup>68</sup>. Toutefois, l'ampleur de ce problème reste inconnue.

357. Les indicateurs liés à la santé se sont améliorés considérablement, ce qui dénote une amélioration de la situation des femmes au Bhoutan. Le recensement effectué en 2005 a permis de calculer divers indicateurs qui ont tous révélé des progrès considérables depuis l'enquête nationale sur la santé de 2000. Le taux de fécondité totale du groupe d'âge de 15 à 49 ans a baissé de 4,7 en 2000<sup>69</sup> à 2,5 (2,1 en zone urbaine; 2,7 en milieu rural) en 2005 (tableau 12,4). Le taux global de fécondité a également diminué de 142,7 en 2000 à 86,4 (75,3 en zone urbaine; 92,5 en milieu rural). Les taux bruts de natalité et de mortalité ont aussi baissé respectivement de 34 et de 8,6 pour 1 000 habitants à 20 et 7 pour 1 000 habitants, ce qui réduit le taux d'accroissement naturel de la population de 2,55 à 1,3.

358. Bien que des données actualisées sur les taux d'utilisation des contraceptifs ne soient pas disponibles, la baisse des taux de fécondité est une indication du succès des efforts déployés pour sensibiliser davantage aux services de planification familiale et faciliter leur accès.

359. Si les taux de fécondité pour les groupes d'âge de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans ont baissé sensiblement entre 2002 et 2006 (tableau 12.3), il n'en demeure pas moins que la situation de grossesses des jeunes filles nécessite d'être améliorée. En 2005, 11 % des naissances étaient enregistrées chez les jeunes de 15 à 19 ans et 10,2 % des filles du

66 Ministère de la Santé 2002. Bulletin annuel de la santé.

67 Ministère de la Santé 2006. Bulletin annuel de la santé. Gouvernement royal du Bhoutan ; ministère de la Santé, 2002 Bulletin annuel de la santé.

68 Ministère de la Santé 2005. Mise en œuvre du programme d'action de la CIPD au Bhoutan.

69 Ministère de la santé 2000. Enquête nationale sur la santé 2000.

groupe d'âge de 15 à 19 ans ont déclaré avoir donné naissance à au moins un enfant (tableau 12.6)<sup>70</sup>.

## 2. Accès aux services de santé maternelle et infantile

360. Le Gouvernement royal continue de tenir à son engagement d'améliorer les chances de survie des mères enceintes et des enfants. Tous les hôpitaux et toutes les unités sanitaires de base ont continué d'organiser des sessions journalières d'information sur les soins de SMI et de santé prénatale ainsi que tous les centres de santé itinérants une fois par mois. Les femmes enceintes bénéficient de bilans de santé, de la vaccination contre le tétanos et d'éducation sur des sujets tels que la nutrition et l'accouchement sans risques dans les centres de santé prénatale. Des suppléments de fer et d'acide folique leur sont fournis gratuitement à des doses de 60 mg à 180 mg de fer par jour selon les taux d'hémoglobine. En 2005, le déparasitage universel à l'albendazole a été également effectué au cours du troisième trimestre par le biais des centres de santé prénatale. Au cours de la même année, la Commission nationale multisectorielle de lutte contre le VIH/SIDA a approuvé l'administration du traitement antirétroviral aux personnes affectées par le VIH/SIDA, notamment les femmes enceintes, en vue d'éviter la transmission verticale de VIH. Elle a de même approuvé le test de dépistage volontaire pour les mères enceintes qui sont encouragées par des conseils à l'effectuer.

361. La participation à au moins une session d'information sur la santé prénatale est passée de 51 % en 2000 à plus de 100 % en 2005. Les chiffres présentés dans le tableau 12.7 au titre de 2005 sont basés sur des données administratives du ministère de la Santé pour le nombre de femmes ayant participé à au moins une de ces sessions (numérateur) et sur les données du recensement pour le nombre total de naissances vivantes (dénominateur), tandis que les chiffres de 2000 sont basés sur une enquête par sondage. De ce fait, les chiffres ne sont pas tout à fait comparables dans la mesure où l'enquête de 2000 n'a interviewé que des femmes qui étaient enceintes et celles qui étaient dans leur premier trimestre de grossesse, ce qui a probablement réduit le taux général. Une raison de ce taux de fréquentation supérieur à 100 % en 2005 est que même des non-résidentes du Bhoutan sont autorisées utiliser gratuitement les services de santé. Dans les zones frontalières, les résidents de l'Inde traversent effectivement la frontière et profitent des services de santé gratuits du Bhoutan. De plus, quelques femmes sont comptées deux fois si, par exemple, elles prennent part à une session d'information sur la santé prénatale de leur village et sont, en cas de complications, orientées vers un autre centre. Elles pourraient aussi être comptées pour une deuxième fois comme une nouvelle femme enceinte si elles participent à une session d'information sur la santé prénatale à un autre endroit. Par ailleurs, étant donné que le dénominateur est le nombre total des naissances vivantes et non du nombre total des grossesses, certaines grossesses pourraient ne pas avoir été à terme. Par exemple, en 2005, les services sanitaires du Bhoutan ont pratiqué 657 avortements. Malgré les différences potentielles dans les taux de fréquentation des sessions d'information sur la santé prénatale, les chiffres disponibles semblent indiquer que ces taux restent tout de même élevés. Ces taux élevés

---

<sup>70</sup> Calculé sur la base des renseignements empruntés au Tableau 5.2 (Naissances vivantes par groupe d'âge), Tableau 5.4 (Enfant mis au monde) et Tableau 3.4 (Population totale par groupe d'âge) établis par le bureau du Commissaire au recensement (2006) et aux résultats du recensement de la population et de l'habitation au Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan.

peuvent avoir contribué au taux nul de tétanos maternel et néonatal maintenu entre 2002 et 2005.

362. Outre les services de conseils et d'éducation sur des sujets variés, y compris la planification familiale et l'éducation en matière de nutrition, les mères ont continué de bénéficier de bilans de santé, de suppléments en fer et en vitamine A auprès des services de santé postnatale.

363. En vue d'améliorer la programmation basée sur des faits concrets, le Système de recherche sur les décès maternels, après avoir été redynamisé en 2001, fournit annuellement des informations sur les causes de ces décès. Tous les examens des cas de décès maternels depuis 2001 ont révélé que l'hémorragie post-partum (HPP) était la principale cause des décès maternels enregistrés, constituant 53 % des cas de décès examinés entre avril 2004 et 2005<sup>71</sup>. De plus, près de 52 % de tous les décès maternels enregistrés se sont produits à domicile. Étant donné le taux élevé de décès maternels suite à l'HPP, le ministère de la Santé a mis l'ocytocine à disposition même dans les unités sanitaires de base depuis 2004. Avant cette date, l'ocytocine n'était disponible que dans les hôpitaux.

364. Au cours de la Conférence annuelle de la santé organisée en 2005, le ministre de la santé a publié des directives pour parvenir à un taux d'accouchements institutionnels de 100 % en tant que stratégie de réduction de la mortalité maternelle. Pour ce faire, le ministère de la Santé déploie des efforts pour que les services de maternité des établissements de santé soient plus conviviaux pour les femmes. En 2005 et 2006, plus de 130 unités sanitaires de base ont été dotées d'appareils de chauffage et de peaux de mouton. Les unités sanitaires de base éloignées qui manquent d'électricité ont été équipées d'appareils de chauffage au kérosène. De plus, certaines de ses structures ont été électrifiées, tandis que les salles d'accouchement de quelques hôpitaux ont été améliorées par l'adjonction de toilettes pour aider les femmes et près de 150 unités sanitaires de base seront équipées de lits d'accouchement d'ici à la fin de 2006.

365. En vue d'améliorer les services de maternité, les normes en matière d'obstétrique ont été révisées en 2004 et tous les agents sanitaires ont été formés conformément à ces normes révisées par les médecins de district entre 2004 et 2005.

366. Étant donné leur rôle dans la santé maternelle et l'accouchement dans les unités sanitaires de base, un programme de détachement a été adopté en 2005 pour les infirmières sages-femmes auxiliaires en service. À ce jour, 35 infirmières sages-femmes auxiliaires ont été détachées à l'hôpital national de référence où elles ont acquis une expérience concrète des accouchements difficiles. Le programme se poursuivra et sera étendu à d'autres prestataires des services de santé qui effectuent des accouchements tels que les aides soignants et les agents sanitaires, la priorité étant accordée au personnel féminin.

367. Les efforts visant à accroître la disponibilité des soins obstétriques d'urgence pour les femmes enceintes se sont également poursuivis entre 2002 et 2006. En vue de doter les centres de soins obstétriques d'urgence complets du personnel nécessaire, 13 infirmières ont été formées en anesthésiologie, 2 en néonatalogie, 4 en ergothérapie et 6 médecins en soins obstétriques d'urgence complets entre 2002 et 2006. Au cours de la même période, des équipements ont été achetés pour élever le niveau de 2 hôpitaux à celui de centres de services de soins obstétriques d'urgence complets. En 2003, le

---

71 Ministère de la Santé 2006. Bulletin annuel de la santé 2005. Gouvernement royal du Bhoutan.

ministère de la Santé a introduit un programme de formation sur les services de base de soins obstétricaux d'urgence pour tous les nouveaux médecins et infirmiers titulaires d'une Licence ès sciences et intégrant les services de santé. Ceci permettra de s'assurer qu'au moins tous les hôpitaux et les BHU de premier niveau puissent fonctionner en permanence comme des centres de soins obstétricaux d'urgence de base. Il a été difficile de maintenir le nombre de centres de soins obstétricaux d'urgence complet en raison des affectations fréquentes du personnel entre les services de santé. D'ici 2006, 11 services de santé fonctionneront comme des centres de soins obstétricaux d'urgence complet contre 9 centres en 2002.

368. Le taux d'accouchements institutionnels a plus que doublé entre 2000 et 2005, passant de 19,8 % à 42 % (tableau 12,8). Le taux d'accouchements effectués par des professionnels de la santé est aussi passé à 55 % en 2005. En dépit de cette moyenne nationale élevée, des efforts visant à améliorer le taux d'accouchements institutionnels devraient être concentrés sur Gasa (0 %), Pemagatshel (2 %), Dagana (10 %), Trashiyangtse (12 %), Wangdue (16 %) et Zhemgang (19 %).

369. On ne dispose pas de données actualisées sur les taux de mortalité maternelle, mais des indicateurs de processus, tels que les taux de participation aux sessions d'information sur la santé prénatale et d'accouchements institutionnels peuvent permettre de suivre les progrès accomplis en matière de santé féminine. À l'instar de nombreux autres pays, le Bhoutan est confronté au problème posé par les lacunes de l'enregistrement, de signalement et d'analyse des décès maternels, ce qui se traduit par le sous-enregistrement de ces décès. Étant donné l'effectif modeste de population et le faible nombre de naissances annuelles, le taux de mortalité maternelle est un indicateur qui n'est ni satisfaisant ni utile pour suivre les progrès sur des courtes périodes. Un système amélioré de notification des décès maternels sera indispensable à l'avenir.

370. Des améliorations ont été observées pour le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans entre 2000 et 2005, lorsque le premier taux est tombé de 60,5 à 40,1 et le second de 84 à 60,6. Les deux taux indiqués pour 2000 ne font pas de distinction entre les sexes, mais les résultats du recensement de 2005 révèlent des taux plus élevés chez les garçons (tableau 12.9). Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était le plus élevé dans les *Dzongkhag* de Chukha (88,9), de Trashigang (86), de Sarpang (79,5) et de Samdrup Jongkhar (79,5).

371. L'enquête nationale de 2002 sur l'anémie a révélé que les femmes et les enfants courent les plus gros risques d'être anémiés avec des taux de prévalence de 28 % pour les hommes, 55 % pour les femmes en âge de procréer et 81 % pour les enfants de moins de 2 ans. En vue de trouver une solution à ce problème par l'approche du cycle de vie, le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation ont, en 2004, conjugué leurs efforts pour mettre en œuvre un programme d'éducation sur le complément de fer. Dans le cadre de ce programme, un comprimé de fer et d'acide folique toutes les semaines et six comprimés pour le déparasitage une fois par mois sont fournis à tous les garçons et à toutes les filles du cycle primaire ainsi qu'à toutes les filles de l'enseignement supérieur. En 2005, le même programme a été offert aux élèves de l'enseignement non formel dont la plupart sont de sexe féminin. Ce programme cible les adolescentes et les femmes étant donné leur vulnérabilité biologique à l'anémie et les conséquences de l'anémie chez ce groupe et leurs enfants au cours de la grossesse et de l'accouchement.

372. À l'issue d'une évaluation indépendante effectuée en 2003 par le Réseau pour l'élimination durable des troubles dus à la carence en iode, le Bhoutan a été déclaré comme le premier pays de la région à avoir éliminé ces troubles. Le Bhoutan a été en

mesure de tirer profit du fait que le pays ne compte qu'un seul producteur de sel qui procède à l'iodation du sel importé de l'Inde, même s'il faut veiller à bloquer les importations de sel meilleur marché et non iodé. Le contrôle cyclique régulier de la teneur en iode du sel à divers niveaux (production, vente en détail et ménages) contribue également au succès durable de ce programme.

## **Violence à l'égard des femmes**

### **Garantie constitutionnelle**

373. L'article 7 de la section 17 du projet de Constitution stipule que nul ne doit être soumis à la torture ou à un traitement cruel, inhumain ou avilissant, et l'article 9 comporte 2 paragraphes portant sur la violence à l'égard des femmes et des enfants.

### **Données sur la violence à l'égard des femmes**

374. Les services de la Police royale de Thimphu ont fait un exposé sur des crimes perpétrés contre des femmes et des enfants dans la capitale. L'exposé a révélé que les cas signalés de coups et blessures perpétrés contre les femmes et les enfants ont varié depuis 2000 et, d'une manière générale, ont augmenté dans la zone rurale de Thimphu et ont diminué dans le centre urbain de Thimphu entre 2000 et 2005 (tableau 12.10). L'exposé a également indiqué qu'au total 71 cas de violence dans la famille ont été signalés dans la capitale en 2005 (tableau 12.11). Toutefois, ce rapport peut ne pas être très exact étant donné que le processus d'enregistrement manuel utilisé peut entraîner des dommages ou la perte de données<sup>72</sup>.

375. L'hôpital national de référence de Thimphu a traité, en 2006, 57 cas de violence dans la famille dont les raisons majeures étaient la consommation excessive d'alcool des maris (28 %), l'adultère des maris (28 %), la jalousie des maris (19 %) et l'adultère des épouses (5 %)<sup>73</sup>. Les types le plus communs de violence dans les 57 cas étaient les coups de poing/gifles (28 %) et les coups de pied (19 %). Par ailleurs, 5 des 57 cas de violence ont été perpétrés contre des femmes enceintes et dans 10 des 57 cas, des enfants ont été l'objet de coups et blessures volontaires en même temps que les femmes. Sur les 57 femmes traitées, 12,3 % seulement ont indiqué que cet incident se produisait pour la première fois et 56 % ont signalé que l'incident s'était répété entre cinq et plus de vingt fois. Sur les 57 cas traités à l'hôpital, 61 % ont été signalés à la police. Bien qu'il n'existe aucun système officiel de collecte des données concernant des cas de violence sexiste traités dans le système de santé, un effort personnel a été déployé par le médecin légiste de l'hôpital national de référence.

376. Les résultats d'une série récente de groupes de réflexion dirigés par Renew ont révélé que les participants sont d'avis que toutes les couches de la société sont enclines à la violence sexiste et qu'elle est plus répandue dans les villes que dans les zones rurales. En vue de prévenir et de gérer cette violence au Bhoutan, les participants ont recommandé les interventions suivantes : i) Le plaidoyer et la sensibilisation par le biais des médias, des théâtres scolaires, des jeux dans la rue, etc.; ii) l'éducation et l'autonomisation des femmes (par exemple, alphabétisation et droits juridiques); iii) l'éducation sur la violence sexiste, à l'intention des agents de police et des agents

72 Fonctionnaire responsable, Division rurale, Rapport sur la situation des délits perpétrés contre les femmes et les enfants. Police royale du Bhoutan, Thimphu [2006]

73 Dr. Pakila Dukpa 2006. Conclusions préliminaires. Coups et blessures volontaires contre des femmes. Jigme Dorji Wangchuck. Hôpital national de référence.

sanitaires; iv) la création d'un centre d'appel et d'un centre disposant de nourriture et d'un service de logement pour les victimes en crise; v) la création de groupes ou de réseaux au sein de la communauté; vi) l'exploitation des réseaux et des programmes existants tels que les forces armées et le programme d'enseignement non conventionnel; et vii) la prestation de services de conseil et d'assistance juridique aux victimes.

### **Mesures correctives [se référer également à l'article 7]**

#### **Consultation nationale sur les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants**

377. L'accent est de plus en plus mis sur la question de la violence à l'égard des femmes grâce à la couverture médiatique et aux efforts déployés par des organismes tels que la Commission nationale pour les femmes et les enfants et Renew. Comme première étape pour aider à comprendre les besoins des victimes et les facteurs qui empêchent de signaler les incidents, une consultation de quatre jours au niveau national a été organisée en octobre 2005 sur les procédures de police respectueuses des femmes et des enfants<sup>74</sup>. La consultation, à laquelle 50 agents de police, des membres de la Commission nationale pour les femmes et les enfants et des représentants des ONG ont participé, a porté sur des questions relatives au système de justice du Bhoutan en rapport avec les femmes et les enfants en conflit avec la loi, y compris de longues séances d'information sur le Code pénal, le projet de Constitution et le Code de procédure civil et pénal. La consultation a abouti à l'adoption des recommandations en 16 points qui sont ou seront mises en œuvre et qui sont à l'article 4 — Mesures spéciales. Depuis lors, la Police royale a mis en place un service de protection des femmes et des enfants en vue de créer un environnement sûr et susceptible de permettre aux femmes et aux enfants victimes ou aux plaignants d'exprimer librement leurs problèmes. Un autre objectif est de contribuer à la réinsertion des femmes et des enfants. En collaboration avec la Commission nationale pour les femmes et les enfants, ce service établira, en 2006, un centre de détention disposant de pièces de détention séparées pour les filles et les garçons à Thimphu. Pour ce qui est des adultes, il existe déjà des pièces de détention séparées pour les femmes et les hommes en conflit avec la loi. Suite à une campagne de promotion d'un plus grand équilibre entre les hommes et les femmes dans la Police royale, celle-ci a procédé au recrutement de 13 femmes en 2006, amenant le nombre total de femmes à 144 dans ses effectifs. De plus, la Commission nationale pour les femmes et les enfants est entrain d'élaborer des procédures de police respectueuses des femmes et des enfants afin d'assurer un traitement et des conditions optimum pour les femmes et les enfants en conflit avec la loi.

378. Par le biais du Plan d'action national sur la parité des sexes, la Commission nationale pour les femmes et les enfants coordonnera des activités visant à prévenir et à gérer la violence sexiste. Il est envisagé de créer un mécanisme permettant de signaler les cas de violence sexiste dans les zones tant urbaines que dans les zones rurales, d'établir des lignes d'assistance pour les victimes, de mettre en place des abris provisoires, de fournir des services de conseil tant aux victimes qu'aux auteurs des délits, d'élaborer une stratégie de communication et de soutenir le développement du service de protection des femmes et des enfants.

---

<sup>74</sup> Organisée par la Commission nationale pour les femmes et les enfants et les services de la Police royale et appuyée par le PNUD et l'UNICEF.

## Renew

379. Renew (respecter, éduquer, soutenir et responsabiliser les femmes), une ONG créée en 2004 par Sa Majesté la Reine Ashi Sangay Choden Wangchuck, est l'organisation pionnière du Bhoutan consacrée essentiellement à l'assistance et à l'autonomisation des femmes et des filles défavorisées. La faible prise de conscience des femmes de leurs droits juridiques et la « *culture du silence* » sur la violence dans la famille ainsi que les abus sexuels sont deux domaines de préoccupation identifiés par cette organisation et sur lesquels elle concentrera ses efforts en sensibilisant les femmes à leurs droits, aux voies de recours, aux voies d'introduction de plaintes, aux moyens de réparation et de protection. Renew a obtenu des fonds du gouvernement indien pour créer des centres de crise et de réinsertion des femmes victimes de violence sexiste dans la région de Thimphu. Les travaux de construction démarreront bientôt et les centres devraient être opérationnels d'ici 2008. Si des fonds suffisants sont obtenus, ces centres seront établis dans tout le pays. Renew envisage, dès l'ouverture du centre de réinsertion, d'offrir une formation professionnelle sur place aux victimes traumatisées qui ne sont pas en mesure de participer aux programmes publics. Des orientations pour la formation professionnelle sont également possibles à grâce aux liens étroits établis avec le ministère du Travail et des Ressources humaines.

## Le rôle des médias

380. Les médias ont permis d'exposer au grand jour le problème de la violence contre les femmes en publiant des articles sur des cas de coups et blessures volontaires et de violence sexuelle ainsi que divers autres articles sur la violence dans la famille et le viol<sup>75</sup>. Le journal Kuensel, par exemple, a publié une histoire racontée par une victime de viol qui décrit son épreuve et ses efforts de sensibilisation. Elle explique que les victimes sont innocentes et qu'elles sont plutôt abusées, et elle les encourage à ne plus garder le silence<sup>76</sup>.

## Sujets de préoccupation

### Difficultés

381. Si des progrès considérables ont été accomplis en matière d'accès à l'information et aux services de santé grâce à l'accroissement des équipements et à la formation des agents de santé, il reste que l'infrastructure de ce secteur nécessite un appui pour rendre les déplacements vers les centres médicaux plus rapides et plus sûrs et améliorer la prestation des services (électricité et technologie de la communication et de l'information) soit de meilleure qualité. Il convient de même d'améliorer l'infrastructure des services liés à la santé des femmes et à la santé génésique. Ces efforts nécessiteront sans aucun doute des fonds considérables et du temps.

382. Toutefois, beaucoup reste encore à faire pour intégrer à des programmes multisectoriels la sensibilisation aux questions de santé de base, y compris l'eau potable sûre, l'hygiène, la nutrition, les maladies sexuellement transmissibles et la santé maternelle/génésique. Le programme d'enseignement de type non classique a enregistré une certaine réussite dans ce domaine.

<sup>75</sup> Karma Choden 2004. Violence dans la famille. Kuensel, 1<sup>er</sup> juillet 2004.

<sup>76</sup> Kinley Wangmo 2005 Littéraire : Contre leur gré. Kuensel, 26 février 2005.

383. Malgré les efforts continus d'investissement en vue d'accroître le nombre de médecins et d'autres prestataires de services de santé dans le pays, divers centres médicaux manquent encore de personnels. Il est également nécessaire d'augmenter le nombre et la proportion d'agents de santé féminins dans les zones rurales et éloignées.

384. La confidentialité au sein d'une petite société reste un problème pour l'accès des jeunes aux services de santé génésique. Le ministère de la Santé reconnaît que le personnel sanitaire n'est pas en mesure de répondre aux besoins des adolescents en matière de santé génésique ou de communiquer avec eux de manière efficace<sup>77</sup>.

385. Ce n'est que récemment que le Bhoutan a introduit le système d'établissement de certificats de décès et commencé à pratiquer quelques autopsies.

386. Des données détaillées sur des cas signalés et condamnés de violence sexiste tels que le viol et les coups et blessures volontaires continuent de faire défaut. Et même si ces données sur les cas signalés à la police et traités dans le système de santé étaient disponibles, elles ne mettraient que partiellement en évidence les problèmes qui se posent. Beaucoup d'autres cas resteraient cachés en raison des attitudes sociales et du manque de connaissances et de compréhension de la part des populations et du personnel concernés.

387. actuellement, des plaintes pour abus sexuels doivent être déposées par les individus concernés ou, dans le cas des mineurs, la famille peut également choisir de porter plainte. Étant donné que généralement les auteurs de ces abus sexuels sont connus de l'enfant, et sont parfois les membres de la famille eux-mêmes, les enfants eux-mêmes et les parents hésitent à porter plainte, de sorte que les enfants continuent de subir ces abus, ce qui met d'autres en danger. La loi du Conseil médical et sanitaire du Royaume du Bhoutan, qui comporte des principes d'éthique pour la conduite des professionnels de la santé, ne leur impose pas l'obligation déontologique de signaler les abus sexuels présumés des mineurs qu'ils pourraient découvrir lors des examens de routine. Si une telle disposition était prévue dans ladite loi, elle assurerait la protection aux mineures victimes des abus sexuels. Un autre obstacle est l'absence d'un système public de poursuites judiciaires qui serait nécessaire pour régler des cas signalés par les professionnels de la santé. Lors de la Retraite nationale de 2005 sur la planification sexospécifique, il a été recommandé, comme mesure provisoire, de faire l'expérience avec des éléments de la police en tenue civile à l'hôpital national de référence. Pour louables que soient les efforts de collecte des données sur des cas de violence sexiste à l'hôpital national de référence de Thimphu, aucun système systématique de collecte de données n'existe pour les cas traités dans le système de santé et il n'est pas non plus envisagé d'en créer un.

### **Mesures futures**

388. L'un des objectifs des Directives du Dixième Plan est d'amener le taux de médecins pour 1 000 personnes de 1,8 à 2,5. Le ministère de la Santé envisage également d'améliorer les services de base de soins obstétricaux d'urgence pour en faire des services complets et d'élever aussi toutes les unités sanitaires de base de la catégorie 2 à la catégorie 1. D'autres objectifs comprennent l'amélioration des installations, notamment l'aménagement de toilettes attenantes aux salles d'accouchement.

---

<sup>77</sup> Ministère de la Santé 2005. Mise en œuvre du programme d'action de la CIPD au Bhoutan.

389. Les mécanismes de suivi et de continuité des soins et les relations interpersonnelles entre les fournisseurs des services et les clients sont autant de facteurs qui contribuent à la qualité des soins et des services de santé. La pénurie de personnel qualifié et la difficulté d'atteindre une population dispersée ne permettent pas de consacrer suffisamment de temps aux services de conseil et à d'autres services ni d'améliorer la connaissance des patients. Tout ceci implique la nécessité d'améliorer les services en vue d'offrir des soins de qualité<sup>78</sup>.

390. Les parents, les dirigeants des populations locales, les enseignants et les agents de la santé devraient être sensibilisés et être plus ouverts aux besoins des adolescents en matière de santé génésique, et adopter une approche plus amicale et appropriée à l'âge s'agissant des besoins sexuels et de procréation des jeunes<sup>79</sup>.

391. Lors de la Retraite nationale sur la planification sexospécifique de 2005, il a été proposé d'accroître les mécanismes de sensibilisation et d'appui en faveur des femmes et des filles handicapées. Ce thème devrait être couvert dans le Plan d'action national sur la parité des sexes.

392. La Commission nationale pour les femmes et les enfants et Renew envisagent de former des professionnels de la santé et des agents de police en matière d'identification et de traitement des cas de violence sexiste au Bhoutan, y compris le harcèlement sexuel et la violence perpétrée dans des établissements tels que les écoles et les lieux de travail. Un autre objectif de Renew est de mener une étude sur la violence sexiste et de fonder une orientation stratégique et des programmes à long terme sur des faits concrets mis en évidence dans une telle opération. La décision prise par les services de la Police royale de Thimphu d'informatiser leur système de gestion de données permettra d'obtenir des données fiables sur la violence sexiste.

### **Article 13**

#### **Avantages économiques et sociaux**

393. Le projet de Constitution garantit les droits de participer activement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la nation. (arti. 7).

394. Le Bhoutan est en bonne voie pour ce qui est de la réalisation des OMD. La réduction de la pauvreté constitue l'un des principaux objectifs du Dixième Plan. Le Bhoutan est passé de la catégorie faible à la catégorie moyenne en ce qui concerne l'indice du développement humain, mais il admet qu'il existe encore de grandes disparités qui donnent à penser que la croissance n'a pas été aussi favorable aux pauvres comme elle aurait dû être et il se rend compte qu'il est nécessaire d'adopter une stratégie de croissance axée sur le développement.

#### **A. Droit égal aux biens de la famille**

395. La Loi sur le mariage considère que toutes les femmes et tous les hommes sont égaux dans la famille et prévoit les femmes et les hommes partagent également les avantages et les dans la famille. La femme et l'homme bénéficient à égalité des biens communs appartenant à l'époux ou à l'épouse et les enfants, sans distinction de sexe, ont des droits égaux sur les biens de la famille.

<sup>78</sup> Ministère de la Santé 2005. Mise en œuvre du programme d'action de la CIPD au Bhoutan.

<sup>79</sup> Ministère de la Santé 2005. Mise en œuvre du programme d'action de la CIPD au Bhoutan.

396. Les biens s'entendent des terres, des maisons, des céréales, du bétail et d'autres biens matériels. Dans l'ensemble, 60 % des femmes rurales détiennent des titres fonciers, contre 45 % des femmes dans des zones urbaines, sous forme d'actions, de bâtiments et de licences commerciales<sup>80</sup>.

#### **Lois régissant le partage des biens après le divorce**

397. La femme et le mari ont des droits égaux sur les biens communs après le mariage. L'article *Kha* 6-5 de la Loi sur le mariage stipule que : « *après l'obtention de l'acte de divorce, le partage des biens s'effectue conformément aux conditions stipulées dans l'acte de divorce. Et si au moment du partage de cette manière les caractéristiques d'un bien ont été omises, ce bien ne sera pas partagé mais sera conservé par la partie qui le détient. Et en pareille circonstance nul ne pourra faire des objections* ». (Amendement de l'article *Kha* 3-4 de *THRIMSHUNG* 1957)

398. Pour protéger les femmes de la fraude, l'article *Kha* 8-4 de la Loi sur le mariage, stipule que : « *si un homme cohabite avec une femme en lui promettant le mariage et l'abandonne par la suite sans obtenir un certificat de mariage, cette femme a le droit d'acquérir un certificat de mariage, et à la suite du divorce, elle obtiendra tous les biens auxquels elle a droit aux termes de la loi. De plus, cet homme qui n'a pas honoré sa promesse sera puni conformément aux sanctions prévues par la section du Code pénal consacrée à la fraude* ».

#### **Règles régissant le partage des biens hérités**

399. La *Loi sur l'héritage* de 1980 ne fait pas de restriction s'agissant du fait que c'est l'homme ou la femme qui peut hériter des biens. Elle réserve des droits égaux à tous les enfants, indépendamment de leur âge et de leur sexe. Cependant, dans la pratique, il existe des systèmes traditionnels qui sont informels, souples et souvent liés aux circonstances. Les femmes et les filles font partie des membres de la famille étendue pouvant bénéficier de l'héritage. Une belle-fille mariée à un membre d'une famille étendue et qui a vécu avec cette famille pendant au moins 10 ans est aussi considérée comme membre (*Ga* 2-3). Sont cependant exclus les membres de la famille qui ont déjà reçu une part des biens et vivent séparément (*Ga* 2-4), ou ceux qui ont vécu séparément pendant au moins 10 ans même sans une part des biens. (*Ga* 2-4(2)). Dans le système en vigueur, les parents partagent les biens à parts égales entre les filles, ce qui préserve leur indépendance économique. Même si la propriété foncière et les maisons sont petites, les filles les partagent à égalité.

400. La Loi foncière de 1979 [modifiée] prévoit l'enregistrement des terres au nom des femmes ou des hommes âgés de 18 ans (à l'origine 16 ans pour les filles; disposition modifiée par le Point 19 de la 14<sup>e</sup> Conférence judiciaire de 1998 et l'Arrêté n° HC [KA-33], 2002/2150) du Juge en chef, et stipule qu'un conjoint n'a pas le droit de vendre ces terres. Par ailleurs, conformément à l'article *Kha* 1-25 de la Loi sur le mariage, l'acte de mariage délivré par le tribunal est un document qui prouve la légalité du mariage et aucune revendication de biens sur la base de cet acte n'est admissible.

401. L'accès de la femme à la propriété foncière n'est pas limité si elle épouse une personne qui n'est pas la nationalité bhoutanaise.

<sup>80</sup> Gouvernement royal du Bhoutan, 2002. Rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques du Bhoutan.

**B. Droit égal à l'acquisition d'un prêt, d'une hypothèque et d'un crédit financier**

402. Le mari et la femme ont les mêmes droits de conclure un contrat de prêt, d'hypothèque, de crédit financier et de vente d'un bien privé, à l'exception des biens communs dont les époux devraient discuter et sur lesquels ils devraient s'entendre sur une base égale. Les femmes exercent les mêmes droits que les hommes dans le cadre des contrats de prêts bancaires, de garantie et de location. La Loi sur les prêts de 1981 permet aux femmes d'obtenir par elles-mêmes des prêts ou des prêts hypothécaires. Elle interdit aussi d'accorder des prêts à des mineurs, garçons et filles. L'accès de la femme au crédit n'est pas restreint si elle épouse une personne de nationalité étrangère. [Se référer aux dispositions de l'article 14 relative à la participation des femmes à des programmes de microcrédit]

**C. Droit de participer aux activités récréatives, sportives et à la vie culturelle sous toutes leurs formes**

403. Le projet de Constitution affirme le droit des citoyens des deux sexes de participer activement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la nation. De même, les dispositions de l'article 9 garantissent le « *droit au repos et aux loisirs, y compris une limitation raisonnable des heures de travail et des congés périodiques avec paie.* » En outre, conformément à la section 15, l'État devrait s'efforcer d'assurer « le plein épanouissement de la personnalité humaine » et à la section 23, l'État « ... *encouragera la libre participation à la vie culturelle de la communauté, favorisera les arts et les sciences ainsi que l'innovation technologique.* » Étant donné que le projet de Constitution accorde des droits égaux aux hommes et aux femmes de participer sans discrimination à toutes les activités culturelles et sportives, le Gouvernement royal redouble d'efforts pour attirer davantage d'étudiants dans les disciplines sportives et les beaux arts, en vue de renforcer leur participation aux matches nationaux et internationaux.

**Sujets de préoccupation****Difficultés**

404. La persistance de la pauvreté, de l'analphabétisme et de l'insécurité sont des obstacles potentiels à l'exercice par les femmes des droits prévus par le projet de Constitution. Bien que le rapport d'activité sur les OMD de 2005 révèle que le Bhoutan est en bonne voie pour atteindre la plupart des OMD relatifs aux revenus et autres, les lacunes actuelles de données sur certains des indicateurs doivent encore être éliminées. Le Rapport sur l'analyse de la pauvreté de 2004 a établi le seuil de pauvreté au Bhoutan est à 740 ngultrums par mois et par habitant. Une proportion de 31 % des habitants vit dans la pauvreté monétaire, et 97 % de ceux-ci se trouvent dans les zones rurales.

**Action future**

405. Le Gouvernement royal prendra toutes les mesures appropriées pour assurer que les femmes bénéficient des droits égaux de recevoir des avantages économiques et sociaux et il prendra les dispositions nécessaires pour éliminer les obstacles juridiques et sociaux à leur participation. Le système judiciaire et la Commission nationale pour les femmes et les enfants continueront à examiner les lois pour éliminer leur caractère sexiste, et la Commission poursuivra la mise en œuvre de

programmes de diffusion des informations sur les lois relatives à l'égalité des hommes et des femmes.

## **Article 14**

### **Les femmes rurales**

406. L'article 9 du projet de Constitution prévoit les mesures que doit prendre le Gouvernement royal du Bhoutan pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes rurales et garantir l'égalité quant au droit de participer à la planification et à la mise en œuvre du développement rural et d'en tirer parti. L'article dispose que l'État s'efforce de : [section 7] « *concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à réduire au minimum les inégalités de revenus, la concentration de richesses et à promouvoir la distribution équitable des infrastructures publiques entre les individus et les populations vivant dans les différentes régions du Royaume* »; [section 8] « *... veiller à ce que tous les Dzongkhag soient traités avec équité en fonction de leurs différents besoins afin que l'allocation des ressources nationales donne lieu au même niveau de développement socio-économique* »; et [section 15] « *assurer l'éducation en vue d'améliorer et d'accroître les connaissances, les valeurs et les aptitudes de l'ensemble de la population, afin d'assurer le plein épanouissement de la personnalité humaine* »

407. Au plan économique, l'article 7, section 11 garantit à tous les hommes et toutes les femmes « *le droit à l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur* » et l'article 9, section 14 précise que « *l'État s'efforce de garantir à chacun le droit à une rémunération juste et raisonnable de son travail* » et, dans la pratique, l'homme et la femme qui effectuent le même travail reçoivent le même salaire, même dans le domaine qui emploie une main-d'œuvre non qualifiée. L'adoption de la Loi sur le travail et l'emploi contribuera davantage à faire en sorte que les hommes et les femmes des zones bénéficient de l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur.

408. Il n'y a pas de distinction nette de rôles entre les femmes et les hommes dans la plupart de zones rurales. La politique du Gouvernement royal du Bhoutan consiste à mettre à profit les traditions existantes dans lesquelles la femme joue un rôle important dans le ménage et dans le processus décisionnel. Des études beaucoup plus précises devraient être menées pour définir clairement ces rôles et responsabilités, et déterminer en particulier dans quelle mesure ils ont influencé les possibilités de promotion de la femme.

#### **1. Reconnaissance du rôle joué par la femme rurale**

409. Les femmes rurales constituent une grande force de production dans l'agriculture et assurent ainsi le bien-être de leur famille et de leur communauté. La part de l'agriculture dans le PIB a augmenté au cours des dernières années. Elle était de 50 % en 2005, après avoir baissé à 33,2 % en 2002 par rapport à son niveau de 55,7 % atteint en 1980<sup>81</sup>. Cette augmentation a eu lieu malgré la diminution du pourcentage de la population bhoutanaise vivant dans les zones rurales, qui est passée de 80 % à 70 % en 2005<sup>82</sup>. Après une baisse de 95 % en 1984 à 60 % en

<sup>81</sup> Bureau national de la statistique (2005). Annuaire statistique du Bhoutan de 2005.

<sup>82</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du recensement de la population et de l'habitation au Bhoutan en 2005, Thimphu : Gouvernement royal du Bhoutan.

2001, le pourcentage des femmes employées dans l'agriculture a augmenté pour atteindre 72 % en 2004<sup>83</sup>. En s'engageant de plus en plus dans l'agriculture, les femmes ont permis d'accroître la part de ce secteur dans le PIB. Ce progrès s'explique en grande partie par les mesures vigoureuses prises par le gouvernement pour soutenir la croissance agricole et promouvoir dans les zones rurales les activités génératrices de revenus.

410. Les paysans occupent en général de petites parcelles familiales – chaque ménage ne dispose en moyenne que de 1,5 hectare. En 2003, 76 % de ménages ruraux avaient moins de cinq arpents et 10 % étaient sans terre.

411. Dans les zones rurales du Bhoutan, selon les communautés ethniques concernées, la plupart des décisions du ménage sont prises conjointement. Lorsque l'homme et la femme ont en commun le droit de propriété sur les ressources agricoles, la femme contrôle habituellement les revenus familiaux. Les hommes du Sud exercent en général plus de contrôle et d'influence sur la prise de décision que les femmes. Dans le reste du pays, les femmes sont considérées comme plus fiables pour décider du programme de travail et finaliser les dates des diverses activités agricoles, en particulier lorsqu'il doit y avoir échange de services. Le Gouvernement royal a pris un certain nombre de mesures en faveur des femmes rurales, qui peuvent globalement être regroupées dans les catégories suivantes : services de microcrédit, création des opportunités dans l'agriculture, renforcement des capacités en matière de planification et élargissement de la gamme des services sociaux.

412. À travers une série de consultations sur le projet de Constitution, tenues dans chaque *Dzongkhag*, tous les citoyens, dont les femmes et les hommes des zones rurales, ont eu l'occasion de poser des questions et de faire des commentaires. Ces consultations ont été coordonnées au plus haut niveau par Sa Majesté le quatrième Roi et Son Altesse royale le Prince héritier (aujourd'hui le cinquième Roi du Bhoutan) qui consultaient directement le peuple.

413. Les orientations du Dixième Plan, en droite ligne de la politique de décentralisation, intègre les activités des populations à la base à tous les niveaux de la mise au point du Plan, afin d'assurer leur participation à la planification et à l'exécution des projets communautaires de développement. Les femmes rurales sont également visées pour ce qui est des services sociaux, notamment la santé, l'éducation, l'eau potable et la salubrité. Dans le secteur de la santé, des initiatives sont prises en faveur de la maternité sans risque et de la santé génésique par le biais des sessions d'information sur la santé et des agents de santé de village dans les zones rurales reculées.

## **2A. Participation à la planification du développement**

414. Le Gouvernement royal a conçu et appliqué les politiques rurales de développement visant à réduire la pauvreté et basées sur la décentralisation. Par ce système, les hommes et les femmes sont encouragés à participer à la planification et à la mise en œuvre de leur plan de développement au niveau local, y compris dans tous les secteurs. En conséquence, le contrôle des ressources et du pouvoir est passé des autorités centrales aux communautés locales. Par le processus de décentralisation, les habitants des villages, y compris les femmes, ont participé

<sup>83</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2006). Projet de Plan d'action national sur la parité des sexes.

activement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans de développement et ont reçu une formation à cet effet. Cette approche communautaire vise à encourager les femmes à prendre une part active aux volets publics du processus moderne de développement, en leur permettant de prendre les décisions qui les concernent et de résoudre les problèmes de leurs communautés.

## **2B. Accès aux services de santé et aux informations sur la santé**

415. Pour plus de détails sur l'accès aux infrastructures de soins de santé appropriées, y compris aux informations, aux conseils et services de planification familiale, bien vouloir se reporter aux paragraphes concernés de l'article 12.

## **2C. Sécurité sociale**

416. *L'article 9 (Principes de politique publique) comprend 24 dispositions concernant le principe de la sécurité sociale, particulièrement en cas de maladie et d'invalidité ou de manque de moyens suffisants de subsistance dus à des circonstances indépendantes de la volonté de la personne concernée. Il s'applique aux hommes et aux femmes des zones tant rurales qu'urbaines. En outre, tout citoyen qui éprouve d'énormes difficultés pour se procurer les moyens de subsistance peut solliciter le Kidu (une allocation du Roi ou du Gouvernement royal du Bhoutan) et participer au programme de redistribution des terres. Lorsque le Kidu est accordé, le bénéficiaire peut recevoir jusqu'à 5 arpents de terrain et autres biens. L'octroi du Kidu est prévu dans le projet de Constitution à l'article 2 section 16 et tant les femmes que les hommes peuvent en bénéficier.*

417. La Fondation Tarayana offre une allocation d'entretien de 6 000 ngultrums aux personnes incapables de gagner de l'argent pour se prendre en charge et met l'accent sur les populations rurales et les pauvres. Le nombre de bénéficiaires augmente chaque année, et est passé de 7 en 2003 à 37 en 2004 et à 83 en ce moment<sup>84</sup>.

## **2D. Accès à l'éducation et à la formation professionnelle**

418. Les programmes d'enseignement primaire et d'alphabétisation visent à créer les capacités d'innovation et de développement dans les zones rurales, en particulier chez les femmes bhoutanaises. On accroît les bienfaits de l'éducation en rendant les programmes plus adaptés aux besoins de la vie en milieu rural. De plus, la formation en agriculture et dans d'autres activités génératrices de revenus est assurée par le programme d'éducation non formelle, qui connaît un taux de participation élevé chez les femmes rurales. Pour plus d'informations sur l'accès au système d'éducation formelle et non formelle, y compris la formation professionnelle dans les zones rurales, se reporter à l'article 10.

419. On développe dans les *Geog* les ressources humaines qui sont déterminantes pour le développement de tous les secteurs. Les administrations des *Dzongkhag* sont représentées par plusieurs responsables de secteurs dans les comités de développement rural des *Geog*, afin d'aider à concevoir les plans quinquennaux de développement. Le Secrétariat de la Commission de planification, en coordination avec les ministères compétents tels que le ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles, le ministère de la Santé et le ministère de l'Agriculture, procède au renforcement des capacités au niveau des *Dzongkhag* et des *Geog* et les personnes

<sup>84</sup> Fondation Tarayana (2006). Rapport annuel 2005-2006 et Rapport annuel 2004-2005.

ayant reçu la formation doivent répercuter les connaissances acquises au niveau des villages. Les programmes de vulgarisation dans le secteur des ressources naturelles renouvelables aident aussi à promouvoir les connaissances et la compréhension des adultes des zones rurales. Les hommes et les femmes en milieu rural participent à la planification et à la budgétisation du développement local pour le bien-être de leur communauté, par le biais de divers programmes et ateliers de formation mis en œuvre par le Département de la gouvernance locale. Les femmes sont encouragées à participer à la formation pour le compte des GYT.

420. Le ministère de l'Agriculture organise des sessions de formation des paysans et des voyages d'études à l'intérieur du pays et à l'étranger, afin de permettre à ceux-ci de bien comprendre la gestion des exploitations agricoles et les pratiques culturelles en plus des possibilités de gains qui leur sont ouvertes. Selon l'Étude pilote sur les sexes, 40 % de femmes rurales ont participé aux programmes de formation organisés par le Département de l'agriculture et de l'élevage du ministère de l'Agriculture. Toutefois, bien que les femmes aient exprimé leur intérêt et leur désir d'apprendre de nouvelles techniques lors des discussions en groupe, elles auraient estimé que de nombreux programmes de formation sont mieux adaptés aux hommes<sup>85</sup>. En dehors de la formation assurée dans les zones rurales, le ministère de l'Agriculture encourage tous les paysans, y compris les femmes, par exemple, en leur offrant gratuitement des semences, des outils agricoles et le matériel de transplantation du paddy.

421. La majorité de paysannes a aussi pris part à la foire annuelle d'exposition des produits de l'élevage et des légumes, organisée au niveau des *Dzongkhag* par le ministère de l'Agriculture. Lors de l'exposition, les paysans présentent des variétés de légumes, des produits laitiers et du bétail ainsi que d'autres produits agricoles. Des prix sont décernés pour le bétail et les produits agricoles de meilleure qualité. Le ministère de l'Agriculture relève que ces foires encouragent les paysans à s'engager activement et effectivement dans les activités agricoles.

## **2E/F. Création de groupes d'aide et participation communautaire**

422. L'article 7, section 12 du projet de Constitution garantit à tous les citoyens bhoutanais le droit de créer des associations et des partis politiques. Les femmes peuvent créer des groupes de solidarité pour s'entraider au sein de la communauté. Par ailleurs, l'article 9, section 19 prévoit que l'État s'efforce de « *promouvoir les conditions favorables à la coopération dans la vie communautaire* ».

423. En vue d'améliorer la sécurité socioéconomique des communautés pauvres des zones rurales, la Fondation Tarayana a lancé un projet de prix équitable en vue de préparer la commercialisation des produits fabriqués dans les communautés reculées. Elle étudie actuellement les systèmes de détermination équitable de prix au plan international, afin de mettre à la longue en place des coopératives et des groupes d'auto-assistance au niveau communautaire. Des discussions sont aussi en cours pour créer une boutique communautaire pratiquant un prix équitable pour la fourniture des produits de première nécessité. La Fondation Tarayana travaille aussi pour renforcer les capacités en matière de conception des produits, de leur emballage et de leur commercialisation, faisant des produits locaux un moyen pour les communautés rurales de se procurer un revenu monétaire.

<sup>85</sup> Commission de planification et al., (2001). Étude pilote sur les problèmes d'égalité des sexes.

424. L'Association nationale des femmes du Bhoutan a pour but d'améliorer les conditions de vie des femmes, en particulier des femmes rurales, de susciter une prise de conscience sur les soins maternels et infantiles, la nutrition, l'eau potable et l'hygiène et d'encourager les femmes à participer activement au développement économique et social par le biais de la formation professionnelle, des projets économiquement sains, susceptibles de générer des revenus et des systèmes de crédit en milieu rural. Depuis sa création, cette association qui compte plus de 400 membres a entrepris diverses activités en collaboration avec les organismes du Gouvernement royal, particulièrement en milieu rural dans les domaines de la santé familiale, de la salubrité, de l'éducation non formelle et des activités génératrices de revenus. Elle a organisé des programmes de formation à l'intention de plus de 14 000 femmes, en vue d'accroître leurs capacités de mener des activités génératrices de revenus dans des domaines tels que le tissage, la broderie et la couture. L'autre initiative majeure de l'Association nationale des femmes du Bhoutan est l'installation dans les zones rurales de plus de 13 000 fourneaux économiques ne dégageant pas de fumée, ce qui, pour bon nombre de femmes, a réduit le caractère pénible de la cuisson sur le foyer traditionnel ouvert et a généralement amoindri les risques pour la santé.

425. Au cours des années, l'Association nationale des femmes du Bhoutan a réussi à créer plusieurs sections locales de l'*aum-tshu Tshog-pa* (associations féminines) à travers le pays, ce qui a donné lieu à un vaste réseau de femmes engagées et talentueuses, capables d'identifier et d'exécuter des projets de développement au niveau local.

## **2G. Égalité de traitement pour la propriété foncière, les programmes de crédit et les prêts agricoles**

426. Les femmes du Bhoutan ont un droit traditionnel sur la terre, renforcé par le mode matrilineaire d'héritage en vigueur dans les régions de l'Ouest et du Centre. Selon l'Étude pilote de référence sur les sexospécificités, dans les zones rurales, 60 % de femmes sont propriétaires terriennes contre seulement 40 % des hommes. Dans les zones urbaines, 55 % des hommes sont propriétaires terriens contre 36 % pour les femmes. Le Gouvernement royal a lancé une politique foncière globale axée sur l'administration, la distribution et la gestion des terres, en vue de créer un environnement favorable aux femmes chefs de familles qui pourront avoir accès à la terre pour se loger et pratiquer l'agriculture.

427. En collaboration avec la Société financière pour le développement du Bhoutan et d'autres bailleurs de fonds, le Gouvernement royal a conçu des orientations, des principes et un plan d'action stratégique pour améliorer l'accès au crédit, y compris les mesures consistant à : promouvoir des services de crédit à moyen et à long terme à faible taux d'intérêt en vue d'encourager des activités répandues, efficaces et durables de microfinance; adapter les produits à la demande des marchés locaux et extérieurs par l'octroi des crédits pour développer les produits des paysans; assurer la formation technique pour une mise en œuvre effective; promouvoir un mécanisme de mobilisation des prêts au niveau local et attirer l'assistance financière et technique interne et extérieure; encourager les autorités locales à faciliter les opérations de microfinance.

428. Les initiatives soutenues par la Société financière pour le développement du Bhoutan, un organisme de prêt qui gère les programmes de crédit pour l'agriculture

commerciale servent les intérêts d'un grand nombre de femmes. Créé en 1988, avec son réseau d'agences dans tous les 20 *Dzongkhag*, cette institution fournit des services de crédit aux femmes et aux hommes des communautés rurales. Pour faciliter l'accès au crédit et l'obtention de celui-ci, elle a décentralisé son système avec la création de comités de prêt de bloc et a introduit des formules comme la mobilisation de l'épargne et le système de prêt garanti par le groupe. Ces mesures ont aussi permis une plus large participation des populations rurales, en particulier des femmes. En 2005, les femmes représentaient 35 % des clients, soit plus de 11 000 personnes. Un nombre croissant de femmes rurales conçoivent et mettent en œuvre leurs petits projets, afin d'améliorer leurs conditions de vie tandis que de nombreuses femmes des centres urbains commencent à lancer leurs petites activités. Les mécanismes de crédit montrent que les hommes continuent de jouer un rôle de premier plan dans les décisions d'investissement. Dans l'ensemble, plus d'hommes que de femmes obtiennent le crédit. En outre, les femmes ne sont pas nécessairement impliquées dans le processus de prise de décisions financières, une tendance qui va à l'encontre de la norme consistant à prendre conjointement les décisions au sein de la famille<sup>86</sup>.

429. La microfinance, y compris l'épargne et le crédit, demeure un moyen important qui permet aux femmes d'améliorer leur condition économique et sociale. Pour améliorer l'accès au crédit et aux banques chez les populations rurales, y compris les femmes, la Société financière pour le développement du Bhoutan assure tous les mois des services bancaires mobiles dans 20 *Dzongkhag*, par lesquels les populations sont sensibilisées aux programmes de crédit. Bien que plus d'hommes que de femmes contractent les prêts, il a été constaté que les femmes sont plus fiables pour ce qui est du remboursement dans les délais.

430. À la suite d'une décision prise par la 83<sup>e</sup> session de l'Assemblée nationale, la Société financière pour le développement du Bhoutan a réduit les taux d'intérêt sur les deux mécanismes de crédit rural, à savoir le prêt à titre individuel et le prêt de l'agriculture commerciale les ramenant de 1 % à 13 % pour le premier et de 15 % à 13 % pour le second<sup>87</sup>.

431. Les programmes de crédit de la Société financière pour le développement du Bhoutan permettent aux exploitants agricoles de vendre leurs produits à bon prix, d'améliorer et d'étendre leurs activités agricoles. Les exploitants agricoles ont bénéficié d'une formation en production agricole leur permettant de mettre au point des mécanismes appropriés conformément aux dispositions du crédit familial. On leur permet d'avoir accès aux informations sur la création d'emplois, la production des biens et la demande du marché et les forme dans ce domaine. Ces mesures permettent de créer plus d'emplois dans les communautés locales et de réduire le nombre de personnes qui abandonnent leurs communautés pour aller chercher du travail en ville. La production locale s'est accrue avec l'octroi des crédits et la fourniture de matériels agricoles.

432. La Fondation Tarayana aide les entreprises à fort potentiel économique à obtenir des prêts auprès des institutions financières. Elle envisage actuellement l'application des principes de la *Grameen Bank* en vue d'améliorer l'accès au microcrédit au niveau local.

<sup>86</sup> Gouvernement royal du Bhoutan et al., 2002.

<sup>87</sup> Rapport du ministère des Finances à l'Assemblée nationale, 2006.

## 2H. Accès à des conditions de vie décentes

433. Le Gouvernement royal du Bhoutan améliore le système de production agricole et l'artisanat dans les zones rurales, afin de contribuer à améliorer les conditions de vie. En vue d'attirer les jeunes dans l'agriculture et les métiers agricoles, le ministère de l'Agriculture a lancé un certain nombre de programmes, tels que la construction des pistes agricoles, l'amélioration des techniques et des connaissances en matière agricole et le programme du centre de formation pour le développement rural. Ces programmes aideront non seulement à résoudre le problème du chômage, mais aussi à réduire l'exode rural.

434. En 2005, le pourcentage de personnes ayant accès à l'eau potable était estimé à 78,2 % dans les zones rurales (83,4 % au niveau national; 98,0 % dans en milieu urbain) et l'accès aux installations sanitaires à 81,8 % dans les zones rurales (81 % au niveau national; 79,1 % en milieu urbain) (tableau 14.1). Presque toutes les personnes qui avaient accès à l'eau potable disposaient d'une installation d'alimentation en eau à l'intérieur ou à l'extérieur de leur domicile, ce qui veut dire que la plupart des filles et des femmes des zones rurales n'avaient pas besoin de consacrer du temps à la recherche de l'eau. Les autres principaux points d'eau en milieu rural, selon le recensement, sont les sources, les rivières et les étangs (19,9 %). Grâce au processus de décentralisation, les femmes prennent part à la prise des décisions concernant la création des points d'eau et les installations sanitaires devant être utilisés par leurs communautés et participent à leur construction. Les femmes sont encouragées à suivre une formation de responsables de points d'eau de village, qui sont des points focaux dans ce système.

435. Les résultats du recensement de 2005 montrent que l'électricité est la principale source d'éclairage dans 40 % de ménages ruraux, suivie du pétrole (51,3 %) (tableau 14.2). L'un des objectifs des directives du Dixième Plan est de porter le taux de couverture du projet d'électrification rurale à 84 %.

436. En 2005, 56,4 % de femmes rurales continuaient à utiliser le bois pour la cuisson, 21,4 % l'électricité et 15,2 % le gaz de pétrole liquéfié (tableau 14.3). Bien que préparer au feu de bois ne soit pas la solution idéale pour la santé, au dernier recensement, 22 % de la population utilisait des foyers économiques conçus pour consommer moins de bois et réduire la quantité de fumée, après la fourniture de ces foyers à de milliers de ménages ruraux<sup>88</sup>.

437. Le tableau 14.4 indique le pourcentage de ménages ruraux disposant de différents types de moyens de communication : 20,5 % possèdent une radio ou un lecteur de bandes magnétiques, 19,6 % un téléviseur ou un magnétoscope, 12,2 % un téléphone, 8,6 % un téléphone mobile et 2,3 % un ordinateur.

438. Au Bhoutan, le transport est un problème majeur pour les femmes rurales, compte tenu en particulier du relief montagneux à accès difficile. En 2005, 47,1 % de ménages ruraux étaient à moins de 30 minutes de marche de la route carrossable la plus proche alors que 13,9 % se trouvaient à plus de 6 heures de marche (tableau 14.5). Les objectifs fixés dans les directives du Dixième Plan comme la construction de 585 km de sentiers muletiers, pourront améliorer la situation.

---

<sup>88</sup> Gouvernement royal du Bhoutan, 2002.

439. Le régime foncier est un autre indicateur de l'accès à des conditions de vie décentes et à la sécurité. En 2005, 77,9 % de ménages ruraux vivaient dans leur propre maison<sup>89</sup>. Le chapitre III (sections 7.1 et 7.2) de la Loi foncière de 2004 protège les droits des femmes propriétaires, surtout de celles qui sont locataires. La section 7.1 qui porte sur la succession en matière de logements locatifs prévoit qu'en cas de décès d'un locataire pendant la période de validité du contrat de location, « *les membres de la famille du locataire ont droit au bail si d'ordinaire, les successeurs vivaient dans le logement avec le locataire au moment de son décès, et ce, l'ordre de priorité suivant : époux; enfants; parents; et tout autre membre de la famille.* La section 7.2 consacrée à la succession en matière de bail dispose qu'en cas de décès du locataire pendant la période de validité du bail, « *les successeurs du locataire héritent du droit de bail, si d'ordinaire ils vivaient avec le locataire sur le terrain pris en location au moment de son décès, et ce, dans l'ordre de priorité suivant : époux; enfants; parents; et tout autre membre de la famille.*

440. En outre, conformément au chapitre 5, section 14, le locataire a le droit de vivre dans « un local décent, d'être protégé contre l'expulsion illégale du propriétaire, la fermeture de son logement et la saisie illégale de ses effets personnels, d'avoir une intimité et de jouir pacifiquement du local pris en location et de son enceinte pendant la durée du contrat. Il peut quitter le local pendant la durée du contrat et dans les conditions prévues par celui-ci. Il peut le sous-louer selon les conditions du contrat et le libérer dès son affectation, après avoir notifié le propriétaire par écrit ».

## **Sujet de préoccupations**

### **Difficultés**

441. L'analyse spatiale de la pauvreté montre que l'Est, le Centre-Sud et le Centre du Bhoutan sont les régions les plus vulnérables, surtout en termes d'alimentation. La nature de l'économie bhoutanaise rend particulièrement difficile l'intégration de l'économie rurale à l'économie nationale. Le manque d'infrastructures de bonne qualité et l'inaccessibilité des régions empêchent aussi la mise en œuvre des programmes de développement. L'éparpillement des habitations, en particulier dans les zones de collines, complique davantage la prestation des services publics. Le Rapport sur l'analyse de la pauvreté de 2004 a situé le seuil de pauvreté au Bhoutan à un revenu mensuel par habitant de 740 ngultrums. Une proportion de 31,7 % de la population vit dans la pauvreté monétaire, dont 97 % dans les zones rurales. La pauvreté affecte surtout les familles nombreuses : 4 % des familles monoparentales sont pauvres tandis que plus de la moitié des familles de huit personnes vivent dans la pauvreté<sup>90</sup>.

442. La question qui touche particulièrement les femmes dans l'agriculture a trait à la multiplicité des responsabilités. Les femmes rurales exécutent habituellement les travaux champêtres, sont chargées de la production de suppléments alimentaires pour la famille, comme les légumes, le bétail, l'alcool distillé pour la consommation ou la vente. Elles sont surtout chargées d'assurer le bien-être du ménage, par exemple en faisant la cuisine ou en élevant les enfants. L'autre problème est le changement de saison. Les saisons des semailles et de récolte constituent les

<sup>89</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du recensement de la population et de l'habitation au Bhoutan, 2005.

<sup>90</sup> Bureau national de statistique. Rapport sur l'analyse de la pauvreté au Bhoutan, 2004.

périodes où les femmes et les hommes ruraux sont très occupés. En hiver, les gens sont moins occupés mais l'accès à leurs régions faites de hautes montagnes est difficile à cause des chutes de neige.

443. Actuellement, les femmes ne représentent que 35 % des bénéficiaires des mécanismes de prêts de groupe de la Société financière pour le développement du Bhoutan et l'Association nationale des femmes du Bhoutan n'offre plus ce service. Il y aurait donc lieu d'améliorer la portée des structures de microfinance au Bhoutan.

444. Les migrations constituent un problème démographique majeur<sup>91</sup>. La répartition par sexe des migrants des zones rurales est de 59 % pour les hommes et 41 % pour les femmes. La majorité de la population bhoutanaise continue à vivre dans les zones rurales, mais au cours des dernières décennies, des centres urbains sont nés dans presque tous les *Dzongkhag* et ont attiré de nombreuses personnes qui partent des communautés rurales en quête de revenus monétaires, d'éducation, d'emplois et de services publics. Parmi ces femmes qui émigrent en ville, bon nombre trouvent du travail comme employés de maison chez les élites urbaines, surtout en qualité de gardiennes d'enfants (pour plus de détails, voir le paragraphe 1B de l'article 11).

#### **Action future**

445. Le Gouvernement royal du Bhoutan met en œuvre la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté parallèlement au Neuvième Plan, en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales. Cette stratégie intègre la politique foncière, l'irrigation, le transport, l'éducation, la santé et le crédit.

446. On mettra l'accent sur la diversification de l'agriculture et l'amélioration d'autres types d'activités génératrices de revenus en milieu rural, afin d'avoir des effets positifs sur les femmes dans ce secteur, car les hommes les laissent pour émigrer vers les centres urbains. Il sera de plus en plus important pour les femmes rurales de développer différents moyens de survie au moment où les autres secteurs de l'économie commencent à dépasser le secteur agricole en termes de croissance.

447. Reconnaissant que la pauvreté est en grande partie un phénomène rural, les directives du Dixième Plan comprennent les principales stratégies visant à résoudre ce problème par le développement rural, à savoir assurer la sécurité alimentaire, améliorer la productivité agricole en diffusant les techniques et les technologies modernes, encourager la spécialisation en fonction des avantages comparatifs des zones microclimatiques et écologiques, promouvoir l'emploi et les activités génératrices de revenus dans les zones rurales, améliorer l'accessibilité et la qualité des infrastructures sociales, intensifier la construction des infrastructures rurales, telles que les routes, les ponts, les réseaux d'irrigation, l'électricité, les TIC, promouvoir le développement des aptitudes, accroître l'accès au crédit rural, encourager les petites et moyennes entreprises et les coopératives, en particulier les industries artisanales comme le textile et l'artisanat, assurer une utilisation durable des ressources naturelles et adopter une approche holistique et intégrée de la planification du développement basée sur les régions.

---

<sup>91</sup> Ministère de l'Agriculture 2005. Exode rural au Bhoutan, Thimphu, Gouvernement royal du Bhoutan.

448. Parmi les objectifs fixés dans les directives du Dixième Plan, qui permettront d'améliorer les conditions de vie des femmes rurales, il y a ceux consistant à : i) réduire à 15 % la proportion des ménages ruraux vivant en dessous du seuil de pauvreté; ii) porter le revenu annuel moyen des ménages ruraux de 18 000 ngultrums à 35 000 ngultrums; iii) faire passer le pourcentage des paysans engagés dans l'exportation des produits horticoles de 10 % à 25 %; iv) ramener le pourcentage des ménages disposant de moins de 5 arpents de terres arables de 30 % à 10 %; v) porter à 100 % le pourcentage de personnes ayant accès à l'eau potable et à 95 % le pourcentage de celles ayant accès aux installations sanitaires; vi) augmenter à 84 % le taux de couverture du projet d'électrification rurale; vii) ramener le pourcentage de personnes vivant à plus d'une heure de marche d'une route carrossable de 40 % à 20 %; viii) construire 245 km de pistes agricoles, 60 ponts suspendus et en rénover 60 autres, construire 585 km de sentiers muletiers et en rénover 500 km.

## Partie IV

### Article 15

#### La loi

#### 1. Égalité devant la loi

449. Le Gouvernement royal du Bhoutan a mis l'accent sur les principes de l'égalité et la garantie devant la loi, par les dispositions de l'article 7 (Droits fondamentaux) du projet de Constitution, renforcées par celles de l'article 9 section 3, par la *disposition OM Thrimzhung Chhen-po*, et la section 3 du Code de procédure civile et pénale de 2001. Quand il existe une lacune dans la loi ou s'il y a une ambiguïté dans son interprétation, le pouvoir judiciaire peut examiner et trancher un cas conformément aux dispositions de *Thrimzhung Chlemno* sans tenir compte du rang ou du statut des parties en présence.

450. Normalement, les coutumes bhoutanaises favorisent les femmes, harmonisant ainsi les perceptions traditionnelles des droits des femmes et la Convention. Les femmes dans la *Nga-long*, *Shar-chhop* et d'autres communautés du nord et de l'est du Bhoutan jouissent de certains niveaux de liberté sociale, se voient reconnaître leur contribution économique et bénéficient d'une égalité relative avec les hommes. Le divorce est acceptable, ne fait l'objet d'aucune prohibition, de stigmatisation ou de tabou sociaux. Les hommes et les femmes se remarient sans aucun préjugé social, avec ou sans enfants de leurs mariages précédents. Les pratiques traditionnelles du système d'héritage matriarcal ont encore cours dans la plupart des familles bhoutanaises et de nombreuses femmes de la région occidentale et du centre du Bhoutan héritent des terres. En revanche, parmi les communautés de *Lho-tscham* du sud, le système de valeurs patriarcal prive les femmes de liberté sociale et sous-estime leur contribution à l'économie. Dans de telles communautés, le système de castes subsiste parallèlement aux traditions sociales de la domination des hommes<sup>92</sup>.

<sup>92</sup> Gouvernement royal du Bhoutan. Rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques, 2002.

## 2. Égalité de droits dans les affaires civiles

451. L'article 7 section 22 du projet de Constitution stipule que les citoyens bhoutanais « *auront le droit d'engager des procédures appropriées devant la Cour suprême ou à la Haute Cour pour l'application des droits qui leur sont conférés* » et peuvent faire opposition ou porter plainte en cas de toute violation de la loi par l'État et les organes sociaux ou par les membres de tels organes. L'article 7 section 16 stipule « *une personne accusée de délit pénal a le droit d'être présumée innocente tant que sa culpabilité n'est pas établie conformément à la loi.* » Afin d'assurer davantage que chaque citoyen a droit à la défense par voie de recours judiciaire, la section 20 statue prévoit « *le droit de consulter un Jabmi bhoutanais de son choix ou de se faire représenter par lui.* »

452. Les hommes et les femmes sont égaux devant les tribunaux. Les femmes ont un droit égal de conclure des contrats et de contracter des obligations et un droit égal d'intenter des procès. S'agissant d'une mariée, elle doit avoir l'accord de son époux pour conclure un entréer contrat lié aux biens communs. Cette clause s'applique également au mari afin de protéger les droits de la femme.

453. Les hommes et les femmes ont également droit de posséder des biens. Les droits de propriété sont garantis dans le projet de Constitution à l'article 7 Section 9. De même, aux termes de l'article 7 section 14, « *nul ne doit être privé de biens par acquisition ou par réquisition.* »

454. Les hommes et les femmes jouissent des ces lois sur un même pied d'égalité. Aux termes du Code de procédure civile et pénale, toute personne, homme ou femme, peut intenter un procès ou déposer une plainte en matière pénale. Conformément au Chapitre 18 sur l'engagement d'un procès en matière civile, un procès peut être intenté par : a) une partie en litige elle-même; b) un membre de sa famille élargie; ou c) un Jabmi de son choix. Aux termes du Chapitre 28 (Situation précédent l'arrestation), une personne peut déposer une plainte en matière pénale auprès de la police ou en l'absence de la police, auprès de toute autre autorité publique compétente, lorsque elle-même ou un membre de sa famille a été victime d'un délit, a été témoin d'un délit ou a connaissance au préalable d'un délit qui risque d'être commis ou de l'intention de commettre un délit. Le chapitre 1 section 3 assure la non-discrimination de tout prévenu en stipulant que : « *Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une protection égale et effective sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou autre statut.*» En outre, l'article 9 section 6 prévoit que « *l'État s'efforcera de fournir une assistance juridique pour assurer la justice qui ne doit pas être refusée à personne en raison d'un handicap socio- économique ou autre.*»

## 3. Élimination de toutes les lois, y compris les contrats, limitant la jouissance des droits des femmes

455. Toutes les lois et tous les documents juridiques au Bhoutan qui sauvegardent le patrimoine de l'État, les droits, la liberté et les biens légaux des particuliers et en conformité avec les intérêts nationaux resteront en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par de nouveaux textes, excepté les dispositions qui sont contraires à l'esprit du projet de Constitution. Le Parlement a le devoir d'annuler toute loi ou disposition qui est contraire à l'esprit du projet de Constitution. [Se référer aussi à l'article 2]

#### 4. Liberté de mouvement et de choix du domicile

456. Le Gouvernement royal du Bhoutan appuie le droit des hommes et des femmes de se déplacer et de choisir librement leur résidence dans le contexte de la loi. L'article 7 section 7 du projet de Constitution stipule « *un citoyen bhoutanais a le droit à la liberté de mouvement et de résidence au Bhoutan.* » Tous les citoyens hommes ou femmes du Bhoutan ont le droit de demander un passeport, droit qui s'applique aussi aux femmes et hommes bhoutanais vivant à l'étranger. Les Bhoutanais ont toujours été libres de se déplacer dans le pays ou de se rendre à l'étranger. Pour faciliter les voyages des Bhoutanais à l'étranger, le Gouvernement royal du Bhoutan a récemment commencé à délivrer de nouveaux passeports avec des caractéristiques de sécurité modernes et en conformité avec les normes internationales, en retirant progressivement les vieux passeports. En ce qui concerne le domicile, tout citoyen peut choisir de vivre partout où il le désire.

457. Pour ce qui est de la construction des maisons et des immeubles, l'approbation de l'autorité compétente est requise pour tout plan de construction dans les zones tant urbaines que rurales. Le Gouvernement royal du Bhoutan subventionne la plupart des constructions dans des zones rurales par le biais de taux spéciaux pour les matériaux de construction tels que le bois, des impôts moins élevés et des normes minimales moins rigoureuses.

#### Sujets de préoccupation

##### Difficultés

458. Nombreux sont ceux qui ignorent leurs droits en raison des changements rapides et des modifications intervenus récemment et les femmes sont particulièrement vulnérables du fait de leur niveau d'analphabétisme plus élevé.

##### Action future

459. Soutenir les campagnes de diffusion de l'information sur les droits juridiques des femmes.

460. Le système judiciaire poursuivra son programme de sensibilisation du public aux lois et aux droits. À cet effet, des dépliants seront publiés, les médias seront impliqués et les juges visiteront des écoles pour sensibiliser les élèves aux différentes lois, telles que le Code pénal et le Code de procédure civile et pénale. Le système judiciaire continuera également de collaborer avec la radiotélévision du Bhoutan, afin de mettre à profit l'initiative en cours visant à sensibiliser la population textes juridiques de base, par le biais d'un programme diffusé deux fois par semaine à la radiotélévision bhoutanaise. Les Drangpon, rabjam et les juristes continueront de visiter les écoles et les institutions pour présenter les codes pénaux et les autres actes aux étudiants.

461. L'examen systématique des lois en vigueur fondées sur les préjugés sexistes sera mené dans le cadre du Plan d'action national pour la parité des sexes.

## Article 16

### Mariage et vie familiale

#### A. Droit égal de contracter le mariage

462. Les mariages sont célébrés conformément aux conditions déterminées par la loi basée sur le principe du consentement mutuel entre un homme et une femme, qui sont âgés de 18 ans et plus et obtiennent un acte de mariage en s'enregistrant auprès du tribunal. Conformément à l'article *Kha* 1-8 de la Loi sur le mariage, le mariage n'est juridiquement reconnu qu'après obtention auprès du tribunal d'un acte de mariage. Cet article stipule que « *nonobstant le nombre d'années écoulées depuis que le mariage a été célébré, un couple n'est reconnu comme légalement marié qu'à partir de la date d'obtention d'un acte de mariage auprès du tribunal.* » (Modification de l'article *Kha* 1-5 de THRIMSHUNG 1957) Il n'ya pas très longtemps, pratiquement tous les mariages étaient de droit commun même si les actes étaient exigés pour une reconnaissance officielle.

#### B. Droit de choisir et de décider du mariage

463. Les femmes ont le droit de prendre des décisions concernant leur mariage et leur famille. Ce droit est garanti et protégé par le projet de Constitution et par la loi. Le consentement explicite des parties concernées est exigé. Conformément à l'article *kha* 1-2 de la Loi sur le mariage « *...une personne a le droit d'épouser toute autre personne, indépendamment du statut, de la caste, de la richesse ou de l'apparence, à condition que les personnes contractant le mariage aient expressément exprimé leur consentement au mariage.* »

464. La loi protège le droit de tous les hommes et de toutes les femmes de se marier « *selon leur propre volonté sans discrimination basée sur le statut, la caste, la richesse et l'apparence.* » (article *Kha* 1-2).

465. Les adolescents mariés sont potentiellement vulnérables, car les parents ou d'autres membres de la famille peuvent forcer certaines filles mineures à se marier.

#### C. Égalité de droits en cas de divorce

466. Le mari ou la femme peuvent saisir le tribunal pour demander le divorce pour diverses raisons, notamment l'adultère, l'abandon du domicile conjugal, la stérilité, l'impuissance, les voies de fait et l'agression et la négligence volontaire par un des époux. Après que l'une ou l'autre partie ait engagé la procédure de divorce, la partie condamnée à verser des dommages-intérêts à l'autre partie est déterminée en fonction des circonstances du divorce et non du sexe.

467. Article *Kha* 6-1. Dans toute procédure aux termes de la Loi sur le mariage lorsqu'on cherche à dissoudre le mariage par un décret de divorce, le mari et la femme devront échanger les actes de divorce (*YIKTHI*) selon la forme et de la manière « *Jhha* » établies dans l'annexe. (Se référer à l'article *Kha* 3-1 de THRIMSHUNG 1957).

468. En cas d'adultère, la personne qui le commet doit verser une compensation (*GAO*) au conjoint lésé conformément à l'amendement de 1966 de l'article *Kha* 3-1 de la Loi sur le mariage.

469. Si un couple divorce, les biens personnels acquis avant le mariage reviennent aux propriétaires initiaux (article *Ga* 6-3 de la Loi sur l'héritage de 1980), tandis que les biens acquis pendant le mariage sont partagés également entre le mari, la femme, et les enfants s'il en existe.

470. L'article *Kha* 6-5 de la Loi sur le mariage stipule que « Après l'échange des actes de divorce, le partage des biens s'effectue selon les conditions stipulées dans l'acte de divorce. Et si les caractéristiques d'un bien sont omises lors du partage effectué de cette manière, ce bien ne sera pas partagé mais sera conservé par la partie qui l'a en sa possession. En pareille circonstance nul n'aura le droit de faire une objection. » (Amendement à l'article *Kha* 3-4 de *THRIMSHUNG* 1957).

471. L'obtention d'un acte légal de mariage est soumise aux restrictions suivantes : i) si un homme ou une femme a divorcé trois fois pour inconduite, cet homme ou cette femme n'aura pas le droit d'obtenir un quatrième acte de mariage auprès d'un tribunal s'il ou si elle désire se marier pour la quatrième fois (*Kha* 1-15) et ii) si un homme ou une femme a versé des dommages-intérêts (*Gao*) résultant de sa mauvaise conduite répétées à trois occasions distinctes, ce partenaire en défaut ne devra pas obtenir un certificat de mariage lorsqu'il se marie pour la quatrième fois. Par conséquent, l'union d'un homme ou d'une femme qui se marie pour la quatrième fois ne sera pas légalisée, ce qui accroît la vulnérabilité de l'un ou l'autre époux en cas de séparation.

#### **D/E. Droits et devoirs favorables aux femmes pour la garde des enfants et la pension alimentaire pour enfant**

##### **Droit de la garde des enfants après le divorce**

472. Conformément à l'article *Kha* 7-1 de la Loi sur le mariage, « quand un couple avec enfants a obtenu le divorce que les conjoints se soient occupés ou non l'un de l'autre pendant leur vie commune, et indépendamment du mauvais comportement qu'aurait eu l'une ou l'autre partie, les enfants de 9 ans et plus, à la suite du divorce, auront le droit de choisir de vivre avec le père ou la mère. » (Amendement à l'article *Kha* 5-12 de *THRIMSHUNHG* 1957).

473. Loi sur le mariage stipule que le père doit verser une pension alimentaire, pour l'enfant, l'élever et fournir un soutien financier pour l'enfant. Le montant de la pension alimentaire pour enfant sera déterminé conformément à un accord entre les époux divorcés. En l'absence d'accord, le tribunal déterminera le montant selon la capacité de chacun des époux. La pension alimentaire sera versée jusqu'à ce que les enfants deviennent adultes. La pension alimentaire est versée par le père conformément aux dispositions de l'accord négocié, faute de quoi, le père versera 20 % du revenu mensuel à chaque enfant, le montant total de la pension ne devant pas excéder 40 %, jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 18 ans.

474. Se référer aux dispositions de l'article 12 concernant l'accès à l'information, à l'éducation et aux moyens de décider librement et de manière responsable du nombre des enfants et de l'espacement des naissances.

##### **Droit de la mère à la garde des enfants de moins de neuf ans**

475. Pour ce qui est de la garde des enfants, la mère, aux termes de l'article *Kha* 7-2 de la Loi sur le mariage, a droit à la garde des enfants de moins de 9 ans, indépendamment de la personne qui est responsable de la séparation. Par la suite,

l'enfant peut choisir de vivre avec l'un ou l'autre des époux. En outre, conformément à l'article *Kha* 7-3 (1) tel que modifié en 1996, la garde de l'enfant de moins de 9 ans sera confiée à la mère. Si l'enfant choisit de vivre avec le père, il n'aura droit au versement d'aucune pension par la mère. (Amendement à l'article *Kha* 5-13 de *THRIMSHUNG* 1957).

#### **F. Adoption**

476. En ce qui concerne l'adoption d'un enfant, la 67<sup>e</sup> session de l'Assemblée nationale de 1988 a adopté une résolution aux termes de laquelle l'adoption de tout enfant, de nationalité bhoutanaise ou étrangère devrait être permise pourvu que les cas soient traités par l'intermédiaire des *Thrim-khang* (tribunaux) et que soient pris des engagements appropriés indiquant que l'enfant aura droit à tous les avantages prévus par la Loi sur l'héritage dans le cas des enfants naturels. Les enfants adoptés conformément à ces procédures seront reconnus par le ministère de l'Intérieur et les *Thrim-khang* en tant que enfants en famille d'accueil et devraient être autorisés à s'inscrire au recensement comme citoyens. Cette résolution protège l'intérêt primordial de l'enfant adopté et s'applique à la fois aux garçons et aux filles et la loi ne fait pas de discrimination à l'égard d'un sexe par rapport à l'autre.

#### **G. Droit égal de choisir le nom de famille, la profession et une occupation**

477. Le système de noms de famille n'existant pas au Bhoutan, quelques femmes optent pour prendre le nom de leur mari. Ce choix est une préférence personnelle et non une exigence juridique.

478. Les femmes peuvent occuper un emploi selon leur aptitude et les besoins de la société. La loi autorise l'homme et la femme à choisir librement un emploi et à participer aux activités politiques, culturelles et sociales. (se référer à l'article 11 pour plus de détails).

#### **H. Droits dans la gestion des biens**

479. Les hommes comme les femmes ont également le droit de posséder des biens. Les droits de propriété de biens sont garantis par le projet de Constitution aux termes de l'article 7 section 9. De même, conformément à l'article 7 section 14, « *Nul ne sera privé de ses biens par acquisition ou par réquisition.* » De ce fait, les hommes et les femmes ont également droit à la propriété, individuellement ou collectivement, et s'ils sont de nationalité bhoutanaise ou des personnes morales bhoutanaises, ils ont droit à la propriété foncière.

480. Aux termes de la loi, le mari et la femme ont un droit égal de participer à la gestion des biens communs. Les femmes ont droit de conclure des contrats à n'importe quel moment sans limitation ou restriction, même si une femme mariée doit avoir l'accord de son époux pour signer des contrats relatifs à des biens communs. Cette clause s'applique également au mari pour protéger les droits de son épouse.

481. Chaque époux a le droit d'utiliser les biens, d'en obtenir les avantages et de les gérer. Les époux supervisent ensemble les biens communs. Tout époux peut demander à l'autre de convenir de toutes mesures nécessaires pour prendre soin des biens communs ou les garder en sécurité. Les biens communs ne peuvent être vendus ou cédés à titre de don qu'avec l'accord des deux époux. Tandis que les

époux peuvent convenir sur papier, il existe encore des cas où l'un des époux seulement peut avoir le droit de propriété des biens. Les femmes mariées ne manquent pas de revendiquer leur droit d'être actionnaire d'une entreprise commune et en cas de divorce, elles conservent leurs droits sur les biens communs ou la propriété des biens, en fonction des clauses de l'acte de divorce.

## I. L'âge du mariage

482. Aux termes de la Loi sur le mariage, l'âge minimum pour se marier était de 18 ans pour les garçons et de 16 ans pour les filles. Mais, en conformité avec les prescriptions des différentes conventions internationales, particulièrement la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Amendement de 1966 de la Loi sur le mariage a recommandé l'âge de 18 ans comme étant l'âge légal du mariage pour les deux sexes. La Loi sur le mariage interdit les mariages de mineurs et quiconque célèbre de tels mariages sera passible d'amende conformément à cette loi. En l'absence d'un acte de naissance, le tribunal ne peut délivrer des certificats de mariage que sur vérification, auprès de sources fiables, de l'âge minimum des couples en l'absence d'actes de naissance. De plus, une personne agissant comme représentant légal de chaque partie devrait témoigner devant le tribunal que les mariés ont l'âge légal du mariage et cette personne assumera les conséquences qui pourraient découler d'un tel mariage. Par ailleurs, l'article *Kha*-1-11 de la Loi sur le mariage interdit la célébration traditionnelle du mariage entre mineurs et toute personne qui célèbre un tel mariage en assume les conséquences conformément à l'article *Kha* 8-20 de la même loi.

483. Les lois en vigueur sur l'enregistrement des actes d'état civil impliquant à la fois la naissance et le décès ont modifiées, de sorte qu'un acte de naissance, qui était particulièrement rare, sera exigé pour prouver l'âge pour le mariage et l'admission à l'école, le recrutement dans la fonction publique, la délivrance du passeport, etc. Un certificat de décès, un document également très courant, est désormais juridiquement exigé pour régler les affaires juridiques, particulièrement les différends concernant l'héritage.

484. Par ailleurs, l'article *Kha* 8-20 de la Loi sur le mariage stipule : « *lorsqu'il y a eu échange de terres, de maisons, de biens, de bétail, etc.,*) dans un mariage entre mineurs contracté illégalement, « *la personne qui a donné de tels biens devrait les reprendre.* »

## Sujets de préoccupation

### Difficultés

485. Étant donné la diffusion limitée de l'information concernant la Loi sur le mariage, les femmes n'ont pas accès à l'information pour exercer leurs droits et du fait qu'elles ont une connaissance et une compréhension limitées de leurs droits prévus par la loi, elles n'ont souvent pas les moyens d'exercer leurs droits et d'en jouir.

486. Malgré l'interdiction de mariages des mineurs de moins de 18 ans et les amendes dont sont passibles les personnes qui célèbrent de tels mariages, ceux-ci continuent d'avoir lieu. Selon le recensement de 2005, 15,4 % des filles âgées de 15 à 19 ans (9,8 % en milieu urbain et 18,7 % en milieu rural) et 3,8 % de garçons âgés

de 15 à 19 ans (1,5 % en milieu urbain et 5,2 % en milieu rural) étaient mariés. (tableau 16.1). Les niveaux les plus élevés de mariages parmi les filles de 15 à 19 ans sont relevés dans le *Dzongkhag* de Dagana (27,8 %), de Gasa (26,8 %), de Sarpang (25,7 %), de Chukha (24,4 %) et de Samtse (23,9 %), (tableau 16.2). De plus, on a signalé que 108 filles et 25 garçons âgés de 10 à 14 ont été mariés en 2005<sup>93</sup>.

### Action future

487. En réponse aux recommandations faites durant la Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants, des campagnes de sensibilisation à la Loi sur le mariage sont menées à l'intention des hommes et des femmes, pour les informer sur leurs droits et responsabilités et sur les droits des femmes au plan national, par le biais du Plan d'action national pour la parité des sexes, y compris les programmes de sensibilisation du système judiciaire et la série d'émission intitulées : « Connaître le droit ».

### Collecte de données et données ventilées par sexe

488. L'Organisation centrale de la statistique qui, en 2004, a été restructurée en un organe autonome, le Bureau national de la statistique, a presque doublé son personnel formé, afin d'améliorer ses activités dans tous les 20 *Dzongkhag*. Le tout premier recensement a été effectué en 2005 et ses résultats ont en grande partie constitué la source des données qui ont servi pour ce rapport. Cette opération a aussi permis d'affiner les indicateurs de référence pour les zones tant urbaines que rurales.

489. Les différentes parties prenantes ont bénéficié d'un programme de formation et de renforcement des capacités, pour améliorer la collecte des données, y compris l'utilisation du DrukInfo, un système d'information pour les femmes et les enfants actuellement mis au point avec l'aide de l'UNICEF.

490. La Division des services d'information de gestion de la Commission royale de la fonction publique publie des rapports statistiques biannuels présentant des données ventilées par sexe sur la fonction publique, par l'intermédiaire du système de gestion de l'information sur les ressources humaines, connu sous le nom *Zhiyog*. Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire pour améliorer l'analyse des données disponibles et leur utilisation aux fins d'analyse des politiques et de prise de décisions, le système a été actualisé avec le système de classification des postes et il est relié à tous les organismes, ministères et *Dzongkhag*.

491. Selon le Recensement de la population et de l'habitation de 2005, la population résidente du Bhoutan en 2005 était de 634 982 habitants dont 47,5 % de femmes. Se référer à l'article 12 pour les indicateurs liés à la santé, y compris les taux de fécondité et de mortalité infantile.

492. La migration pose un problème démographique de taille. Traditionnellement, pour chercher du travail, les populations migraient de manière saisonnière, mais actuellement, beaucoup de gens émigrent dans les villes et s'y installent de manière

<sup>93</sup> Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du recensement de la population et de l'habitation, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan (tableau 3.12).

permanente, cherchant des possibilités d'éducation, de travail ainsi qu'un accès plus facile aux services publics. Selon l'étude de 2005 sur l'exode rural au Bhoutan, effectuée par le ministère de l'Agriculture, la composition par sexe des migrants provenant des zones rurales est de 59 % pour les hommes et de 41 % pour les femmes.

493. L'étude pilote de 2001 sur la parité des sexes a établi que plus de femmes que les hommes prennent part aux activités des ménages, dans les zones tant urbaines que rurales. Dans plus de 80 % des ménages ruraux, les femmes font la cuisine, lavent le linge, s'occupent du jardin potager, préservent les aliments et ramassent le fumier. Parmi les hommes ruraux, presque 60 % s'occupent du ramassage du bois. Les hommes et les femmes participent à égalité au ramassage du foin, à l'achat de la nourriture, des vêtements et d'autres articles. Dans plus de 90 % des ménages en milieu urbain, les femmes cuisinent, achètent de la nourriture, lavent les habits et nettoient la maison, alors que 60 à 80 % des femmes des zones urbaines s'occupent des malades et des enfants. Dans les zones rurales et urbaines, plus de deux tiers des femmes exercent des activités liées aux tâches de procréation.

494. Les pays membres de l'ASACR sont en train d'élaborer la base de données de l'ASACR sur les questions d'égalité des sexes. La base de données, rassemblera et produira des données sur la violence à l'égard des femmes, en particulier la traite des femmes, la féminisation de la pauvreté et la santé, y compris le VIH/SIDA. Elle servira de pool commun pour faciliter la planification tenant compte des considérations sexospécifiques, le plaidoyer et la détermination des lacunes et des défis à relever.

495. Le Rapport sur l'analyse de la pauvreté de 2004 indique que le taux de pauvreté dans les zones rurales (38 %) est plus élevé que la moyenne nationale (31,7 %). Le même rapport indique également que les plus riches 20 % consomment 8 fois plus que les 20 % les plus pauvres de la population. Malgré les efforts destinés à promouvoir le développement équilibré, le rapport relève une augmentation des inégalités de revenus et une augmentation des inégalités économiques. Selon le rapport, le coefficient de Gini, qui mesure la concentration du revenu est aussi élevé, à environ 416 au niveau national.

### **Difficultés**

496. Il n'existe toujours pas de données globales ventilées par sexe, mais la situation s'est améliorée avec le recensement de la population et de l'habitation de 2005. Il est difficile d'isoler les écarts entre les sexes et faire des analyses critiques des questions sexospécifiques sans disposer de données ventilées par sexe, car dans certains cas, des données pertinentes sont disponibles, mais il manque de compétences nécessaires pour les compiler, les analyser et les utiliser.

497. L'insuffisance de données sur la pauvreté dans le passé ne permet pas de faire des projections exactes et le Gouvernement royal admet que malgré des politiques de développement et des interventions favorables aux pauvres, la pauvreté demeure un grave sujet de préoccupation. Le Rapport sur l'analyse de la pauvreté au Bhoutan de 2004 révèle que 31,7 % de la population totale se trouve en dessous du seuil national de pauvreté. Le Dixième Plan (2008-2013) en cours de préparation accorde à la réduction de la pauvreté la principale priorité en matière de développement.

**Action future**

498. Étant donné que les cibles ventilées par sexe seront fixées dans le Plan d'action national pour la parité des sexes, cette initiative permettra de créer la demande de telles données et aidera également les organismes compétents à celles-ci. Le Bhoutan mettra à profit les données ventilées par sexe en renforçant les compétences et les ressources des organismes concernés en matière d'analyse et de collecte de données. Une fois qu'elles seront disponibles, les données seront améliorées et une planification, un suivi et une évaluation plus efficaces pourront intervenir, particulièrement en vue de déterminer les lacunes de la prestation des services aux groupes vulnérables. La responsabilité de la collecte et de l'utilisation des données ventilées par sexe seront précisées et clairement établies. En attendant, pour appuyer des activités de plaidoyer crédibles de plaidoyer et la conception efficace de projets, d'autres sources d'information seront étudiées.

499. Les partenaires de développement œuvrent de concert pour aider le Gouvernement royal à établir des données ventilées par sexe dans tous les secteurs. Ceux-ci améliorent les systèmes d'information et le Gouvernement royal a commencé à prendre des mesures pour mettre en place la-gouvernance afin d'assurer un plus grand accès aux données. Les résultats du recensement de la population et de l'habitation de mai 2005, ont fourni des informations officielles de référence ventilées par sexe qui faisaient cruellement défaut et qui permettront au Gouvernement royal de mettre au point différents cadres pour les secteurs et les programmes.

500. Le nouveau système numérisé de gestion de données qui sera adopté à titre pilote au sein de la Police royale améliorera l'accès aux données ventilées par sexe ainsi qu'aux données sur la violence sexiste.

**Conclusion**

501. Le Dixième Plan visera prioritairement à réduire la proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté de 31,7 % à environ 20 %.

502. Le Dixième Plan coïncidera avec un changement politique important au Bhoutan qui accompagnera l'adoption de la Constitution et l'introduction de la démocratie parlementaire en 2008. Dans ce contexte, les directives pour la formulation du Dixième Plan ont été établies en consultations avec les parties prenantes intéressées et avec leur participation aux divers forums de discussions, telles que les réunions de réflexion, l'atelier de consultation nationale et le groupe de travail sur pour la bonne gouvernance.

503. Maximiser le bonheur national brut et ses quatre piliers continuera de constituer les principales valeurs pour le Dixième Plan. Étant donné la forte proportion de la population qui vit en dessous du seuil national de pauvreté et l'incompatibilité d'une telle situation avec les principes du bonheur national global, le Gouvernement royal a décidé que la réduction de la pauvreté sera le principal objectif de développement du Dixième Plan. Compte tenu de l'accent mis sur cette question, tous les secteurs élaboreront des programmes et des projets ciblant les pauvres, les vulnérables et les laissés pour compte.

504. La stratégie de planification du développement pendant la période du Dixième Plan sera axée sur les résultats mesurés avec des réalisations mesurées en termes d'objectifs et de cibles précises chiffrables. Le cadre quinquennal continuera à fournir une perspective à moyen terme pour identifier les priorités et les orientations, mais le plan réel sera mis en œuvre par le biais de plans à horizon mobile de 3 ans.

## Annexes

### Annexe 1

#### **Informations de base sur le Septième Rapport relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

##### **Préparation et structure du Rapport**

Le Gouvernement royal, par l'intermédiaire de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, a élaboré ce Septième Rapport périodique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ci-après dénommé Septième Rapport périodique, pour évaluer les résultats obtenus par le Bhoutan, y compris les politiques, les programmes et les activités mettant en évidence un certain nombre de pratiques récentes intervenues au cours de la période considérée, de juin 2004 à juin 2006. Le rapport ne reviendra pas sur les informations de base fournies auparavant au titre du Rapport initial combiné aux Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports périodiques. Conformément aux directives de la Convention, le rapport sera plutôt axé sur les « *principaux domaines de préoccupation et les recommandations* » du Comité tels que présentés dans ses observations finales sur le précédent rapport du Bhoutan [voir CEDAW/C/SR 636 et 642] et sur les nouveaux développements intéressant les différents articles de la Convention.

La Commission nationale pour les femmes et les enfants, conjointement avec un cabinet de consultant local spécialisé dans les questions de parité des sexes, a tenu une série de réunions avec les principales parties prenantes représentant les ONG, les organismes d'État, les bailleurs de fonds, les organisations de femmes et un certain nombre de particuliers représentant divers secteurs de l'économie. Le Septième Rapport périodique analyse les résultats de la participation du Bhoutan au système du comité des organes créés en vertu des traités internationaux, et met en évidence les activités importantes et les principales initiatives prises au Bhoutan de juin 2004 à juin 2006 en vue d'améliorer davantage la situation des femmes, ainsi que les obstacles et les prochaines étapes. Le rapport fait référence aux mesures adoptées par le Gouvernement dans le domaine des droits de femmes et donne des informations à ce sujet ainsi que sur les changements intervenus dans la législation et les activités aux niveaux national, de district et local. Il présente également les mécanismes et les nouvelles structures servant à suivre les efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention; les progrès globaux réalisés dans la jouissance des droits des femmes; et les difficultés rencontrées dans l'application des droits définis dans la Convention et les mesures prises pour les surmonter.

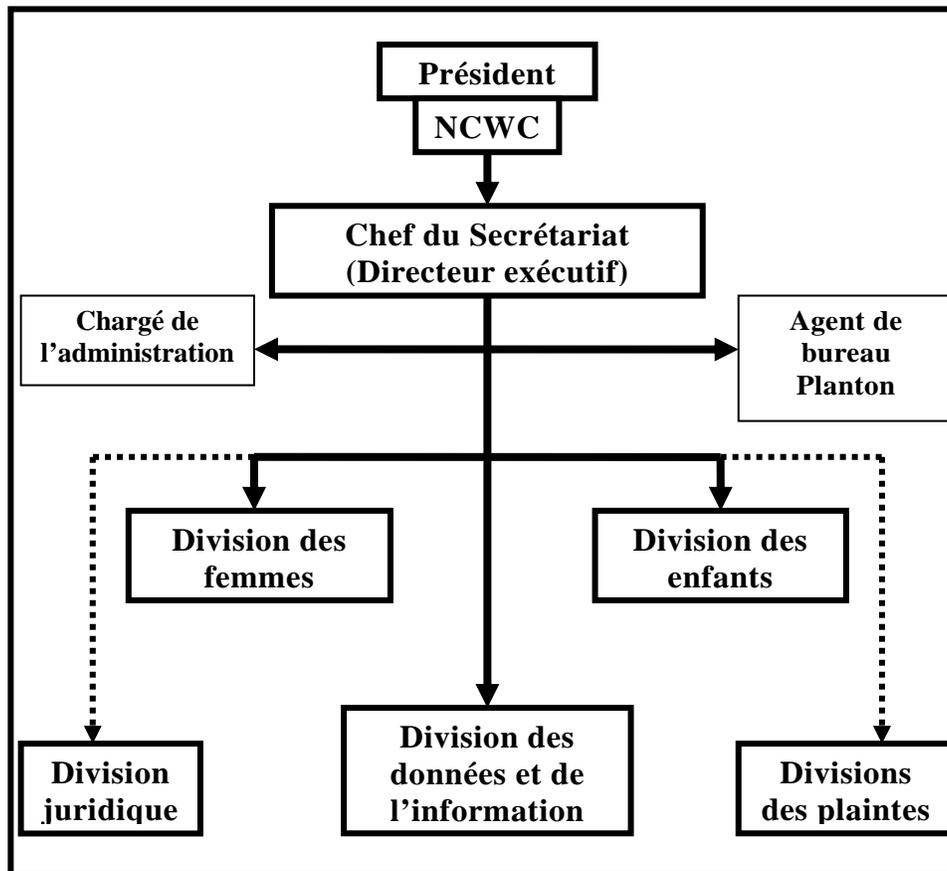
Les principaux développements qui ont eu lieu ces dernières années ont été inclus au présent rapport conformément aux articles et paragraphes pertinents de la Convention. En se fondant sur les observations du Comité, le rapport présente les événements intervenus au plan de la législation et des politiques au cours de la période considérée et ne tente pas d'actualiser chaque aspect des rapports précédents. Les sources d'information ayant servi à la préparation de ce rapport figurent en annexe, y compris les informations originales telles que le projet de Constitution, les dispositions juridiques liées aux femmes et aux enfants; les informations principales reçues sous forme de rapports sectoriels du Gouvernement et des ONG; les informations secondaires reçues de différents ateliers consultatifs organisés par la Commission nationale pour les femmes et les enfants et d'autres

ONG; les informations principales recueillies dans le cadre des ateliers de consultation des parties prenantes organisés par la Commission nationale pour les femmes et les enfants; les observations reçues de divers ministères intéressés par les questions des femmes et des enfants; les informations secondaires publiées sous forme de rapports et de reportages et le recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005.

### **Consultation avec les parties prenantes**

Les 8 et 9 août 2006 s'est tenu un atelier de collaboration entre les parties prenantes. Cet atelier a vu la participation des bailleurs de fonds et de points focaux chargés des questions de parité des sexes de plusieurs organisations qui avaient pour objectif de déterminer conjointement les tendances, les obstacles et les réussites des activités d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au Bhoutan. Tous les ministères, organismes autonomes, notamment la Police royale et le Bureau des affaires juridiques (devenu le Bureau du Procureur général) et les ONG concernées ont été consultés lors de la préparation de ce rapport.

**Annexe 2**  
**Organigramme de la Commission nationale pour les femmes**  
**et les enfants**



**Annexe 3**  
**Principaux instruments juridiques et liste des textes législatifs**

**Tableau 1**  
**Principaux instruments juridiques pertinents**

Projet de Constitution	Thrim-zhung Chen-mo, 1953	Ka-dyon Ka to Chha 1969 à 1972	Loi sur la citoyenneté bhoutanaise, 1977	Loi foncière, 1979	Loi sur l'héritage, 1980
Loi sur le mariage, 1980	Loi relative à la police, 1980	Loi sur les prisons, 1982	Loi sur la citoyenneté bhoutanaise, 1985	Loi sur la citoyenneté [1 <sup>er</sup> amendement], 1989	Loi sur la citoyenneté [2 <sup>e</sup> amendement]
Loi sur le viol, 1993	Amendement de la Loi sur le mariage, 1996	Code de procédure civile et pénale et civile du Bhoutan, 2001	GYT Cha-thrim, 2002	DYT Cha-thrim, 2002	Loi sur le Conseil médical et sanitaire, 2002
Plan d'action du Bhoutan de 2000-2005 sur Beijing Plus cinq	Code pénal du Bhoutan, 2004	Règles et règlement de la fonction publique du Bhoutan, 2006	Projet de loi sur le système de classification des postes	La Loi sur les Jabmi du Royaume du Bhoutan, 2003	Loi sur le travail et l'emploi du Bhoutan, 2007

**Tableau 2**  
**Liste des lois promulguées par l'Assemblée nationale [1953 à 2005]**

<i>Sl. No.</i>	<i>Lois du Bhoutan</i>	<i>Promulguée en</i>	<i>Promulguée durant</i>
1	Thrim-zhung Chen-mo	1953	
2	Kadyon Ka	1969	
3	Kadyon Kha	1970	
4	Kadyon Ga	1971	
5	Kadyon Nga	1972	
6	Kadyon Cha	1972	
7	Kadyon Chha	1972	
8	La Loi sur la citoyenneté bhoutanaise	1977	
9	Loi sur la propriété foncière	1979	
10	Loi sur l'héritage	1980	52 <sup>e</sup> session
11	Loi sur les impôts	1980	53 <sup>e</sup> session
12	Loi sur le mariage	1980	
13	Loi relative à la police	1980	
14	Loi sur les prêts	1981	
15	Loi sur les prisons	1982	
16	Loi sur la citoyenneté bhoutanaise	1985	63 <sup>e</sup> session
17	Loi sur la citoyenneté (Amendement de la loi de 1985)	1989	67 <sup>e</sup> session
18	Loi sur la citoyenneté (Deuxième Amendement)	1989	
19	Notification des stupéfiants et des substances psychotropes	1991	

<i>Sl. No.</i>	<i>Lois du Bhoutan</i>	<i>Promulguée en</i>	<i>Promulguée durant</i>
20	Loi sur le viol	1993	72 <sup>e</sup> session
21	Amendement de certaines sections de la Loi sur le mariage	1996	74 <sup>e</sup> session
22	Le Code de procédure civile et pénale du Bhoutan	2001	79 <sup>e</sup> session
23	Chathrim de Geog Yargay Tshogchung	2002	80 <sup>e</sup> session
24	Chathrim de Dzongkhag Yargay Tshogdu	2002	80 <sup>e</sup> session
25	Loi sur le Conseil médical et sanitaire	2002	80 <sup>e</sup> session
26	Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution	2003	81 <sup>e</sup> session
27	Convention de l'ASACR sur le Dispositif régional pour promouvoir le bien-être de l'enfant en Asie du Sud	2003	81 <sup>e</sup> session
28	Code de l'ASACR pour la protection de l'allaitement maternel et de la nutrition de l'enfant	2003	81 <sup>e</sup> session
29	Loi sur la durée du travail	2004	82 <sup>e</sup> session
30	Code pénal du Bhoutan	2004	82 <sup>e</sup> session
31	Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	2004	82 <sup>e</sup> session
32	Convention unique de l'ONU de 1961 sur les stupéfiants	2005	83 <sup>e</sup> session
33	Convention de l'ONU de 1971 sur les substances psychotropes	2005	83 <sup>e</sup> session
34.	Loi sur la preuve, 2005	2005	83 <sup>e</sup> session
35.	Loi de 2005 sur les stupéfiants et les substances psychotropes et la toxicomanie	2005	84 <sup>e</sup> session
36	Loi sur le travail et l'emploi du Bhoutan de 2007	2007	86 <sup>e</sup> session

**Annexe 4****Recommandations de Gedu en 16 points [comprend le Rapport sur la séance d'information des parlementaires]****Annexe 4A****Consultation nationale sur les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants****Recommandations en 16 points**

Une consultation au niveau national, organisée par la Commission nationale pour les femmes et les enfants en collaboration avec la Police royale du Bhoutan et appuyée par le PNUD et l'UNICEF, s'est tenue du 18 au 21 octobre 2005 pour examiner les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants. Les débats ont couvert des questions liées au système de justice du Bhoutan, particulièrement en relation avec les femmes et les enfants en conflit avec la loi. De longues séances d'information ont été organisées à cette occasion sur le Code pénal du Bhoutan, le projet de Constitution et le Code de procédure civile et pénale du Bhoutan. Ce processus a abouti aux recommandations ci-après en 16 points :

1) La Commission nationale pour les femmes et les enfants prendra attache avec la Cour de justice royale pour permettre de mieux comprendre le Code pénal du Bhoutan et le Code de procédure civile et pénale et tenir des ateliers pour diffuser les dispositions de ces instruments, en particulier celles qui concernent les femmes et les enfants.

2) La Commission nationale pour les femmes et les enfants et la Police royale auront d'autres échanges de vues avec la Cour de Justice royale sur les dispositions juridiques relatives aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent en conflit avec la loi.

3) La Commission nationale pour les femmes et les enfants et la Police royale examineront les mécanismes servant à engager des mesures de réforme pour les femmes qui sont en détention et à réintégrer les femmes et les enfants dans la société à l'issue de leur peine d'emprisonnement.

4) La Police royale cherchera l'approbation du gouvernement pour mettre en place une unité de protection des femmes et des enfants à Thimphu et demander à la Commission nationale pour les femmes et les enfants de rechercher les ressources nécessaires pour faciliter cette mise en place.

5) La Police royale engagera les processus d'établissement des postes mobiles de police pour accélérer les interventions.

6) La Police royale construira des pièces de détention séparées pour les enfants et des pièces pour les interrogatoires.

7) La Police royale commencera à placer des agents de police à l'hôpital national à titre pilote pour collecter des données sur les victimes traitées pour des cas de violence sexuelle.

8) La Commission nationale pour les femmes et les enfants entreprendra des programmes appropriés tels que les visites d'observation pour la Police royale, afin d'étudier le poste de police modèle, les enquêtes favorables aux femmes et aux enfants, ainsi que les notions de service public.

9) La Commission nationale pour les femmes et les enfants étudiera les mécanismes de financement pour l'acquisition d'équipements pour permettre d'adopter sur une base pilote des méthodes d'enquête favorables aux femmes et aux enfants, telles que l'enquête effectuée à huis clos.

10) La Commission nationale pour les femmes et les enfants et la Police royale élaboreront un Plan d'action pour le développement des ressources humaines de la police dans le domaine des approches, des stratégies et des techniques d'enquête favorables aux femmes et aux enfants et des stratégies, y compris les tests ADN DNA et les sciences médico-légales.

11) La Commission nationale pour les femmes et les enfants engagera les discussions avec la Cour de justice royale sur des problèmes relatifs au système de justice juvénile et la violence dans la famille et fournira les directives nécessaires pour l'intervention de la Police royale.

12) La Commission nationale pour les femmes et les enfants apportera le soutien nécessaire à l'intégration des questions d'égalité des sexes et concernant les enfants au programme de formation de la Police royale et offrira des possibilités de formation au personnel chargé de mettre ce programme en œuvre.

13) La Commission nationale pour les femmes et les enfants exécutera des études avec l'appui de la Police royale et d'autres parties prenantes concernant la traite de personnes, les personnes disparues, la violence dans la famille et les femmes et les enfants en conflit avec la loi.

14) La Police royale doit s'assurer que l'examen et la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes fassent partie de sa culture de gestion.

15) Le mécanisme des plaintes tel que proposé par cette consultation est examiné de manière plus exhaustive en y associant le système judiciaire et d'autres parties prenantes avant de le mettre en pratique.

16) Le siège de la Police royale et de la Commission nationale pour les femmes et les enfants entretiendront une coordination étroite en suivant la mise en œuvre de toutes les recommandations faites par cette consultation et rendront compte des mesures de suivi prises à la prochaine réunion.

#### **Annexe 4B**

#### **Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants**

##### **Les recommandations de Gedu**

La Consultation nationale sur les procédures judiciaires favorables aux femmes et aux enfants de Gedu, organisée par la Commission nationale pour les femmes et les enfants et la Cour de justice royale avec l'aide du PNUD, de l'UNICEF et de l'UNIFEM, du 28 au 31 mars 2006, a vu la participation de 75 délégués, dont des Drang-pon, des Rab-jam, des avocats, des juristes, des officiers de police, des points focaux pour les questions de parité des sexes, des membres de la Commission, des ONG, des membres des médias et des représentants des services de santé. Après 3 jours de délibérations élargies, la consultation a adopté les recommandations de Gedu ci-après :

1) La consultation, prenant en considération la nécessité d'un système complet de justice juvénile conformément aux droits des enfants, recommande que la Commission nationale pour les femmes et les enfants entreprenne un examen exhaustif du projet de Loi sur la justice juvénile en faisant appel aux compétences nécessaires et en y associant les parties prenantes et se consulte avec les autorités législatives.

2) La consultation, prenant note de l'existence assez complète des dispositions juridiques pour la protection des droits des femmes et des enfants mais notant en même temps que le public en général est très peu conscient de la législation existante et des instruments juridiques, recommande que la Commission nationale pour les femmes et les enfants collabore avec la Cour de justice royale et d'autres partenaires pertinents pour élargir davantage le programme existant de sensibilisation au droit.

3) La consultation, notant les lacunes des dispositions juridiques et des directives en matière d'application des lois en ce qui concerne les femmes enceintes, l'allaitement maternel, les handicapés mentaux ou les toxicomanes et la nécessité impérieuse de rationaliser le processus du système de médiation, recommande que la Commission nationale pour les femmes et les enfants organise une réunion d'un groupe de base des représentants de la Cour de justice royale, de la Police royale et d'autres parties prenantes pertinentes, pour examiner et formuler des mécanismes appropriés qui peuvent être présentés à l'approbation des autorités législatives.

4) La consultation, après délibération sur les pratiques existantes du système judiciaire et de la police, particulièrement en relation avec les conventions internationales, recommande que la Commission nationale pour les femmes et les enfants et les partenaires concernés entreprennent le développement des compétences nécessaires et la sensibilisation des autorités, des responsables des services de maintien de l'ordre et des services de santé à la manière de traiter les cas de violence à l'égard des femmes et des procédures favorables aux femmes et aux enfants.

5) La consultation, prenant en considération l'application de la Loi sur la preuve, s'est déclarée gravement préoccupée par les limitations ou l'absence des installations pour les services de laboratoire d'ADN ou de services médico-légaux afin de permettre une procédure judiciaire efficace et rapide, recommande que le point numéro 10 de la Consultation sur les procédures policières favorables aux femmes et aux enfants soit suivi en priorité.

6) La consultation, après délibération sur les observations et recommandations des travaux du groupe (tel qu'inclus), recommande que la Commission nationale pour les femmes et les enfants entreprenne un examen exhaustif des rapports du groupe et assure un suivi approprié grâce à des processus de collaboration à caractère bilatéral.

7) La consultation, prenant connaissance des défis posés par l'adoption de procédures judiciaires et policières favorables aux femmes et aux enfants, recommande que la Commission nationale pour les femmes et les enfants et des secteurs apparentés prennent des mesures vigoureuses de mobilisation de ressources auprès tant du Gouvernement royal que des partenaires collaborateurs pour mener les activités.

8) La consultation demande à la Commission nationale pour les femmes et les enfants de s'assurer que les observations et les recommandations faites pendant la consultation sont suivies et mises en œuvre consciencieusement et qu'une réunion de suivi soit convoquée au moment opportun pour faire le point de la situation et examiner les nouveaux défis et problèmes.

#### **Annexe 4C**

##### **Rapport sur la séance d'information des parlementaires**

[sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de Haa et Paro]

Le 23 décembre 2005, la Commission nationale pour les femmes et les enfants a organisé une réunion d'informations des parlementaires sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Président de l'Assemblée nationale et les représentants résidents de l'UNICEF et du PNUD ont aussi pris part à la réunion. C'était la première d'une série de réunions d'information au plan national sur les deux conventions, sur des questions liées aux droits des enfants et des femmes et aux questions de protection des enfants et les préoccupations liées à la parité des sexes dans le pays. La Convention relative aux droits de l'enfant a été présentée et expliquée aux participants. La situation de la mise en œuvre de cette convention au Bhoutan et les obligations du Bhoutan en tant que signataire ont été mises en relief. Les questions posées par les participants ont ciblé les points suivants :

*La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les préoccupations liées à la parité des sexes au Bhoutan*

1) Le rapport du Bhoutan sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les informations générales sur la Convention et l'état de mise en œuvre au Bhoutan. Les exposés ont essentiellement porté sur le statut juridique des femmes, la vie familiale, l'emploi, l'éducation, la santé, l'accès au crédit et de la violence envers les femmes. Les significations des termes tels que « sexe », « sexospécificités » et la division du travail en fonction des sexes.

*La Convention relative aux droits de l'enfant et les droits de l'enfant au Bhoutan*

2) Le rapport du Bhoutan sur la Convention relative aux droits de l'enfant, les informations générales sur la Convention et l'état de mise en œuvre au Bhoutan et les obligations du Bhoutan en tant que signataire. Il a été expliqué que cette convention, en tant qu'une loi internationale prime la loi interne tant qu'elle est compatible avec la Constitution.

*Traite des enfants*

3) Lors de la séance d'information, l'on a convenu de la nécessité d'étudier en détail le nombre d'enfants perdus et retrouvés, les noms des lieux où les enfants sont perdus et retrouvés et les punitions et sanctions appliquées aux kidnappeurs ou trafiquants appréhendés. La Directrice exécutive de la Commission nationale pour les femmes et les enfants a aussi informé les participants que ce problème a fait l'objet d'un large débat pendant la Conférence de la police et que la conférence a recommandé une étude similaire.

*Adoption*

4) Préoccupation au sujet du nombre d'adoptions d'enfants bhoutanais en dehors du pays. Aucun système n'est en place pour suivre la situation de ces enfants une fois qu'ils quittent le pays. L'on ne sait pas avec certitude si ces enfants sont réellement adoptés ou s'ils sont plutôt utilisés comme employés de maison ou s'ils sont forcés de travailler dans un cadre indésirable.

*Emploi*

5) Préoccupation au sujet du chômage des jeunes bhoutanais, le système d'éducation moderne ne prépare pas les enfants à la vie rurale et ces mêmes jeunes sont incapables de trouver un emploi dans le secteur formel et quittent le pays à la recherche du travail. De plus, un nombre croissant d'étudiants bhoutanais ne retournent pas au Bhoutan, et choisissent de travailler à l'étranger. Il n'existe pas de renseignements précis sur le type d'activités qu'ils exercent et les conditions dans lesquelles ils les exercent. Il a été proposé de mettre en place des systèmes pour étudier et suivre ces situations.

**Annexe 5**  
**Tableaux utilisés dans le 7<sup>e</sup> Rapport périodique relatif à la Convention**  
**sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Note : Le premier chiffre de ce tableau se réfère au chapitre et le second est séquentiel, c'est-à-dire le Tableau 7.1 est le premier tableau du chapitre 7]

Annexe 5- 1 : Tableau 7.1 Membres de l'Assemblée nationale par sexe, 2001-2005<sup>1</sup>

Sessions de l'Assemblée nationale	Représentants du Gouvernement		Représentants de Dra-tshang		Membres du Conseil royal		Représentants du peuple (Chi-mi) <sup>2</sup>		Ratio femmes-hommes des membres de l'Assemblée nationale	Proportion des membres de l'Assemblée nationale qui sont des femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
79 <sup>e</sup> session	36	0	10	0	6	0	83	16	0,12	11 %
80 <sup>e</sup> session	38	0	10	0	5	1	88	12	0,09	8 %
81 <sup>e</sup> session	38	0	10	0	5	1	85	15	0,12	10 %
82 <sup>e</sup> session	34	0	10	0	5	1	87	13	0,10	9 %
83 <sup>e</sup> session	34	0	10	0	6	0	92	8	0,06	5 %
84 <sup>e</sup> session	34	0	10	0	6	0	92	8	0,06	5 %
85 <sup>e</sup> session	34	0	10	0	6	0	96	4	0,03	3 %

<sup>1</sup> Secrétariat de l'Assemblée nationale.

<sup>2</sup> 98 chi-mi des DYT, et 2 chi-mi représentant les milieux d'affaires, et la ville (municipalité) de Thimphu.

**Annexe 5-2 Tableau 7.2 Femmes représentantes élues dans les structures de gouvernance locale, en 2006<sup>1</sup>**

Type de représentantes	Ratio femmes-hommes	Proportion des représentants élus qui sont des femmes
Gup	0,01	1,0 %
Chi-mi	0,04	4,0 %
Mang-mi	0,03	2,5 %
Tshogpas	0,04	4,2 %

<sup>1</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2006). Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes (Situation en mars-avril 2006).

Annexe 5-3 : Tableau 7.3 Membres votants femmes (Gup, Chi-mi, Mang-mi, Tshogpas) dans les DYT et GYT<sup>1</sup>

<i>Dzongkhag</i>	<i>Proportion des membres votants dans les DYT qui sont des femmes</i>	<i>Proportion des membres votants dans les GYT qui sont des femmes</i>
Bhumthang	0	21 %
Chukha	8 %	2 %
Dagana	7 %	1 %
Gasa	10 %	10 %
Haa	8 %	2 %
Lhuntse	5 %	0
Mongar	5 %	2 %
Paro	0	6 %
Pema Gatshel	0	21 %
Punakha	0	5 %
Samtse	3 %	2 %
Samdrupjongkhar	0	1 %
Sarpang	3 %	5 %
Thimphu	0	5 %
Tsirang	0	3 %
Trashigang	0	2 %
Trongsa	0	6 %
Wangduephodrang	0	5 %
Trashiyangtse	0	5 %
Zhemgang	0	1 %
<b>Tous les Dzong-khag</b>	<b>2 %</b>	<b>3,8 %</b>

<sup>1</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2006). Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes (Situation en mars-avril 2006).

Annexe 5- 4 : Tableau 7.4 Les femmes dans la fonction publique, par grade en 2006<sup>1</sup>

<i>Grade</i>	<i>2002</i>				<i>2006</i>				<i>Variation</i>			
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>% de femmes</i>	<i>Ratio F/H</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>% de femmes</i>	<i>Ratio F/H</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>% de femmes</i>	<i>Ratio F/H</i>
1 à 3	91	3	3 %	0,03	111	6	5 %	0,05	20	3	2 %	0,02
4 à 8	3 239	862	21 %	0,27	4 648	1 589	25 %	0,34	1 409	727	4 %	0,07
9 à 13	4 694	1 876	29 %	0,40	5 332	2 481	32 %	0,47	638	605	3 %	0,07
14 à 17	2 736	764	22 %	0,28	2 608	963	27 %	0,37	-128	199	5 %	0,09
<b>Total grades</b>	<b>10 760</b>	<b>3 505</b>	<b>25 %</b>	<b>0,33</b>	<b>12 699</b>	<b>5 039</b>	<b>28 %</b>	<b>0,40</b>	<b>1 939</b>	<b>1 534</b>	<b>3 %</b>	<b>0,07</b>

Commission nationale pour les femmes et les enfants (2006) Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes.

Annexe 5- 5 : Tableau 7.5 Les femmes dans la fonction publique, par ministère en 2006<sup>1</sup>

<i>Ministère</i>	<i>Proportion de femmes fonctionnaires</i>	<i>Proportion de femmes fonctionnaires aux grades 1-9</i>
Ministère de l'Information et des Communications	17 %	9 %
Ministère du Travail et des Ressources humaines	26 %	22 %
Ministère des Finances	26 %	21 %
Ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles	22 %	12 %
Ministère de l'Agriculture	16 %	8 %
Ministère de la Santé	38 %	35 %
Ministère de l'Éducation	40 %	36 %
Ministère des Travaux publics et des Établissements humains	16 %	9 %
Ministère du Commerce et de l'Industrie	24 %	17 %
Ministère des Affaires étrangères	27 %	32 %
<b>Total</b>	<b>28 %</b>	<b>41 %</b>

<sup>1</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2006). Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes (chiffres à la fin de mars 2006).

Annexe 5- 6 : Tableau 7.6 Représentation féminine dans le système judiciaire<sup>1</sup>

	<i>Ratio femmes/hommes</i>	<i>Proportion de femmes</i>
Drangpons	0,02	2 %
Drangpon Rabjam	0,07	6 %
Conservateurs (Conservateur général et conservateur général adjoint)	0,67	40 %
<b>Total des représentantes</b>	<b>0,07</b>	<b>6,3 %</b>

<sup>1</sup> Commission nationale pour les femmes et les enfants (2006). Projet de Plan d'action national pour la parité des sexes (chiffres à la fin d'avril 2006).

Annexe 5- 7 : Tableau 7.7 Effectifs de la Police royale du Bhoutan au 30 juin 2006

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Ratio femmes/hommes</i>
Officiers	9	134	0,07
Gardiens de la paix et sous-officiers	121	3 470	0,03
Recrues en formation	13	13	0,12
Élèves officiers en formation	1	3	0,33
Effectif total de la police	144	3 716	0,04

Annexe 5- 8 : Tableau 10.1 Nombre d'écoles et d'instituts entre 2002 et 2006

Types d'écoles	2002					2006					Variation (Total)
	Semi				Total	Semi				Total	
	Urbains	urbains	Ruraux	Éloignés		Urbains	urbains	Ruraux	Éloignés		
Communautaires ls1	2	16	78	86	182	4	29	66	146	245	63
Primaires	11	13	38	35	97	14	9	24	41	88	-9
Premier cycle	23	24	11	7	65	25	21	25	13	84	19
Cycle moyen	16	11	0	0	27	17	11	0	0	28	1
Cycle supérieur	9	3	0	0	12	20	1	0	0	21	9
Privées	13	1	0	0	14					23	9
Tertiaires					9					9	0
Professionnelles					5					6	2
Non formelles					256					646	390

<sup>1</sup> En 2006, les catégories ont été réparties entre les zones reculées (87), très reculées (56) et difficiles (3). Toutes les trois catégories ont été classées dans la catégorie très reculée pour ce tableau.

<sup>2</sup> En 2002, 9 étaient des écoles primaires et 5 des établissements du cycle supérieur du secondaire et en 2006, 16 étaient des écoles primaires et 7 des établissements du cycle supérieur du secondaire.

<sup>3</sup> Ministère de l'Éducation (2002). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>4</sup> Ministère de l'Éducation (2006). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 9 : Tableau 10.2 Taux net de scolarisation primaire

	2003 <sup>1</sup>	2005 <sup>2</sup>	2006 <sup>2</sup>	Asie du Sud/Ouest <sup>3</sup>	Monde <sup>3</sup>
National	70,2	73	79	79,0	84,0
Filles	67,1	-	79	73,0	81,5
Garçons	73,4	-	80	84,7	86,5
<b>Écart entre les sexes</b>	6,3	-	1	11,7	5,0

<sup>1</sup> Enquête sur les niveaux de vie du Bhoutan, 2003. Bureau national de la statistique. Gouvernement royal du Bhoutan, 2004.

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation (2006). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>3</sup> Éducation pour tous - Rapport de suivi mondial, 2005. Accédé sur le Web le 8 juillet 2006, url [http://portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL\\_ID=36027&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL_ID=36027&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Annexe 5- 10 : Tableau 10.3 Nombre d'inscrits et ratio filles/garçons entre 2002 et 2006

Classe	2002			2006			Change entre 2002 et 2006		
	Filles	Garçons	Ratio F/G	Filles	Garçons	Ratio F/G	Filles	Garçons	Ratio F/G
PP	7 500	8 104	0,93	8 193	8 676	0,94	693	572	0,01
I	6 987	7 841	0,89	7 467	8 079	0,92	480	238	0,03
II	6 779	7 747	0,88	7 899	8 210	0,96	1 120	463	0,08
III	6 058	6 889	0,88	7 307	7 465	0,98	1 249	576	0,10
IV	5 935	6 659	0,89	7 157	7 434	0,96	1 222	775	0,07
V	5 150	5 804	0,89	6 220	6 398	0,97	1 070	594	0,08
VI	4 529	4 962	0,91	5 770	5 950	0,97	1 241	988	0,06
PP to VI	42 938	48 006	0,89	50 013	52 212	0,96	7 075	4 206	0,07
VII	4 313	4 546	0,95	5 600	5 614	1,00	1 287	1,068	0,05
VIII	3 368	3 761	0,90	4 651	4 617	1,01	1 283	856	0,11
IX	3 030	3 583	0,85	4 356	4 503	0,97	1 326	920	0,12
X	2 053	2 757	0,74	3 275	3 581	0,91	1 222	824	0,17
VII to X	12 764	14 647	0,87	17 882	18 315	0,98	5 118	3 668	0,11
XI	1,084	1 710	0,63	1 809	2 425	0,75	725	715	0,12
XII	616	1 067	0,58	1 559	2 309	0,68	943	1 242	0,10
XI to XII	1 700	2 777	0,61	3 368	4 734	0,71	1 668	1 957	0,10

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation (2002). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation (2006). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5-11: Tableau 10.4 Taux net de scolarisation primaire, par district et sexe pour 2006

Dzong-khag	Taux net de scolarisation primaire			Ratio filles/garçons	Écart entre les sexes
	Filles	Garçons	Les deux sexes		
National	79 %	80 %	79 %	0,99	-1 %
Bumthang	95 %	93 %	94 %	1,02	2 %
Chukha	70 %	71 %	71 %	0,99	-1 %
Dagana	74 %	76 %	75 %	0,97	-2 %
Gasa	66 %	69 %	68 %	0,96	-3 %
Haa	88 %	80 %	84 %	1,10	8 %
Lhuentse	79 %	83 %	81 %	0,95	-4 %
Mongar	77 %	78 %	78 %	0,99	-1 %
Paro	88 %	85 %	86 %	1,03	3 %
Pemagatshel	89 %	89 %	89 %	1,00	0 %
Punakha	94 %	83 %	88 %	1,13	11 %
Samdrup Jongkhar	76 %	81 %	78 %	0,94	-5 %
Samtse	63 %	67 %	65 %	0,95	-4 %
Sarpang	71 %	72 %	72 %	0,98	-1 %
Thimphu	88 %	86 %	87 %	1,03	2 %
Trashigang	78 %	87 %	82 %	0,90	-9 %
Trashiyangtse	84 %	89 %	87 %	0,95	-5 %
Trongsa	94 %	90 %	92 %	1,05	4 %
Tsirang	67 %	70 %	68 %	0,96	-3 %
Wangdue	85 %	81 %	83 %	1,05	4 %
Zhemgang	90 %	88 %	89 %	1,02	2 %

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation (2006). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 12 : Tableau 10.5 Taux net de scolarisation primaire dans les zones urbaines et rurales en 2003<sup>1</sup>

Zones	National		Pauvres		Non pauvres	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Rurale	62	70	55	60	68	78
Urbaine	85	89	80	78	86	90

<sup>1</sup> Bureau national de la statistique (2004). Rapport sur l'analyse de la pauvreté au Bhoutan. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 13 : Tableau 10.6 Ratio des filles aux garçons dans l'enseignement primaire

Dzong-khag	20021	20052	20063	Variation entre 2002 et 2005
National	0,89	0,95	0,96	0,06
Bumthang	1,04	1,03		-0,01
Chhukha	0,87	0,93		0,06
Dagana	0,92	0,95		0,03
Gasa	0,89	0,87		-0,02
Ha	1,01	1,01		0,00
Lhuentse	0,88	0,98		0,10
Mongar	0,84	0,91		0,07
Paro	0,99	1,02		0,03
Pemagatshel	0,79	0,93		0,14
Punakha	1,03	1,05		0,02
Samdrup Jongkhar	0,78	0,93		0,15
Samtse	0,79	0,82		0,03
Sarpang	0,89	0,94		0,05
Thimphu	0,97	0,99		0,02
Trashigang	0,84	0,91		0,07
Trashiyangtse	0,91	0,96		0,05
Trongsa	0,97	1,01		0,04
Tsirang	0,83	0,91		0,08
Wangdue	0,97	1,05		0,08
Zhemgang	0,83	0,91		0,08

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation (2002). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculés avec l'Annexe : Détails sur les inscriptions et personnel par école)

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation (2005). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculés avec l'Annexe : Détails sur les inscriptions et personnel par école)

<sup>3</sup> Ministère de l'Éducation (2006) Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculés avec le Tableau 2.13)

Annexe 5- 14 : Tableau 10.7 2006 Indicateurs d'efficacité de certaines classes I

Indicateur d'efficacité	Classes						
	PP	V	VI	VII	VIII	IX	X
<i>Filles</i>							
Taux de promotion	92,6 %	91,0 %	94,3 %	84,3 %	93,0 %	85,9 %	90,6 %
Taux de redoublement	7,5 %	5,5 %	3,4 %	8,9 %	3,3 %	7,3 %	0,5 %
Taux d'abandon	-0,1 %	3,5 %	2,3 %	6,8 %	3,6 %	6,8 %	8,9 %
Taux de passage ajusté	92,5 %	91,0 %	94,3 %	84,3 %	93,0 %	85,9 %	90,6 %
Rescapés de la classe (pour 1 000 entrants en PP)	1000	911,3	877,4	856,6	792,5	762,6	706,7
<i>Garçons</i>							
Taux de promotion	91,3 %	88,5 %	94,3 %	84,1 %	93,2 %	90,6 %	93,6 %
Taux de redoublement	8,6 %	6,1 %	3,4 %	8,2 %	2,8 %	6,1 %	0,4 %
Taux d'abandon	0,1 %	5,5 %	2,3 %	7,7 %	4,0 %	3,3 %	6,0 %
Taux d'ajustement de la promotion	91,3 %	88,5 %	94,3 %	84,1 %	93,2 %	90,6 %	93,6 %
Rescapés de la classe (pour 1 000 entrants en PP)	1000	861,5	811,4	775,3	710,1	680,9	657,0
<i>Différence entre filles et garçons</i>							
Taux de promotion	1,3 %	2,5 %	0,0 %	0,2 %	-0,2 %	-4,7 %	-3,0 %
Taux de redoublement	-1,1 %	-0,6 %	0,0 %	0,7 %	0,5 %	1,2 %	0,1 %
Taux d'abandon	-0,2 %	-2,0 %	0,0 %	-0,9 %	-0,4 %	3,5 %	2,9 %
Taux d'ajustement de la promotion	1,2 %	2,5 %	0,0 %	0,2 %	-0,2 %	-4,7 %	-3,0 %
Rescapés de la classe (pour 1 000 entrants en PP)	0,0	49,8	66,0	81,3	82,4	81,7	49,7

Ministère de l'Éducation (2006). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 15 : Tableau 10.8 Taux brut de scolarisation (TBS) dans le secondaire pour 2006<sup>1</sup>

Classe	Total de filles inscrites <sup>1</sup>	Total de garçons inscrits <sup>1</sup>	Total population de filles <sup>2</sup>	Total population de garçons <sup>2</sup>	TBS secondaire	TBS secondaire des filles	TBS secondaire des garçons	Écart entre les sexes
VII	5 600	5 614	7 649	7 849	72 %	73 %	72 %	1 %
VIII	4 651	4 617	7 751	7 653	60 %	60 %	60 %	0 %
VII à VIII	10 251	10 231	15 400	15 502	66 %	67 %	66 %	1 %
IX	4 356	4 503	8 188	7 851	55 %	53 %	57 %	-4 %
X	3 275	3 581	7 992	7 543	44 %	41 %	47 %	-6 %
IX à X	7 631	8 084	16 180	15 394	50 %	47 %	53 %	-6 %
VII à X	17 882	18 315	31 580	30 896	58 %	57 %	59 %	-2 %
XI	1 809	2 425	7 412	7 251	29 %	24 %	33 %	-9 %
XII	1 559	2 309	7 580	7 831	25 %	21 %	29 %	-8 %
XI à XII	3 368	4 734	14 992	15 082	27 %	22 %	31 %	-9 %
VII to XII	21 250	23 049	46 572	45 978	48 %	46 %	50 %	-4 %

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation (2006). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan (Tableau 3.5). Population totale indiquée par âge (i.e. 13 pour la classe VII, 14 pour la classe VIII, 15 pour la classe IX, 16 pour la classe X, 17 pour la classe XI et 18 pour la classe XII).

Annexe 5- 16 : Tableau 10.9 Ratio femmes/hommes dans les écoles et les instituts

Type d'écoles	2002			2006			Différence 2000 à 2006		
	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H
Primaire communautaire	109	420	0,26	187	665	0,28	78	245	0,02
Primaire I	277	478	0,58	475	479	0,99	198	1	0,41
Primaire Secondaire	540	613	0,88	786	857	0,92	246	244	0,04
Moyen Secondaire	251	419	0,60	308	440	0,70	57	21	0,10
Supérieure Secondaire I	69	277	0,25	217	549	0,40	148	272	0,15
Instituts Tertiaire	36	246	0,15	59	278	0,21	23	32	0,07
Instituts professionnels	6	77	0,08	14	96	0,15	8	5	0,09
Éducation informelle	n.d.	n.d.	n.d.	323	346	0,93	n.d.	n.d.	n.d.

<sup>1</sup> Pour 2002, n'inclut pas les 215 enseignants des 9 écoles primaires (EP) et des 4 établissements secondaires supérieurs (ESS), qui avaient un ratio F/H de 0,64 les données ventilées par sexe entre EP et ESS n'ayant pas été présentées. Pour 2006, comprend les enseignants des établissements publics et privés (les EP avaient 52 instituteurs et 112 institutrices (ratio F/H 2,15) et les ESS privés avaient 136 professeurs hommes et 34 professeurs femmes (ratio F/H 0,25). Pour 2006, les chiffres correspondants pour les établissements publics si les enseignants privés ne sont pas inclus pour le ratio F/H sont de 0,85 pour les EP et de 0,44 pour les ESS.

<sup>2</sup> Données découlant des communications personnelles avec le ministère du Travail et des Ressources humaines.

Annexe 5- 17 : Tableau 10.10 Étudiants des instituts supérieurs au Bhoutan entre 2002 et 2006

Établissement	2002			2006			Variation 2002 à 2006		
	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H
Collège Sherubtse	26	112	0,23	339	709	0,48	313	597	0,25
Institut national de l'éducation (X2)	421	593	0,71	477	800	0,60	56	207	-0,11
Institut des langues et d'études culturelles	73	152	0,48	27	51	0,53	-46	-101	0,05
Institut national de médecine traditionnelle	n.d.	n.d.	n.d.	1	28	0,04	n.d.	n.d.	n.d.
Institut de formation aux ressources naturelles	n.d.	n.d.	n.d.	14	126	0,11	n.d.	n.d.	n.d.
Institut royal de technologie du Bhoutan	45	262	0,17	98	403	0,24	53	141	0,07
Institut royal des sciences de la santé	n.d.	n.d.	n.d.	90	105	0,86	n.d.	n.d.	n.d.
Institut royal de management	n.d.	n.d.	n.d.	89	168	0,53	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Total Université royale du Bhoutan</b>	n.d.	n.d.	n.d.	1 135	2 390	0,47	n.d.	n.d.	n.d.

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation (2002). Statistiques générales. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> Université royale du Bhoutan (2006). Statistiques du personnel et des étudiants de mai 2006 (brochure). Gouvernement royal du Bhoutan.

## Annexe 5- 18 : Tableau 10.11 Étudiants du niveau de licence dans les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger

[par sexe &amp; domaine d'études, mars 2006]

Domaine d'études	Étudiants boursiers			Étudiants privés			Total		
	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H
Médecine	15	70	0,21	10	13	0,77	25	83	0,30
Sciences	17	59	0,29	94	111	0,85	111	170	0,65
Études d'ingénieur	16	99	0,16	12	53	0,23	28	152	0,18
Informatique et TI	6	22	0,27	7	32	0,22	13	54	0,24
Total sciences et études connexes	54	250	0,22	123	209	0,59	177	459	0,39
Humanités (sciences soc., droit, etc.)	17	47	0,36	368	340	1,08	385	387	0,99
Commerce (affaires, comptabilité, etc.)	7	9	0,78	387	591	0,65	394	600	0,66
Total Humanités et Commerce	24	56	0,43	755	931	0,81	779	987	0,79
<b>Total général des étudiants</b>	<b>78</b>	<b>306</b>	<b>0,25</b>	<b>878</b>	<b>1 140</b>	<b>0,77</b>	<b>956</b>	<b>1 446</b>	<b>0,66</b>

Annexe 5-19: Tableau 10.12 Nouvelles attributions de bourse par sexe et domaine d'étude<sup>1</sup>

Domaine d'études	2002			2006			Variation entre 2002 et 2006		
	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H
Médecine	2	12	0,17	0	21	0,00	-2	9	-0,17
Sciences	0	9	0,00	13	38	0,34	13	29	0,34
Ingénierie et études connexes	3	9	0,33	5	27	0,19	2	18	-0,14
Informatiques et TI	0	3	0,00	0	4	0,00	0	1	0,00
Total sciences et études connexes	5	33	0,15	18	90	0,20	13	57	0,05
Humanités (science sociales, droit, etc.)	5	2	2,50	8	22	0,36	3	20	-2,14
Commerce (affaires, comptabilité, etc.)	1	0	n.d.	0	0	n.d.	-1	0	n.d.
Total Humanités et Commerce	6	2	3,00	8	22	0,36	2	20	-2,64
<b>Total général étudiants boursiers</b>	<b>11</b>	<b>35</b>	<b>0,31</b>	<b>26</b>	<b>112</b>	<b>0,23</b>	<b>15</b>	<b>77</b>	<b>-0,08</b>

<sup>1</sup> Communication personnelle avec la Division de la formation des adultes et de l'enseignement supérieur du Ministère de l'Éducation. Juillet 2006.

Annexe 5- 20 : Tableau 10.13 Inscriptions dans les établissements de formation professionnelle entre 2002 et 2006

Domaine d'études	2002			2006			Variation entre 2002 et 2006		
	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H	Femmes	Hommes	Ratio F/H
Institut national Zorig Chusum	24	100	0,24	84	186	0,45	60	86	0,21
Institut Zorig Chusum, Trashi Yangtse	11	35	0,31	33	73	0,45	22	38	0,14
Centre de formation en bâtiment, Thimphu	61	65	0,94	166	233	0,71	105	168	-0,23
VTI Ranjung1	110	247	0,45	26	58	0,45	-84	-189	0,00
VTI Khurtang2	0	0	n.d.	62	68	0,91	62	68	n.d.
VTI Samthang3	1	81	0,01	10	70	0,14	9	-11	0,13
<b>Tous les établissements de formation professionnelle</b>	<b>207</b>	<b>528</b>	<b>0,39</b>	<b>381</b>	<b>688</b>	<b>0,55</b>	<b>174</b>	<b>160</b>	<b>0,16</b>

<sup>1</sup> L'Institut de formation professionnelle Ranjung était connu sous le nom Institut technique royal en 2002.

<sup>2</sup> L'Institut de formation professionnelle Khurtang n'était pas ouvert en 2002.

<sup>3</sup> L'Institut de Formation professionnelle Samthang était connu sous le nom Institut national d'autoécole en 2002.

<sup>4</sup> Données pour 2002 et 2006 émanant de la communication personnelle avec le Ministère du Travail et des Ressources humaines (données de 2006 à la fin de juin 2006).

Annexe 5- 21: Tableau 10.14 Taux d'alphabétisation déclarés

	2003		2005		Asie du Su7d		Monde <sup>3</sup>	
	Adultes 15+	15-24 Années	Adultes 15+	15-24 Années	Adultes 14-24 Années,		Adultes 15-24 Années	
National	33,45%	57,84 %	53 %	74 %	47,5 %	61,5 %	75,4 %	84,3 %
Urbain	58,55%	79,61 %	72 %	84 %				
Rural	22,02%	52,55 %	44 %	68 %				
Femmes	14,34%	48,91 %	39 %	68 %	34,3 %	51,0 %	69,1 %	80,1%
Hommes	49,29%	68,26 %	65 %	80 %	59,7 %	71,1 %	81,8 %	88,2 %
Femmes rurales			29 %	61 %				
Femmes urbaines			60 %	80 %				
Hommes ruraux			57 %	75 %				
Hommes urbains			80 %	87 %				
Ratio de femmes alphabètes aux hommes			0,51	0,74				
Ratio de femmes alphabètes – rurales			0,46	0,71				
Ratio de femmes alphabètes – urbaines			0,60	0,78				

<sup>1</sup> Nations Unies (2006). Bilan commun de pays pour le Bhoutan. (Le BCP est la source secondaire; la source primaire est l'Enquête sur les niveaux de vie du Bhoutan 2003.

<sup>2</sup> Bureau national de la statistique. Gouvernement royal du Bhoutan, 2004.

<sup>3</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005, Thimphu: Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé à l'aide du Tableau 6.4).

<sup>3</sup> Enseignement pour tous - Rapport de suivi mondial, 2005. Accédé en ligne, 8 juillet 2006, url [http://portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL\\_ID=36027&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL_ID=36027&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Annexe 5- 22 : Tableau 11.1 Taux de participation à la main-d'œuvre par sexe et lieu en 2004<sup>1</sup>

<i>Sexe</i>	<i>Urbain</i>	<i>Rural</i>	<i>Bhoutan</i>
Femmes	27,5 %	47,6 %	42,7 %
Hommes	72,2 %	65,8 %	67,5 %
<b>Total</b>	<b>49,7 %</b>	<b>56,0 %</b>	<b>54,4 %</b>

<sup>1</sup> Ministère du Travail et des Ressources humaines (2004). Rapport de l'Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2004. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5-23: Tableau 11.2: Pourcentage de la population employée par niveau d'instruction terminé et par sexe [en 2004]<sup>1</sup>

<i>Sexe</i>	<i>Aucune instruction</i>	<i>Aucune instruction formelle</i>	<i>Enseignement monastique</i>	<i>Primaire (PP à VI)</i>	<i>Premier cycle (VII à VIII)</i>	<i>Cycle intermédiaire (IX et X)</i>	<i>Supérieur (XI et XII)</i>	<i>Diplôme 1ère année et au-dessus</i>	<i>Ensemble de l'enseignement formel</i>
Femmes	71,2 %	8,3 %	2,1 %	8,9 %	2,3 %	5,2 %	1,2 %	0,9 %	18,5 %
Hommes	54,4 %	2,3 %	15,0 %	10,1 %	4,9 %	6,7 %	3,1 %	3,5 %	28,3 %
<b>Total</b>	<b>61,3 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>9,7 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>6,1 %</b>	<b>2,3 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>24,3 %</b>

<sup>1</sup> Ministère du Travail et des Ressources humaines. Rapport de l'Enquête nationale sur la main-d'œuvre (2004). Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 24 : Tableau 11.3 Pourcentage de la population employée à chaque niveau d'instruction terminé

[par sexe en 2004]<sup>1</sup>

<i>Sexe</i>	<i>Tous les niveaux d'instruction</i>	<i>Aucune instruction</i>	<i>Enseignement non formel</i>	<i>Enseignement monastique</i>	<i>Primaire (PP to VI)</i>	<i>Premier cycle (VII to VIII)</i>	<i>Cycle intermédiaire (IX and X)</i>	<i>Supérieur (XI and XII)</i>	<i>Diplôme 1<sup>ère</sup> année et au-dessus</i>
Femmes	44 %	49 %	57 %	53 %	40 %	16 %	30 %	16 %	33 %
Hommes	70 %	86 %	78 %	71 %	63 %	40 %	48 %	44 %	73 %
<b>Total</b>	<b>56 %</b>	<b>63 %</b>	<b>62 %</b>	<b>68 %</b>	<b>51 %</b>	<b>29 %</b>	<b>40 %</b>	<b>32 %</b>	<b>62 %</b>

<sup>1</sup> Ministère du Travail et des Ressources humaines (2004). Rapport de l'Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2004. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5-25: Tableau 11.4 Pourcentage de la population employée par type d'emploi et par sexe [en 2004]<sup>1</sup>

Sexe	Type d'emploi								
	Employeur/ propriétaire/ gérant	Employé régulier rémunéré	Employé temporaire rémunéré	Travailleur rémunéré à la pièce	Apprenti non familial rémunéré	Travailleur familial non rémunéré	Travailleur indépendant en dehors de l'agriculture	Cultivateur propriétaire	Métayer
Femmes	0,0	9,7	5,8	2,0	0,8	44,1	3,4	34,0	0,3
Hommes	0,3	25,6	9,8	3,0	0,4	31,2	3,5	25,8	0,4
<b>Total</b>	0,2	19,1	8,2	2,6	0,6	36,5	3,4	29,1	0,4

<sup>1</sup> Ministère du Travail et des Ressources humaines (2004). Rapport de l'Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2004. Gouvernement Royal du Bhoutan.

Annexe 5- 26 : Tableau 11.5: Ratio des femmes aux hommes pour l'activité économique [par catégorie d'occupation en 2004]<sup>1</sup>

Catégories d'occupation	Femmes	Hommes	Ratio F/H
1. Agriculture et foresterie	62 300	70 500	0,88
2. Mines et carrières	0	100	0,00
3. Activités manufacturières	6 800	5 800	1,17
4. Electricité, gaz & adduction d'eau	100	900	0,11
5. Bâtiment	900	6 000	0,15
6. Commerce de gros/détail; réparation de véhicules & articles de ménage	1 600	3 200	0,50
7. Hôtels et restaurants	600	800	0,75
8. Transport, entreposage et communications	400	2 200	0,18
9. Intermédiation financière	700	1 800	0,39
10. Immobilier, location & activités commerciales	2,700	7 000	0,39
11. Administration publique & défense; sécurité sociale obligatoire	700	9 300	0,08
12. Éducation	1 600	2 300	0,70
13. Santé et activités sociales	700	1 700	0,41
14. Autres activités communautaires, sociales & de services personnels	5 800	9 900	0,59
15. Ménages privés avec employés domestiques	200	400	0,50
16. Non classés par activité économique	900	2 200	0,41
<b>Total</b>	86 000	124 100	0,69

<sup>1</sup> Ministère du Travail et des Ressources humaines (2004). Rapport de l'Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2004. Gouvernement Royal du Bhoutan.

Annexe 5-27: Tableau 11.6 Variation de gains hebdomadaires des employés rémunérés par sexe en 2004<sup>1</sup>

<i>Sexe</i>	<i>Gains hebdomadaires (ngultrums)</i>							
	<i>&lt;500</i>	<i>500-999</i>	<i>1 000-1 999</i>	<i>2 000-2 999</i>	<i>3 000-3 999</i>	<i>4 000-4 999</i>	<i>5 000-9 999</i>	<i>10 000+</i>
Femmes	19,4 %	23,9 %	29,4 %	12,4 %	6,0 %	1,5 %	6,0 %	1,5 %
Hommes	10,4 %	27,7 %	32,3 %	11,7 %	5,8 %	2,2 %	6,4 %	3,5 %
<b>Total</b>	12,8 %	26,7 %	31,5 %	11,9 %	5,9 %	2,0 %	6,3 %	2,9 %

<sup>1</sup> Ministère du Travail et des Ressources humaines (2004). Rapport de l'Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2004. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 28 : Tableau 11.7 Taux de chômage par sexe et par lieu [entre 2001 et 2004]<sup>1</sup>

<i>Sexe</i>	<i>2001</i>		<i>2004</i>	
	<i>Bhoutan</i>	<i>Bhoutan</i>	<i>Urbain</i>	<i>Rural</i>
Femmes	1,1 %	4,3 %	4,3 %	3,2 %
Hommes	0,8 %	1,1 %	1,1 %	2,2 %
<b>Total</b>	n.d.	2,5 %	2,0 %	2,6 %

<sup>1</sup> Ministère du Travail et des Ressources humaines (2004). Rapport de l'Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2004. Gouvernement royal du Bhoutan.

## Annexe 5- 29 : Tableau 12.1 Proportion de ménages ayant consulté un établissement de santé

[au cours de l'année précédant le Recensement de 2005]<sup>1</sup>

<i>Dzong-khag</i>	<i>Nombre de ménages qui ont consulté un établissement de santé</i>	<i>Total des ménages<sup>1</sup></i>	<i>Pourcentage des ménages qui ont consulté un établissement de santé</i>
National	113 342	126 115	90 %
Urbain	34 912	38 311	91 %
Rural	78 430	87 804	89 %
Bumthang	2 585	2 870	90 %
Chhukha	12 691	14 482	88 %
Dagana	3 256	3 485	93 %
Gasa	649	727	89 %
Ha	2 084	2 290	91 %
Lhuentse	2 761	3 001	92 %
Mongar	6 826	7 348	93 %
Paro	6 029	7 118	85 %
Pemagatshel	2 329	2 937	79 %
Punakha	3 251	3 387	96 %
Samdrup Jongkhar	7 419	8 363	89 %
Samtse	10 049	11 634	86 %
Sarpang	7 772	8 211	95 %
Thimphu	17 660	19 689	90 %
Trashigang	9 830	10 813	91 %
Trashiyangtse	3 424	3 764	91 %
Trongsa	2 468	2 739	90 %
Tsirang	3 517	3 651	96 %
Wangdue	5 668	6 227	91 %
Zhemgang	3 074	3 379	91 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement Royal du Bhoutan (Tableau 5.15).

Annexe 5- 30 : Tableau 12.2 Variation du nombre des agents et des établissements de santé entre 2002 et 2005

<i>Personnel de santé/établissements de santé</i>	<i>2002 1</i>	<i>20052</i>	<i>Variation</i>
Médecins	122	145	23
Assistants en clinique	0	32	32
Infirmières titulaires d'une licence en sciences	5	14	9
Infirmières sages-femmes	174	202	28
Assistants de santé	173	210	37
Infirmières sages-femmes auxiliaires	145	134	-11
Agents de santé de base	175	171	-4
Aides soignantes	176	174	-2
Hôpitaux	29	29	0
Unités sanitaires de base	166	176	10
Centres de santé mobiles	455	485	30

<sup>1</sup> Ministère de la Santé (2002). Bulletin annuel de la santé. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> Ministère de la Santé (2006). Bulletin annuel de la santé 2005. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5-31: Tableau 12.3 Taux de fécondité par âge en 2000 et 2005

<i>Groupe d'âge</i>	<i>2000</i>		<i>2005</i>		<i>Variation nationale</i>
	<i>National</i>	<i>National</i>	<i>Urbain</i>	<i>Rural</i>	
15 à 19	61,7	36,5	22,1	44,9	-25,2
20 à 24	245,4	138,9	115,3	154,4	-106,5
25 à 29	248,7	141,6	138,8	143,2	-107,1
30 à 34	162,2	89,4	78,1	95,3	-72,8
35 à 39	116,3	54,5	39,5	61,3	-61,8
40 à 44	79,7	31,3	18,8	35,3	-48,4
45 à 49	24,2	9,9	7,1	10,7	-14,3
Indice synthétique de fécondité <sup>3</sup>	4,7	2,5	2,1	2,7	-2,2
<b>Taux brut de fécondité<sup>4</sup></b>	<b>142,7</b>	<b>86,4</b>	<b>75,3</b>	<b>92,5</b>	<b>-56,3</b>

<sup>1</sup> Ministère de la Santé (2000). Rapport de l'Enquête nationale sur la santé, 2000. Gouvernement Royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royale du Bhoutan (Calculé en divisant le nombre de naissances dans la dernière année pour chaque groupe d'âge (Tableau 5.2) par la population totale féminine dans chaque groupe d'âge (Tableau 3.4)).

<sup>3</sup> Pour 2005, on a utilisé la formule suivante : [(somme des taux de fécondité par âge) x 5] / 1 000.

<sup>4</sup> Pour 2005, on a utilisé la formule suivante : [nombre total de naissances dans l'année qui a précédé le recensement] divisé par [le nombre total de femmes de 15 à 44 ans]. Ces chiffres sont tirés des Tableaux 5.2 et 3.4, respectivement, du recensement de 2005 mentionné plus haut.

Annexe 5- 32 : Tableau 12.4 Taux de fécondité, taux brut de natalité, taux brut de mortalité et taux d'accroissement naturel

[en 2005 par district]

<i>Dzong-khag</i>	<i>Indice synthétique de fécondité</i>	<i>Taux brut de fécondité</i> <sup>1</sup>	<i>Taux brut de natalité</i> <sup>2</sup>	<i>Taux brut de mortalité</i> <sup>3</sup>	<i>Taux d'accroissement naturel</i> <sup>4</sup>
National	2,5	86,4	20	7	1,30
Urbain	2,1	75,3	20	5	1,50
Rural	2,7	92,5	20	8	1,20
Bumthang	2,5	84,9	18	7	1,07
Chhukha	2,1	74,2	17	7	0,98
Dagana	3,2	107,1	24	7	1,69
Gasa	3,1	114,1	23	12	1,11
Ha	2,5	79,5	18	7	1,06
Lhuentse	3,1	99,1	21	8	1,29
Mongar	3,0	99,5	22	8	1,44
Paro	2,1	71,0	17	7	0,98
Pemagatshel	3,1	93,8	19	8	1,15
Punakha	2,6	83,1	20	8	1,17
Samdrup Jongkhar	2,7	92,9	20	6	1,45
Samtse	2,3	84,1	20	8	1,17
Sarpang	3,0	95,8	20	6	1,40
Thimphu	2,1	75,1	19	6	1,29
Trashigang	2,9	95,3	21	9	1,22
Trashiyangtse	3,5	112,7	24	9	1,50
Trongsa	3,0	101,3	22	8	1,38
Tsirang	2,7	90,1	21	7	1,36
Wangdue	2,8	95,0	21	8	1,29
Zhemgang	3,0	96,1	20	6	1,43

<sup>1</sup> D'après la description au Tableau 12.3.

<sup>2</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé en divisant le nombre de naissances pendant la dernière année (Tableau 5.2) par l'effectif total de la population (Tableau 3.4)).

<sup>3</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé en divisant le nombre de décès pendant la dernière année (Tableau 5.2) par l'effectif total de la population (Tableau 3.4)).

<sup>4</sup> Calculé en utilisant la formule suivante : [Taux brut de natalité – taux brut de mortalité]/10.

Annexe 5- 33 : Tableau 12.5 Variations des indicateurs clés entre 2000 et 2005

<i>Indicateurs</i>	<i>2000</i>	<i>2005</i>	<i>Variations</i>
Taux de masculinité (hommes pour 100 femmes)	94,7	111	16,3
Ratio des inactifs jeunes aux actifs	67,9	53,1	-14,8
Ratio des inactifs âgés aux actifs	9,4	7,5	-1,9
Taux de dépendance général	77,4	60,6	-16,8
Taux de masculinité à la naissance (hommes pour 100 femmes)	106,6	101,2	-5,4
Indice synthétique de fécondité	4,7	2,5	-2,2
Taux global de fécondité	142,7	86,4	-56,3
Taux brut de natalité	34,09	20	-14
Taux brut de mortalité	8,64	7	-1,6
<b>Taux d'accroissement naturel</b>	<b>2,55</b>	<b>1,30</b>	<b>-1,2</b>

<sup>1</sup> Ministère de la Santé (2000). Rapport de l'Enquête nationale sur la santé, 2000. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Fiche d'information sur le Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan. Le taux de masculinité à la naissance a été calculé en utilisant le Tableau 5.1 du rapport complet sur le recensement. Conformément à la description du Tableau 12.3 pour l'indice synthétique de fécondité et le taux global de fécondité.

Annexe 5- 34 : Tableau 12.6 Pourcentage de filles de 15 à 19 ans ayant des enfants

<i>Dzong-khag</i>	<i>Pourcentage de filles ayant donné une naissance vivante au cours de la dernière année</i>				<i>Pourcentage de toutes les naissances vivantes par les filles de 15 à 19 ans au cours de l'année dernière</i>		
	<i>Les 2 lieux</i>	<i>Les 2 lieux</i>	<i>Urbain</i>	<i>Rural</i>	<i>Les deux lieux</i>	<i>Urbain</i>	<i>Rural</i>
Bhoutan	10,2 %	3,6 %	2,2 %	4,5 %	11,0 %	8,0 %	12,3 %
Bumthang	5,7 %	2,7 %	2,0 %	2,9 %	8,1 %	4,5 %	9,7 %
Chhukha	8,9 %	3,3 %	2,3 %	4,4 %	10,7 %	9,0 %	12,0 %
Dagana	12,6 %	5,6 %	1,5 %	7,3 %	15,6 %	12,8 %	15,9 %
Gasa	13,4 %	3,7 %	7,7 %	2,8 %	6,9 %	20,0 %	4,8 %
Ha	6,0 %	2,8 %	0,9 %	4,3 %	10,2 %	7,3 %	11,0 %
Lhuentse	10,1 %	3,8 %	0,0 %	4,6 %	10,9 %	0,0 %	11,6 %
Mongar	9,9 %	4,4 %	1,7 %	5,8 %	12,7 %	10,0 %	13,3 %
Paro	5,3 %	2,2 %	4,3 %	2,0 %	8,0 %	11,7 %	7,6 %
Pemagatshel	7,2 %	3,1 %	1,8 %	3,7 %	10,4 %	10,2 %	10,4 %
Punakha	5,2 %	2,7 %	0,5 %	3,7 %	10,3 %	6,9 %	10,6 %
Samdrup Jongkhar	10,1 %	4,0 %	4,4 %	3,8 %	10,5 %	7,3 %	12,5 %
Samtse	12,0 %	5,1 %	3,8 %	5,4 %	14,2 %	11,2 %	14,9 %
Sarpang	11,5 %	4,8 %	3,5 %	5,5 %	14,1 %	10,8 %	15,6 %
Thimphu	5,8 %	2,3 %	2,2 %	3,2 %	7,4 %	7,2 %	8,3 %
Trashigang	7,0 %	3,6 %	0,7 %	4,4 %	10,8 %	4,1 %	11,7 %
Trashiyangtse	6,6 %	3,9 %	1,5 %	4,9 %	9,9 %	7,7 %	10,2 %
Trongsa	9,5 %	5,5 %	2,8 %	6,4 %	14,4 %	9,6 %	15,4 %
Tsirang	10,9 %	4,8 %	2,9 %	5,0 %	14,1 %	5,6 %	15,5 %
Wangdue	8,4 %	3,5 %	3,0 %	3,7 %	9,2 %	8,0 %	9,7 %
Zhemgang	9,6 %	3,9 %	0,5 %	5,6 %	12,7 %	4,0 %	14,0 %

Annexe 5- 35 : Tableau 12.7 Consultations des centres de santé prénatale en 2005

<i>Dzong-khag</i>	<i>Nombre de femmes qui ont consulté au moins un centre de santé prénatale<sup>1</sup></i>	<i>Total des naissances<sup>2</sup></i>	<i>Pourcentage des femmes qui ont consulté au moins un centre de santé prénatale</i>
National	13 818	12 538	110 %
Bumthang	289	285	101 %
Chhukha	1 686	1 248	135 %
Dagana	335	435	77 %
Gasa	54	72	75 %
Ha	164	205	80 %
Lhuentse	356	321	111 %
Mongar	760	832	91 %
Paro	682	613	111 %
Pemagatshel	288	270	107 %
Punakha	475	349	136 %
Samdrup Jongkhar	967	818	118 %
Samtse	1 273	1 182	108 %
Sarpang	1 125	830	136 %
Thimphu	2 456	1 866	132 %
Trashigang	958	1 082	89 %
Trashiyangtse	344	426	81 %
Trongsa	241	292	83 %
Tsirang	374	384	97 %
Wangdue	609	650	94 %
Zhemgang	382	378	101 %

<sup>1</sup> . Ministère de la Santé (2006). Bulletin annuel de la santé 2005. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan (Tableau 5.1)

Annexe 5- 36 : Tableau 12.8 Pourcentage des accouchements assistés en 2005

<i>Dzong-khag</i>	<i>% des accouchements assistés par un professionnel de la santé</i> <sup>1</sup>	<i>Taux d'accouchements en institution</i> <sup>2</sup>	<i>% des accouchements à domicile assistés par un agent de santé formé</i> <sup>3</sup>	<i>% des accouchements assistés par du personnel de santé (à domicile et en institution)</i> <sup>4</sup>
National	51 %	42 %	13 %	55 %
Urbain	75 %	n.d.	n.d.	n.d.
Rural	40 %	NA	n.d.	n.d.
Bumthang	47 %	33 %	27 %	59 %
Chhukha	59 %	32 %	7 %	38 %
Dagana	30 %	10 %	9 %	19 %
Gasa	43 %	0 %	29 %	29 %
Ha	60 %	23 %	2 %	25 %
Lhuentse	28 %	22 %	21 %	43 %
Mongar	34 %	38 %	16 %	54 %
Paro	70 %	61 %	7 %	68 %
Pemagatshel	32 %	2 %	14 %	16 %
Punakha	61 %	37 %	15 %	52 %
Samdrup Jongkhar	42 %	36 %	20 %	55 %
Samtse	45 %	55 %	10 %	65 %
Sarpang	51 %	72 %	18 %	90 %
Thimphu	79 %	84 %	1 %	85 %
Trashigang	36 %	25 %	20 %	45 %
Trashiyangtse	26 %	12 %	13 %	25 %
Trongsa	47 %	20 %	28 %	48 %
Tsirang	50 %	49 %	28 %	77 %
Wangdue	54 %	16 %	8 %	25 %
Zhemgang	45 %	19 %	30 %	48 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé en divisant le nombre de naissances assistées par un agent de santé formé (Tableau 5.6) par le nombre de naissances vivantes (tableau 5.1).

<sup>2</sup> Ministère de la Santé (2006). Bulletin annuel de la santé. Gouvernement royal du Bhoutan. ET Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé en divisant le nombre de naissances assistées par un agent de santé formé dans un établissement de santé (Annexe 3, Bulletin annuel de la santé) par le nombre de naissances vivantes (tableau 5.1, rapport du recensement).

<sup>3</sup> Ministère de la Santé (2006). Bulletin annuel de la santé. Gouvernement royal du Bhoutan. ET Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement Royal du Bhoutan. (Calculé en divisant le nombre d'accouchements assistés à domicile par un agent de santé formé (Annexe 3, Bulletin annuel de la santé) par le nombre de naissances vivantes (tableau 5.1, rapport du recensement).

<sup>4</sup> Ministère de la Santé (2006). Bulletin annuel de la santé. Gouvernement royal du Bhoutan. ET Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé en divisant le nombre total des accouchements assistés à domicile ou dans les centres de santé (Annexe 3, Bulletin annuel de la santé) par le nombre de naissances vivantes (tableau 5.1, rapport du recensement).

Annexe 5- 37 : Tableau 12.9 Taux de mortalité infantile et taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans en 2005

<i>Dzong-khag</i> <sup>37</sup>	<i>Total décès des &lt;1</i>	<i>Total 37écès des &lt;5</i>	<i>Naissances vivantes</i> <sup>2</sup>	<i>Mortalité infantile</i> <sup>3</sup>	<i>Mortalité des &lt;5</i> <sup>4</sup>
NATIONAL	503	772	12,538	40,1	61,6
Urbain	126	203	3 845	32,8	52,8
Rural	377	569	8 693	43,4	65,5
Filles	233	359	6 232	37,4	57,6
Garçons	270	413	6 306	42,8	65,5
Filles – Rurales	167	261	4 330	38,6	60,3
Filles – Urbaines	66	98	1 902	34,7	51,5
Garçons – Ruraux	210	308	4 363	48,1	70,6
Garçons – Urbains	60	105	1 943	30,9	54,0
Bumthang	8	11	285	28,1	38,6
Chhukha	38	111	1 248	30,4	88,9
Dagana	17	26	435	39,1	59,8
Gasa	0	1	72	0,0	13,9
Ha	3	11	205	14,6	53,7
Lhuentse	16	20	321	49,8	62,3
Mongar	42	59	832	50,5	70,9
Paro	13	17	613	21,2	27,7
Pemagatshel	13	17	270	48,1	63,0
Punakha	11	12	349	31,5	34,4
Samdrup Jongkhar	51	65	818	62,3	7,5
Samtse	40	67	1 182	33,8	56,7
Sarpang	45	66	830	54,2	79,5
Thimphu	56	82	1 866	30,0	43,9
Trashigang	68	93	1 082	62,8	86,0
Trashiyangtse	13	18	426	30,5	42,3
Trongsa	12	13	292	41,1	44,5
Tsirang	9	14	384	23,4	36,5
Wangdue	35	47	650	53,8	72,3
Zhemgang	13	22	378	34,4	58,2

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan (Tableau 5.8).

<sup>2</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan (Tableau 5.1)

<sup>3</sup> Taux de mortalité infantile calculé de la manière suivante : [Nombre total de décès parmi les enfants de moins d'un an] divisé par [le nombre total de naissances vivantes] multiplié par [1 000].

<sup>4</sup> Taux de mortalité des moins de 5 ans calculé comme suit : [Nombre total de décès parmi les enfants de moins de 5 ans] divisé par le nombre total de naissances vivantes] multiplié par [1 000].

Annexe 5- 38 : Tableau 12.10 Cas signalés de voies de fait contre les femmes et les enfants et de viols des mineurs [à Thimphu, 2000 et 2005<sup>1</sup>]

<i>Année</i>	<i>Cas signalés de voies de fait contre les femmes et les enfants</i>			<i>Viols signalés des mineurs</i>
	<i>Total des cas</i>	<i>Zones urbaines</i>	<i>Zones rurales</i>	<i>Total des cas</i>
2000	56	41	15	3
2001	87	53	34	3
2002	67	27	40	7
2003	101	33	68	4
2004	26	12	14	15
2005	45	20	25	2

<sup>1</sup> Capitaine Tashi Phuntho (2006). Exposé sur la situation des délits commis contre les femmes et les enfants. Police royale du Bhoutan, Thimphu.

Annexe 5- 39 : Tableau 12.11 Violence dans la famille à Thimphu en 2005<sup>1</sup>

	<i>Total des cas</i>	<i>Zones urbaines</i>	<i>Zones rurales</i>
Cas signalés signalés	71	62	9
Cas enregistrés	34	30	4
Cas retirés	37	32	5
Femmes victimes	23	16	7
Maris victimes	15	15	0
Enfants victimes	20	20	0
Parents victimes	13	11	2
Adultes violés	0	0	0
Mineurs violés	2	1	1

<sup>1</sup> Capitaine Tashi Phuntho (2006). Exposé sur la situation des délits commis contre les femmes et les enfants. Police Royale du Bhoutan, Thimphu.

Annexe 5- 40 : Tableau 14.1 Accès aux installations améliorées d'eau et d'assainissement en 2005

Viols signalés des mineurs	Accès aux installations d'eau améliorées <sup>1</sup>			Accès aux installations d'assainissement améliorées <sup>2</sup>		
	National	Urbain	Rural	National	Urbain	Rural
Bhoutan	84,3 %	98,0 %	78,2 %	81,0 %	79,1 %	81,8 %
Bumthang	92,1 %	97,6 %	90,1 %	90,1 %	87,2 %	91,1 %
Chhukha	83,2 %	98,0 %	70,1 %	76,1 %	85,1 %	68,1 %
Dagana	56,1 %	85,0 %	53,3 %	83,5 %	82,4 %	83,6 %
Gasa	47,7 %	100,0 %	40,9 %	74,7 %	86,9 %	73,1 %
Ha	87,7 %	97,6 %	85,5 %	80,7 %	83,3 %	80,1 %
Lhuentse	87,6 %	98,3 %	86,7 %	83,2 %	84,3 %	83,1 %
Mongar	82,0 %	98,0 %	78,8 %	85,2 %	87,1 %	84,9 %
Paro	87,5 %	97,2 %	86,7 %	81,4 %	74,6 %	82,0 %
Pemagatshel	87,0 %	98,9 %	85,3 %	85,2 %	74,9 %	86,5 %
Punakha	85,4 %	100,0 %	83,8 %	81,0 %	75,5 %	81,6 %
Samdrup Jongkhar	84,1 %	96,1 %	79,8 %	83,5 %	76,4 %	86,1 %
Samtse	75,8 %	98,5 %	70,5 %	77,1 %	58,2 %	81,6 %
Sarpang	86,4 %	98,9 %	80,9 %	80,9 %	74,2 %	83,9 %
Thimphu	96,3 %	98,7 %	86,6 %	79,2 %	79,8 %	76,6 %
Trashigang	83,1 %	99,3 %	81,2 %	82,4 %	83,8 %	82,3 %
Trashiyangtse	86,1 %	95,2 %	84,6 %	87,4 %	75,8 %	89,4 %
Trongsa	83,8 %	93,4 %	81,5 %	78,3 %	75,8 %	79,0 %
Tsirang	76,6 %	97,3 %	74,2 %	85,5 %	83,6 %	85,7 %
Wangdue	81,5 %	96,3 %	77,1 %	81,1 %	75,4 %	82,9 %
Zhemgang	77,8 %	97,1 %	74,0 %	82,0 %	80,6 %	82,3 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement (2006). Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Thimphu: Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé d'après le Tableau 5.18, en utilisant les installations suivantes améliorées : 1) Eau sous à domicile; 2) Eau sous conduite à l'extérieur de la maison; et 3) Collecte des eaux de pluie). Par conséquent, le nombre effectif de personnes desservies peut être plus élevé étant donné que certains pourraient utiliser des sources protégées ou des puits tubulaires protégés. Étant donné que les catégories n'étaient pas distinguées (c'est-à-dire la catégorie de source, de cours d'eau, d'étang et d'étang/puits artificiel) aucune autre catégorie ne pouvait être incluse).

<sup>2</sup> Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005, Thimphu. Gouvernement royal du Bhoutan. (Calculé d'après le Tableau 5.21, en utilisant les catégories suivantes améliorées : 1) Toilettes à chasse d'eau indépendante à domicile; 2) Toilettes à chasse d'eau indépendante en dehors de la maison; 3) Latrines VIDP à l'extérieur de la maison; et 4) latrines à fosse).

Annexe 5-41: Tableau 14.2 Sources d'éclairage<sup>1</sup>

	<i>Electricité</i>	<i>Kérosène</i>	<i>Bois</i>	<i>Solaire</i>	<i>Autres</i>
National	57,1 %	36,5 %	2,6 %	2,5 %	1,2 %
Urbain	96,4 %	2,6 %	0,2 %	0,3 %	0,5 %
Rural	40,4 %	51,3 %	3,7 %	3,5 %	1,5 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 42 : Tableau 14.3 Combustibles utilisés pour la cuisson<sup>1</sup>

	<i>Électricité</i>	<i>Bois</i>	<i>GPL</i>	<i>Kérosène/Autres</i>
National	30,6 %	37,3%	25,6%	6,4 %
Urbain	46,5 %	0,0%	43,6%	9,9 %
Rural	21,4 %	56,4%	15,2%	7,0 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan.

Annexe 5- 43 : Tableau 14.4 Pourcentage des ménages possédant différents moyens de communications<sup>1</sup>

	<i>Radio/cassette</i>	<i>Télévision/vidéo</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Cellulaire Phone</i>	<i>Ordinateur</i>	<i>Internet</i>
National	66,0 %	28,1 %	17,1 %	10,9 %	2,6 %	1,2 %
Urbain	45,5 %	8,5 %	4,9 %	2,3 %	0,3 %	0,1 %
Rural	20,5 %	19,6 %	12,2 %	8,6 %	2,3 %	1,1 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement Royal du Bhoutan.

Annexe 5- 44 : Tableau 14.5 Pourcentage des ménages par distance parcourue à pieds pour rejoindre la route carrossable la plus proche<sup>1</sup>

	<i>&lt;30 min</i>	<i>3 mn-1h h</i>	<i>1- 2h</i>	<i>2-3h</i>	<i>3 -4h</i>	<i>4-5h</i>	<i>5- 6h</i>	<i>&gt; 6h</i>
National	63,0 %	7,6 %	5,7 %	5,2 %	3,9 %	2,7 %	2,1 %	9,7 %
Urbain	99,5 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
Rural	47,1%	10,9 %	8,1 %	7,5 %	5,6 %	3,9 %	3,0 %	13,9 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement Royal du Bhoutan (Tableau 8.10).

Annexe 5- 45 : Tableau 14.6 Pauvreté monétaire, 2003<sup>1</sup>

	<i>Pourcentage de la population pauvre</i>	<i>Pourcentage de la population totale</i>	<i>Pourcentage de la population pauvre</i>
Rural	38 %	81 %	97 %
Urbain	4 %	19 %	3 %
Région occidentale	19 %	40 %	24 %
Région centrale	30 %	26 %	24 %
Région orientale	49 %	34 %	52 %
<b>Bhoutan</b>	<b>32 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> Bureau national de la statistique, 2004b. Rapport sur l'évaluation de la pauvreté. Gouvernement Royal du Bhoutan.

Annexe 5- 46 : Tableau 16.1 Pourcentage des enfants des 10 à 14 ans et des 15 à 19 ans dans des unions par le mariage

<i>Lieu/groupe d'âge</i>	<i>Pourcentage des personnes actuellement mariées<sup>1</sup></i>		<i>Pourcentage des personnes actuellement ou précédemment mariées<sup>2</sup></i>		<i>Pourcentage des couples vivant ensemble<sup>3</sup></i>	
	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>
National						
10 à 14	0,3 %	0,1 %	0,3 %	0,1 %	0,01 %	0,02 %
15 à 19	15,4 %	3,8 %	16,1 %	4,0 %	0,21 %	0,08 %
Urbain						
10 à 14	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,02 %	0,03 %
15 à 19	9,8 %	1,5 %	10,2 %	1,6 %	0,15 %	0,07 %
Rural						
10 à 14	0,3 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %	0,01 %	0,02 %
15 à 19	18,7 %	5,2 %	19,5 %	5,4 %	0,25 %	0,09 %

*Source:* Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement Royal du Bhoutan.

<sup>1</sup> (Calculé en divisant le nombre de mariés par sexe et par groupe d'âge (tableau 3.12) par l'effectif total de la population de ce sexe et groupe d'âge (Tableau 3.4).

<sup>2</sup> (Calculé en divisant le nombre de personnes mariées, veuves, divorcées ou séparées par sexe et groupe d'âge (Tableau 3.12) par l'effectif total de la population de ce sexe et groupe d'âge (tableau 3.4).

<sup>3</sup> (Calculé en divisant le nombre de personnes vivant ensemble par sexe et par groupe d'âge (tableau 3.12) par l'effectif total de la population de ce sexe et groupe d'âge (tableau 3.4).

Annexe 5- 47 : Tableau 16.2 Pourcentage de filles de 10 à 14 ans et de 15 à 19 ans actuellement mariées par district<sup>1</sup>

<i>Dzong-khag/groupe d'âge</i>	<i>Les deux zones</i>	<i>Urbaine</i>	<i>Rurale</i>
Bumthang			
10 à 14	0,11 %	0,00 %	0,14 %
15 à 19	9,77 %	8,59 %	10,12 %
Chhukha			
10 à 14	0,0 %	0,37 %	0,61 %
15 à 19	16,51 %	9,42 %	24,40 %
Dagana			
10 à 14	0,70 %	0,00 %	0,78 %
15 à 19	20,84 %	3,49 %	27,75 %
Gasa			
10 à 14	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15 à 19	23,13 %	0,23 %	26,85 %
Ha			
10 à 14	0,28 %	0,00 %	0,6 %
15 à 19	12,30 %	4,49 %	18,60 %
Lhuentse			
10 à 14	0,51 %	0,00 %	0,5 %
15 à 19	17,33 %	4,55 %	19,0 %
Mongar			
10 à 14	0,22 %	0,00 %	0,26 %
15 à 19	17,27 %	5,82 %	23,13 %
Paro			
10 à 14	0,05 %	0,00 %	0,05 %
15 à 19	8,92 %	18,52 %	8,16 %
Pemagatshel			
10 à 14	0,23 %	0,00 %	0,27 %
15 à 19	12,08 %	5,88 %	14,76 %
Punakha			
10 à 14	0,19 %	0,00 %	0,22 %
15 à 19	8,41 %	2,77 %	10,83 %
Samdrup Jongkhar			
10 à 14	0,31 %	0,34 %	0,31 %
15 à 19	21,14 %	26,06 %	19,60 %
Samtse			
10 à 14	0,36 %	0,00 %	0,44 %
15 à 19	22,02 %	13,95 %	23,94 %
Sarpang			
10 à 14	0,69 %	0,00 %	0,99 %
15 à 19	22,63 %	16,42 %	25,67 %
Thimphu			
10 à 14	0,09 %	0,09 %	0,09 %
15 à 19	10,28 %	10,19 %	10,77 %
Trashigang			
10 à 14	0,25 %	0,00 %	0,28 %

<i>Dzong-khag/groupe d'âge</i>	<i>Les deux zones</i>	<i>Urbaine</i>	<i>Rurale</i>
15 à 19	13,97 %	3,29 %	16,77 %
Trashiyangtse			
10 à 14	0,18 %	0,56 %	0,10 %
15 à 19	11,52 %	3,27 %	15,22 %
Trongsa			
10 à 14	0,12 %	0,00 %	0,15 %
15 à 19	13,47 %	6,11 %	15,77 %
Tsirang			
10 à 14	0,24 %	0,1 %	0,18 %
15 à 19	19,25 %	14,56 %	19,72 %
Wangdue			
10 à 14	0,05 %	0,00 %	0,07 %
15 à 19	14,89 %	14,86 %	14,90 %
Zhemgang			
10 à 14	0,24 %	0,00 %	0,30 %
15 à 19	16,65 %	5,04 %	22,22 %

<sup>1</sup> Bureau du Commissaire au recensement, 2006. Résultats du Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005. Gouvernement royal du Bhoutan.

<sup>2</sup> (Calculé en divisant le nombre de mariés par sexe, groupe d'âge et district (Tableau 3.13) par l'effectif total de la population de ce sexe et groupe d'âge (Tableau 3.4).

## Glossaire

### Glossaire A

#### *Termes bhoutanais*

1. **Chathrim** -Terme bhoutanais pour droit/Règles/loi
2. **Chimi** –Terme bhoutanais pour un représentant élu à l'Assemblée nationale
3. **Chipon** – Messenger
4. **Drangpon**- Juge
5. **Drangpon Rabjam** - Juge
6. **Dratshang** –Institution monastique
7. **Driglam Namzhag**- Étiquette bhoutanaise
8. **Drungpa** –Administrateur de sous-district
9. **Dzomdu** – Réunion de collectivité
10. **Dzongda** –Administrateur de district/équivalant à un gouverneur
11. **Dzongkhag**- Terme bhoutanais pour district
12. **Dzongkhag Yargye Tshogdue (DYT)** – Termes bhoutanais pour comité de développement de district
13. **Gaydrung** –Clerc de Geog
14. **Gelwa** – Charité
15. **Geog** – Terme bhoutanais pour bloc/comté administratif
16. **Geog Yargye Tshogdue (GYT)**- Termes bhoutanais pour comité de développement du bloc/comté administratif
17. **Gup** – Termes bhoutanais pour représentant élu au GYT
18. **Jabmi** – Terme bhoutanais pour conseiller juridique
19. **Kidu** –Avantages accordés par le Roi ou par le Gouvernement
20. **Kuensel** - Le premier journal national du Bhoutan
21. **Mangmi**- Terme bhoutanais pour représentant élu au GYT
22. **Nanggi Aum** - Mère du ménage/le pilier de la maison
23. **Fondation Tarayana** – Une ONG nationale
24. **Thrimzhung Chenmo** – Lois suprêmes du Bhoutan
25. **Tshogpa** – Terme bhoutanais pour le représentant du village au GYT
26. **Tshogpa** - Association
27. **Zorig Chusum, Institut de** – Institut national des 13 centres d'art et d'artisanat du Bhoutan

## Glossaire B

### *Termes se rapportant aux différences entre les sexes*

28. **Culture :** Tendances distinctives des idées, des croyances et des normes qui caractérisent le genre de vie et les relations d'une société ou des groupes.
29. **Sexospécificité :** Une notion qui se réfère aux différences sociales par opposition aux différences biologiques, entre les femmes et les hommes que l'on a étudiées, qui peuvent évoluer au fil du temps et varient considérablement au sein et en dehors des cultures.
30. **Analyse des sexospécificités :** Rassemblement et examen systématiques des renseignements sur les différences entre les sexes et les relations sociales afin d'identifier, de comprendre et de réparer les inégalités fondées sur les sexes.
31. **Indifférent aux sexospécificités :** Ignorer et manquer de prendre en compte les considérations d'égalité des sexes.
32. **Données ventilées par les sexes :** La collection et la séparation des données par sexe pour permettre une analyse comparative par sexe.
33. **Discrimination sexiste :** Le traitement systématique défavorable des individus sur la base de leur sexe, qui leur refuse les droits, les opportunités ou les ressources.
34. **Égalité des sexes :** Le principe selon lequel tous les êtres humains sont libres de développer leurs aptitudes personnelles et de faire des choix sans limitations fixes des rôles sexospécifiques stricts; selon lequel les comportements, aspirations et besoins différents des femmes et des hommes sont considérés, évalués et favorisés également. [Implique que les femmes ont dans la vie les mêmes possibilités que les hommes, y compris la capacité à participer à la vie publique.]
35. **Équité du statut des deux sexes :** Dénote l'équivalence des résultats de la vie pour les femmes et les hommes, reconnaissant leurs besoins et intérêts différents et nécessitant une redistribution du pouvoir et des ressources.
36. **Prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes :** Une stratégie institutionnelle visant l'intégration systématique des situations, priorités et besoins respectifs des femmes et des hommes dans toutes les politiques de base, en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
37. **Sans distinction de sexe :** Le fait de ne pas avoir d'incidence différentielle, positive ou négative, pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
38. **Planification sexospécifique :** Les processus et les procédures techniques et politiques nécessaires pour mettre en œuvre une politique sensible à la spécificité des sexes.
39. **Relations entre les sexes :** Rapports hiérarchiques de pouvoirs entre les femmes et les hommes qui tendent à défavoriser les femmes.
40. **Formation sur les questions d'égalité des sexes :** Processus de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière de prise en compte des questions d'égalité des sexes en vue de faciliter les changements des attitudes personnelles et institutionnelles à l'égard de ces questions.

41. **Violence sexiste** – Tout acte ou menace exercée par un homme ou des institutions dominées par les hommes qui inflige un mal physique, sexuel ou psychologique blessant à une femme ou à une fille, en raison de son sexe.

## Bibliographie

### Sources du Gouvernement royal

1. Département de l'emploi et de la main-d'œuvre, 2002. *Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2001.*
2. Département des services de santé, ministère de la Santé et de l'Éducation. *Bulletin annuel de la santé, 2005.*
3. Département de la planification, ministère des Finances, Gouvernement royal du Bhoutan/PNUD, 2002. *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Rapport initial combiné au Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports périodiques du Royaume du Bhoutan.*
4. Département de la planification, ministère des Finances, Gouvernement royal du Bhoutan/PNUD, 2003. *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Résumé actualisé du Rapport du Royaume du Bhoutan.*
5. Département de la planification, ministère des Finances, Gouvernement royal du Bhoutan, 2004. *Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté – Note couverture du document principal du Neuvième Plan.*
6. Département de la planification, ministère des Finances, Gouvernement royal du Bhoutan et Bureau national de la statistique, 2004. *Enquête sur les niveaux de vie au Bhoutan, 2003.*
7. Ministère de l'Agriculture, 2005. *Exode rural au Bhoutan.*
8. Ministère des Communications, Gouvernement royal du Bhoutan. *Document du Neuvième Plan sectoriel, 2002-2007, secteurs des transports, des communications et des établissements humains.*
9. Ministère de l'Éducation. *Statistiques générales, 2005, Gouvernement royal du Bhoutan.*
10. Ministère de l'Éducation. *Statistiques générales, 2004, Gouvernement royal du Bhoutan.*
11. Ministère de l'Éducation. *Vingt-quatrième édition des directives et des instructions de la politique de l'éducation, Division de la politique et de la planification, (2005)*
12. Ministère de l'Éducation. *Document de stratégie pour l'éducation, Réalisation des objectifs de politique et de stratégie pour 2020.*
13. Ministère de l'Éducation/Fonds de Save the Children. *Résumé du Programme SPEA – Résultats/conclusions de l'évaluation, 2004.*
14. Ministère des Finances, 2006. *Rapport à l'Assemblée nationale.*
15. Ministère de la Santé, 2000. *Enquête nationale sur la santé.*
16. Ministère de la Santé. *Rapport de la Conférence annuelle sur la santé, 2004,2005.*
17. Ministère de la Santé. *Bulletin annuel de la santé, 2002.*
18. Ministère de la Santé. *Bulletin annuel de la santé, 2003.*

19. Ministère de la Santé. *Bulletin annuel de la santé, 2004.*
20. Ministère de la Santé. *Bulletin annuel de la santé, 2005.*
21. Ministère de la Santé, 2005. *Mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD au Bhoutan.*
22. Ministère de l'Intérieur, 2002. *Le Chathrim de Geog Yargay Tshogchung, 2002.*
23. Ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles, 2004. *Manuel d'exécution de GYT Chathrim, 2002.*
24. Ministère de l'Intérieur et des Affaires culturelles, 2004. *Manuel d'exécution de DYT Chathrim, 2002.*
25. Ministère du Travail et des Ressources humaines. *Projet de politique d'éducation et de formation professionnelle.*
26. Ministère du Travail et des Ressources humaines. *Enquête nationale sur la main-d'œuvre, 2004.*
27. Assemblée nationale du Bhoutan, 2004. *Compte rendu des travaux de la 82<sup>e</sup> session de l'Assemblée nationale du Bhoutan.*
28. Commission nationale pour les femmes et les enfants. *Bhoutan, Rapport sur la célébration de Beijing plus 10, la Cinquième conférence ministérielle de la région de l'Asie du Sud, mai 2005, Islamabad, Pakistan.*
29. Commission nationale pour les femmes et les enfants. Commémoration de Beijing IV– Quatrième réunion annuelle de la région de l'Asie du Sud tenue à Paro, Bhoutan, 19-21 mai 2003, *Bhoutan, Document de pays, 2003.*
30. Commission nationale pour les femmes et les enfants. *Consultation sur la violence à l'égard des enfants au Bhoutan, [21-22 avril 2005].*
31. Commission nationale pour les femmes et les enfants, 2006. *Plan d'action national pour la parité des sexes (projet).*
32. Commission nationale pour les femmes et les enfants, 2005. *Analyse de la situation des enfants et des femmes au Bhoutan.*
33. Commission nationale pour les femmes et les enfants, 2004. *Évaluation des facteurs de protection des enfants au Bhoutan.*
34. Bureau national de la statistique. *Enquête sur les niveaux de vie au Bhoutan, juillet 2004.*
35. Bureau national de la statistique, 2004. *Le Bhoutan en bref, 2003.*
36. Bureau national de la statistique, 2004. *Rapport sur l'analyse de la pauvreté (projet).*
37. Bureau national de la statistique, 2004. *Annuaire statistique du Bhoutan 2003, Catalogue n° 101, mars 2004.*
38. Bureau national de la statistique, 2005. *Annuaire statistique du Bhoutan, 2005.*
39. Bureau national de la statistique, Gouvernement royal du Bhoutan, 2003. *Rapport sur les comptes nationaux, 2002.*

40. Bureau du Commissaire au recensement, 2006. *Recensement de la population et de l'habitation du Bhoutan, 2005*.
41. Secrétariat de la Commission du Plan, 2003. *Document-cadre du système de suivi et d'évaluation de la pauvreté du Bhoutan*, 15 mars 2003.
42. Secrétariat de la Commission du Plan, 2002. *Document principal du Neuvième Plan, 2002-2007*.
43. Secrétariat de la Commission du Plan, 2006. *Directives pour l'élaboration du Dixième Plan quinquennal, 2008-2012*.
44. Secrétariat de la Commission du Plan, 1999. *Bhoutan 2020 : Une vision de paix, de prospérité et de bonheur*.
45. Secrétariat de la Commission du Plan, Bureau central de la statistique, PNUD, UNICEF et PAM, 2001. *Étude pilote sur les sexes/pécificités*.
46. Secrétariat de la Commission du Plan, Organisation centrale de la statistique 2001. *Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages, 2000 (pilote) : Rapport sur les revenus et les dépenses, l'évaluation de la pauvreté et le profil socioéconomique des ménages*.
47. Commission de la fonction publique royale, 2006. *Règles et réglementation de la fonction publique du Bhoutan*.
48. Renew, juillet 2005. *Groupe de discussion sur la violence dans la famille – Une analyse*.
49. Gouvernement royal du Bhoutan. *Code de procédure civile et pénale du Bhoutan, 2001*
50. Gouvernement royal du Bhoutan 2003. *La population au centre du développement – rapport de la réunion de table-ronde*.
51. Gouvernement royal du Bhoutan. *Le Code pénal du Bhoutan, 2004*.
52. Gouvernement royal du Bhoutan. *La Constitution du Royaume du Bhoutan, 26 mars 2005 [projet]*.
53. Gouvernement royal du Bhoutan. *La Constitution du Royaume du Bhoutan, 18 août 2005 [projet]*.
54. Gouvernement royal du Bhoutan, 2005. *Rapport sur le développement humain au Bhoutan : Le défi du chômage des jeunes*.
55. Gouvernement royal du Bhoutan, 2005. *Rapport d'activité sur les Objectifs du Millénaire pour le développement*.
56. Gouvernement royal du Bhoutan. *La Loi sur l'emploi et la main-d'œuvre du Bhoutan, 2007*.
57. Gouvernement royal du Bhoutan/FNUAP, 1994-2005. *Mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD au Bhoutan*.

*Autres sources*

1. Acharya, Gopilal, 2006. *L'Ambassadrice itinérante du FNUAP termine la tournée à l'Est*. Kuensel, 13 avril 2006.
2. Choden, Karma, 2004. *Violence dans la famille*, Kuensel, 1<sup>er</sup> juillet 2004.
3. Dema, Kesang, 2006. *Rapprocher les services de santé de la population*. Kuensel, 3 novembre 2005.
4. Dorji, Ugyen, ministère de la Santé et des Ressources humaines, 2005. *A Matter of Gender: Exploring Causes for Female Unemployment in Bhutan* (projet).
5. Dukpa, Pakila (Dr.), Hôpital national de Dorji Wangchuck, 2006. *Preliminary Findings: Wife Battery*.
6. Kuensel, 2003. *L'Ambassadrice itinérante du FNUAP à Zhemgang*, Kuensel, 7 mars 2003.
7. Kuensel, 2004. *Ashi Sangay Choden Wangchuck doit se rendre dans le Dzongkhag de Wangduephonedran*. Kuensel, 16 avril 2004.
8. Kuensel, 2004. *L'Ambassadrice itinérante du FNUAP doit se rendre dans les Dzongkhag de l'Est*. Kuensel, 26 mars 2004.
9. Chef de bureau, Police royale du Bhoutan, Division rurale, 2006. *Exposé sur l'état des délits liés aux femmes et aux enfants*.
10. Rai, Bishal, 2004. *Utilisation des préservatifs à Gomphu Kora Tshechu*. Kuensel, 7 avril 2004.
11. Fondation Trayana, 2006. *Rapport annuel, 2004-2005*.
12. Fondation Tarayana, 2006. *Rapport annuel, 2005-2006*.
13. UNESCAP, 2004. *Asie-Pacifique en chiffres*.
14. Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2004, 30<sup>e</sup> Session 12-30 janvier 2004. *Observations finales, Bhoutan, 2004*.
15. Équipe de pays des Nations Unies, 2006. *Bilan commun de pays pour le Bhoutan*.
16. Wangchuk, Rinzin, 2003. *Travailleurs de l'industrie du sexe et proxénètes emprisonnés*. Kuensel, 11 juillet 2003.
17. Wangchuk, Rinzin, 2005. *Le ministère de la Santé doit lancer une campagne de test de Papanicolaou dans le Nord*. Kuensel, 4 octobre 2005.
18. Wangdi, Kencho, 2004. *Le VIH essentiellement transmis par les travailleurs de l'industrie du sexe*. Kuensel, 1<sup>er</sup> août 2004.
19. Wangmo, Kinley, 2004. *Sept nouveaux cas détectés*. Kuensel, 16 octobre 2004.
20. Wangmo, Kinley, 2005. *Alphabétisés contre leur gré*. Kuensel, 26 février 2005.

21. Wangmo, Kinley, 2005, *Deux mineurs infectés au VIH/SIDA*, Kuensel, 3 décembre 2005.
  22. OMS. *Le Bhoutan protège Shangri-La contre le virus du SIDA* ([www.Searo.who.int/EN/Section864/vo,1-3c.htm](http://www.Searo.who.int/EN/Section864/vo,1-3c.htm)).
-